

18891
2
modelle

SESSION DE 1892

DÉBATS
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION DE LA HUITIÈME LÉGISLATURE DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ouverte le 26 avril et close le 24 juin 1892

PUBLIÉS PAR

LOUIS GEORGES DESJARDINS

Greffier de l'Assemblée Législative.

SESSION DE 1892

14ème ANNÉE — 14ème VOLUME



QUÉBEC

IMPRIMERIE DE L. J. DEMERS & FRÈRE
30, rue de la Fabrique, 30

1895

INTRODUCTION

J'ai trop constaté, au cours de ma carrière publique et des travaux que je poursuis, l'importance actuelle et historique d'un compte-rendu authentique des discussions parlementaires, pour ne pas être autorisé à exprimer l'opinion formelle que les assemblées représentatives devraient, pour le présent et l'avenir, publier leurs délibérations. Je ne puis concevoir que l'on conteste l'utilité, la nécessité de conserver, dans l'intérêt de la génération présente et celui de la postérité, ce que l'on est convenu d'appeler les " Débats " parlementaires.

J'ai un double but en entreprenant la continuation de la publication des " Débats " de l'Assemblée législative de la province de Québec.

Je désire, premièrement, faciliter la tâche à ceux qui sont actuellement engagés dans le labeur si difficile de la carrière publique provinciale, ainsi qu'à ceux qui s'y préparent par l'étude.

Secondement, je veux recueillir, pour l'histoire, ce qui se dit dans l'enceinte législative sur les questions d'intérêt public que les représentants du peuple y discutent.

J'entreprends ce travail ardu, parce que je me suis chaque jour convaincu davantage que je devais rendre ce service à la province, aux hommes publics qui consacrent leurs talents et leurs temps au gouvernement de ses affaires, à la jeunesse studieuse qui aujourd'hui, demain, dans vingt, quarante, cinquante ans, voudra connaître l'histoire politique du pays, qui compte sur son dévouement et son patriotisme.

Qui ne regrette aujourd'hui que les " Débats " de la législature canadienne sous l'Union, depuis 1840 jusqu'à 1867, n'aient pas été publiés. Et combien plus difficile est l'étude de cette époque si intéressante à cause de cette lacune dans nos annales.

Les intérêts nationaux dont la législature de Québec a la sauvegarde sont très importants. Les questions que l'on discute dans l'Assemblée législative sont intimement liées à la prospérité et à l'avenir de la province. Il est donc très utile, je dirai même nécessaire,

que les opinions émises, les vues exprimées par les hommes publics dans l'enceinte parlementaire, soient recueillies et conservées pour la postérité.

La députation, comme la province, a ses chefs qui dirigent, de part et d'autre, les discussions. Aux côtés des chefs sont les jeunes qui débent dans la carrière avec ardeur et talent. Ces débats, ces luttes de la parole, ces conflits d'opinion, ces études, ces travaux, c'est l'histoire qui se fait au jour le jour. Ils en constituent les matériaux les plus utiles, les plus solides.

Dans ma position de Greffier de l'Assemblée législative, je crois offrir à la députation toutes les garanties possibles d'impartialité et d'authenticité dans la direction de la publication des " Débats ". Je me fais un devoir de mettre à son service l'expérience que j'ai pu acquérir pendant les vingt-cinq années au cours desquelles j'ai suivi les discussions parlementaires avec une attention constante, soit de la tribune des journalistes, soit de mon siège de député.

Ces " Débats " feront suite à l'importante série que mon frère, M. Alphonse Desjardins, a publié, par un travail si persévérant, depuis 1879 jusqu'à 1889 inclusivement.

J'ai réussi à réunir les " Débats " des quatre sessions depuis le printemps de 1892. C'est un compte-rendu très substantiel des discussions qui ont eu lieu. Il

servira beaucoup à l'étude et à l'histoire des travaux de la législature pendant cette période.

Je reprends la série des "Débats" par la publication de ce premier volume, qui contient les discussions des deux sessions de 1892 et de 1893. J'ai confiance qu'il sera bien accueilli de la députation et du public. C'est avec cet espoir que je me mets résolument à l'œuvre.

L. G. DESJARDINS,

Greffier de l'Assemblée législative.

Québec, 25 juin 1895.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR

DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS

GOUVERNEMENT DE L'HONORABLE CHARLES DE BOUCHERVILLE,
FORMÉ LE 21 DÉCEMBRE 1891

Hon. Charles de Boucherville, Président du Conseil Exécutif
et Premier-Ministre.

Hon. L. O. Taillon, membre du Conseil Exécutif.

Hon. E. J. Flynn, Commissaire des Terres de la Couronne.

Hon. Louis Beaubien, Commissaire de l'Agriculture et de la
Colonisation.

Hon. T. Chase Casgrain, Procureur-général.

Hon. John Smythe Hall, Trésorier provincial.

Hon. G. A. Nantel, Commissaire des Travaux-Publics.

Hon. L. P. Pelletier, Secrétaire de la Province.

Hon. John McIntosh, membre du Conseil Exécutif.

ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Hon. P. E. LeBlanc, député de Laval.

Liste des Députés.

<i>Députés.</i>	<i>Collèges électoraux.</i>
Allard, Victor.....	Berthier.
Augé, Olivier Maurice.....	Montréal, Division No. 2.
Baker, Ignace Angus.....	Lévis.
Beaubien, Honble Louis.....	Nicolet.
Beauchamp, Benjamin.....	Deux-Montagnes.
Bédard, Joseph.....	Richmond.
Bernatchez, Nazaire.....	Montmagny.
Bourbonnais, Avila G.....	Soulanges.
Carbray, Félix.....	Québec-Ouest.
Caron, Hector.....	Maskinongé.
Cartier, Dr. Antoine Paul.....	Saint-Hyacinthe.
Casgrain, Honble T. C.....	Montmorency.
Châteauvert, Victor.....	Québec-Centre.
Cholette, Hilaire.....	Vaudreuil.
Chicoyne, Jérôme Adolphe.....	Wolfe.
Cooke, Peter Joseph.....	Drummond.
Déchêne, F. G. Miville.....	L'Islet.
Descarries, Joseph Adélard.....	Jacques Cartier.
Desjardins, Charles Alfred.....	Kamouraska.
Doyon, Cyrille.....	Laprairie.
Duplessis, L. T. N. L.....	Saint-Maurice.

*Députés.**Collèges électoraux.*

England, Rufus Nelson.....	Brome.
Fitzpatrick, Charles	Québec, (comté).
Flynn, Hon. E. J.....	Gaspé.
	Matane.
Gillies, David	Pontiac.
Girard, Joseph	Lac St-Jean.
Girard, Alfred.....	Rouville.
Girouard, Joseph Ena.....	Arthabaska.
Gladu, Victor.....	Yamaska.
Gosselin, François, Fils.....	Iberville.
Greig, William.....	Châteauguay.
Grenier, Dr Pierre.....	Champlain.
Hackett, M. F.....	Stanstead.
Hall, Honble. John S.....	Montréal, Division No. 5.
Kennedy, Patrick	Montréal, Division No. 6.
King, James.....	Mégantic.
Lacouture, Louis.....	Richelieu.
Laliberté, Ed. Hippolyte.....	Lotbinière.
LeBlanc, Pierre Évariste.....	Laval.
Lussier, Albert Alex. Ed. E.....	Verchères.
McDonald, Milton.....	Bagot.
McIntosh, Honble. John.....	Compton.
Magnan, Octave.....	Montcalm.

<i>Députés.</i>	<i>Collèges électoraux.</i>
Marchand, Honble F. G.....	St Jean.
Marion, Joseph.....	L'Assomption.
Mercier, Hon. Honoré.....	Bonaventure.
Martineau, François.....	Montréal, Division No. 1.
Morin, Joseph.....	Charlevoix.
Morris, Alexandre Webb.....	Montréal, Division No. 4.
Nantel, Honble. G. Alp.....	Terrebonne.
Normand, Téléphore Eus.....	Trois-Rivières.
Panneton, L. E.....	Sherbrooke.
Parent, S. Napoléon.....	St Sauveur.
Parizeau, Damase.....	Montréal, Division No. 3.
Pelletier, Honble L. P.....	Dorchester.
Petit, Honoré.....	Chicoutimi et Saguenay.
* Plante, Moise.....	Beauharnois.
Poirier, Joseph.....	Beauce.
Rioux, Napoléon.....	Témiscouata.
Savaria, Adolphe F.....	Shefford.
Shehyn, Hon. Joseph.....	Québec-Est.
Ste-Marie, Louis.....	Napierville.
Simpson, William John.....	Argenteuil.
Spencer, Elijah Edmund.....	Missisquoi.
Stephens, George W.....	Huntingdon.

* M. Elie Hercule Bisson a été élu à Beauharnois, pendant la session, pour remplacer M. Plante, décédé.

*Députés.**Collèges électoraux.*

Taillon, Honble L. O.....	Chambly.
Tellier, Joseph Mathias.....	Joliette.
Tessier, Auguste.....	Rimouski.
Tessier, Jules.....	Portneuf.
Tétreau, Nérée.....	Ottawa.
Turgeon, Adélard	Bellechasse.
Villeneuve, Jos. Octave.....	Hochelaga.

SÉANCES PLENIÈRES

DES DEUX

CHAMBRES DE LA LÉGISLATURE

Palais législatif, Québec, mardi, 26 avril 1892.

A trois heures précises, Son Honneur le lieutenant-gouverneur, l'honorable Auguste Réal Angers, fait son entrée au Palais législatif, escorté d'une garde d'honneur, commandée par le major Wilson, et d'un détachement d'artilleurs.

Son Honneur se rend à la salle du Conseil législatif et prend place sur le trône, ayant à sa droite les honorables MM. de Boucherville et Pelletier, à sa gauche, les honorables MM. Taillon, Casgrain et Hall.

Un auditoire distingué assiste à cette solennité.

L'honorable M. de La Bruère, président du Conseil législatif, s'adressant à S.-S. Hatt, gentilhomme huissier de la Verge noire, dit : " Gentilhomme huissier de la Verge noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se

rende immédiatement auprès de lui, dans la salle du Conseil législatif.”

Les députés étant présents :

L'honorable Président du Conseil législatif, dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

“ Son Honneur le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature avant qu'un Orateur de l'Assemblée législative ait été choisi, suivant la loi ; mais, demain à trois heures de l'après-midi, ces motifs seront donnés.

La séance est levée.

Les membres de l'Assemblée législative étant retournés à leur salle de délibérations, Son Honneur se retire.

OUVERTURE
DE LA
SESSION LÉGISLATIVE
DE 1892

DISCOURS

PRONONCÉ PAR SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR

L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS

À L'OUVERTURE DE LA SESSION LÉGISLATIVE, LE 27 AVRIL 1892

Québec, le 27 avril 1892.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur entre dans la salle du Conseil législatif et prend place sur le trône, ayant près de lui les honorables membres du Cabinet.

Plusieurs officiers de la milice font escorte au représentant de Sa Majesté.

Un auditoire nombreux et distingué assiste à la séance d'ouverture.

L'honorable Président du Conseil, dit :

Gentilhomme huissier de la Verge noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

L'Assemblée législative s'étant rendue à la barre du Conseil, l'honorable Pierre-Evariste Leblanc, dit :

“ Qu'il plaise à Votre Honneur,

“ L'Assemblée législative m'a élu comme son Orateur, bien
“ que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs impor-
“ tants qui me sont assignés. Si, dans l'exécution de ces
“ devoirs, il m'arrive, en aucun temps, de tomber en erreur,
“ je demande que la faute me soit imputée et non à l'Assem-
“ blée législative dont je suis le serviteur et qui, par mon
“ ministère, réclame, pour être en état de mieux remplir ses
“ devoirs envers sa Souveraine et son pays, tous ses droits et
“ privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté
“ de la parole dans ses débats, le libre accès à la personne de
“ Votre Honneur, en tout temps convenable, et, de la part
“ de Votre Honneur, l'interprétation la plus favorable de ses
“ délibérations.”

Alors l'honorable Président du Conseil législatif répond en ces termes :

Monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative,

“ J'ai ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de
“ vous déclarer qu'il se confie pleinement dans le devoir et
“ l'attachement de l'Assemblée législative envers la personne
“ et le gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant point que
“ ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modéra-
“ tion et prudence, il accorde, et, en toutes les occasions, il
“ reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges consti-
“ tutionnels.”

“ J'ai aussi ordre de vous assurer que la Chambre aura un
“ prompt accès auprès de Son Honneur, en toutes les occa-
“ sions convenables, et qu'il interprétera toujours de la
“ manière la plus favorable ses délibérations, ainsi que vos
“ paroles et vos actions.”

Son Honneur prononce alors le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je salue avec plaisir votre présence au siège du gouverne-
ment à l'occasion de cette première session d'une nouvelle

Législature. Des devoirs importants vous appellent et j'ai confiance que vous les remplirez avec patriotisme et avec succès.

Le premier de ces devoirs sera d'étudier avec le plus grand soin la situation financière.

J'espère que vous unirez vos efforts à ceux de mon gouvernement pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses et relever le crédit de notre Province, tout en répondant à ses légitimes aspirations vers le progrès.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes publics pour l'année dernière vous seront soumis ; je regrette d'avoir à vous dire qu'ils révèlent un déficit considérable.

Le budget des dépenses de l'année prochaine a été préparé au point de vue d'une stricte économie. Mon gouvernement espère que lorsque le temps lui aura permis de faire une revue complète du service public, il pourra encore en diminuer les dépenses.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous serez appelés à légiférer sur diverses matières importantes, entre autres sur les mines, sur l'administration des terres publiques et sur l'industrie laitière.

Vous serez invités à étudier la question du trafic des liqueurs enivrantes, afin de donner le plus tôt possible à la province, la législation que réclame l'opinion publique sur cette matière.

La réorganisation des tribunaux dans la province, la codification des lois sur la procédure civile occuperont aussi votre attention.

Que la Providence bénisse vos travaux et qu'elle vous guide dans l'accomplissement de la tâche difficile qui vous incombe.

L'Assemblée législative s'étant retirée, la séance d'ouverture est levée.

DÉBATS

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

SESSION DE 1892

ÉLECTION DE L'ORATEUR

Séance du mardi, le 26 avril 1892.

PRÉSIDENTE DE M. LE GREFFIER L. DELORME

La séance est ouverte à quatre heures.

Les députés étant de retour de la salle du Conseil législatif :

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et ministre.*— M. le Greffier, j'ai l'honneur de proposer, secondé par l'honorable M. Hall, que Pierre Evariste LeBlanc, député du comté de Laval, soit choisi comme Orateur. Si ma proposition est acceptée, M. LeBlanc, élu Orateur de cette Chambre, sortira des luttes politiques pour s'élever au rang de la magistrature pour ainsi dire : car, dans sa nouvelle charge, il sera appelé à juger, et nul doute que sa longue expérience des usages parlementaires, sa connaissance du droit, sa délicatesse et son équité, ne mettent M. LeBlanc en état de remplir dignement cette importante position.

Il serait mal à propos de faire son éloge comme partisan politique ; qu'il me suffise de dire qu'il a été notre ami dévoué, et un ferme soutien de notre cause.

Mais si M. LeBlanc a aimé la politique, il doit aimer ses lois, ses institutions, et je suis convaincu que M. LeBlanc tiendra à l'honneur de remplir avec la plus stricte impartialité les devoirs de sa charge.

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et Trésorier provincial.*—Je suis heureux de seconder la proposition de l'honorable Premier Ministre, et j'approuve avec plaisir les éloges qui viennent d'être décernés à M. LeBlanc.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé et Commissaire des terres de la Couronne.*—De toutes les propositions qui peuvent venir devant cette Chambre, je crois qu'il n'en est pas une que je puisse accueillir avec plus de plaisir que celle de l'honorable M. Taillon.

M. LeBlanc est l'homme qu'il fallait dans cette position. Il a une grande expérience du droit parlementaire, une parfaite connaissance du droit constitutionnel, beaucoup de fermeté de caractère, et le jugement requis chez une personne occupant une charge si pleine de responsabilité. Mais la tâche de M. LeBlanc sera, j'espère, facile à remplir, car tout le monde est bien disposé à ne pas enfreindre la règle.

Je félicite donc M. LeBlanc, et je suis heureux d'exprimer le plaisir que me cause ce choix. Je souhaite cordialement bonheur et succès à M. LeBlanc dans sa nouvelle charge.

La motion de l'honorable M. Taillon est agréée *nemine contradicente*.

L'honorable M. LeBlanc, déclaré élu par M. le Greffier, est ensuite conduit au fauteuil présidentiel par les honorables MM. Taillon et Hall.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT.

L'honorable M. **LeBlanc**—*député de Laval, président de l'Assemblée législative.*—“ J'offre à la Chambre mes remerciements pour l'honneur qu'elle vient de me faire en me choisissant pour son Orateur. Je m'efforcerai de mériter constamment sa confiance. Je suis pénétré de mon incapacité à remplir cette position, mais me reposant sur la bienveillance

et la co-opération des honorables députés des deux côtés de cette Chambre, je tâcherai de faire mon devoir du mieux qu'il me sera possible, et de remplir les fonctions de président avec justice et impartialité. J'espère que la Chambre m'aidera à revendiquer nos droits et privilèges, à maintenir nos règlements et à assurer la liberté des débats, conformément aux usages établis. ”

Le président est ensuite chaleureusement félicité par tous ses collègues.

Sur motion de l'honorable M. Taillon, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P.M.

La séance est levée.

DÉBAT

SUR

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

Séance du jeudi, le 28 avril 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P.-E. LEBLANC.

M. Tellier—*député de Joliette*.—C'est avec un sentiment d'orgueil bien légitime que je me lève pour proposer à cette honorable Chambre de répondre au gracieux discours que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a daigné nous communiquer hier.

Je suis fier de recueillir au nom de mes constituants l'insigne honneur que me fait le gouvernement en me confiant cette tâche importante et délicate.

J'ai présumé de mes forces peut-être en l'acceptant, mais je comptais avec une assurance qui ne sera pas déçue, j'en suis certain, sur votre bienveillance, M. l'Orateur, et sur celle de mes honorables collègues.

Je suis heureux aussi d'être le premier à demander à cette honorable Chambre et à la province qu'elle représente, d'applaudir à la politique sage, patriotique et éclairée qui nous est indiquée dans le discours du trône.

M. l'Orateur, avant d'entrer dans l'examen de cette politique que nous aurons à étudier et à murir durant la présente session, qu'il me soit permis d'offrir mes humbles félicitations au gouvernement pour l'énergie, l'intelligence et le dévouement dont il a fait preuve dans la bataille qu'il vient de livrer pour le véritable bien de la province. Le succès qui a couronné ses efforts était mérité.

Mais la tâche qu'il a assumée n'est encore accomplie qu'en partie. Après avoir réussi dans ce que j'appellerai son œuvre de réhabilitation nationale, il lui reste encore une œuvre de restauration à accomplir.

Telle est, en effet, la principale fin de sa politique exposée dans le discours du trône.

Son Honneur commence par nous inviter à étudier soigneusement la situation financière du pays, et à adopter des mesures pour l'améliorer.

C'est bien là, en effet, la question la plus urgente, et je ne connais pas de tâche plus patriotique.

La ruine serait proche, si nous ne trouvions pas quelque moyen de nous arrêter sur la pente de l'abîme où nous entraînent inévitablement les déficits qui se succèdent d'année en année.

Il ne servirait de rien d'essayer de nous illusionner nous-mêmes et de tromper le pays par une classification fantaisiste de nos recettes et de nos dépenses. Aussi longtemps, M. l'Orateur, que nos surplus n'existeront que sur le papier, comme la plupart de ceux de nos prédécesseurs, notre caisse sera toujours vide et il nous faudra l'alimenter par l'emprunt.

Comme premier moyen d'équilibrer nos recettes et nos dépenses le gouvernement nous suggère l'économie.

Pour ma part, M. l'Orateur, je suis fier d'applaudir à cette politique, parce que je comprends qu'elle répond aux vœux les plus ardents des contribuables et que c'est la seule qui puisse nous sauver. Je suis fier aussi de pouvoir féliciter le gouvernement de ce que dès avant ce jour, il a commencé l'application de cet article de son programme, d'abord dans la préparation du budget de l'année prochaine, ainsi que nous l'apprend le discours du trône, et ensuite en renvoyant un grand nombre d'employés reconnus inutiles.

Les journaux partisans de l'ancienne administration auront beau crier à la persécution et à la cruauté à chaque nouvelle destitution, ils n'empêcheront pas l'opinion publique saine et éclairée de se prononcer en faveur d'un gouvernement qui sait se souvenir des engagements qu'il a pris envers l'électorat.

C'est par une économie sage et bien entendue, c'est-à-dire, en coupant court à tous les abus et en proscrivant toute dépense qui ne serait pas strictement d'intérêt public, que nous pourrons, tout en rétablissant notre crédit, continuer à répondre aux légitimes aspirations de la nation vers le progrès.

La loi concernant les mines sera remise à l'étude, M. l'Orateur, et cette Chambre a le droit d'espérer que l'on pourra arriver sans trop de difficultés à la modifier de manière à réparer les injustices qu'elle consomme, à sauvegarder les droits légitimement acquis, et à faire disparaître tout obstacle au développement de cette importante industrie que la législation actuelle étouffe à son berceau.

L'administration des terres publiques fera aussi l'objet d'une étude spéciale et approfondie. Voilà, M. l'Orateur, la partie probablement la plus importante de la législation que nous aurons à examiner.

La loi actuelle ne donne pas satisfaction au colon et ne protège pas notre domaine. Je crois que l'expérience a démontré qu'elle est un obstacle. La plus belle, la plus durable de toutes nos ressources, celle qui se renouvelle d'elle-même, lorsqu'elle est sagement protégée et exploitée, celle qui alimente le commerce et l'agriculture tout en payant un large tribut au fisc, provient de nos terres publiques.

Comme représentant d'un comté agricole et de colonisation, je suis heureux de déclarer tout d'abord que dans la refonte de nos lois, il faudra ne jamais perdre de vue le colon.

M. l'Orateur, je n'ai jamais pu me défendre d'un grand sentiment d'admiration et de respect en présence de ces courageux pionniers qui s'enfoncent dans nos forêts pour reculer les bornes du domaine national sans autres ressources que des bras vigoureux et leurs grands cœurs. Ils s'en vont travailler hardiment à l'agrandissement de la patrie canadienne.

Les progrès que l'industrie laitière a réalisés dans notre province, depuis quelques années, ont attiré l'attention spéciale de Son Honneur, et nous sommes invités à examiner les meilleurs moyens qui pourraient aider à son développement.

Les besoins si changeants font à nos cultivateurs une nécessité de varier le mode d'exploitation de leurs fermes, et la création de cette industrie a donné et donne encore de si heureux résultats, qu'il est permis d'espérer qu'avant longtemps les produits de nos beurreries, tout comme ceux de nos fromageries, auront chance de concourir avec avantage sur le marché anglais qui nous est tout grand ouvert.

Pour cela, il faut instruire davantage le producteur, lui montrer à améliorer sa fabrication, mettre à sa portée les résultats des expériences, et à cette fin nous serons appelés à lui venir en aide.

Nul doute, M. l'Orateur, que cette honorable Chambre partage mon opinion quant à l'importance de cette législation.

Son Honneur attire la sollicitude de cette Chambre sur la question du trafic des liqueurs enivrantes. Voilà une question difficile, épineuse, mais très importante. J'espère, pour ma part, s'il m'est permis d'exprimer en cette circonstance une opinion personnelle, que le gouvernement pourra concilier les divers intérêts du commerce et de la moralité publique. Je voudrais voir réglementer le commerce des liqueurs, de manière à conserver à l'Etat son contrôle, aux municipalités leur revenu, et à la cause de la tempérance, autant de garanties et d'encouragements que possible. Je sais que la conciliation de tous ces intérêts divers offrira des difficultés, mais je suis confiant qu'avec de la bonne volonté et de l'étude nous arriverons à une solution pratique.

Le paragraphe du discours du trône qui traite de la réorganisation de nos tribunaux et de la codification de nos lois de procédure civile n'est pas le moins important. Je suis bien aise de voir le gouvernement prendre la tâche patriotique de collectionner et codifier nos lois de procédure, éparses dans un grand nombre de statuts trop souvent contradictoires. C'est un grand service qu'il rendra non seulement aux hommes de loi, mais au pays tout entier. Nous attendrons, d'ailleurs, les mesures promises dans ce paragraphe pour les apprécier et les juger à leur mérite.

Avant de terminer mes remarques, je crois qu'il est de notre devoir de saisir cette première occasion de nous associer au

deuil de notre gracieuse souveraine. La mort prématurée du duc de Clarence est pour Sa Majesté une bien cruelle épreuve. L'implacable sort qui attend toute l'humanité, la mort, qui frappe les forts comme elle visite les faibles, n'a pas épargné la famille de notre souveraine. et, à cette période avancée de son règne glorieux, les épreuves de cette nature doivent lui causer de bien grandes douleurs. Hélas ! Je puis dire avec le poète :

La mort a des rigueurs à nulles autres pareilles,
On a beau la prier
La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles,
Et nous laisse crier,
Le pauvre en sa chaumière, où le chaume le couvre
Est sujet à ses lois.
Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas nos rois.

J'ai appris avec satisfaction qu'immédiatement après le débat sur l'adresse, le gouvernement proposera des résolutions spéciales de condoléances, et cette Chambre aura l'occasion de se joindre plus solennellement au deuil de notre gracieuse souveraine.

Je termine, M. l'Orateur, en invitant mes honorables collègues à donner au gouvernement le loyal appui dans cette Chambre que le peuple lui a donné au scrutin, et je crois que la politique qui nous est offerte nous invite tout particulièrement à lui donner la chance de la mettre en pratique.

Cette politique est dans son ensemble ce que le peuple devait espérer, et je n'ai pas de doute que l'application des règles de prudence qui nous sont promises ramènera dans notre peuple si péniblement éprouvé, dans ces dernières années, le calme, la prospérité, et surtout la confiance dans notre avenir comme province, en un mot rétablira la stabilité de nos institutions provinciales, si nécessaires à notre rôle comme grand facteur dans le progrès collectif des provinces de la Confédération.

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Cook, député de Drummond, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour le remercier de son gracieux discours à l'occasion de l'ouverture de la première

session de la nouvelle Législature, et d'avoir manifesté du plaisir en nous souhaitant la bienvenue au siège du gouvernement, auquel nous avons été convoqués pour remplir des devoirs importants, et d'avoir exprimé confiance que nous accomplirions ces devoirs avec patriotisme et succès ; et pour assurer Son Honneur :

1. Que nous considérons que le premier de nos devoirs sera d'étudier avec le plus grand soin la situation financière ; et que nous unissons nos efforts à ceux de son gouvernement pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses et relever le crédit de notre province, tout en répondant à ses légitimes aspirations vers le progrès ;

2. Que nous examinerons les comptes publics pour l'année dernière qui nous seront soumis, et que nous regrettons d'apprendre de Son Honneur qu'ils révèlent un déficit considérable ;

3. Que nous apprenons avec plaisir de Son Honneur que le budget des dépenses de l'année prochaine a été préparé au point de vue d'une stricte économie, et que son gouvernement espère que lorsque le temps lui aura permis de faire une revue complète du service public, il pourra encore en diminuer les dépenses.

4. Que nous avons appris avec intérêt que nous serons appelés à légiférer sur divers matières importantes, comme les mines, l'administration des terres publiques et l'industrie laitière, et que nous y donnerons une attention toute particulière ;

5. Que nous étudierons la question du trafic des liqueurs enivrantes, afin de donner le plus tôt possible à la province la législation que réclame l'opinion publique sur cette matière ;

6. Que nous apprenons avec satisfaction de Son Honneur que la réorganisation des tribunaux dans la province et la codification des lois sur la procédure civile occuperont aussi notre attention ;

7. Que nous unissons notre prière à celle de Son Honneur pour que la Providence bénisse nos travaux et nous guide dans l'accomplissement de la tâche difficile qui nous incombe.

M. Cook—*député de Drummond*.—In rising to second the motion of my honorable friend from Joliette, I have to crave the indulgence of the House as a new member unused to its proceedings. While thanking the Government for the honor done me in selecting me for the task, I would most certainly have declined it were it not that I counted upon the forbearance of my colleagues,—the honorable members of this House. Before entering upon the subjects mentioned in the Speech from the Throne, I think it proper to refer to the lamented death of the late heir apparent to the British Throne, H. R. H. the Duke of Clarence. I am sure that in common with all the citizens of Canada, the people of this Province deeply sympathize with Her Majesty the Queen in the great affliction which has befallen her. We are deeply moved at the thought of the high and glorious destiny to which in all human probability the deceased Prince had been born. I am glad to know that it is the intention of the Government to introduce special resolutions of condolence about that sad event, which I am sure will meet with the unanimous approval of the House. It is with satisfaction that I notice that the Speech from the Throne commences with a reference to the condition of the provincial finances. Everybody in the House must be thoroughly convinced that the first and highest duty of the Government and of the House is to endeavour to re-establish an equilibrium between the receipts and expenses. For some years past, deficit has followed deficit until it has appeared to many observant and thoughtful minds that there was no other future for the Province than that leading to bankruptcy and ruin. But I have a higher opinion of the capabilities of this Province than to believe that it is not possible with economy and prudence to restore the provincial credit. We have a great and grand Province and I have no fear for its future so long as honesty and economy mark the conduct of its public affairs. It was therefore with the utmost pleasure that I have noted that the best efforts of the Government were to be exerted towards the establishment of an equilibrium between the receipts and expenditure. I believe and I am satisfied that the ministers will do all in their power to bring about this desirable condition of affairs, and

it was highly gratifying to those who have at heart the true interests of the Province, to notice that the Government have already to a great extent carried out the promises of retrenchment and economy,—so far as time and circumstances have yet permitted them,—which they made during the course of the last electoral contest. I well know what a difficult task the ministers have before them and so must every member of the House know too, and how many people there were at all times in search of public positions, and particularly upon the arrival in power of a new Government. Due allowance will doubtless be made therefor. But the affairs of the Province must be conducted on business principles or disaster will inevitably ensue. It is with great pleasure that I observe that legislation was promised in the Speech of His Honor, in connection with the dairy interests of the Province, and this not only because I am the representative of a rural constituency in the Eastern Townships, but because of the paramount importance of the subject to the country at large. Let me recall the fact that last year no less than \$9,000,000 worth of cheese was exported to Great Britain from this Dominion. It is time that the farmers should be made to see that there was money and encouragement for the raising of stock and the making of butter and cheese of a superior quality, and fully as much or more so than in the raising of grain and other crops, and when this fact is universally known and acted upon, a general and immediate improvement will follow in the condition of the farming lands of this Province, instead of the steady running out of agricultural lands that is at present by far too general. Legislation for the encouragement of the mining interests of the Province, promised by the Government, should be gladly welcomed by all classes of the community, for upon the development of the mineral wealth of the Province, I believe that a great deal of the future prosperity of the latter depends. In respect to the traffic in intoxicating liquors, it can not be denied that it has attained alarming proportions. Public opinion very properly demands amendments to the license act, though I am ready to confess that this subject is one which must be approached cautiously and without any undue haste. I con-

gratulate the Government upon having drawn the attention of the House to the importance of reorganizing the Courts of the Province, and I will suggest the separation of the Superior from the Circuit Court and separate Judges of the two Courts. I also think that it would be largely in the interest of those having business before the civil Courts, if the jurisdiction of the Circuit Court was enlarged to bring within it all cases up to \$200 in amount. But I make these suggestions altogether of my own accord and upon my personal responsibility. I congratulate the Government upon its promise to legislate in reference to the codification of the laws affecting civil procedure, and I trust with His Honor that the blessing of Providence will rest upon the Province and upon the labors of its legislators. Let me express the hope that the Government will have the cordial support of the members of the House in their efforts to improve the credit of the Province by establishing an equilibrium between the receipts and expenditure. For my part, I shall do all that lies in my own power towards aiding the new administration in the difficult yet patriotic task with which it has been entrusted by the people of the Province.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition.*—Je félicite avec plaisir la droite de la courtoisie avec laquelle elle a procédé dans le débat, et j'admire tout le mal que se sont donné les honorables députés qui ont proposé et secondé l'adresse, pour trouver dans la phraséologie plus ou moins enveloppée et vague du discours du trône l'exposé, ou plutôt les germes d'une politique qui est appelée à rendre la province heureuse et prospère. Le gouvernement parle d'améliorer nos finances. L'opposition s'accorde avec lui quand il s'agit d'équilibrer le budget par la plus stricte économie; mais elle n'approuve pas que sous prétexte d'économie on fasse des destitutions comme celles qui ont été faites déjà; qu'on jette sur le pavé, des chefs de famille contre lesquels on ne peut formuler un seul reproche dans l'acquiescement de leurs fonctions, et qui rendent de véritables services. Ce n'est pas là de l'économie, car si je suis bien informé, on a destitué des employés pour les remplacer par d'autres. Puisque de l'autre côté de la Chambre

on est si bien disposé à faire des retranchements, par économie, pourquoi n'abolit-on pas le Conseil législatif, par exemple, chose qui pourrait être faite certainement, sans danger pour le pays, car l'objet, pour lequel le Conseil législatif a été créé n'a pas été atteint, tant sans faut.

Le gouvernement nous parle, dans le discours du trône, du déficit considérable qu'il prétend avoir constaté par les comptes Publics de l'année dernière. Le temps est donc bien opportun de considérer sérieusement la question de l'abolition de notre Chambre Haute. C'est une mesure, une réforme de nos institutions provinciales, qui contribuerait beaucoup à rétablir l'équilibre du budget. Nous saurons bientôt si le ministère se propose de prendre ce moyen si facile de prouver qu'il est sérieux dans ses promesses d'économie.

On nous dit que le budget des dépenses de l'année prochaine a été préparé au point de vue d'une stricte économie. Je connais assez les antécédents des honorables Messieurs qui ont rédigé cette phrase pour savoir qu'avant d'y ajouter foi, il est plus sage d'attendre que les estimations budgétaires soient soumises à la considération de cette Chambre.

Le ministère nous annonce des projets de loi sur les mines, sur l'administration des terres publiques et sur l'industrie laitière. Naturellement, nous ne savons pas quelles seront ces mesures. Nous leur donnerons toute notre attention, approuvant ce qui sera dans l'intérêt public, critiquant ce qui nous paraîtra devoir lui être nuisible.

Je demande que l'industrie laitière soit subventionnée généreusement, et qu'on accorde ainsi justice à une institution qui rend les plus grands services à la classe agricole.

Je n'ai pas eu le temps encore, venant d'arriver à Québec, d'étudier bien longuement l'adresse qui nous est proposée, mais j'ai pu constater qu'elle offre un menu des plus maigres et contient peu de germes bienfaisants que le gouvernement aura à développer. Je m'étonne que les honorables députés de Joliette et de Drummond aient pu en découvrir dans un terrain aussi stérile.

Nous commençons une nouvelle Législature, la huitième depuis la Confédération. Le régime constitutionnel du gouvernement responsable ne serait pas complet, et ne pourrait bien fonctionner, sans la présence dans l'enceinte parlementaire du groupe des représentants du peuple que l'électorat a plus spécialement autorisés à surveiller et à critiquer les actes du pouvoir. En dépit de la tourmente politique dont la province a depuis quelques mois été le théâtre, ceux que, mes amis qui m'entourent et moi, nous représentons plus particulièrement dans cette Chambre, nous ont chargés de cette tâche de la critique de l'administration et de la législation des honorables Messieurs actuellement à la direction des affaires publiques. C'est pour remplir ce devoir que nous nous constituons en la loyale opposition de Sa Majesté. Notre rôle et notre responsabilité nous obligeront à la vigueur dans la lutte pour ce que nous jugerons le plus utile pour la province, mais nous n'oublierons pas que la loyauté de l'attaque est toujours l'un des meilleurs moyens de travailler au bien du pays.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et ministre.*
—Je félicite cordialement les honorables députés de Joliette et Drummond. Ils commencent leur carrière en Chambre par un brillant début et au milieu des applaudissements. C'étaient d'ailleurs de vaillants lutteurs avant de paraître dans l'arène parlementaire ; ils seront à la hauteur de leur réputation et nous prêteront un précieux concours.

A propos des résolutions de condoléances à l'occasion de la mort du duc de Clarence et Avondale, je dis que pour faire les choses régulièrement, il faudra d'abord les présenter au Conseil législatif et les adopter ensuite.

Avant de dire que le menu du discours du trône est bien maigre, l'honorable chef de l'opposition devrait songer que ses amis qui se sont bien servis pendant qu'ils étaient au pouvoir, ont laissé bien peu de chose dans la maison.

Le gouvernement tiendra avant tout à remplir les promesses qu'il a faites à l'électorat. La parole donnée aux électeurs sur les hustings était sincère et sera tenue fidèlement.

Mais nous sommes engagés plus ou moins solennellement suivant les circonstances, par les discours sur les hustings, par des écrits, par des articles consignés au programme que nous avons lorsque nous étions dans l'opposition. Tous ces engagements, quels qu'ils soient, seront remplis.

Nous nous efforcerons de relever le crédit de la province déconsidéré même à l'étranger.

L'état des finances n'est pas tout à fait désespéré, car il y a bien des ressources, et nous commencerons par pratiquer l'économie la plus stricte. Nous comptons tous sur le bon vouloir des ministres, des députés et de tous nos amis. La chasse aux emplois est à l'ordre du jour malheureusement depuis bien des années parmi la jeunesse instruite qui pourrait avoir recours à d'autres moyens d'existence. Il est plus que temps de réagir contre ce courant qui deviendrait bientôt désastreux.

Mais le système d'économie que nous préconisons dans tous les départements ne nous permet pas de satisfaire à ces demandes, car loin d'avoir des employés nouveaux à prendre nous en avons encore à renvoyer dont les services sont tout à fait inutiles. La tâche est douloureuse, mais il est de notre devoir de la remplir, et nous ne reculerons pas devant le devoir.

La question du trafic des liqueurs enivrantes sera remise à l'étude.

A propos de l'abolition du Conseil législatif dont a parlé l'honorable chef de l'opposition, j'ai, en 1887, demandé à M. Mercier si cette question était abandonnée tout à fait, et M. Mercier m'a répondu qu'il avait renoncé à la suppression du Conseil législatif.

L'honorable chef de l'opposition ressuscite la question. Il est bon que tant que les mœurs politiques n'auront pas changé, nous ayons deux Chambres dont l'une, la Chambre Haute, n'est pas en butte aux reproches auxquels la Chambre Basse est sans cesse exposée. Sur cette question, comme sur toutes les autres, nous ne craignons pas d'exprimer clairement nos vues en temps et lieu.

L'honorable chef de l'opposition est en effet plus prudent d'attendre la production des comptes publics de l'année dernière et du budget des dépenses de l'année prochaine. Il s'exposerait trop en révoquant en doute le déficit si considérable du dernier exercice, et aussi les économies que nous entreprenons de faire pendant l'exercice prochain. Malheureusement, il n'est que trop vrai que les comptes publics de la dernière année établissent un déficit de plusieurs centaines de mille piastres.

Le ministère auquel nous avons succédé avait trouvé un budget en équilibre en arrivant au pouvoir. En quatre années, par les extravagances et les moyens que l'on sait, il a malheureusement réussi à augmenter les dépenses annuelles et à créer des obligations qui, par le surcroît des intérêts qu'il faudra payer, portent le découvert jusqu'au montant d'un million de piastres. Les obligations contractées par nos prédécesseurs se chiffrent encore par plusieurs millions. Telle est en résumé la situation budgétaire dont le ministère actuel a hérité, et à laquelle il est obligé de faire face. Nous ne voulons pas abuser des mots économie et retranchements. Nous savons tous maintenant par une rude expérience que ce ne sont pas ceux qui en parlent le plus fort qui les pratiquent le mieux, lorsqu'ils sont en position d'appliquer leurs théories. Nous comprenons plus que jamais que c'est le temps d'une action énergique, et que les faits doivent prouver notre bonne foi et notre sincérité.

Le premier moyen que nous devons employer pour équilibrer le budget provincial et mettre fin à ce ruineux déficit d'un million, c'est de retrancher largement dans le chapitre de ces dépenses prétendues spéciales qui, pendant le règne de nos prédécesseurs, allaient toujours en augmentant. Le second, c'est de faire dans toutes les branches du service public toute l'économie possible dans l'intérêt bien compris de la province. C'est dire clairement que l'économie ne doit pas être pratiquée au détriment de l'efficacité du service. Telle est la limite que tout gouvernement éclairé doit se tracer. Le budget que nous demanderons à la Chambre de voter, prouvera ce que nous avons déjà fait et ce que nous

faisons pour accomplir cette partie si importante de notre programme.

Nous le disons avec regret—mais il nous faut parler avec franchise—il ne sera pas possible, avec la situation si compromise des affaires financières, de rétablir par les économies et les retranchements seuls l'équilibre du budget, si nécessaire au rétablissement de notre crédit public et au progrès de la province. Mais nous limiterons le plus possible le montant qu'il faudra de toute nécessité ajouter aux sources actuelles du revenu.

Je puis assurer mes honorables collègues de la volonté formelle du gouvernement de favoriser autant que possible le progrès agricole dans toute l'étendue de la province. Il est plus que jamais évident qu'il faut attendre la prospérité de l'amélioration de notre agriculture. Nous sommes très confiants qu'un avenir prochain prouvera combien nous sommes sérieux.

Nous reconnaissons l'utilité et même la nécessité d'une opposition parlementaire avec notre gouvernement constitutionnel. Nous ne craignons pas la critique. Nous la désirons plutôt, parce que nous voulons gouverner la province de manière que la discussion de notre conduite et de nos actes en fasse ressortir la droiture et le patriotisme, et contribue à nous mériter l'approbation publique. Il me sera bien permis de dire que je constate avec plaisir que mon honorable ami de St-Jean a été choisi par nos adversaires pour les diriger dans la lutte parlementaire. Il vient de faire son début comme chef de l'opposition, et nous n'avons certainement pas à nous en plaindre. Il a parlé avec la modération qui le caractérise, et il a terminé en nous promettant une critique loyale. Il est venu au devant de nos désirs. Nous prenons acte de sa déclaration, avec l'espoir fondé que nos délibérations seront conduites avec loyauté, talent et courtoisie.

La députation récemment élue commence ses travaux législatifs dans des circonstances assurément difficiles. La situation n'est pas désespérée. Mais pour sortir de l'impasse, pour rétablir la situation et garantir l'avenir, il faut du courage et du patriotisme. Le gouvernement fera sa part, mais pour que ses efforts produisent les fruits que la province

espère et attend, il lui faut le concours dévoué de cette Chambre et de l'opinion publique. Le récent et solennel verdict de l'électorat nous donne la conviction que nous pouvons y compter.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition.*— Je désire annoncer qu'il n'est pas dans l'intention de l'opposition de proposer un amendement à l'adresse.

M. **Fitzpatrick**—*député du comté de Québec.*—I congratulate the mover and seconder of the Address, and I have the greater pleasure in doing so from my former intimacy with the mover,— the honorable member for Joliette, the bright promise of whose early years I am pleased to see is being so richly fulfilled.

Referring to the subject under debate, I foresee that while the Speech from the Throne is apparently and upon its face a most harmless document, yet in looking a little beneath the surface we can see a good deal of trouble ahead for my friend the Provincial Treasurer. The paragraphs of the Address referring to the deficit in the Public Accounts and the duty that devolves upon the House of studying the financial condition with the greatest care are sufficient evidence. I thoroughly endorse that statement and admit the necessity that it imposes upon the Government and upon the members of this House. The honorable leader of the House has referred to the fact that during the last year or so the Province of Quebec has unhappily achieved a most disastrous notoriety in Europe. I beg my honorable friends opposite to believe that the Liberal party cannot claim the monopoly of having contributed to this notoriety, but for many years past the province has been the victim of reckless extravagance on the part of preceeding Governments. If the Province of Quebec has declared for purer and more honest Government it has also declared for more economy in the administration of public affairs. A continuation of the extravagance which has for so long a period marked the conduct of public business in Quebec, would endanger our Federal as well as our local system of Government. And

here I desire it to be perfectly well understood that I am in favor of the maintenance of both. Some simplification, however, is undoubtedly necessary, for we are at present far too expensively governed. There are no less than 735 law-makers for the Dominion of Canada, including 186 for the Province of Quebec. To these are to be added our municipal governors.

The Government is strong, supported by an immense majority, and it has come back to the House with the laurels of victory upon its brow and flushed with its recent extraordinary success before the people. I trust they will be able to carry out their promises of retrenchment and economy. I know well my honorable friend the Provincial Treasurer and his reputation for firmness and sagacity. I know he is inclined to be a faithful watch dog over the door of the Treasury if the opportunity is given him, and it is for the other members of the Government to see that he gets it. Our form of Government needed, I think, to be brought closer to the people. In municipal matters we rarely, if ever, hear of public money going astray. But in both Federal and Local elections it seems as if our legislators can do whatever they wish and then, if they have the wherewithal, can go before the people with it and wipe out all their previous actions.

I vigorously condemn the prevalent mania for place hunting, and it seems to be the sole object of a large element of our population to regard the civil service as a kind of House of Refuge. Our people and the young particularly amongst them need to be taught that self-help is the best kind of hope. It is time in this Province, and on this point I wish to be well understood, that no class of the community by any right whatever can expect to live upon any other class. It is time that people realize that the privileges of citizenship carry with them corresponding duties. I am sorry to notice that there is no reference in the Speech to emigration, though the press is constantly informing us that the principal use to which many of the railways in the country is now put to the conveyance of residents of this Province to a foreign land by the train load. Nor can they be well replaced, for strangers can never properly replace those who have been born and

brpught up in the country. I know the necessity for the existence of two political parties. I am myself a Liberal and always have been, because I believe that Liberalism means liberty, self-government and self-judgment, and that beneath the broad protecting folds of its flag there is room for men of every creed and every nationality. It is to be hoped, however, that in the future the melodious tones of patriotism will be heard rather than the demon of party discord. So long as the Government is willing to practice economy I am willing to aid them in seeking to better the financial condition of the Province, and if it is found necessary to impose additional burdens in order to attain this end I believe that the Opposition will stand to them in the matter.

M. Hackett—*député de Stanstead*.—Let me congratulate my honorable friend from Quebec county upon his speech, and it is well indeed that he declared, and declared it, too, upon the floor of this House, that he was a Liberal, for without that statement and before that statement was made, it must have been assumed from the previous utterances of the honorable gentleman that he was a member of the great Liberal-Conservative party and a supporter of the Liberal-Conservative Government, so fair and patriotic were most of his remarks. I believe that the infamous Mining Act was one of the causes which have driven so many of the best citizens of the Province out of it and have, at the same time, prevented immigrants with means from coming here, causing them to pass it by on their way to another land. Let us prove more patriotism and less partyism. Though our farming and mining interests have decline there is no good reason to fear for the future of the Province, if the Government is only upheld in its efforts for economy and retrenchment. We must all admit the absolute necessity that exists for economy, and it is forced upon the country since there is really nothing left to be extravagant with. When the present Government came to power their experience was that of old Mother Hubbard

“ Who went to the cupboard
To get her old dog a bone ;
When she got there the cupboard was bare
And so the poor dog got none.”

Let patriot be another name for Canadian and Canadian another name for patriot, let there be less party rivalry and more rivalry in the way of righteousness and national purity, of economy and honesty of administration.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Je suis heureux de féliciter les nouveaux députés pour la manière habile dont ils se sont acquittés de leur tâche. Ils sont arrivés ici avec une brillante réputation et sont de précieuses acquisitions pour la Chambre.

Tout en excitant des prémisses qu'ils ont posées, j'ai aimé la modération avec laquelle ils ont exprimé leur manière de voir sur la position politique de notre pays. Ils ne paraissent pas trop effrayés de l'état de nos finances, ils disent que nous ne devons pas nous désespérer : c'est ce que nous avons dit au peuple pendant la dernière lutte électorale. Mais nos adversaires n'avaient pas alors d'accents assez émus, ni assez de larmes pour pleurer sur les malheurs de notre patrie. Ils refusaient de discuter le maniement de nos finances par les conservateurs à Québec comme à Ottawa. Ils étaient cependant forcés de défendre le système d'emprunts inauguré par le premier gouvernement DeBoucherville, en 1874, commençant par un emprunt de \$3,893,333 et se continuant en 1876 par un autre emprunt de \$4,185,383, faisant en tout en deux ans au delà de \$8,000,000.

C'est ce système d'emprunts dont le principe a toujours été approuvé par les chefs politiques de l'autre côté de la Chambre. Ainsi M. L. G. Desjardins, autrefois député de Montmorcency, disait : " Une dette publique, contractée pour de " grands travaux d'intérêt général, n'est pas un fardeau ni " une cause d'appauvrissement pour un pays. C'est, au con- " traire, un des plus efficaces et des plus puissants moyens " de développer ses ressources naturelles et d'augmenter la " richesse nationale." Puis, il ajoutait : " Que l'on cesse " donc ce déplorable système de toujours remplir l'air de " craintes vagues, ridicules, absurdes. Que l'on cesse donc " d'ahurir le peuple avec ces extravagantes prédictions de " ruines, de malheurs, de désastres."

Les messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre ont applaudi ces paroles pleines de hardiesse. Ils se sont

glorifiés et ils se glorifient encore d'endetter le pays quand cela a fait, quand cela fera l'affaire de leur parti. Mais devant les électeurs, ils se sont voilé la face en parlant du premier emprunt Mercier contracté pour payer leurs dettes, et du deuxième emprunt contracté pour rencontrer encore une partie de leurs obligations et pour encourager la construction des chemins de fer, cette grande politique des chemins de fer que le parti conservateur s'est vanté d'avoir inauguré, et pour laquelle il a si lourdement endetté la Puissance du Canada et la province de Québec.

On voit dans le discours du trône que nos amis de l'autre côté de la Chambre ont adopté comme principe la diminution des dépenses, et de fait, le seul article de leur programme paraît être l'économie. C'est un grand mot, c'est une vertu que nos amis de l'autre côté de la Chambre ont souvent prêchée, mais qu'ils n'ont jamais pratiquée.

Espérons cependant qu'ils sont sincères. S'ils pratiquent de l'économie bien entendue, ils peuvent être sûrs qu'ils gagneront tous les suffrages, même ceux de ce côté de la Chambre. Mais on se demande s'ils adopteront le système d'économie mis en pratique par le gouvernement Mousseau, consistant en une commission du service civil qui a coûté bien cher, dont le rapport n'a jamais été connu, dont l'effet paraît avoir été de commettre des injustices à l'égard de quelques employés publics. Faisons des vœux pour que ce genre de persécution ne soit pas mis de nouveau en pratique. Cependant, si on doit en croire la rumeur, il y a déjà eu de grandes injustices de commises. On cite les cas de cinq officiers permanents de cette Chambre qui auraient été congédiés sans aucune raison valable, sans avoir eu aucune occasion de s'expliquer ni de se défendre. On ajoute que d'autres de nos officiers qui sont au haut de l'échelle, et qui ont toujours donné l'exemple de la plus parfaite exactitude dans l'accomplissement de leurs devoirs, sont menacés. Et tout cela serait fait non par économie, mais pour faire place à des amis politiques. Ceci est un triste état de choses, c'est une imitation de la politique de nos voisins des Etats-Unis qui mettent en pratique de la manière la plus large, l'axiome : " Aux vainqueurs les dépouilles." Il en résulte que les fonc-

tionnaires publics partent avec le parti qu'ils ont servi. Ici, l'aspect de notre organisation est différent, et comment peut-on compter avoir de bons officiers, avoir des officiers qui remplissent impartialement leurs devoirs envers les citoyens des deux partis politiques, s'ils n'ont pas de garanties de stabilité dans l'exercice de leurs fonctions? On a même dit que le gouvernement avait refusé de rembourser à ces malheureux employés le montant qu'ils ont versé dans le fonds de pension. Ce genre d'économie serait tellement malhonnête qu'il est impossible pour un moment de croire que le gouvernement ait voulu le pratiquer. Je suppose qu'on nous donnera sur ces destitutions des explications satisfaisantes, et que, s'il y a eu des injustices de commises, on s'empressera de les réparer.

Maintenant, M. l'Orateur, nous avons le droit de nous attendre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur aurait mis les Chambres un peu plus dans ses confidences, qu'il nous aurait désigné quelques-unes des réformes que nous serons appelés à faire dans un but d'économie, qu'il nous aurait dit de quelle manière il entend que nos revenus soient augmentés. Nos ministres sont au pouvoir depuis près de cinq mois. Ils ont eu amplement le temps d'étudier les affaires de la province, nous nous attendions tous qu'ils nous rendraient compte de leurs délibérations. Est-ce que, par hasard, l'honorable trésorier aurait envie de faire triompher la politique de l'ancien gouvernement de Boucherville, en faisant renaître la taxe sur les contrats ou les quittances, au lieu d'augmenter la taxe sur les corporations commerciales? Ou bien d'imposer une taxe sur les successions comme cela a été annoncé par quelques journaux conservateurs? Nous croyions aussi que nous attendrions parler de la question des asiles, qu'on nous annoncerait qu'un accord parfait est établi sur cette question épineuse entre le secrétaire provincial et ses deux voisins de gauche, l'honorable procureur général et l'honorable commissaire des travaux publics. Le gouvernement en est-il venu à la conclusion que tous les asiles catholiques de cette province doivent être confiés à des ordres religieux? Si le gouvernement est décidé de continuer le système d'affermage, ne serait-il pas juste qu'il y eût un taux

uniforme pour tous les asiles, ce qui produirait pour la province une économie fort considérable? Le gouvernement aurait pu encore nous faire une surprise en nous annonçant que, ne voulant reculer devant aucune chance de faire de l'économie, il avait décidé d'abolir le Conseil législatif. Il est vrai que cela aurait pu déplaire à notre premier ministre, qui a une grande affection pour les Chambres non-électives, mais on aurait pu facilement vaincre cette difficulté, en offrant à l'honorable premier un siège dans cette Chambre, et cela eut été agréable au peuple, qui aime toujours à voir le premier ministre former partie de la branche populaire. L'on a aussi prêté au gouvernement l'intention d'abandonner la politique des écoles du soir et des ponts en fer. Je suppose que nous serons bientôt renseignés sur ces points.

Il est dit dans le discours du trône que nous serons appelés à légiférer sur les terres publiques. J'espère que l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne voudra bien faire amender cette loi de manière à définir d'une manière plus claire les droits des propriétaires de patentes, et de protéger les colons et les pères de famille dans les conflits qu'ils sont exposés à avoir avec les marchands de bois qui ont des licences pour couper le bois sur les terres publiques.

Le public qui était réuni dans l'enceinte du Conseil législatif lorsque Son Honneur a prononcé son discours, a paru étonné de ne pas entendre un mot de la grande question qui a tant passionné l'opinion publique depuis la dernière session, ou plutôt la dernière Législature. Je n'entreprendrai pas de répéter ici les nombreux arguments qui ont été émis à la tribune et dans la presse avec tant de force par les hommes de talents qui ont dirigé la discussion sur cette question.

J'admets volontiers que, sur la question du droit de renvoi d'office il y a eu de fortes raisons avancées pour et contre la mise en pratique de cette théorie, mais où la défense du parti conservateur a été déplorablement faible, c'est quand il s'est agi de justifier le fait d'avoir choisi une administration dans le parti de la minorité. Comment peuvent-ils justifier ce qu'ils ont si sévèrement condamné lors de l'avènement du gouvernement Joly après le coup d'état Letellier? C'est aussi quand il s'est agi de démontrer qu'on était justifiable

d'avoir violé d'une manière flagrante l'article 86 de la constitution de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui dit que douze mois ne devront pas s'écouler sans qu'il y ait une session de la Législature. Je connais bien la réponse de nos contradicteurs ; ils disent que le peuple les a approuvés, c'est-à-dire que le peuple aurait renoncé à ses plus précieux privilèges. Il faut admettre que l'on a souvent écarté la vraie question de la discussion en soulevant mille questions personnelles et des prétextes qui n'avaient rien à faire avec le débat. Le peuple pourrait bien regretter d'avoir renoncé à ses privilèges, ayant devant lui l'exemple de l'Irlande qui n'a jamais pu reprendre ce qu'elle a un jour perdu dans un moment de faiblesse. Dans tous les cas, il faut bien que nous nous soumettions au fait accompli.

J'espère que le gouvernement actuel fera plus de bien, moins de mal, que les gouvernements qui l'ont précédé, et, s'il fait du bien, il nous permettra de l'aider. Mais quand il commencera à faire du mal, nous serons ici pour le blâmer et pour avertir le peuple, étant toujours mûs par les sentiments du plus pur patriotisme.

L'honorable M. **Casgrain**—*député de Montmorency et Procureur-Général*.—Je suis étonné de la manière dont quelques députés de la gauche font la discussion. On ne sait pas encore si les députés de Québec et de Portneuf sont pour ou contre le gouvernement. Peut-être qu'avant la fin de la session, enfin fixés sur la ligne de conduite qu'ils doivent suivre, se décideront-ils à se déclarer pour ou contre la droite.

Je suis aussi étonné d'entendre le député de Portneuf parler des destitutions injustes. Le gouvernement ne craint point ces accusations et il est prêt à justifier tout ce qu'il a fait en ce sens. Nous avons trouvé les affaires dans un tel état qu'il nous a fallu agir d'une main ferme. Nous avons fait notre devoir. Dans une seule branche de mon département, le bureau du shérif à Québec, j'ai pu réaliser \$7,000 d'économie.

Pour en arriver là, je n'ai eu qu'à congédier les employés les plus inutiles. Quand je dirai que dans le palais de justice de Québec il y avait trois gardiens de portes pour le jour, et

trois pour la nuit, qui n'avaient rien autre chose à faire qu'à se promener dans les corridors ; quand j'ajouterai que, pour ce seul édifice, il y avait 23 balayeuses, on restera convaincu qu'il n'a pas été besoin de faire de destitutions injustes pour réaliser l'économie promise par le gouvernement.

Quand le secrétaire provincial a pris possession de son département, il était encombré d'employés de toutes sortes qui conspiraient contre leur chef au lieu de lui obéir comme c'était leur devoir.

On dit que le discours du trône ne contient rien. M. l'Orateur, ne ferions-nous que ce qui est mentionné au paragraphe six, la réorganisation de nos tribunaux et la codification de nos lois sur la procédure civile, que ce serait déjà une œuvre bien méritoire.

Le député de Portneuf a risqué quelques remarques sur la question constitutionnelle, mais il n'a fait que l'effleurer ; sur ce point comme sur tous les autres nous sommes prêts à justifier les actes dont nous avons accepté la responsabilité. Mais nous avons le droit de trouver étonnant qu'après nous avoir accusés de trahir les libertés populaires, on n'ait seulement point le courage de porter franchement la question constitutionnelle devant la Chambre. A-t-on eu peur ?

Où sont donc les jours où le chef du parti libéral pouvait, aux applaudissements des galeries, insulter à la défaite du parti conservateur ? Tout est bien changé aujourd'hui, et réellement l'ont peut dire que le parti libéral n'existe plus. Ah ! si nous voulions faire des récriminations... Mais, non. Nous serons magnanimes dans la victoire ; nous oublierons le passé pour ne regarder que le présent et travailler sans esprit de parti au bien de la province.

M. Turgeon—*député de Bellechasse*.—Je n'ai pas l'intention, dans le moment, de critiquer tout spécialement le discours du Trône. De ce côté-ci de la Chambre nous ne ferons pas d'opposition factieuse, mais nous serons dans le vrai sens du mot la loyale opposition de Sa Majesté. Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion, dans le courant de cette session, d'étudier en détail les différentes mesures qui y sont énoncées. Nous ne chercherons pas, comme disait Sir Robert

Peel, à imputer des motifs, mais d'attendre que le gouvernement soit à l'œuvre avant de le combattre.

Comme l'honorable M. Joly, en 1880, nous approuverons ce qui est bon, chercherons à améliorer ce qui est défectueux, et ne combattons que ce qui est radicalement mauvais.

Mais le discours du Trône rend-il justice à la crise aigüe que la Province a traversé pendant des mois ? Crise politique la plus importante des annales de ce pays. Devons-nous, de ce côté-ci de la Chambre, au moins, laisser sanctionner par notre silence le principe dangereux que l'action du chef de l'exécutif était constitutionnelle ? Quant à moi, Monsieur l'Orateur, quels que soient les rires ironiques des honorables membres de la droite, quel que soit le succès qui a couronné l'attentat du 16 décembre, je ne laisserai pas passer cette occasion sans enregistrer un protêt énergique contre ce que je considère un empiètement sur les droits du peuple de cette province.

En parlant de la question Letellier, en 1878, Sir John Macdonald, disait : " Ayant une certaine expérience des " affaires publiques, j'avais cru que semblable question ne se " présenterait jamais de nouveau en Canada, en plein dix- " neuvième siècle, chez nous qui avons l'avantage de jouir " des précédents anglais, mais l'expérience m'enseigne une fois " de plus que la liberté ne s'acquiert que par une constante " vigilance." " L'acte du lieutenant-gouverneur a été impru- dent et attentatoire au gouvernement responsable." Dans ce mémorable discours de 1878, Sir John Macdonald a exposé la saine doctrine constitutionnelle sur le rôle d'un gouverneur dans un pays libre. Il a rappelé ce que mentionnent tous les commentateurs, à savoir que certains actes de la couronne peuvent être légaux et être tout de même inconstitutionnels, car il faut savoir distinguer entre le pouvoir légal et l'exercice constitutionnel de ce pouvoir. Ainsi, la Reine pourrait céder l'île de Man, le duché de Cornwall, ou conclure un traité sans l'intervention du Parlement, mais qui aujourd'hui, dans le Royaume-Uni, voudrait assumer la responsabilité de cet acte.

En 1889, je crois, M. Balfour, actuellement leader du parti conservateur à la Chambre des Communes, affirmait au banquet annuel du Lord maire de Londres que “les anciennes “prérogatives de la Couronne, comme le droit de veto, le “droit de déclarer la guerre ou de conclure des traités étaient “maintenant tombés en désuétude et qu’aucun souverain ne “pourrait les exercer.” Ce qui indique M. l’Orateur, que la doctrine de la souveraineté populaire est maintenant admise et reconnue non seulement par les chefs libéraux ou radicaux de l’Angleterre, mais encore par les esprits dirigeants du parti tory. Et, cette doctrine est très bien énoncée par Freeman, l’illustre historien dont le monde intellectuel déplore la mort récente : “Nous avons maintenant tout un système “de morale politique, tout un code de préceptes pour la gouverne des hommes publics, préceptes qui ne se trouvent dans “aucun statut, dans aucun traité de droit commun, mais que, “dans la pratique, nous regardons comme aussi sacrés que “les principes contenus dans la Grande Charte ou dans la “Pétition des Droits. En deux mots, à côté de notre droit “écrit, il s’est formé une loi non écrite ou une constitution “de convention. Quand un anglais dit que la conduite d’un “homme public est constitutionnelle ou inconstitutionnelle, “il dit une chose bien différente de celle qu’il exprime quand “il parle de conduite légale ou illégale. Si un officier de la “couronne prélevait une taxe sans l’autorisation du Parlement, s’il établissait la loi martiale sans le consentement “de la même autorité, il se rendrait coupable d’un crime “contre les lois. Mais s’il continue à exercer ces fonctions “que la couronne lui a confiées et dont on ne l’a pas démis, “malgré toutes les censures possibles des deux Chambres du “Parlement, il ne commet pas d’infractions à la loi écrite. “Mais l’homme qui agirait ainsi passerait aux yeux de tous “pour avoir foulé aux pieds les principes le mieux établis de “la constitution non écrite, mais universellement admise.”

Ainsi, quand les membres du gouvernement Ross se cramponnaient au pouvoir pendant des mois, après avoir été défaits au poll, le 14 octobre 1886, ils ne violaient aucun texte de notre loi écrite les rendant justiciables des tribunaux réguliers, mais ils violaient cette constitution non écrite qui est

au fond du cœur de tout sujet britannique, aimant son indépendance et sa liberté.

L'histoire d'Angleterre du dernier siècle ne contient que trois précédents que je signalerai brièvement en passant et qui contribueront, je le crois, à jeter de la lumière sur cette question et à appuyer ma thèse. En 1774, George III renvoya le gouvernement de coalition du duc de Portland et de Fox sous le futile prétexte qu'il avait été défait à la Chambre des Lords. Tous les historiens et les commentateurs, comme le savent les honorables membres de cette Chambre, sont unanimes à blâmer sévèrement cette action du souverain. En 1819, George III démit également un autre ministère, celui de Lord Grenville, parce qu'il refusait de signer l'engagement qu'il n'assumerait la responsabilité d'aucune mesure pour l'émancipation des catholiques. Mais le précédent de 1834, est le plus important de tous. Lord Althorp, leader du parti whig aux Communes, ayant été élevé à la pairie par la mort de son père, le comte Spencer, Lord Melbourne fit part à Guillaume IV qu'il ne pourrait désormais commander une majorité dans les Chambres qu'en opérant un rapprochement avec les extrémistes et les radicaux. Le roi ne voulut pas consentir à cette coalition et manifesta à Lord Melbourne son intention d'appeler de nouveaux ministres. Les honorables membres de cette Chambre n'ignore pas avec quelle sévérité l'action du souverain fut blâmée par tous ceux qui ont écrit sur ce sujet. *La Revue d'Edimbourg* publia alors un article d'une violence inouïe où je relève quelques passages qui, la Chambre le comprendra, s'appliquent d'une manière étonnante aux circonstances présentes et à certaines utopies contemporaines : " Le pouvoir de la couronne de choisir ses ministres " est clairement un attribut de la monarchie. Mais ce pouvoir " est-il aujourd'hui suffisamment contrôlé? Qu'un intrigant " courtisan, qu'un ami turbulent ayant l'oreille du souverain, " qu'une politique ayant un but à atteindre et ne s'inquié- " tant peu qu'un ministère dure plus que suffisamment pour " lui permettre d'arriver au but, peut abuser de la confiance " royale et donner naissance à une tentative fatale au roi et " au pays, celle de changer de ministère."

Le règne si long, si glorieux de notre souveraine est un hommage constant rendu aux saines doctrines constitutionnelles. Pendant tout le cours de son règne glorieux et pacifique aucune tentative n'a été faite pour entraver l'action du Parlement, amoindrir ses privilèges ou diminuer sa sphère d'action et d'influence.

Aujourd'hui, en Angleterre, la doctrine universellement admise est celle que Bagehot, exprime dans son ouvrage : " Pour dire la chose en peu de mots, le souverain a sous notre " constitution trois droits : le droit d'être consulté, le droit " d'encourager, le droit d'avertir. Et un roi sensé et sage ne " saurait en demander davantage. Il comprendra qu'étant " privé d'autres droits, il se trouve par là même en mesure de " se servir avec plus d'effets de ceux qu'il a." Et plus loin cette sentence si bien connue : " la reine n'a plus le droit de " veto. Elle serait même tenue de signer sa propre condam- " nation à mort si les deux Chambres la votaient unanime- " ment."

Quant à ce qui regarde notre pays, il est bien inutile de rappeler ce que tout le monde sait si bien, les luttes mémorables livrées par nos pères pour l'obtention de ce gouvernement responsable dont nous sommes apparemment si fiers, mais dont nous méprisons les garanties par partisanerie ou pour des succès temporaires de parti. Je ne veux, certes pas, M. l'Orateur, dans une question de cette gravité, procéder par récriminations ou faire ressortir plus qu'il ne faut les déclarations contradictoires de nos hommes publics ou faire voir l'étonnement, la surprise qu'éprouve celui qui étudie l'histoire du dernier quart de siècle, de voir avec quelle facilité certains hommes d'Etat, occupant des positions responsables, se sont déjugés sur cette importante question. Loin de moi la pensée de croire que le parti libéral occupait, en 1878, dans cette Chambre, une position aussi fautive que celle que le parti conservateur occupe maintenant. Si nos amis ont alors accepté la responsabilité du coup d'état du 2 mars, ils avaient une excuse que nos adversaires ne peuvent invoquer ; car l'acte du gouverneur Letellier était sans précédent, la mère patrie n'ayant pas encore formellement délimité les attributions des gouverneurs dans les colonies.

En 1873, lord Dufferin, l'homme éminent que la confiance de ses compatriotes vient d'appeler au premier poste diplomatique de l'Empire, faisait aux applaudissements de tous les Canadiens l'exposition des devoirs d'un gouverneur constitutionnel. Laissez-moi rappeler le passage saillant de ce discours qui ne saurait être trop médité par tous les gouverneurs présents et futurs : “ Une seule étoile polaire, mon seul
“ guide dans l'accomplissement de mes devoirs et dans mes
“ relations officielles avec les hommes publics, c'est le Parle-
“ ment du Canada. Je crois au Parlement sans m'occuper de
“ quel côté il vote et ne donne ma confiance qu'aux seuls
“ hommes que la volonté libre du Parlement confédéré du
“ Canada me donne comme conseillers responsables. Qu'ils
“ soient les chefs d'un parti ou d'un autre, peu m'importe.
“ C'est là un fait indifférent au gouverneur général. Tant
“ que le Parlement les maintient au pouvoir, il est obligé
“ de leur donner une confiance illimitée, de s'en rapporter à
“ leur loyauté et de les aider franchement de ses conseils.
“ Comme tout être raisonnable il ne peut s'empêcher d'avoir
“ une opinion sur le mérite des différents partis. Mais ce
“ sont là des spéculations abstraites et n'ayant aucun effet
“ pratique sur ses relations officielles. Comme chef d'un état
“ constitutionnel, engagé dans l'administration du gouverne-
“ ment parlementaire, il n'a pas d'amis politiques, encore
“ moins peut-il avoir d'ennemis politiques. En avoir, ou être
“ soupçonné d'en avoir serait suffisant pour détruire son
“ utilité.”

Maintenant, M. l'Orateur, après avoir fait connaître ce que je crois être l'esprit de la constitution qui nous régit, je vais entrer dans l'examen rapide du coup d'état Letellier, et la position prise par le parti conservateur sur cette question et quelles en furent les conséquences. Il n'est pas inutile de rappeler ici, quoique le fait soit bien connu, que le chef de l'exécutif de cette province était alors le leader du parti conservateur dans cette Chambre. La Législature était alors en session, et la première démarche de l'honorable M. Angers fut de faire proposer l'adoption d'une adresse au gouverneur dans laquelle la Chambre d'assemblée protestait contre le renvoi du gouvernement De Boucherville, comme contraire

aux principes du gouvernement responsable. Cette adresse affirmait que “ cette Chambre déclare fermement et emphatiquement qu'elle ne peut pas et ne doit pas avoir confiance dans toute autre administration qui sera substituée à celle qui a été démise, en autant qu'un tel renvoi a eu lieu lorsque le gouvernement De Boucherville jouissait de l'entière confiance de la grande majorité des représentants du peuple dans la législature provinciale ; à moins que l'administration que l'on doit former soit puissante et choisie dans le parti représenté par la majorité dans cette Chambre.” Comme on le constate, M. l'Orateur, cette adresse ne se plaint pas des causes du renvoi, mais affirme simplement que le gouverneur doit donner sa confiance à une administration tant qu'elle est appuyée par la majorité des députés du peuple, se déclarant prête à accepter une nouvelle administration si elle se composait de ministres choisis dans la majorité.

J'attire spécialement l'attention de la Chambre sur ce point qui nous sera d'un grand secours dans la discussion de cette importante question. Telle fut alors la position prise par le parti conservateur dans cette Chambre. Sir John Macdonald proposa aux Communes la motion suivante : “ Que l'acte que vient de commettre le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en renvoyant son ministère, manque de sagesse dans les circonstances et porte atteinte aux droits acquis que les aviseurs de la Couronne occupent depuis que le gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique du Nord.” Cette motion, d'abord présentée en 1877, puis votée en 1879, après que le peuple eut ratifié le renvoi, servit de base à la destitution du lieutenant-gouverneur Letellier, et comme la section 59 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord statue que le lieutenant-gouverneur ne peut être destitué que pour cause, il faut donc en inférer que le lieutenant-gouverneur fut destitué pour avoir manqué de sagesse en renvoyant son ministère, et pour avoir porté atteinte aux droits acquis que les aviseurs de la Couronne occupaient depuis que le gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique du Nord.” Voilà la question telle que je la comprends et que je la pose.

Je vais m'efforcer d'être bref en rapportant les arguments des chefs conservateurs à l'appui de cette motion. La Chambre constatera qu'en remplaçant le nom de M. Letellier par celui de M. Angers et en substituant le mot conservateur au mot libéral, nous aurons une appréciation du coup d'état du 16 décembre dernier, par les chefs conservateurs les plus autorisés.

“ Je prétends, disait Sir John Macdonald, que le gouvernement de Québec, ayant une majorité dans les deux chambres, devait être supporté par le lieutenant-gouverneur Letellier (lisez Angers). Si celui-ci croyait que le Gouvernement n'avait plus la confiance du peuple, il avait le droit d'insister sur la dissolution, mais sans lui enlever la conduite des affaires. L'acte du gouverneur manquait de sagesse à cause des circonstances et des motifs qui sont supposés avoir guidé sa conduite. Ce n'est malheureusement pas tout. Cet acte laisse au peuple la décision de cette grave question constitutionnelle dans une élection qui ne se fera pas sur ce terrain. L'élection qui va avoir lieu dans la province de Québec, va se faire sur la question du chemin de fer, des taxes et sur toute autre question que la question constitutionnelle. ”

L'honorable M. Masson, qui a été appelé à faire partie du nouveau gouvernement De Boucherville-Pelletier, et qui n'a refusé que pour des motifs de santé, s'exprimait ainsi. Son opinion de 1878, rapprochée de son opinion de 1891, laisse la porte ouverte aux conjectures les plus étonnantes sur la logique de certains hommes politiques: “ Il était du devoir du lieutenant-gouverneur Letellier de choisir ses ministres parmi la majorité de la Chambre et non parmi la minorité. La réponse de M. De Boucherville est des plus victorieuses. Je suis votre aviseur, dit-il, vous n'êtes pas le mien. (M. Mercier était tout aussi victorieux dans sa réponse à M. Angers, le 15 septembre 1891). C'est au peuple d'aviser la Couronne et non pas à la Couronne d'aviser le peuple. Aux aviseurs constitutionnels de la Couronne de lui donner leur opinion et à la Couronne de suivre cette opinion..... La meilleure preuve que le document dont je parle (le mémoire du lieutenant-gouverneur Letellier) est écrit dans un esprit de

“ partisan se trouve dans une expression que je vais citer et
“ je laisserai aux honorables membres de cette Chambre, le
“ soin de juger si pareil document aurait dû émaner d’un
“ lieutenant-gouverneur. Au lieu de discuter avec impar-
“ tialité comme il aurait dû le faire, il formule à plusieurs
“ reprises dans son document, les accusations que la presse
“ libérale de Québec (lisez la presse conservatrice) a répétées.
“ Les conservateurs sont accusés d’avoir encourues des
“ dépenses énormes en subventions aux voies ferrées, etc.

Ne dirait-on pas que ces remarques ont été prononcées spécialement pour la crise de 1891. La dernière partie de ce discours s’applique d’une manière étonnante à la lettre du lieutenant-gouverneur Angers du 7 septembre 1891, adressée au Premier Ministre où il lance une accusation grave qu’aucun document public ne mentionnait et que la presse conservatrice seule avait publiée (Barrière de péage page 11).

L’honorable M. Masson continue : “ M. Letellier ayant pro-
“ duits ses griefs devant la Législature et demandant à
“ M. De Boucherville d’y répondre, n’avait pas le droit de
“ livrer à la publicité une autre série d’accusation auxquelles
“ M. De Boucherville ne pouvait avoir l’occasion de répondre.”

Cette remarque s’applique aussi avec beaucoup de force au cas actuel, si nous nous rappelons que le mémoire de M. Angers fut produit au Sénat dix jours avant que l’ex-Premier Ministre put produire sa réponse, et si nous nous rappelons également que le rapport du juge Jetté fut gardé en portefeuille pendant des semaines et des semaines quand le rapport des deux autres juges était distribué par milliers d’exemplaires d’un bout à l’autre de la province.

L’opinion de Sir Hector Langevin est aussi très intéressante dans les circonstances : “ Si le lieutenant-gouverneur croyait
“ que ces ministres avaient perdu la confiance du peuple,
“ après trois années de pouvoir, bien qu’ils eussent une grande
“ majorité dans la Législature, il pouvait le leur dire et les
“ renvoyer devant le peuple. Mais, non, Son Honneur le
“ lieutenant-gouverneur, s’est dit : “ Je vais appeler mes
“ propres amis au pouvoir bien qu’ils ne soient que 21 ou 22
“ sur une Chambre de 65, je vais leur donner le pouvoir et le
“ patronage et toute l’influence que l’exercice du patronage

“ peut donner, et les charges et les titres et l'occasion de faire
“ élire une majorité en leur faveur, bien que la majorité de la
“ Chambre soit en faveur d'un autre gouvernement.” Cela
ne vous frappe-t-il pas, Messieurs, que si M. Letellier a fait
ces réflexions, bien d'autres après lui ont pu faire les mêmes
réflexions et agir d'après les mêmes motifs ?

Mais passons: “M. Letellier n'aurait pas dû suivre l'exemple
“ des Craig et des Haldimand, de permettre que son nom
“ passât à la postérité en compagnie des leurs ? L'histoire
“ dira qu'en 1878, le Bas-Canada avait trouvé un autre Craig.
“ Son nom passera à la postérité comme celui d'un traître à
“ sa race, traître à nos droits, traître à notre bien-aimé pays.”

L'honorable M. Baby, comme on le constatera par quelques
extraits de son discours, était plus farouche en 1879 qu'en
1891 sur l'application du gouvernement responsable, et il est
malheureux qu'il n'ait pas stigmatisé, au cours de sa ver-
tueuse harangue, les juges qui traînent l'hermine dans nos
dissensions politiques, et qui se font les complices com-
plaisants de l'intrigue. Il disait alors : “ J'ai cru qu'il était
“ de mon devoir comme Canadien-français de protester
“ emphatiquement contre cet acte du lieutenant-gouverneur
“ dans la Province de Québec, et d'affirmer que le peuple
“ n'approuvera pas cet acte et ne permettra à personne,
“ quelque soit le rang qu'il occupe dans la hiérarchie poli-
“ tique, de fouler aux pieds ses droits. Le lieutenant-gouver-
“ neur a agi comme un intrigant. Il laissera un nom exécré.
“ Il sera traité comme un homme qui ne respecte aucun prin-
“ cipe et ne se laisse guider que par l'esprit de parti. Oui,
“ il nous faut proclamer emphatiquement que l'acte du lieu-
“ tenant gouverneur est anti-patriotique, inconstitutionnel,
“ et qui couvrira son nom d'ignominies.”

L'honorable M. Ouimet, le ministre des travaux publics,
qui banquetait avec tant d'entrain les héros du 16 décembre,
tenait alors le langage suivant: “ Les Canadiens-français
“ devraient se sentir profondément humiliés en voyant cette
“ dignité de lieutenant-gouverneur tombée entre des mains
“ aussi indignes. Luc Ier a cru devoir jouer au tyran et faire
“ revivre parmi nous les traditions du moyen-âge, des temps
“ de la barbarie qui avaient depuis longtemps disparue pour

“ la gloire du monde et qui, je l'espère, ne renaîtront jamais dans notre bien-aimée province. Son Honneur avait fourni une longue carrière politique et avait pris une part ardente, enthousiaste, aux combats politiques. Il est allé à Québec, imbu de tous les préjugés, de toutes les rancunes qu'une lutte de vingt ans avait fait passer chez lui à l'état de seconde nature, et il a décidé de changer l'administration à l'aide de ses amis. Telle était sa détermination en acceptant la charge de lieutenant-gouverneur. Il dit hypocritement aux électeurs : c'est par amour pour vous et dans l'intérêt d'une bonne administration que j'ai fait cela, bien que son véritable but était de favoriser ses partisans et amis politiques. Son Honneur a réussi stupidement, si vous voulez, mais enfin, a réussi dans sa tentative.”

J'ai tenu à citer ces opinions non pas qu'elles soient appuyées sur des autorités constitutionnelles, mais afin de mettre en relief, l'ardeur, disons le mot, la violence avec laquelle le parti conservateur dénonçait l'abus de la prérogative royale, et revendiquait les droits constitutionnels du peuple canadien.

Je ne veux pas terminer ces citations sans rappeler les paroles pleines de sens prononcées par M. Palmer, depuis juge en chef de l'île du Prince-Edouard. “ Sommes-nous rendus au point où le gouverneur d'une colonie doit être le juge des représentants du peuple, et doit décider s'ils détruisent les libertés du peuple, et déclarer quand ces représentants doivent être punis. Que signifie tout cela ? Cela signifie que ce pouvoir est plus sûr entre les mains d'un gouverneur irresponsable que dans celles des représentants du peuple lui-même, et assurément on ne se prononcera pas en faveur de la décision du lieutenant-gouverneur contre la décision des représentants du peuple.”

M. Cameron prononçait aussi les remarquables paroles que voici : “ Monsieur Letellier a accusé ses ministres d'avoir attenté aux droits du peuple. Je ne crois pas que les lieutenant-gouverneurs soient appelés à se faire les gardiens des intérêts du peuple lorsque le cabinet est appuyé par les deux tiers des représentants de la Chambre.”

Je tiens à corriger une erreur généralement répandue dans le public. Je tiens à rappeler que, dans cette circonstance, les chefs du parti libéral, les honorables MM. McKenzie, Blake, Laurier, Mills, Holton ne prirent aucunement la défense ou la responsabilité du coup d'état du 2 mars. Ils firent alors ce que des partisans de l'autonomie provinciale devaient faire, ils refusèrent d'intervenir, laissant le peuple de la province de Québec juge en dernier ressort de la conduite du chef de l'exécutif.

De toute cette discussion, de ces autorités, de ces citations, il résulte ceci : que le lieutenant-gouverneur Letellier fut condamné pour abus de la prérogative royale, parce que le renvoi d'office sapait les bases du gouvernement responsable, parce qu'il avait exercé un pouvoir maintenant tombé en désuétude, parce qu'il n'avait pas appelé les membres de la majorité à former une nouvelle administration, comme l'adresse de M. Angers votée le 7 mars semblait inviter le gouverneur à le faire.

Eh bien, M. l'Orateur, en face du précédent et des principes établis par le parti conservateur, par M. Angers, par tous les chefs de ce parti, je le demande à tous ceux qui voient clair et qui ne sont pas complètement aveuglés par le fanatisme de parti, est-il possible d'entrevoir une ombre de justification au coup d'état du 16 décembre dernier ? La législature ne s'était pas prononcé sur les graves accusations portées contre l'ex-gouvernement. Bien plus, la législature, usant de son droit incontestable de pétition, avait pétitionné le gouverneur de convoquer les Chambres sans délai, afin de faire une enquête entière, complète, absolue sur tous les faits reprochés à l'ancienne administration. Cette requête est restée sans réponse. On a pu user d'une fiction pour en annuler l'effet, mais cette démarche ne fait ressortir que mieux les manœuvres de M. Angers. Je comprends, Monsieur que le gouvernement Mercier, en acceptant la nomination d'une commission royale, en assumait, constitutionnellement la responsabilité. Mais la preuve recueillie par cette commission, je pose la question aux hommes impartiaux, ne devait-elle pas être soumise à la Chambre ? Ecoutez, messieurs, ce que les commissaires royaux nommés en 1873, écrivaient à lord

Dufferin, alors gouverneur général du Dominion : “ Les commissaires ont résolu de ne pas profiter de la liberté qui leur a été donnée d'exprimer leur opinion sur les témoignages rendus. D'ailleurs, Votre Excellence, par une communication a bien voulu exprimer l'opinion que les fonctions de la commission étaient plutôt inquisitoriales que judiciaires, et que l'exécution de ces fonctions ne devait pas être de nature à entraver l'action du Parlement, si toutefois il voulait agir sur cette question aux sessions d'octobre.” C'est-à-dire, Monsieur, que lord Dufferin, comprenant son rôle de gouverneur constitutionnel, insistait pour que la preuve recueillie fut soumise régulièrement à l'appréciation et au jugement des représentants du peuple.

Eh bien, M. l'Orateur, quelle raison, quel prétexte, quelle misérable excuse, M. Angers peut-il invoquer pour justifier cette déviation du droit commun, des principes de cette constitution non écrite dont parle Freeman pour justifier un mode d'action aussi arbitraire, aussi tyrannique. On a cherché à insinuer, le *Courrier du Canada* a même écrit que le lieutenant-gouverneur ne pouvait pas avoir confiance dans les députés qui siégeaient alors. Comme membre de l'ancienne Chambre j'ai déjà protesté énergiquement contre une imputation aussi calomniatrice ; l'ancienne Chambre, je ne crains pas de le dire, était composée d'hommes intelligents, honnêtes, ayant à cœur les intérêts de la province. L'ancienne Chambre n'avait jamais refusé de rendre justice à qui que ce soit, et de fait n'avait pas été appelée à faire une seule enquête sur l'administration des affaires publiques, et l'excuse invoquée par le *Courrier* n'est qu'un méprisables subterfuge pour masquer le coup d'état et justifier le renvoi d'office.

Encore même que le lieutenant-gouverneur aurait cru que le gouvernement Mercier n'avait plus la confiance du peuple, il lui restait une ressource, d'après le principe posé par Sir John Macdonald lui-même, le renvoi du gouvernement Mercier devant le peuple, mais en lui laissant la conduite des affaires.

Oh ! je sais, messieurs, la réponse que nous allons recevoir de la droite : le peuple a approuvé le coup d'état. Je nie la chose péremptoirement. Comme le disait Sir John,—l'élection

s'est faite sur les scandales, sur des accusations personnelles sur un tout autre terrain que sur le terrain constitutionnel. Comme le disait M. Loranger en 1879, " le peuple ne peut " exprimer librement son opinion lorsqu'il est forcé de se " prononcer sur un gouvernement qu'il n'a pas choisi, sur des " mesures qu'il ne connaît pas, sur une politique toute de " promesse, etc." Et d'ailleurs, messieurs, depuis quand le succès est-il une justification ?

La droite va-t-elle chercher à faire prévaloir cette doctrine monstrueuse que le succès est un creuset qui purifie les moyens illégitimes employés pour y arriver. Le succès, pas plus que la légalité, n'est une justification. Quand Louis XVIII fit fusiller le maréchal Ney, il avait préalablement été jugé par un conseil de guerre, ce qui n'empêche pas que l'exécution du vieux soldat de l'empire est une tache dans les annales de la restauration et qu'elle a été flétrie par l'histoire.

Louis Napoléon, lui aussi, soumit l'attentat du 2 décembre à un vote plébiscitaire et son coup d'état fut ratifié par au delà de sept millions de Français, ce qui n'empêche pas que son usurpation a reçu dans la plaine de Sedan le châtiment qu'elle méritait, car pour citer une parole de Veillot, autorité chère au cœur de la fraction ultra-catholique de la droite, grâce à cette justice distributive qui gouverne le monde, les gouvernements qui montent au pouvoir par un coup de main en descendent souvent par un coup de pied.

Et, messieurs, allons plus loin encore. Si le gouvernement voulait une commission royale, s'ils désiraient que les membres de cette commission, ou du moins la majorité d'entre eux, eussent des opinions politiques en harmonie avec les siennes ; s'il désiraient que la preuve recueillie ne fut pas soumise à la Législature, s'il désiraient prononcer lui-même la déchéance et le renvoi du gouvernement Mercier, pourqu'oi n'a-t-il pas au moins respecté l'esprit et la lettre de la loi qui exigeait la convocation des Chambres dans les douze mois. Il n'y a qu'une explication possible : l'illégalité est une pente dangereuse où l'on ne saurait s'arrêter une fois qu'on y est engagé. Cette dissolution a été sévèrement blâmée par toutes les grandes autorités constitutionnelles du pays, à l'exception du Dr.

Bourinot dont l'argument ne m'a pas convaincu. Les honorables MM. Mowat, Mills, McDougall, ont censuré dans les termes les plus énergiques cet empiètement sur les privilèges de la Chambre et cet attentat aux lois organiques du pays. C'est un principe sacré du droit commun anglais que nul ne peut se soustraire à l'action des lois, et le souverain est tenu lui-même de s'y conformer strictement. Or la loi décrète—
“ qu'il y aura une session de la Législature d'Ontario et de
“ Québec une fois au moins chaque année de manière à ce
“ qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la
“ dernière séance d'une session de la Législature et la pre-
“ mière séance de la session suivante. ” Voilà une loi claire, positive, absolue ; c'est la section 86 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. La section 85 décrète, il est vrai, que le gouverneur peut, en tout temps, dissoudre les Chambres pour raisons valables. Ces deux textes ne se contredisent pas mais doivent s'interpréter l'un par l'autre. Le pouvoir du gouverneur peut s'exercer librement dans toute son étendue pourvu que la dissolution ne rende pas illusoire le droit des Chambres d'être convoquées au moins chaque année. La section 85, c'est la prérogative de la couronne. La section 86, ce sont les droits du peuple. Le parti conservateur est dans son rôle, quand il prétend que le pouvoir du lieutenant-gouverneur est absolu ; le parti libéral est dans son rôle quand il affirme que les privilèges du souverain cessent là où commencent les droits du peuple ; le parti conservateur se fait l'apôtre du gouvernement personnel et autocratique, le parti libéral se constitue le champion des libertés populaires.

Junius qui a formulé d'une manière si admirable les principes du gouvernement représentatif donne un sage conseil que nous ne saurions trop méditer : “ Ne souffrez jamais
“ aucune violation de votre constitution, quelque minime
“ qu'elle puisse vous paraître. sans vous y opposer avec fer-
“ meté et persévérance. Un précédent en fait surgir un
“ autre ; ils s'assimilent bientôt et constituent la loi. Ce qui
“ hier était un fait est doctrine aujourd'hui. Les exemples
“ sont censés justifier les mesures les plus dangereuses et
“ lorsqu'ils ne concourent pas exactement on supplée au

“ défaut par analogie.” Et quand une fois un peuple a perdu ses franchises il ne peut plus les reconquérir, ou il n'en fait la conquête qu'aux prix de luttes gigantesques et de sacrifices énormes. Voyez l'Irlande qui gémit sous le talon de l'Angleterre, voyez la lutte héroïque mais infructueuse que livrent ses fils les plus dévoués ; voyez la Pologne dont le nom même est rayé de la carte du monde. L'abdication des franchises d'un peuple ne se fait pas en un jour, mais lentement et graduellement. Des calomnies infâmes, sans cesse répétées, minent les réputations les plus pures, les caractères les plus droits, les cœurs les plus ardents ; la corruption gangrène les divisions électorales, le peuple est acheté avec son propre argent, et un bon matin une nation se réveille dans les chaînes.

Quelles raisons, quels prétextes, quelles excuses, les ministres peuvent-ils invoquer pour justifier la dissolution des Chambres ? Quel était notre crime, quel mal avons-nous fait ? J'ai été élu, mes collègues de l'Assemblée avaient été élus comme moi, le 17 juin 1890, mais nous n'avions jamais refusé de rendre justice et de nous enquérir des affaires publiques. Nous n'avions jamais été appelés à examiner et à porter un jugement sur les malversations dont l'ex-gouvernement a été accusé. Notre faute, la voici ; notre crime, le voici : nous avons commis la faute de déplaire à un homme qui s'est cru plus puissant que la loi, plus puissant que la représentation nationale, plus puissant que le peuple lui-même, et nous avons commis le crime d'être sur le chemin de ses ambitions illégitimes.

Nous avons fait un pas de 50 années en arrière ; nous sommes revenus aux plus mauvais jours de notre histoire, au temps où les Chambres n'étaient rien, et où les caprices des gouverneurs étaient l'unique loi du pays. La question est plus grave qu'elle ne peut le paraître, les hommes sérieux de la droite en comprennent la portée. Il s'agit de savoir si nous avons le gouvernement responsable dans toute sa plénitude ; il s'agit de savoir si les règles applicables au gouvernement représentatif dans les autres provinces de la confédération, s'appliquent également à la province de Québec. Il y a eu des accusations portées contre le gouvernement de MM. Mowat, Fielding et Blair, et la Chambre se rappelle

qu'il y a 18 mois à peine, le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick a rappelé la minorité aux sains principes du gouvernement constitutionnel. Dans toutes les autres provinces les gouverneurs laissent les partis débattre leurs prétentions respectives devant les électeurs et devant les Chambres. Devons-nous laisser poser le principe que les règles du gouvernement responsable applicables dans les autres provinces ne doivent pas s'appliquer ici ? Les coups d'état doivent-ils s'introduire, à l'état chronique, dans nos précédents parlementaires ? Devons-nous par là même reconnaître que nous sommes tombés au niveau des républiques espagnoles du sud, que les races latines ne comprennent rien au fonctionnement des gouvernements libres, que les Canadiens-français sont une race inférieure à laquelle il importe d'enlever le contrôle de ses affaires locales ? Non, messieurs, nous ne consentirons pas, nous ne consentirons jamais de ce côté-ci de la Chambre à laisser poser un principe aussi humiliant, aussi injurieux pour la race française dans ce pays.

Les Canadiens-français ont versé leur sang pour obtenir le gouvernement responsable. Ils ont bravé les boulets, l'exil et l'échafaud pour arriver à ce régime constitutionnel qui devait nous rendre l'arbitre de nos destinées. Oui, Messieurs, notre histoire démontre qu'il y eut parmi nous des hommes qui préférèrent la prison à l'abandon de leurs droits, et qu'il y en eut d'autres qui surent gravir l'échafaud aux cris de liberté.

Et, puisque je rappelle le souvenir de ces patriotes illustres, de ces grands citoyens, qu'il me soit permis à moi, humble mandataire d'un comté qui eut l'intègre Morin comme représentant, d'exprimer la conviction que dans cette lutte où les droits les plus sacrés de la nation étaient en péril, leurs sympathies étaient toutes avec nous.

Puissent-ils inspirer à notre peuple cette fierté nationale qu'ils avaient eux-mêmes, qui les a soutenus dans leur lutte, qui a fait leur force comme elle a fait leur triomphe, puissent-ils lui inspirer l'horreur de l'autocratie, et l'amour de la liberté !

M. Allard—*député de Berthier.*—Je vous rappellerai l'opinion des chefs libéraux en 1878, approuvant M. Letellier

d'avoir chassé des ministres qui n'avaient point fait la millième partie des fautes de l'administration précédente. J'approuve le programme du ministère actuel et j'ai pleine confiance dans les membres qui le composent. Le gouvernement a d'autant plus le droit au concours de cette Chambre que le ministère précédent lui a rendu la tâche plus difficile. Tout ce qu'il fera en faveur de l'agriculture sera certainement approuvé par l'opinion publique.

M. Déchène—*député de l'Islet*.—Je n'aurais certes pas pris la parole ce soir si l'honorable Procureur général ne m'y avait pour ainsi dire forcé par ses paroles provoquantes.

Il n'y a plus de parti libéral, s'est-il écrié, les libéraux sont anéantis dans cette province. Je me lève pour protester contre ces paroles, et désillusionner l'honorable Procureur général. Il y a encore des libéraux dans cette province. Si nous avons été vaincus, nous ne sommes pas écrasés, nous ne sommes pas anéantis. Et aussi longtemps que nous serons debout, nous protesterons contre les manœuvres déloyales employées pour nous vaincre.

Il est un fait bien connu que pour se maintenir au pouvoir le gouvernement actuel n'a reculé devant rien. Il a institué des commissions royales qui nous coûteront bien près de cinquante mille dollars; il a fait descendre les juges du banc pour en faire ses séides.

Les élections de mars ont été le résultat de la plus grande débauche électorale qui se puisse imaginer.

Il n'y a plus de libéraux ! On vient dire cela à des centaines de libéraux que l'on a amenés à voter pour les candidats ministériels sous le prétexte que c'était une guerre sainte que l'on faisait où chaque parti devait conserver ses couleurs.

Et c'est après que les libéraux naïfs et crédules ont fait pencher la balance du côté du gouvernement que le procureur général leur crie : il n'y a plus de libéraux !

Généreuse récompense !

Oui, il y a encore des libéraux pour dénoncer les turpitudes qui ont fait croître et germer le ministère actuel, le coup d'état dont il est issu !

On a vu lors des dernières élections l'étrange spectacle de l'union de tous les protestants extrêmes avec le clergé catholique contre M. Mercier.

Les protestants, parce que M. Mercier avait fait passer la loi réglant la question des biens des jésuites, et le clergé catholique simplement parce que le gouvernement était présidé par un homme qui se fait modestement appeler le grand chrétien.

L'histoire enregistrera cet acte de fanatisme d'un côté et d'ingratitude de l'autre pour servir de leçons à ceux qui la liront !

Le gouvernement sorti de cet étrange accouplement ne pouvait être autre que celui que nous avons maintenant devant nous.

Car on ne pouvait guère édifier le gouvernement des honnêtes gens, sans prendre pour pierre angulaire l'honorable Secrétaire Provincial, dont la carrière politique est trop connue pour qu'il me soit nécessaire de la rappeler.

Dans les périodes de troubles, j'allais dire de révolution, certains individus arrivent aux postes de confiance qu'on est tout étonné de ne pas voir au pilori quand le calme est revenu.

Le gouvernement met dans la bouche complaisante du représentant de Sa Majesté et du père du gouvernement actuel, un discours du trône qui est la continuation du système inauguré le 16 décembre dernier. Nous avons un déficit considérable !

Comme si depuis 1874, le parti conservateur ne nous avait pas habitué à des déficits dont il a inauguré l'ère et créé les causes latentes et efficaces.

Ce déficit sera d'autant plus grand que les comptes publics et les documents officiels, préparés par nos adversaires, devront servir plus tard de justification à tous leurs attentats. Il sera d'autant plus grand que la plupart des dépenses qui doivent être chargées au compte du capital seront comptées comme dépenses ordinaires. Il sera d'autant plus grand que les dépenses qu'on nous reproche ont été pour la plupart encourues à la demande et avec l'approbation de ceux qui sont

maintenant au pouvoir pendant qu'ils étaient dans l'opposition !

Il sera d'autant plus grand qu'on veut s'en servir pour justifier la mise à exécution d'un projet qui a toujours été cher au premier ministre actuel, le grand chrétien, et à l'auteur du coup d'état de décembre.

Ces Messieurs, dès 1878, voulaient imposer la taxe directe sur les contribuables de cette Province. Les électeurs les ont alors chassés du pouvoir. Ce sont les mêmes hommes que le peuple s'est aujourd'hui donné pour maîtres. Taxeux en 1878, ils le sont en 1892, parce que, dit l'écriture, l'homme sera dans sa vieillesse ce qu'il a été dans sa jeunesse.

En 1878, le gouvernement Mercier n'avait pas encore existé et déjà on imposait de lourds fardeaux nouveaux. Aujourd'hui la taxe sera la faute de Mercier !

Le gouvernement arrivé devant les Chambres. Il a derrière lui une majorité écrasante. Il ne peut avoir aucune raison de ne pas remplir les promesses qu'il a faites au peuple pour obtenir sa confiance. Il a promis de faire cesser l'ère des déficits sans avoir recours à de nouveaux impôts ; il a promis de ne plus emprunter. Nous l'attendons à l'œuvre.

Nous ne ferons pas d'opposition factieuse ; mais nous ne pourrons avoir rien de commun avec un gouvernement né de l'illégalité, de la violation de la constitution, et maintenu au pouvoir par un électorat égaré par les plus monstrueuses calomnies, débauché par la plus hideuse corruption électorale !

Entre le gouvernement et nous il ne peut y avoir de paix.

Nous en appelons du verdict de mars à l'électorat revenu de ses erreurs, à l'électorat mieux informé.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et Secrétaire de la province.*—Les honorables députés de Bellechasse et de l'Islet ont fait des fleurs de rhétorique. Devant le député de Bellechasse, il y avait un siège vide ; il s'est empressé d'y jeter des fleurs.

Le lieutenant-gouverneur avait le droit de renvoyer ses ministres. Le lieutenant-gouverneur ne pouvait plus garder

sa confiance à ceux qui s'en étaient rendus indignes. On a la preuve, aujourd'hui, que le parti national a cessé d'exister. Ce nom a servi à couvrir bien des méfaits.

On s'est plaint que le gouverneur n'avait fait aucun cas de la requête signée par certains députés ministériels et demandant la convocation des Chambres. D'abord, cette requête n'était pas signée par tous les députés ministériels, et ensuite elle n'est jamais parvenue au lieutenant-gouverneur. On l'avait adressée au lieutenant-gouverneur en conseil, et elle a moisi dans les archives du secrétariat.

Personne ne peut sérieusement prétendre que les circonstances n'étaient pas assez graves pour justifier le représentant de la Couronne d'exercer la prérogative du renvoi de ses ministres. Nous avons accepté toute la responsabilité constitutionnelle de l'acte de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et nous avons soumis notre cause aux électeurs de la province qui l'ont solennellement approuvée par la grande majorité élue pour appuyer le ministère actuel. Nous pouvons donc continuer avec énergie l'œuvre de réparation que nous avons entreprise avec la formelle sanction de l'opinion publique.

Les résolutions sont adoptées dans les formes réglementaires, ainsi que l'adresse suivante en réponse au discours du Trône :

A SON HONNEUR

L'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS,

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée législative de la province de Québec, remercions humblement Votre Honneur de son gracieux discours à l'occasion de l'ouverture de la première session de la Législature, et d'avoir manifesté du plaisir en nous souhaitant la bienvenue au siège du gouvernement, auquel nous avons été convoqués pour remplir des devoirs importants et d'avoir exprimé confiance que nous accomplirions ces devoirs avec patriotisme et succès ;

Nous considérons que le premier de nos devoirs sera d'étudier avec le plus grand soin la situation financière ; et nous unissons nos efforts à ceux de votre gouvernement pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et relever le crédit de notre province, tout en répondant à ses légitimes aspirations vers le progrès ;

Nous examinerons les comptes publics pour l'année dernière qui nous seront soumis, et nous regrettons d'apprendre de Votre Honneur qu'ils révèlent un déficit considérable ;

Nous apprenons avec plaisir de Votre Honneur que le budget des dépenses de l'année prochaine a été préparé au point de vue d'une stricte économie, et que votre gouvernement espère que lorsque le temps lui aura permis de faire une revue complète du service public, il pourra encore en diminuer les dépenses ;

Nous avons appris avec intérêt que nous serons appelés à légiférer sur diverses matières importantes, comme les mines, l'administration des terres publiques et l'industrie laitière, et nous y donnerons une attention toute particulière ;

Nous étudierons la question du trafic des liqueurs enivrantes, afin de donner le plus tôt possible à la province, la législation que réclame l'opinion publique sur cette matière ;

Nous apprenons avec satisfaction de Votre Honneur que la réorganisation des tribunaux dans la province et la codification des lois sur la procédure civile, occuperont aussi notre attention ;

Nous unissons notre prière à celle de Votre Honneur pour que la Providence bénisse nos travaux et nous guide dans l'accomplissement de la tâche difficile qui nous incombe.

La séance est levée.

DÉBAT

SUR

L'ABOLITION DU CONSEIL LÉGISLATIF

Séance du mercredi, le 18 mai 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

M. Morris—*député de Montréal*.—I move, seconded by Mr. Hackett, member for Stanstead, that as soon as the public interests of the Province will permit, it is expedient that the Legislative Council of Quebec should be abolished on conditions, however, that are compatible with the rights and dignities of the Members of that Honorable House.

In introducing this motion, I know that I am undertaking a difficult task and one to which many of the members of the House are opposed. During the last years the Province was subjected to a reign of wild extravagance which led to the defeat of the Mercier Government. We were returned to this Chamber charged with the labor of disposing of all extravagance and eradicating all unnecessary expenses from the Government of the country, which is now in the position of a man in financial difficulties. Our first care should be to retrench, then to cut off all luxuries. Now the Legislative Council is a luxury and as such should be dispensed with. I have put my motion as mildly as possible, and before the Council can be abolished many steps will have to be gone through, for by clauses 69 and 71 of the Act of the British North America, the Council has first to agree to its own abolition, and then application will have to be made to the Imperial Government to so amend the Act that the Council

can be eliminated from the Legislative machinery of the Province.

I have carefully listened to all the arguments I have heard urged in favor of retaining the Council, but so far not one has been given strong enough to satisfy me that it is necessary. It has been urged that there are two reasons for its existence, first that it may be a protection to the English minority of the Province, and secondly that it may be a kind of antidote to pernicious legislation on the part of the House of Assembly. In answer to the first, I may state that 99 out of every hundred Englishmen in the Province are in favor of the Council's abolition. With regard to the second, the Council is surely no better able to legislate well and wisely than the Assembly is. To tell the truth the whole Dominion is over-governed, and the Province of Quebec especially. Some fine day a Coroner's inquest will be held over this Province and the verdict will be "killed by an overdose of legislation."

I notice that in the Speech from the Throne a reference is made calling down the Divine Providence on the deliberations of the House. Would it not be a piece of Divine Providence if the members of the Legislative Council were to pass a resolution themselves abolishing that Chamber. I wish to cast no discredit on the members of that House, for I think they are all honest, honorable men, but I believe that they would be far better off at home by their own firesides, living blameless lives and ending up in an unostentatious manner.

M. Duplessis—*député de Saint-Maurice*.—Je propose, en amendement, secondé par M. Marion, député de l'Assomption, que cette question soit immédiatement mise aux voix.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Chambly et ministre*.—Il est raisonnable que nous donnions aux partisans de l'abolition du Conseil, l'occasion d'expliquer leurs arguments. S'ils ont quelque chose à dire, qu'ils parlent, la Chambre désire les entendre.

M. Hackett—*député de Stanstead*.—I have most willingly seconded this motion which, though I have never before had the opportunity of broaching it in the House. I have often

advocated it when on the hustings. The Mercier party had, some time ago, when they were in the Opposition, spoken of abolishing the Council, but when they had once climbed over the wall that separated them from power, they laid the question on the shelf. Had the Council ever any usefulness or any aim in view! If so, it passed away now. I cannot exactly say why the Province of Quebec was ever saddled with an Upper House. Sir John A. Macdonald, who represented the greater part of Ontario's interest, thought that that Province could be sufficiently well protected by one House, but why should not the Fathers of Confederation have looked at the Province of Quebec in the same light? It is well that the English speaking and Protestant minorities should have protection, but if they had a chance to speak they would declare in no uncertain voice for the abolition of the Legislative Council.

Another reason for the retention of the Upper House was that the members of the Assembly might become corrupt and the Council would be a restraint on them. But have the latter really shown themselves to be above the members of the Lower House? Do they not adjourn every now and then for a week only to meet for a few days at the end of the session and hastily rush through the legislation of the Province. It may be that the Council is modeled on the House of Lords in the British Constitution, but that House is one in which the seats are hereditary, handed down from father to son, while here the case is different. I am sure all the members of the Upper House are honorable men, but it is impossible that they should be an impartial check on the House of Assembly, for its members can never be wholly free from political influence and party tendencies. If the Council were ever useful for the purposes for which they were instituted, their usefulness is now gone. Have we not, thanks to the Opposition, been branded all over Europe and in our own Dominion with the stigma of disgrace and almost utter ruin? It is not possible now to indulge in any luxury or anything but the barest necessities, and the Legislative Council is not a necessity but a luxury. I have every respect for the honorables gentlemen composing that House and I do not attack them but the principle.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et ministre.*
—Je n'ai pas la moindre objection à déclarer qu'en principe, aussi bien qu'en pratique, je suis en faveur du maintien du Conseil. Nous tenons nos institutions de l'Angleterre où il y a une Chambre Haute. L'idée conservatrice est le maintien de cette Chambre. Je ne dis pas que pour la maintenir il va falloir résister à l'opinion publique ; il faudra se soumettre à la volonté du peuple quand elle sera clairement exprimée. On dira : vous parlez comme un monarchiste ; il est vrai que je suis en faveur de la monarchie constitutionnelle anglaise. J'aime ses institutions et je suis fier de les voir implantées dans le pays.

Maintenant, si on traverse la ligne 45^e, si on met le pied sur le sol américain, cette terre de démocratie, on trouve toujours la Chambre Haute dans la plupart des Etats. On parle de la province d'Ontario. Il est vrai que cette province n'a pas de Conseil législatif, mais il faut tenir compte de ce que le tempérament canadien-français n'est pas semblable à celui des anglais. Nous avons déjà eu deux crises politiques dans notre province, et ce n'est pas la faute du Conseil.

Ceux qui seraient prêts à accepter l'abolition du Conseil législatif accepteraient volontiers l'Union Législative. Ce serait déjà un grand pas. Mais j'espère que nous n'en sommes pas rendus à préconiser une telle idée. La principale raison que l'on donne est relative aux dépenses qu'entraîne le Conseil législatif.

On parle d'économie ; nous en avons déjà fait de considérables et nous en ferons encore, mais nous ne sommes pas les seuls patriotes. Il y a dans le Conseil des hommes qui ne manqueront pas de dire : nous aussi nous allons réduire nos dépenses.

Grand nombre de députés, des deux côtés de la Chambre, sont toujours à harceler les ministres pour obtenir des faveurs, des bonus, des augmentations de salaires, et c'est là demander une augmentation de dépenses. Mais on se récrie parce que le Conseil législatif dépense quelques milliers de piastres.

Que les jeunes députés prennent patience ; avant longtemps ils reconnaitront que le Conseil n'est pas inutile. Nous ne sommes pas engagés, nous ; nous pouvons attendre. Je com-

prends bien la position de nos adversaires qui se sont engagés à travailler à l'abolition de cette Chambre. C'était autrefois le programme du parti libéral, mais M. Mercier, au pouvoir, a bien changé d'opinion, et cependant il avait une forte majorité dans les deux Chambres, et son projet aurait eu bien des chances de réussir. Le 12 décembre 1890, M. Desinarais proposait même, appuyé par M. Tessier, qu'il n'était pas opportun d'abolir le Conseil. Cette motion était adoptée par la grande majorité libérale. Que s'est-il donc passé depuis ce temps pour rendre si urgente la disparition du Conseil. On blâme certaines nominations faites au Conseil ; il peut y avoir eu des nominations malheureuses, mais ce n'est pas un argument pour faire disparaître la seconde Chambre.

On dit que le peuple est en faveur du projet. Je dis non, et la preuve c'est que les libéraux n'ont pas aboli le Conseil par crainte de l'opinion publique. Aux dernières élections, le peuple s'est prononcé manifestement pour le maintien du Conseil législatif. On lui répétait partout sur les hustings que notre chef—et le chef c'est le gouvernement—était un membre de la Chambre Haute, un irresponsable, et ce que nos adversaires nous ont imputé à crime, le peuple l'a approuvé en plaçant ce membre de la Chambre Haute à la tête du gouvernement.

Non, il n'y a pas même eu un semblant de manifestation publique en faveur de l'abolition du Conseil législatif. Au contraire, l'opinion populaire, et nous la respecterons, s'est prononcée pour son maintien.

Pourquoi les libéraux reprennent-ils leur ancien programme ? Est-ce parce qu'ils ont changé de sièges ? Je plains les gens qui changent de programme en changeant de sièges. Quand cette question ne sera plus mise de l'avant par un parti aux abois, par un parti désarmé, quand l'opinion publique se sera prononcée carrément, alors le Conseil législatif saura ce qu'il doit faire, et n'attendra pas le mot d'ordre de la Chambre d'Assemblée.

On émet l'idée qu'il faudra accorder une indemnité aux conseillers ; c'est une erreur. Quand la Chambre Haute sera abolie, les honorables membres ne devront pas compter sur un sou d'indemnité.

Nous avons besoin des relations les plus amicales possibles entre cette Chambre et la Chambre Haute, surtout dans la crise financière que nous traversons, et ce n'est pas s'attirer les sympathies du Conseil que de proposer son abolition.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Voici une question que nous devons discuter avec calme, que nous pouvons traiter sur son propre mérite, dont la solution n'est pas liée à l'existence d'un parti politique. L'intérêt public souffrirait-il beaucoup de la disparition de l'autre branche de la Législature? Si nous sommes convaincus que non, n'est-il pas de notre devoir d'exprimer notre opinion sans ambiguïté? N'est-ce pas le devoir du gouvernement d'opérer cette réforme pour être fidèle au programme d'économie qu'il a tracé avec tant d'emphase devant les électeurs, lors de la dernière lutte. L'existence du Conseil est-elle nécessaire au bon fonctionnement de nos affaires? Il n'y a pas de Conseil législatif dans la province d'Ontario, et il n'y en a plus au Manitoba, et on n'a jamais entendu dire que les affaires y fussent plus mal administrées qu'ici. Nous sommes soixante-treize députés, possédant la confiance de nos commettants, représentant toutes les parties de la province, toutes les professions. Allons-nous admettre que nous ne pouvons pas conduire nos affaires aussi bien qu'à Ontario, que nous ne sommes pas aptes à passer de sages lois, que nous ne sommes pas qualifiés à administrer sans l'aide d'un tuteur qui est le Conseil législatif. Une pareille admission serait une véritable humiliation : il faudrait en déduire que nous sommes une race inférieure, et ce serait une insulte à faire à la province de Québec.

Les partisans de l'autre branche de la Législature essaient toujours d'assimiler les Conseils législatifs au sénat de la Puissance, et ils tâchent d'appliquer aux Conseils législatifs les arguments qui militent en faveur de l'existence du Sénat. Ceci est de la confusion qui ne sert pas à élucider la question, car cette analogie n'existe pas. Je suis prêt à admettre l'utilité du Sénat, parce que la constitution donne autant de sénateurs à la province de Québec qu'à la province d'Ontario, et que la minorité peut y trouver une protection efficace. Mais le Conseil législatif n'est pas appelé nécessairement à

rendre service à l'élément canadien-français, puisque cet élément possède la grande majorité de l'Assemblée législative. Il n'est pas non plus destiné à protéger la minorité protestante, qui n'y compte que cinq représentants et dont les droits seront toujours d'ailleurs respectés par l'Assemblée législative. Cela était l'opinion de l'honorable George Irvine, un des hommes les plus éclairés qui soient passés dans notre Législature. M. Irvine a, en 1880, voté l'abolition du Conseil législatif, et il disait :

“ D'ailleurs mes honorables amis de la droite seront peut-être peu flattés de m'entendre dire que le chef du parti conservateur de la Confédération, Sir John A. Macdonald a demandé l'abolition du Conseil législatif dans la province d'Ontario. On prétend que le Conseil législatif est une protection pour la minorité de cette province (de Québec) ; je ne prévois aucun danger pour la minorité protestante, soit que l'on veuille attaquer ses institutions particulières ou que l'on veuille la contrecarter dans ses opinions. Mais, même en supposant qu'il y aurait danger ou menace, je le demande en toute sincérité, est-ce qu'il y a quelqu'un assez dépourvu de bon sens pour croire que le Conseil serait dans ce cas une protection pour la minorité ? ”

Cela a été aussi, je crois, l'opinion de l'honorable commissaire des Terres de la Couronne qui lui aussi a voté l'abolition du Conseil législatif.

Il est évident, M. l'Orateur, que pour rétablir l'état de nos finances, il nous faut faire de grandes économies, c'est ce que nous a dit Son Honneur le lieutenant-gouverneur dans son discours à l'ouverture de cette législature ; c'est d'ailleurs ce qu'on nous dit sur tous les tons depuis bien des années, surtout depuis la fin du premier gouvernement de Boucherville, en 1878.

La situation on nous l'affirme constamment, exige des sacrifices sérieux. Avant de parler de sacrifices, ne devrait-on pas commencer par économiser la somme si considérable que le Conseil Législatif coûte inutilement tous les ans à la province. Je ne conçois pas que l'on puisse en douter.

Le Conseil législatif nous coûte \$50,000 par année, et nous a coûté au delà de \$1,200,000 depuis 1867. Qu'avons-nous eu en retour ? Est-ce que la législation importante émane ordinairement du Conseil législatif ? Non, pas plus que du Sénat. Il siège quelques jours au commencement de la session, puis il s'ajourne et ne se remet réellement en besogne que quand il s'agit de reviser nos travaux. Cependant, il est une époque où le Conseil législatif s'est distingué ; c'est quand il s'est uni avec la minorité de cette Chambre pour comploter la chute du gouvernement Joly, et on a vu alors ce corps irresponsable se faire l'instrument de meneurs politiques, refusant de passer le bill des subsides qui avait été adopté par l'Assemblée législative. On me permettra bien de dire qu'en cette occasion, en mettant de côté tous les usages constitutionnels, le Conseil législatif a certainement manqué à la déférence qu'il devait à la branche populaire, et que de plus il a rendu un bien mauvais service à notre province. Il s'est arrogé en cette circonstance plus de pouvoir que n'oserait en exercer la Chambre des Lords en Angleterre. La composition de la Chambre des Lords offre beaucoup plus de garanties d'impartialité, puisqu'on y entre par droit de naissance ou par d'autres circonstances tout à fait indépendantes de la politique, tandis que, dans notre pays, les nominations au Sénat et au Conseil législatif sont purement des récompenses politiques accordées souvent à des citoyens qui n'ont jamais pu se faire élire par le peuple. Ce système de nomination est poussé tellement loin que, si cela continue, l'on verra bientôt le Sénat composé de membres appartenant à un seul parti politique. Ce sera un étrange état de choses et un étrange Parlement. Lors des débats sur la Confédération, les honorables messieurs Sanborn et Aikins avaient exprimé la crainte que cela arriverait, et ils avaient proposé d'amender la clause 92 du projet d'acte de Confédération de manière à rendre le Sénat électif. Cet amendement fut écarté parce que l'on répondait que les nominations se feraient équitablement dans les deux partis politiques. La même chose est arrivée au Conseil législatif où, à une époque, il n'y avait que deux libéraux. On voit par là quel mal peut faire le Conseil législatif, et combien cette cinquième roue peut être nuisible à la marche du char de l'Etat.

Je serais bien étonné d'entendre mes amis de l'autre côté de la Chambre, louer le Conseil législatif s'il leur infligeait ce qu'il a infligé au gouvernement Joly en 1879, s'il lui prenait fantaisie de refuser de passer le bill des subsides et d'empêcher de fonctionner les affaires de l'Etat. Il faut en conclure que son existence n'est pas nécessaire et peut être nuisible. Il est bien entendu que je ne veux pas manquer de respect aux honorables membres du Conseil législatif; j'ai pour leur personne la plus grande estime. Je suis convaincu qu'ils consentiront à s'effacer, surtout ceux qui tiennent sincèrement à faire triompher le programme du gouvernement actuel qui aime tant à destituer, à abolir et à supprimer pour cause d'économie et d'intérêt public.

M. Cook—*député de Drummond*.—I state that the great majority of the people in the province are in favor of the abolition of the Upper House. The first reason for its retention, no longer exist, for the English speaking electors are almost unanimously for the abolition. Of this there can be no question. Almost all the English newspapers have expressed the opinion that it is no longer desirable to have an Upper House. Whatever may have been the opinion of the Fathers of Confederation when they gave us this system of Government, we now find that we can do without it. There can be no comparison between the Legislative Council and the House of Lords in Great Britain, which is kept for a definite purpose, viz: to keep the Commons and the Sovereign from clashing. To prevent this an intermediate body became necessary. Here, however, the Council is a mere useless branch entailing a large expense.

M. Kennedy—*député de Montréal*.—I have been spoken to by various persons about the way I should vote on this question, and I want first of all to assure the members of the House that I have plenty of back-bone and will vote as I see fit. I am not going to be controlled by what three or four or a dozen or fifteen may say. I have been elected to this House as a supporter of the Honorable Mr. DeBoucherville, and why should the very first vote I am called upon to cast be given against him. Some members, however, wish to abolish

the other Chamber. We should try to keep on the Upper House and cut down other expenses.

M. Gladu—*député de Yamaska*.—La question maintenant soumise à notre considération, savoir : celle de l'opportunité ou de l'inopportunité de l'abolition du Conseil législatif, en est une de la plus grande importance, et de celles qui doivent être étudiées et décidées par cette honorable Chambre, non pas au point de vue étroit de l'intérêt exclusif des partis politiques, mais bien au point de vue des intérêts généraux de la province. Si nous aspirons au succès de nos partis politiques, nous ne devons pas oublier que le triomphe de nos idées politiques doit reposer avant tout sur le principe de la justice et de l'avantage légitime qui peut en résulter pour la province que nous représentons.

Avant d'entrer dans l'examen de la question, et pour la dégager de tout élément qui pourrait nuire à son appréciation dans son mérite intrinsèque, il me sera permis d'exprimer ma haute admiration pour les talents distingués et les éminentes capacités d'un nombre relativement considérable des honorables membres du Conseil législatif, tant dans le domaine des sciences commerciales et industrielles que dans celui des sciences légale, politique et administrative, et j'exprimerai l'espoir que si les besoins de la province exigent la disparition de cette branche de la législature, plusieurs de ces messieurs consacreront, sur un autre théâtre, leurs talents et leurs capacités au service de notre province, avec le dévouement et le patriotisme qui les distinguent. J'offrirai quelques remarques à cette honorable Chambre sur la question de savoir si le maintien du Conseil législatif est utile ou nécessaire à notre organisation législative, et j'essaierai de démontrer si l'abolition de cette branche de la législature serait juste et avantageuse aux intérêts de la province.

D'abord, le Conseil législatif est-il utile ou nécessaire à notre organisation législative ?

Le Conseil législatif a été institué dans l'origine comme une copie de la Chambre des Lords du Parlement d'Angleterre.

La Chambre des Lords se compose de princes du sang royal, des nobles qui siègent par droit de naissance, des pairs nom-

més par le roi, les uns pour la durée du Parlement et les autres pour la vie, et d'un certain nombre d'évêques et archevêques de l'église d'Angleterre.

La Chambre des Lords a eu sa raison d'être en Angleterre où la royauté héréditaire, les institutions féodales, la fortune territoriale fortifiée par des titres séculaires, et l'aristocratie sociale de la vieille Europe, avaient besoin d'un corps spécialement dévoué à la conservation de leurs intérêts et privilèges. Or, comme la royauté, la féodalité, le *landlordisme*, et les classifications sociales subsistent encore en Angleterre, voilà pourquoi on y conserve la vieille Chambre des Lords, mais le peuple anglais n'en tolère l'existence qu'à cause de la gratuité des services des lords, et de leur neutralité presque absolue dans la lutte militante des partis politiques.

Maintenant, dans notre province de Québec, sur ce sol libre de l'Amérique, dans ce pays démocratique où tous les hommes sont égaux devant la loi, et ne tirent leurs succès et leur distinction que de la lutte individuelle et paisible du travail et de l'intelligence, avons-nous besoin de ce pompeux et dispendieux appendice à notre Législature qu'on appelle le Conseil législatif ?

Le Conseil législatif d'abord créé à vie par la Couronne, plus tard devenu électif grâce aux luttes du peuple pour se soustraire à son influence néfaste, est redevenu la créature irresponsable de l'Exécutif, sous l'influence de la politique conservatrice dans l'établissement de la Confédération.

De qui se compose le Conseil législatif ? De vingt-quatre partisans politiques nommés tour à tour par les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir, citoyens honorables d'ailleurs, issus du peuple comme nous.

Mais, que représentent-ils au Conseil ? Chacun leur parti politique, et rien autre chose. On appelle le Conseil législatif la Chambre Haute, mais abstraction faite du mérite personnel de ceux qui le composent, qu'il me soit permis de dire que c'est là une vaine décoration qui ne relève en rien la valeur problématique de cette institution parasite et surannée.

On a dit que le Conseil législatif était une garantie de la protection de nos institutions religieuses et d'éducation

catholique. Or, en quoi le Conseil législatif est-il plus que nous apte à protéger ces intérêts sacrés ? Serait-il par hasard plus catholique que nous ? Serait-ce parce qu'il tire son origine et ses pouvoirs de l'Exécutif présidé par un lieutenant-gouverneur, qui est le représentant du pouvoir fédéral, ou de la couronne britannique, qui est elle-même la tête reconnue du peuple anglais, du peuple le plus profondément protestant de l'univers entier ; tandis que nous, de l'Assemblée législative, tenons notre mandat de la population catholique de la province de Québec, dirigée par notre épiscopat distingué et le non moins digne clergé catholique de cette province ?

Poser la question, c'est la résoudre.

On a dit aussi que le Conseil législatif était une sauvegarde pour les intérêts de la minorité protestante, en cette province.

Je dis que cette argument n'est pas mieux fondé que le premier.

En effet, s'il est vrai de dire qu'une certaine classe de fanatiques anglais nous ont quelquefois menacés et attaqués dans nos droits, comme en attestent l'abolition de l'usage de la langue française au Manitoba, et les attaques injurieuses de certaines organisations sectaires contre les catholiques, dans leur presse et dans leurs processions, je demande que quelqu'un se lève dans cette Chambre et dans le pays pour citer un seul cas où la majorité française et catholique de cette province ait tenté d'un iota d'empiéter sur les droits de la minorité anglaise et protestante ?

Et d'ailleurs, si, oubliant nos traditions de tolérance et de justice à l'égard de la minorité anglaise et protestante, il nous arrivait de porter atteinte aux droits et aux privilèges de cette minorité, n'y a-t-il pas ici un lieutenant-gouverneur pour refuser de sanctionner les lois injustes ou vexatoires que nous aurions pu passer en violation des droits de nos compatriotes anglais et protestants ?

N'y a-t-il pas aussi le droit de *veto* entre les mains du pouvoir fédéral où les anglais et protestants ont la suprématie dans la proportion de quatre contre un ? Or, si le gouvernement fédéral, a cru devoir s'abstenir de désavouer la loi du

Manitoba sur la question de l'abolition de la langue française, il n'y a pas la même raison de supposer qu'il s'en abstiendra quand il s'agira de protéger la minorité anglaise contre l'arbitraire de la majorité française.

Donc, sur ce chef, l'utilité du Conseil législatif est encore tout à fait négative.

On prétend, enfin, que le Conseil législatif représente en cette province la propriété.

J'avoue ne trouver là encore qu'une illusion, la seule qui puisse rester aux panégyristes de cette institution, et c'est sans doute pour caractériser cette attribution purement théorique, puisque la propriété est suffisamment protégée par nos lois civiles, qu'on a laissé aux conseillers législatifs l'obligation de posséder une qualification foncière.

Je suis d'opinion pour ma part, que le même principe qui a fait abolir la qualification foncière pour les députés de l'Assemblée législative, existe pour l'abolition de la qualification des conseillers législatifs, et pour l'abolition du Conseil lui-même. Et je suis d'opinion que nous n'avons pas plus besoin du Conseil législatif que d'une armée de soldats pour nous protéger contre des ennemis imaginaires.

Quel a été l'acte le plus éclatant et le plus célèbre de notre Conseil législatif? L'histoire nous dit que ça été de refuser de voter les subsides en 1879, et d'avoir par ce moyen renversé le gouvernement libéral choisi et supporté par le peuple, pour le remplacer par un gouvernement conservateur choisi et supporté par le Conseil législatif composé des créatures du parti conservateur.

On objecte que l'ex-gouvernement national et le parti qui l'appuyait auraient dû abolir eux-mêmes le Conseil législatif; j'admets que c'était là leur programme; et la seule justification que nous pouvons offrir pour avoir conservé temporairement cette institution, c'est qu'elle pouvait être un facteur puissant dans la consolidation de notre politique, non seulement dans cette province, mais dans le Dominion, et si nous avons un reproche à faire à ce sujet à l'ex-gouvernement, c'est de n'avoir pas mis en pratique le principe qu'il ne faut pas remettre au lendemain ce qui peut être fait

aujourd'hui, c'est de n'avoir pas rempli les vacances qui existaient au Conseil législatif; nous n'aurions peut-être pas eu le bouleversement politique que nous venons de subir, et si toutefois nous l'eussions eu, nos nouveaux gouvernants auraient bien mérité d'éprouver eux-mêmes le sort qu'ils avaient infligé au gouvernement Joly; la constitution en aurait souffert une fois de plus, c'est vrai; mais, ce n'aurait été, après tout, qu'une sévère et prompte rétribution; œil pour œil, et dent pour dent!!

Le Conseil législatif aurait été cette fois l'instrument de la justice vengeresse du peuple. Le peuple en aurait ainsi reçu une compensation. Et nous aurions ensuite, avec le concours patriotique de nos amis du Conseil, aboli cette Chambre inutile, qu'on a appelée avec raison la cinquième roue du char législatif, et dont nous pouvons aussi bien nous passer que les provinces d'Ontario, Manitoba et Colombie qui n'ont pas de Conseil législatif, et qui n'en marchent pas moins bien dans la voie du progrès.

Maintenant l'abolition du Conseil législatif serait-elle juste et avantageuse pour la province?

On dit que les finances de la province sont dans un état précaire. Cependant, le maintien du Conseil législatif coûte à la province \$50,000,00 par an, c'est-à-dire qu'il nous a coûté, capital et intérêts, un million et demi depuis son existence. Tout le monde s'accorde à dire que c'est payer bien trop cher le luxe d'une Chambre inutile.

De quel droit messieurs les conseillers législatifs demanderaient-ils leur maintien dans cette sinécure?

Ce ne peut être en vertu de leur nomination, puisqu'elle procède d'un abus ou d'un sentiment exagéré de générosité administrative que ne justifient ni les besoins réels du peuple, ni l'état financier de la province. On dit que les revenus annuels de la province ne suffisent pas aux dépenses annuelles de l'administration, et qu'il va falloir opérer des retranchements considérables, sinon imposer de nouvelles taxes sur le peuple.

Or, nous arrivons d'une grande consultation avec le peuple, et nous savons à n'en pas douter que, si le gouvernement

actuel est revenu des élections avec une si forte majorité, c'est parce qu'il a été assez habile pour persuader le peuple qu'il serait conduit à la taxe directe, s'il continuait son support à l'ancienne administration, et qu'il l'éviterait, par conséquent, en changeant de gouvernement.

Nous savons que le peuple ne veut pas de la taxe directe, et l'on peut prédire sans crainte de se tromper que le gouvernement qui tentera de l'imposer sera balayé comme l'a été en 1878, l'ancienne administration de Boucherville, pour avoir imposé la taxe directe de 18 sous par cent piastres sur les contrats.

Si donc les revenus de la province sont insuffisants pour rencontrer les dépenses, nous n'avons qu'une chose à faire, c'est de prendre une résolution énergique et de faire immédiatement les retranchements qui s'imposent.

Si le tronc de l'arbre n'a plus assez de sève pour nourrir toutes ses branches, taillons hardiment et faisons disparaître les branches inutiles, afin de sauver les autres. Retrançons de l'arbre la branche du Conseil législatif.

Nous y voyons, c'est vrai, des tiges jeunes et tendres, et d'autres mûries par les années, qui produiront comme elles de bons fruits. Le peuple les prendra dans sa main vigoureuse et expérimentée, les greffera et les transplantera dans un autre terrain, où elles deviendront la récompense et le soutien de ce peuple. Ces messieurs viendront ici, fortifiés dans le champ clos des luttes électorales, prendre place, soit sur les banquettes ministérielles ou dans les rangs des députés et, par leurs travaux parlementaires, feront bénéficier la province des fruits de leurs vastes connaissances, de leur dévouement et de leur patriotisme éclairé.

Maintenant, M. l'Orateur, si nous référons aux journaux de cette Chambre en février 1878, nous y voyons que M. Préfontaine, ayant alors proposé l'abolition du Conseil législatif, les honorables MM. Angers et Mathieu proposèrent un amendement et un sous-amendement allant à dire qu'il n'était pas opportun d'abolir le Conseil *maintenant*, et que les membres du gouvernement de Boucherville d'alors et leurs partisans, au nombre de 38 contre 22, votèrent pour ces amendement et sous-amendement, et se déclarèrent par là en faveur du prin-

cipe de l'abolition du Conseil législatif, non pas immédiate, mais à une époque ultérieure et opportune ; or, s'il est une occasion opportune et favorable pour mettre ce principe à exécution, c'est bien celle-ci.

Il est à souhaiter que l'honorable premier ministre et ses amis politiques dans le Conseil, se joignent aux nôtres qui sont favorables à l'abolition de ce Conseil, pour opérer cette grande réforme, qui effectuera une économie de cinquante mille piastres par année sur notre budget, et leur assurera la reconnaissance des habitants de cette province, à quelque race et à quelque croyance qu'ils appartiennent.

M. Descarries—*député de Jacques-Cartier*.—Je demande l'indulgence de la Chambre, parce que c'est la première fois que je parle dans cette enceinte. Mais la question est si importante que je crois de mon devoir de prendre la parole sur ce sujet. On demande l'abolition d'un corps politique qui constitue la Législature de la province.

Pendant la dernière lutte électorale nos adversaires ont crié sur tous les hustings que nous étions des violateurs de la constitution. Or, aujourd'hui, que veut-on ? Briser la constitution qui nous régit depuis 1867. Quels sont les hommes qui ont fait la Confédération, et quel était leur but ? L'histoire politique est là pour nous le dire. Ces hommes étaient les Cartier, les Chapais, les Langevin, les sir John A. Macdonald, etc. Ils savaient ce qu'ils faisaient, et ils nous ont légué cette sage constitution que tout le monde admire. En créant la Confédération, ils ont donné à chaque province une Législature, et à cette Législature ils ont adjoint un Conseil législatif qui a autant de droit à l'existence que le Sénat fédéral.

La seule raison qu'on allègue pour l'abolition du Conseil législatif, c'est l'économie. On dit que nos finances sont dans un état déplorable et que la banqueroute approche à pas de géant. Mais pendant les cinq ans que les libéraux ont passé au pouvoir, pourquoi n'ont-ils pas demandé l'abolition du Conseil. Aujourd'hui on a recours à ce moyen pour tâcher de jeter la zizanie dans les rangs du parti conservateur. C'est en leurrant le peuple que nos adversaires pensent arriver de nouveau au pouvoir. Ils avaient fait croire aux électeurs qu'eux seuls pouvaient pratiquer l'économie, et qu'ont-ils

fait? Quand ils sont arrivés au pouvoir, la dette publique était de \$22,000,000 et quand ils en ont été chassés cette dette était de \$36,000,000. Est-ce là pratiquer l'économie? Ces messieurs en demandant l'abolition du Conseil législatif, n'ont pas en vue l'économie, mais seulement de soulever de l'agitation dans l'opinion publique.

Il y a, pour s'opposer à l'abolition du Conseil maintenant, une question d'opportunité. Nous venons de sortir d'une lutte électorale, où il n'a pas été question du Conseil. Pouvons-nous voter aujourd'hui cette abolition, sans avoir reçu le mandat des électeurs pour le faire? Non, le peuple ne nous a pas autorisés à décréter la décapitation de l'honorable premier ministre qui vient de remporter une si grande victoire. Pour toutes ces raisons, je voterai contre toute mesure qui tendra à abolir le Conseil législatif.

M. Déchène—*député de l'Islet*.—La proposition soumise à la Chambre n'est pas nouvelle. Ce qu'elle demande forme partie du programme libéral dans cette province. Et je suis heureux de voir que nos vues sont adoptées par un grand nombre de députés de la droite. Plusieurs d'entre eux se joignent à nous pour demander l'abolition de ce corps coûteux et inutile.

Toutefois, M. l'Orateur, je ne puis m'empêcher de trouver étrange qu'un gouvernement qui peut compter sur une majorité de plus de trente voix dans cette Chambre, ait peur de permettre à l'opposition de proposer un amendement à la motion soumise.

A peine la motion était-elle mise devant la Chambre qu'on a vu bondir l'honorable député de St-Maurice, se lever et proposer la question préalable qui empêche tout amendement.

Le gouvernement veut que la Chambre se prononce sur une motion dont il a peut-être d'avance étudié la forme et la portée, sans permettre à l'opposition d'exprimer ses vues autrement que par des discours qui n'entrent point aux procès-verbaux de la Chambre. Ceci peut être de l'habileté; mais je doute fort que ce soit de la bravoure et de la loyauté.

J'accuse le gouvernement de vouloir empêcher les libéraux de la Chambre d'exprimer leur opinion, en proposant le vote

sur la question préalable. Quoiqu'il en soit, nous sommes bien forcés de prendre la proposition telle qu'elle est.

De tous les défenseurs du Conseil législatif celui qui a soutenu la plus étrange doctrine, c'est bien l'honorable député de Jacques-Cartier. Il a prétendu que ceux qui demandent l'abolition de la Chambre Haute violent la constitution ! Mon honorable ami me paraît avoir une haute idée du respect que l'on doit avoir pour la constitution. Ce respect ne lui est apparemment venu que depuis peu. Car il ne doit son existence politique qu'à la plus flagrante violation de l'esprit et de la lettre de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord !

Ignore-t-il qu'il y a une clause de la loi qui défend aux lieutenants-gouverneurs et aux ministres de laisser écouler un an entre la prorogation de la Chambre après une session et l'ouverture d'une session subséquente, clause dont on n'a guère tenu compte.

La section 72 de notre acte constitutionnel permet d'amender la constitution de la Province s'il y a lieu ? Notre pouvoir à cet égard n'est limité que sur un point, celui qui concerne le lieutenant-gouverneur.

Le Conseil législatif comme le Sénat, dans la pensée des auteurs du pacte fédéral, devait être un corps pondérateur, soustrait autant que possible aux influences des partis, et destiné à protéger les minorités contre les envahissements de la majorité.

A-t-il répondu à ces hautes visées ?

Non ! on en a fait un corps où l'esprit de parti règne en maître tout comme dans la branche populaire. L'élément anglais et protestant y compte l'infime minorité, et ne peut guère se reposer sur lui pour une protection dont il n'a pas besoin d'ailleurs. Son histoire a prouvé qu'il n'était pas à la hauteur des aspirations qui l'ont fait naître.

Quelques grandes crises se sont produites dans notre monde politique. De quelle utilité a été le Conseil législatif ? Il a toujours suivi le parti conservateur.

Il a voté la vente du chemin de fer du Nord parce qu'elle était proposée par le gouvernement tory. Il a, en 1878, servi de refuge à ceux qui voulaient contrecarrer l'action popu-

laire. Et dans cette lutte de la démocratie contre les rings des chemins de fer, il a pris fait et cause contre la Chambre populaire et le gouvernement qui possédait sa confiance.

Il a même poussé la partisanerie et la légèreté d'action jusqu'à provoquer une redoutable crise en refusant les subsides votés par la Chambre d'Assemblée, la Chambre seule responsable au peuple de l'emploi des deniers publics.

Son rôle de corps pondérateur : il l'a manqué.

Il eut pu être beau et grand. Mais sa composition, faite exclusivement au point de vue des partis, l'en a forcément détourné.

On aurait pu en faire un corps représentant l'aristocratie de la science, de l'intelligence. On aurait pu en faire l'objet des légitimes et fières ambitions des membres les plus distingués de nos grands corps publics, de nos universités, de nos chambres de commerce. On a préféré en faire la récompense des services rendus à un parti et pas autre chose.

Le Conseil législatif nous coûte en moyenne une cinquantaine de mille dollars par année ; c'est une bien grosse dépense pour un bien petit résultat. Il n'y a pas de doute que notre pays est beaucoup trop gouverné. Nous avons presque autant de gouvernants que d'administrés. Nous sommes un peu moins de cinq millions d'habitants dans la Confédération. Nous sommes gouvernés par 215 députés à la Chambre des Communes du Canada, plus de quatre-vingts sénateurs, un gouverneur général largement rétribué, et des employés publics qui sont légion !

Chacune des provinces a son lieutenant-gouverneur, ses députés élus par le peuple. Et quelques-unes comme la nôtre s'obstinent à garder encore un Conseil législatif, cinquième roue au char de l'Etat.

Nous avons en outre notre gouvernement municipal—conseils local et de comté—notre gouvernement scolaire, nos marguilliers qui tous sont dépositaires d'une partie plus ou moins grande du pouvoir public.

Nous avons plus de gouvernants que la France entière, qui compte plus de trente-cinq millions d'habitants, plus que le Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande ! Tout

cela est largement rétribué, chèrement payé. Les frais incidents occasionnés sont énormes.

Est-il étonnant après cela que la Puissance soit écrasée d'une dette énorme ; que notre province en particulier, qui se paie depuis 1867 le luxe d'une seconde Chambre qui nous a coûté jusqu'à soixante-dix mille piastres par année, soit endettée d'une manière inquiétante.

Le gouvernement actuel a promis d'inaugurer le règne de l'économie. La motion que nous discutons lui fournit une superbe occasion de mettre une partie de son programme à exécution. On ne le veut pas parce que le Conseil législatif compte dans son sein le " grand chrétien, " celui qui, si l'on en croit l'honorable procureur-général, " est le libérateur du territoire ! " Si M. de Boucherville est un si grand homme, s'il a rendu des services tels à son pays que les accès de lyrisme à son endroit soient seulement en partie justifiés, il ne devra pas lui être difficile de trouver un comté qui l'accueille à bras ouverts et lui confie son mandat.

On admettra qu'il est ridicule de garder une seconde Chambre pour s'assurer les services d'un seul homme. Mais on ne peut s'empêcher d'être étonné que ce grand seigneur qui, du haut des tourelles de ses antiques donjons, regarde avec un plaisir extrême le peuple suer et peiner pour payer les taxes qu'il lui impose, ne se soit pas encore risqué à affronter l'électorat. Il a toujours préféré envoyer ses amis au combat ; lui, il reste tranquille, recueillant la gloire et le butin. Partisan invétéré et de la veille de la taxe directe, il n'a toujours cherché qu'à l'imposer de manière à en être personnellement exempté.

M. de Boucherville n'ignore pas qu'il serait plus fort, que son prestige serait plus grand s'il tenait son mandat et son pouvoir du peuple, source de toute force dans un pays de constitution démocratique. Mais il n'ignore pas non plus qu'il lui serait impossible d'être élu. Et il profite de ce qu'il est hors de l'atteinte de l'électorat pour assumer la responsabilité de tous les actes autoritaires de nos dictateurs pour violenter la volonté populaire. Combien y a-t-il de membres de l'autre Chambre, nommés à vie par la Couronne, qui pourraient se faire élire dans une division électorale de cette

province ? Combien y en a-t-il ? Pas un seul ! Et ce sont les hommes dont le suffrage populaire ne voudrait pas, qui s'arrogent en certains cas le pouvoir de dire aux mandataires responsables à l'électorat : vous n'irez pas plus loin. Au nom de qui parlent-ils ? Quels sont leurs pouvoirs ? Ils ne représentent que la volonté de la Couronne représentée par des hommes dominés par un étroit esprit de parti. Cette Chambre n'est pas, comme on l'a dit, "une institution." Elle n'est qu'un moyen de domination entre les mains d'un parti qui depuis que le gouvernement parlementaire fonctionne, a toujours cherché à résister aux légitimes aspirations du peuple et à restreindre ses libertés et ses droits.

Tôt ou tard, il faudra qu'elle disparaisse.

M. Girard—*député du Lac St-Jean*.—Pendant la lutte électorale, mon adversaire a parlé contre le maintien du Conseil législatif dont les membres, d'après lui, étaient complètement inutiles. Malgré cela, les électeurs m'ont envoyé en Chambre et m'ont chargé d'exprimer leurs opinions. Par conséquent je voterai pour le maintien du Conseil législatif tant que les finances de la province en permettront l'existence. Le peuple a donné une grande majorité, presque un vote unanime, aux amis de l'honorable M. de Boucherville, que j'ai appris à connaître comme un homme d'Etat de grands talents et d'une grande respectabilité, et aujourd'hui on voudrait me faire émettre une opinion contraire ! Ce serait une contradiction flagrante.

On veut par cette mesure créer de la division dans les rangs du parti conservateur, et rien autre chose. Quant à moi je m'oppose à cette tactique, et je voterai contre la résolution.

M. Turgeon—*député de Bellechasse*.—J'ai d'autant moins d'hésitation à dire que je serai heureux de voter en faveur de la proposition de l'honorable député de Montréal, que mon opinion sur la question qu'elle nous soumet est bien connue. Mes premières études de notre politique provinciale depuis la Confédération m'avaient convaincu de l'inutilité d'une seconde Chambre dans nos institutions locales. J'exprimais toute ma pensée sur ce sujet à la session de la Législature, tenue à l'automne de 1890, lors de la seconde délibération

sur le bill proposé par M. Rochon, qui alors représentait le district électoral d'Ottawa. Je ne surprendrai pas mes honorables collègues en leur disant que depuis je ne me suis pas davantage convaincu que pour bien gouverner la province de Québec, il faille se payer le luxe dispendieux d'une Chambre Haute. Aujourd'hui, encore plus, peut-être, qu'il y a deux ans, je suis admirateur des institutions britanniques. Mais, comme en 1890, je suis convaincu que le Conseil législatif ne joue nullement dans la province de Québec, le rôle important de la Chambre de Lords dans le Parlement anglais. Plus que jamais je continue à croire que le mode adopté pour constituer le Conseil législatif est défectueux. Je reste l'adversaire déclaré du système de la nomination des membres du Conseil législatif par la Couronne; et cela, comme je le disais il y a deux ans, parce que, dans mon opinion, pour remplir son rôle pondérateur, le Conseil législatif doit être indépendant du pouvoir exécutif. Evidemment, on n'est pas sérieux lorsque l'on assimile notre Conseil législatif à la Chambre des Lords en Angleterre. Les honorables membres du Conseil législatif—que personnellement je respecte beaucoup—ne sauraient prétendre que, comme les membres de la Chambre des Lords, ils représentent l'aristocratie et la noblesse. Ils ne peuvent non plus nous dire qu'ils représentent la richesse, les grands corps publics, les universités, les chambres de commerce. Assurément, je n'ai pas besoin d'ajouter qu'ils ne représentent nullement l'opinion publique. C'est un fait trop connu.

Je dois, ici, un mot de réponse à ceux qui nous demandent pourquoi nous n'avons pas aboli le Conseil législatif, lorsque nos amis étaient au pouvoir, et nous reprochent de vouloir, maintenant que nous sommes dans l'opposition, ce que nous n'avons pas exigé du ministère qui alors gouvernait la Province. Lors de la discussion de cette question que je viens de rappeler, j'avais consenti à seconder la motion de l'honorable député d'Ottawa, pour la seconde lecture du bill abolissant le Conseil législatif. Au cours du débat, l'honorable Premier Ministre à cette époque, M. Mercier, fit connaître à la Chambre la position que, dans les circonstances, le gouvernement se considérait obligé de prendre. Il fut très

formel dans l'expression de son opinion qu'il ne croyait pas l'existence de la seconde Chambre nécessaire au fonctionnement et au maintien de nos institutions provinciales, qu'il était, comme il l'avait toujours été, pour l'abolition du Conseil législatif. Il rappela l'œuvre de la conférence interprovinciale, la résolution votée par cette conférence au sujet des secondes Chambres dans les institutions provinciales. Il s'attacha à démontrer avec force, les difficultés qui, à cette époque, s'offraient au règlement de cette question. Il concluait qu'à tout considérer, il était dans l'intérêt public d'ajourner l'examen de la question, et assurait la Chambre que son gouvernement s'efforcera de donner le plus tôt possible satisfaction à l'opinion publique. Voilà dans quelles circonstances la Chambre, par un vote de quarante et un contre seize, adopta l'amendement de M. Desmarais, alors député de St-Hyacinthe, qui se lisait comme suit :

“Ayant confiance dans la prudence et dans la sagesse du ministère, et espérant qu'il donnera bientôt une satisfaisante solution à cette question, cette Chambre est d'opinion de passer à l'ordre du jour suivant.”

Il est donc bien injuste, le reproche qu'en 1890 nous avons sacrifié le principe de l'abolition du Conseil législatif, et que nous avons jeté cet article de notre programme au panier.

Le surcroît de l'expérience acquise, et les nécessités de la situation présente, dont le gouvernement nous fait tous les jours un tableau si peu rassurant, devraient, dans mon opinion, convaincre mes honorables collègues de l'urgence de régler cette question sans plus de retard. Sous la pression des difficultés financières, nous devrions être unanimes à dire et à voter que la province ne peut plus maintenir ce rouage inutile et dispendieux. Quant à moi, c'est mon opinion bien formelle, et j'enregistrerai mon vote en faveur de la proposition de l'honorable député de Montréal.

L'honorable M. **Casgrain**—*député de Montmorency et Procureur-Général*.—Je croyais que le député de Bellechasse allait faire un long discours pour donner les raisons qui le portent à demander l'abolition du Conseil législatif, mais il n'en a rien fait.

On a parlé des dépenses occasionnées par le Conseil législatif. Mais en jetant un coup d'œil sur le passé, on verra que ces dépenses n'ont pas été aussi considérables sous le régime conservateur que sous l'administration précédente.

Le Conseil législatif ne serait pas justifiable de décréter son abolition par suite de l'opinion émise aux élections par le peuple.

A part la question d'économie, les adversaires du Conseil n'ont apporté aucune autre raison.

Le temps est-il opportun d'abolir la Chambre Haute ? Pour répondre à cette question, nous devons nous demander quel est notre mandat. L'abolition du conseil n'a pas été soumise au peuple. Nous avons reçu le mandat d'améliorer les finances de la province et de donner un gouvernement honnête au pays. Voilà le mandat que nous avons reçu et pas d'autre.

On nous accuse de manquer de bravoure et de courage en faisant poser la question préalable. Ces messieurs en ont-ils eu de la bravoure et du courage lorsqu'ils étaient au pouvoir et qu'ils avaient une majorité de vingt-cinq voix ? Ont-ils demandé l'abolition du conseil ? Ils n'ont pas eu ce courage.

Lorsqu'il a fallu trouver quelqu'un pour se sacrifier, pour ainsi dire, pour retirer la province du gouffre dans lequel elle était plongée, où s'est-on adressé ? C'est au Conseil législatif que nous sommes allés. Et nous savons ce qui est arrivé. Eh bien ! nous ne viendrons pas ce soir précipiter de la Roche Tarpéenne le sauveur de la province.

M. Fitzpatrick — *député du comté de Québec.* — I am in favor of the abolition of the Council as it is one of the clauses of the Liberal programme. If we wish to avoid Legislative Union we must improve the state of our finances and to do that we must cut down all expenses which are not absolutely indispensable and the maintenance of the Council is not one of those. I declare myself in favor of the Federal system, and if he thought the vote I am about to give would lead to Legislative Union, I would not give it but would withdraw what I have said.

L'honorable **M. Pelletier** — *député de Dorchester et Secrétaire Provincial.* — La question de l'abolition du Conseil légis-

latif n'a pas été posée aux dernières élections. Cette législation n'a pas été demandée ni par le peuple, ni par la presse.

Quant à la question préalable, il faut bien en saisir toute la portée. Ceux qui voteront pour la motion du député de Saint-Maurice décrèteront qu'il est opportun d'abolir le Conseil législatif, et ceux qui voteront contre, diront qu'il n'est pas opportun d'abolir ce corps législatif.

La majorité anglaise n'a plus rien à craindre dans cette province, car nous avons des vues trop larges et nous respectons trop les autres races et les autres religions. Dans notre province, nous n'aurons pas à redouter les conflits qui surgissent quelquefois dans les autres petites provinces.

Les auteurs de la Confédération, les Cartier, les Langevin, les Chapais, les Taché, nous ont légué le véritable *British Parliament*, et ce Parlement comprend un chef de l'exécutif, une Chambre des lords et une Chambre des Communes. C'est ce que nous avons ici. Je ne suis pas prêt à saper la base de cette grande constitution en abolissant le Conseil législatif.

Je n'aurais qu'à citer ensuite les pays où il existe des Sénats, et ils sont nombreux.

Aucun besoin public ne demande cette mesure. Que les partisans de l'abolition du Conseil aillent donc trouver leurs amis de cette Chambre et qu'ils leur demandent de proposer une mesure dans ce sens.

En terminant, j'ose espérer que tous les députés qui veulent le maintien de nos institutions provinciales, voteront contre la résolution qui demande l'abolition du Conseil législatif. Les conservateurs ont toujours été pour le maintien de la Chambre Haute.

La question préalable étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

POUR :—MM. Bernatchez, Déchène, Fitzpatrick, Gillies, Girouard, Gladu, Gosselin, Hackett, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Morris, Parent, Savaria, St-Marie, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—19.

CONTRE :—MM. Allard, Augé, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Caron, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Cholette,

Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—44.

La proposition de M. Morris est résolue négativement.

DÉBAT

SUR

LES SUBSIDES

Séances du 20, 28, 30, 31 mai et du 1, 3, 7 et 22 juin 1892

Séance du vendredi, le 20 mai 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LeBLANC.

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal No. 5, et trésorier provincial*.—En faisant la motion d'usage que la Chambre se forme en comité des subsides, il est nécessaire pour moi de vous soumettre un exposé de la situation financière de la province.

Je dois dire, en commençant, M. l'Orateur, que j'apprécie hautement l'honneur que m'ont fait mes amis politiques en me confiant la position honorable et si pleine de responsabilité de trésorier de la province, et je prise plus encore l'estime et la confiance que m'ont témoignées ceux qui diffèrent d'opinions politiques avec moi, et ceux qui siègent du côté de l'opposition dans cette Chambre.

Je puis vous assurer que la tâche qui m'a été imposée d'examiner la situation financière de la province et de vous l'exposer clairement, n'a pas été facile, mais, comme toujours dans les positions pénibles ou même désespérées, j'ai été encouragé par les offres d'aide et de secours qui m'ont été faites par nombre de personnes de ma province natale, sans considération d'idées ou de préjugés politiques, inspirées qu'elles étaient seulement par des raisons patriotiques et solides pour la prospérité du pays.

J'ai accepté la responsabilité de la position de Trésorier et je me délivre moi-même d'une grande partie du fardeau qui m'a été imposé, en vous donnant le résultat de mon examen, tout en vous priant de me prêter votre cordial appui pour faire face à la situation.

Mon prédécesseur (l'honorable M. Shehyn) disait le 12 avril 1887, en faisant son premier discours sur le Budget dans cette Chambre : " La tâche que je vais essayer de remplir présente de très graves difficultés, d'une nature multiple et délicate, et ce n'est pas sans hésitation que je l'entreprends."

Combien cela est-il plus vrai pour moi aujourd'hui que ce ne l'était alors pour lui, c'est ce que démontreront facilement les tableaux et les chiffres que je vous donnerai plus tard.

Je suis entré en fonctions le 22 décembre 1891, après le renvoi de l'administration Mercier qui a eu lieu le 17 décembre, à la suite des révélations de corruption scandaleuse au sujet des affaires connues sous le nom de " affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, affaire Langlais," et autres. Cette administration avait alors 48 représentants dans une Chambre de 73 députés. Le ministère auquel j'appartiens, décida de faire un appel au pays, qui eut lieu le 8 mars, et le résultat en est, que nous sommes appuyés par plus de partisans que n'en avait l'ancienne administration, ou par une majorité qui résout d'une manière indubitable les questions discutées lors des élections générales.

Il est évident que ces questions comprenaient : une administration économe, patriotique et honnête, le rétablissement de notre crédit, et la condamnation absolue et sans réserve de la corruption et de l'extravagance.

Je n'ai pas le temps de faire un discours politique. Le moment est sérieux et critique pour la province, quoique, si nous n'adoptons que des mesures pratiques, il n'y a non seulement pas de craintes, mais, au contraire, de radieuses espérances pour l'avenir.

Il est de mon devoir de vous dire franchement et honnêtement, sans considération de parti, où nous en sommes, et je ne recule pas devant ce devoir.

Plus tard, il me faudra, quelque blâme que je puisse m'attirer, proposer un remède à la situation, et ce sera alors à vous, membres de cette Législature, à examiner la position, et à me donner votre appui ou à me condamner.

Tout le monde sait que le gouvernement Mercier est arrivé au pouvoir, pratiquement parlant, le 17 janvier 1887, en promettant et en nous garantissant une administration économe et de prospérité générale pour le pays, inutile de le rappeler, et je n'aurai qu'à vous donner le résultat de cette administration pour prouver combien elle a été désastreuse.

Avant d'entrer dans les détails, je dois dire que pendant les élections, le 16 février dernier, j'ai fait à Montréal, au Windsor Hall, en ma qualité de Trésorier, un discours dans lequel j'ai donné plusieurs détails qu'on me dispensera de répéter aujourd'hui. Tous les honorables députés en ont une copie. Je vous demanderai cependant de ne pas perdre de vue trois points :

1. Notre année financière court du 1er juillet au 30 juin de chaque année, et, quand je parle d'une année, cela signifie l'année qui finit le 30 juin.

2. Je prendrai les comptes publics tels que préparés par mon prédécesseur et je vous donnerai les chiffres tels qu'ils y figurent.

Je n'admets pas sa classification des dépenses en ordinaires et spéciales. Cette dernière dénomination est absurde et dangereuse, et quelque classification que l'on adopte, le public doit comprendre que nous devons pourvoir aux moyens nécessaires pour payer ou pour faire face à ce que nous promettons payer.

Si notre revenu ordinaire est insuffisant et que nous empruntons de l'argent, nous devons non-seulement rembourser le principal, mais payer aussi les intérêts, et tout cela doit provenir du produit de nos ressources et de notre revenu.

Les tableaux détaillés contenus dans mon discours du 16 février et tels qu'exposés dans les comptes publics de chaque année, démontrent que cette expression de "Dépenses spéciales" était surtout employée par le Trésorier pour

masquer des dépenses ordinaires et pour essayer de prouver un surplus de recettes ordinaires. Il comprenait aussi dans les recettes ordinaires les fonds en fidéicommis et les montants considérables des dépôts en garantie des compagnies de chemin de fer, que nous avons à rembourser maintenant.

A l'avenir cette expression de Dépenses spéciales disparaîtra.

3. Mon prédécesseur décline toute responsabilité pour les dépenses de 1887 et commence à nouveau au 1er juillet avec tout ce qu'il a demandé, et ce que nous appelons en anglais *a clean slate*.

Je crois, M. l'Orateur, que cette Chambre désire savoir où la province en est, et c'est pour cela que je vous dirai qu'elle sera notre position le 30 juin 1892.

Pour y arriver, je dois vous faire un bref exposé historique et pour éclairer la discussion, je diviserai mes remarques en cinq parties :

1. Les opérations de caisse du 1er juillet 1887 au 17 décembre 1891, et la position probable au 30 juin 1892, ou, en d'autres termes, comment mon prédécesseur a employé tout l'argent qu'il a reçu et quelle position il m'a laissée.

2. Passif et Actif.

3. L'Administration Mercier.

4. Legs laissé à la province.

5. L'année 1892-93 et l'avenir.

I

*Opérations de caisse, du 1er juillet 1887, au 17 décembre 1891,
et résultat probable au 30 juin 1892.*

Mon prédécesseur (l'honorable M. Shehyn), le 12 avril 1887, dans son premier discours sur le budget, critiquait plus que sévèrement ses prédécesseurs et mon ami l'honorable J. G. Robertson. Il se plaignait d'extravagance et d'incompétence, et demandait un emprunt de \$3,500,000. S'il l'avait, disait-il (en homme d'affaires) il remettrait la province en bon état, il

ferait disparaître tous les déficits existant jusqu'au 30 juin 1887, et nous ferait marcher dans la voie du progrès et (page 64 de son discours) il nous donnerait un surplus de \$19,693.20, il allait même plus loin en déclarant que, vu l'augmentation des droits de coupe effectuée cinq jours seulement avant son discours, son surplus serait au moins de \$157,927.00 pour l'année 1887-88.

Il se plaignait de ce que son prédécesseur avait mal administré les affaires; que, comme legs, à lui laissé, il y avait à son entrée en fonctions le 31 janvier 1887, une dette flottante de \$3,388,434.22 (page 42 de son discours), mais il devait la faire disparaître, avec le produit de l'emprunt de \$3,500,000; Il a obtenu ce qu'il demandait, et il reste maintenant à voir comment il a tenu sa promesse.

Dans mon discours du 16 février 1892, j'ai donné en détail (d'après les comptes publics), ses opérations depuis le 1er juillet 1887 jusqu'au 17 décembre 1891.

J'ai annexé aussi un tableau marqué 1, sommaire du 1er juillet 1887 au 30 juin 1891, pour montrer, d'après la classification de l'honorable M. Shehyn, comment l'argent a été dépensé, et comment il a été obtenu pour faire face aux dépenses. On verra que mon prédécesseur voyageait chaque année avec les fonds empruntés ou en fidéicommiss.

Ce tableau démontre que, pendant cette période, mon prédécesseur a emprunté..... \$ 6,445,926 33

Le produit de l'emprunt permanent avait été de..... 3,378,332 50

Balance de l'argent emprunté par emprunts temporaires et emploi des dépôts de garantie des chemins de fer et des fonds en fidéicommiss..... \$ 3,067,593 83

Je prends la fin de l'année 1891, parce que les chiffres sont absolus et ne peuvent être contestés, et ils prouveront que mes prévisions pour le 30 juin 1892, que je donnerai plus loin, ne sont pas loin d'être exactes.

Bref, le 30 juin 1891, il y avait :

En caisse.....	\$ 471,852 59
Moins : montant requis pour payer les mandats impayés.....	235,602 63
	<hr/>
	\$ 236,249 96
	<hr/> <hr/>

Et la province devait :

Emprunts temporaires.....	\$ 2,223,333 33
Dépôts de garantie des chemins de fer.....	\$ 1,973,108 57
Dépôts en fidéicommiss.....	262,252 47
	<hr/>
	\$ 4,458,674 37
	<hr/> <hr/>

En d'autres termes, il y avait un déficit
de.....\$4,222,441 41

Cela peut paraître effrayant, mais on peut facilement le vérifier par le discours prononcé par mon prédécesseur, le 9 décembre 1890, devant cette Chambre, et par les comptes publics de 1890-91. Dans ce discours (page 7), en prenant ses chiffres, il nous donne le résultat suivant en 1889-90 :

Paiements (Total)	\$ 5,312,907 65
Recettes totales y compris les dépôts en fidéi- commis.....	3,588,920 50
	<hr/>
Excédant des dépenses sur les recettes.....	\$ 1,723,987 15

C'était déjà un exposé assez triste, mais mon prédécesseur allait plus loin, et cet excédant était payé comme suit :

En caisse, 30 juin 1889.....	\$ 2,210,019 79
Moins, mandats impayés.....	73,259 66
	<hr/>
	\$ 2,136,760 13
Excédant des dépenses comme ci-dessus.....	1,723,987 15
	<hr/>
	\$ 412,772 98

Les comptes publics montrent qu'il y avait :

En caisse, au 30 juin 1890.....	\$ 525,344 43
A déduire : Mandats impayés.....	112,571 45
	<hr/>
	\$ 412,772 98

tante de \$6,762,033.86, moins le montant précédent de \$2,178,047.25, et je n'en suis pas encore arrivé à la question d'augmentation des dépenses ou d'administration négligée, mais j'y reviendrai plus tard.

On avait effectué un emprunt de \$3,500,000 pour des causes spéciales. Tout est parti, et si les députés réfèrent à mon discours de Windsor Hall, au tableau de la fin, ils verront que nous devons encore \$600,000 des dettes pour lesquelles on l'avait obtenu.

Je viens de vous montrer dans quelle triste position nous étions, et il semble impossible de croire que les membres de l'ancienne administration ignoraient cette situation. Et cependant, M. l'Orateur, que font-ils ?

Ils poussent la province plus avant dans les dettes et ils obtiennent alors, à la session qui a eu lieu en novembre et décembre 1890, l'autorisation de faire un emprunt de \$10,000,000, basé sur l'exposé suivant :

(54 Victoria, chapitre 2.)

Mandats impayés.....	\$	112,571	45
Dépôts temporaires.....		261,361	27
Dépôts en garantie des chemins de fer.....		1,916,685	98
Subventions en argent aux chemins de fer, mais non encore gagnées.....		2,898,247	88
Dettes, chemin de fer Q. M. O. & O.....		122,364	00
Perte sur dépôt fait à la banque d'Echange. . .		27,000	00
Règlement des biens des Jésuites (comité pro- testant).....		62,961	00
Dépense spéciale prévue, 1890-91.....		912,183	00
	\$	6,313,374	58
Moins l'encaisse au 1er juillet 1890.....		525,344	43
	\$	5,788,030	15
Dépenses supplémentaires, 1890-91.....		115,488	71
" " 1891-92.....		558,555	00
Subventions aux chemins de fer, votés en novembre 1890.....		4,400,320	00
	\$	10,862,353	00

En revenant au 1er juillet 1890, on voit par les comptes publics :

Ceci n'est qu'un sommaire, car je donne les détails plus loin en présentant le budget de 1892-93.

Dépenses ordinaires.....	\$4,095,520 45
Revenus do	3,457,144 32
Déficit	\$ 638,376 13
Dépenses spéciales et subventions aux chemins de fer.....	1,775,874 41
Excédant des dépenses sur le revenu total...	\$ 2,414,250 54

Cependant, les membres de l'ancienne administration ne sont pas embarrassés pour faire face à cet excès de dépenses. Que font-ils ? Evidemment ils ne reçoivent pas chaque année les dépôts en garantie de chemins de fer, mais il faut obtenir de l'argent et voici comment ils paient cette somme :

Fonds en fidéicommiss.....	\$ 14,394 19
Emprunts temporaires.....	2,223,333 33
En caisse le 30 juin 1890, moins les mandats impayés.....	412,772 98
	\$ 2,650,500 50
A déduire.....	2,414,250 54
En caisse, 1er juillet 1891.....	\$ 236,249 96

Mais pendant qu'il paraît y avoir un encaisse, voici ce que l'on devait :

Emprunts temporaires.....	\$ 2,223,333 33
Dépôts en garantie des chemins de fer.....	1,973,108 57
Fonds en fidéicommiss.....	262,252 47
	\$ 4,458,694 37

1891-92

On commence cette année avec un encaisse de \$236,248.26, et en devant encore en argent pour les raisons exposées ci-dessus \$4,458,694.37.

Eh bien, M. l'Orateur, pouvez-vous imaginer quelque chose de plus déplorable et de plus sérieux pour la province ?

L'administration Mercier a disparu le 17 décembre 1891, et l'administration actuelle est arrivée au pouvoir le 22 du même mois, et un rapport a été présenté à cette Chambre, donnant les détails des recettes et des paiements jusqu'au 17 décembre 1891.

Voici quelles ont été les opérations de l'année courante jusqu'à cette date :

Dépenses ordinaires.....	\$2,083,015 47	
Recettes do	1,534,938 35	
	<hr/>	
Déficit.....	\$	548,077 12
Dépenses spéciales.....	\$ 143,118 18	
Subventions aux chemins de fer..	325,855 00	
Remboursements de fonds en fidéi-		
commis.....	7,383 40	
Remboursements de dépôts de		
chemins de fer.....	112,342 93	
	<hr/>	
	\$ 588,699 73	
Recettes spéciales.....	\$ 6,847 10	
De fonds en fidéicommiss 3,374 18		
	<hr/>	
	10,221 28	
	<hr/>	
		578,478 45
	<hr/>	
Excédant des dépenses sur les recettes au 17		
décembre 1891.....	\$	1,126,555 57
	<hr/>	
		<hr/>

Voici ce qui a été payé provenant des sources suivantes :

En caisse, 30 juin 1891, moins les		
mandats impayés.....	\$ 236,249 96	
Produit de l'emprunt		
de 1892.....	\$3,707,530 00	
Moins : rembourse-		
ment d'emprunts		
temporaires	2,073,333 33	
	<hr/>	
	1,634,196 67	
	<hr/>	
	\$	1,870,446 63
	<hr/>	
		<hr/>

En caisse : 17 décembre, moins le montant requis pour mandats impayés.....	\$ 743,891 06
Dans ce montant étaient compris des dépôts spéciaux en banque, partie des dépôts de garantie des chemins de fer.....	\$ 387,563 67
Dépôts pour assurer des avances faites par les banques aux compagnies de chemins de fer.....	64,130 00
Dépôts spéciaux en banque non payables avant le 1er janvier..	75,000 00
	<hr/>
	526,693 57
En caisse disponible : 17 décembre 1891.....	\$ 217,197 39
	<hr/> <hr/>

Notre emprunt de \$3,500,000.00 est parti, et \$600,000.00 des dettes pour lesquelles cet emprunt a été effectué sont encore impayés. Notre dette consolidée s'est augmentée. Sur l'emprunt de \$10,000,000.00 autorisé en 1890, la somme de \$3,707,530.00 a été reçue et dépensée, et il faut ajouter chaque année une somme considérable d'intérêts pour ces deux comptes.

Nous devons aussi le 17 décembre 1891 :

Emprunts temporaires.....	\$ 150,000 00
Dépôts de garantie des chemins de fer.....	1,860,766 98
Dépôts en fidéicommiss.....	265,376 65
	<hr/>
	\$2,276,143 63

Et, outre tout cela, nous avons notre dette flottante dont je parlerai plus loin.

Je prie les honorables membres d'examiner ces chiffres et de voir s'il n'est pas temps de nous réveiller.

L'EMPRUNT DE \$4,000,000.00.

Je ferai une légère digression pour vous faire l'historique de cet emprunt, effectué en juillet 1891.

A cette époque, ainsi qu'on l'a vu plus haut, une partie de l'emprunt de \$10,000,000.00 autorisé par le 54 Victoria, cha-

pitre 2 (décembre 1890), fut effectué. L'emprunt était de 20,000,000.00 de francs, ou \$4,000,000.00, et fut contracté à Paris. 40,000 obligations régulières de cette province de 500 francs chacune, datées du 15 juillet 1891, et rachetables à Paris à deux ans de date, avec coupons d'intérêts semestriels annexés, aux taux de quatre pour cent par an, furent émises. Les obligations furent placées sur le marché à 490 francs chacune, mais une commission de 9 francs soixante-quinze centimes, sur chaque obligation, fut payée au Crédit Lyonnais et à la Banque de Paris et des Pays-Bas pour les réaliser. Ce qui laisse à la province 480 francs 25 centimes par obligation de 500 francs. Le produit et les dépenses ont été comme suit :

PRODUIT DE L'EMPRUNT.

20,000,000 francs à 19 3/10 c. par francs.....	\$3,860,000 00
Vendu à Fr. 480.25 par 500 francs (3.95 pour cent d'escompte).....	152,470 00
	<hr/>
19,210,000 francs au crédit de la province le 16 août 1891.....	\$3,707,530 00

DÉPENSES.

Timbres sur obligations.....	\$ 5,790 00
Impression et gravure des obligations...	965 00
Assurance et transport des obligations.	96 50
Perte sur change, à la date.....	14,016 72
Dépenses de voyage	8,802 24
	<hr/>
	\$ 26,670 46

La province a également payé une commission de un demi pour cent pour le paiement de ces coupons et une commission de un quart pour cent pour le rachat du capital, dans le cas où l'emprunt ne serait pas compris et ne formerait pas partie de la balance de \$6,000,000.00.

On ne peut pas dire que cet emprunt est avantageux, car il est onéreux pour la province.

Aucun homme d'affaires ne le justifierait, pas plus que les dépenses d'émission d'obligations régulières pour un emprunt de si courte durée. Quant à l'intérêt, la province l'a perdu pendant un mois, sur le produit de l'emprunt, du 16 juillet au 16 août, quand nous avons touché l'argent, et de fait, en tenant compte des dépenses, nous payons 6½ pour cent.

Il est évident que l'on aurait pu obtenir un montant semblable de nos banques, ici, pour une période de temps semblable, à des conditions bien plus avantageuses.

Il me reste maintenant à vous exposer mes prévisions pour le 1er juillet 1892.

Il vient justement d'être produit devant la Chambre un tableau des recettes et des dépenses jusqu'au 1er mai 1892.

Afin d'éviter trop de chiffres, j'ai en mains des états, tableaux divers, relatifs à la position de la province au 1er juillet 1892, qui viennent d'être soumis à la Chambre et sont annexés à ce discours.

J'ai déjà référé au tableau No 1, comme présentant un état synoptique des opérations de caisse, et des recettes et dépenses depuis le 1er juillet 1887 jusqu'au 1er juillet 1891.

Le tableau No 2 vous montre les recettes et les dépenses du 1er juillet 1891 au 17 décembre 1891, et l'état des affaires quand j'ai pris possession de mon poste, et j'y référerai plus tard.

Le tableau No 3 vous donne des renseignements sur les recettes ordinaires de 1891-92.

Les prévisions budgétaires de mon prédécesseur étaient....	\$ 3,602,835 70
Au 17 décembre les recettes avaient été de.....	\$ 1,545,159 63
Prévisions pour le reste de l'année.....	1,867,168 36
	<hr/>
	3,412,327 99
	<hr/>
Soit un déficit ; ou en moins.....	\$ 190,507 71

On constatera que ce qui a fait le plus défaut sont les Terres de la Couronne, mais après avoir examiné le fonction-

nement de ce département, cela n'est pas surprenant. Négligence et violation de toute règle de conduite sont des mots trop doux pour le décrire, et la conduite d'un des officiers travaillant sous les yeux de l'ex-commissaire expliquera tout. M. J.-B. Charleson, chef des gardes-forestiers et toutes sortes de chose encore, à, de sa propre main, sans ordre en conseil, fait remise et supprimé des droits de coupe pendant l'année, pour un montant d'environ \$100,000.00.

Le tableau No 4 présente le budget des dépenses de mon prédécesseur dans la première colonne, puis dans une autre colonne les montants dépensés jusqu'au 17 décembre, et les montants requis jusqu'au 30 juin 1892.

L'augmentation n'est pas surprenante. L'ancienne administration présentait continuellement à la Chambre des crédits insuffisants et faisait face chaque année au déficit avec des mandats spéciaux et des crédits supplémentaires. Chacun peut le vérifier facilement en examinant les journaux de la chambre de chaque année pour voir les mandats spéciaux, et les bills des subsides dans les Statuts pour voir les crédits supplémentaires.

Les prévisions totales des dépenses faites par	
M. Shehyn (non compris les remboursements	
des emprunts temporaires et des fonds en	
fidéicommiss) pour l'année 1891-92 étaient de.	\$ 5,385,476 17
Tandis que les prévisions révisées montrent	
que les dépenses totales s'élèvent à.....	6,479,058 10
	<hr/>
Soit une augmentation pour le même exer-	
cice de.....	\$ 1,093,591 93
	<hr/> <hr/>

comme suit :

ORDINAIRES.

	Budgets.	Budgets.
(Services.)	Budgets.	Révisés.
Dette Publique.....	\$1,239,556 82	\$1,391,627 82
Législation.....	216,797 70	292,115 20
Gouvernement Civil.....	251,938 00	272,140 50

(Services.)	Budgets.	Budgets. Revisés.
Administration de la Justice, y compris Police et écoles de réforme.....	500,355 00	695,878 08
Instruction Publique.....	410,610 00	416,656 98
Agriculture.....	126,200 00	146,459 35
Colonisation et Immigration.....	165,487 50	165,487 50
Travaux publics.....	104,474 76	159,360 45
Asiles d'aliénés.....	210,000 00	369,987 05
Institutions de bienfaisance.....	52,825 00	52,825 00
Divers.....	280,650 00	474,369 57
	<hr/>	<hr/>
	\$3,558,894 78	\$4,436,907 50
Subventions aux chemins de fer et réclamations du Q. M. O. & O.	756,956 25	1,165,636 64
Remboursement de dépôts en garantie des chemins de fer....	231,070 14	231,070 14
Depenses spéciales	838,555 00	645,453 82
	<hr/>	<hr/>
	\$5,385,476 17	\$6,479,068 10
	<hr/>	<hr/>

Les prévisions de M. Shehyn pour les dépenses spéciales ont diminué de \$523,971.65, composés des montants suivants qui ne peuvent pas être dépensés pendant l'année, savoir :

Palais du Parlement.....	\$ 20,000 00
Ecole Normale Laval	74,147 60
Voûtes pour les archives de Québec.....	10,000 00
Prison de Montréal.....	399,856 00
Empierrement des chemins de campagne	9,968 05
Palais de justice, Hull	10,000 00
	<hr/>
	\$ 523,971 65
	<hr/>

Et elles ont augmenté de \$330,870.47, savoir :

Payé suivant contrats, pour lesquels il n'existait pas de crédits ou de vote, bien que mon prédécesseur ait dû savoir que l'argent aurait manqué.

Agrandissement du palais de justice, Montréal.	\$ 180,000 00
Ecole Normale Jacques-Cartier.....	111,380 62
Ecole Normale McGill.....	6,580 00
	<hr/>
	\$ 297,960 62
Et pour la commission de la culture de la betterave.....	14,909 85
Commissions royales.....	18,000 00
	<hr/>
	\$ 330,870 47
	<hr/> <hr/>

En poursuivant et en prenant le tableau No 5, on trouvera un état abrégé de ce qui précède et présentant le sommaire des dépenses et du revenu au 30 juin 1892, comme suit :

Déficit du revenu ordinaire, pour faire face aux dépenses ordinaires.....	\$ 1,044,800 79
Excédant des dépenses spéciales sur les recettes spéciales proprement dites.....	642,453 82
Subvention aux chemins de fer et réclamations du Q. M. O. et O	1,165,636 64
Remboursement des dépôts en garantie des chemins de fer.....	231,070 14
	<hr/>
Total probable de l'excédant des dépenses sur le revenu.....	\$ 3,083,961 39
	<hr/> <hr/>

Ainsi que je l'ai démontré ci-dessus :

L'excédant similaire au 1er juillet 1890, était de	\$ 1,723,987 15
do 1er juillet 1891, do	2,414,250 14

On verra que l'administration Mercier marchait et croissait d'une manière sûre mais rapide.

Dans le sommaire précédent jusqu'au 1er juillet 1892, les recettes provenant des emprunts ne sont pas incluses, mais seulement les dépenses et les recettes ordinaires et ce que l'on désigne dans les comptes publics sous le nom de "Recettes spéciales."

En arrivant à la position de la province au 1er juillet 1892, il ne faut pas perdre de vue que pendant l'année 1891-92 il a

été reçu et versé dans les fonds généraux \$3,707,530.00. Sur ce montant on a remboursé \$2,073,233,33 sur \$2,223,333.33 d'emprunts temporaires impayés au 1er juillet 1891, et le solde de l'emprunt, sans considération du but pour lequel il avait été effectué, fut porté à l'encaisse ordinaire pour faire face à tous les besoins. Cette opération soulageait évidemment la province des besoins les plus pressants et des exigences ordinaires et soldait les conséquences de dépenses considérables et inconsidérées.

Prenons maintenant le sommaire de la fin du tableau No 4 annexé. Je vous ai déjà donné les recettes totales de toutes sources, y compris le dernier emprunt, et je vous ai donné également les dépenses jusqu'au 17 décembre 1891. Nous avons alors, nominalement, en banque, disponible \$893,491.27. Ce sommaire présente les prévisions budgétaires depuis le 17 décembre jusqu'à la fin de l'année, comme suit, et y compris toutes les recettes :

Dépenses ordinaires.....	\$ 2,353,892 03
do spéciales	502,335 42
Chemins de fer et réclamation du Q. M. O. et O.	839,781 64
Remboursements de dépôts en garantie des chemins de fer.....	119,667 81
	<hr/>
	\$ 3,815,676 90
Recette du 17 décembre au 30 juin.	1,867,168 36
	<hr/>
	\$ 1,948,508 54
En caisse 17 décembre 1891....	893,491 27
Moins dépôts en garantie et en fidéicommiss.....	356,791 68
	<hr/>
	536,699 59
Comptant à obtenir pour tout le revenu ci-dessus jusqu'au 30 juin 1892.....	\$ 1,411,808 95
	<hr/>

La situation mérite donc toute votre attention et il est évident qu'il est temps que la province se réveille.

DETTE FLOTTANTE, 1^{ER} JUILLET 1892.

Je n'élaborerai pas trop ce sujet, mais je vous donnerai le plus pressant :

Déficit en caisse ci-dessus.....	\$ 1,411,808 95
Emprunts temporaires contractés par mon pré- décèsseur et non payés.....	150,000 00
Dépôts en garantie des chemins de fer.....	1,741,097 83
Subventions en argent accordées aux chemins de fer.....	2,629,296 89
Subventions en terre, aux chemins de fer, con- verties en argent, balance sur les premiers 35 cents par acre.....	765,295 00
Subventions en terre, aux chemins de fer, qui peuvent être converties; premiers 35 cents par acre.....	1,833,300 00
	<hr/>
	\$ 8,530,798 67

Je n'ai pas inclus dans cet exposé un certain nombre de réclamations, pétitions de droits et autres affaires non pressantes, mais cela est suffisant pour démontrer la nécessité qu'il y a d'agir d'une manière ferme et résolue.

Ceci vous donne la position de la province au 1^{er} juillet 1892.

(1) Dette flottante.....\$ 8,533,978 67

(2) Sur ce compte il y a..... 3,302,906 78

de déficit comprenant les trois articles ci-dessus.

(3) Il y a aussi les obligations pour l'avenir, et il est évident, d'après ce qui précède, que l'énorme excédant des dépenses sur les recettes donnera, comme je vous le démontrerai plus tard, malgré nos réductions, un déficit dans le revenu annuel d'environ \$1,000,000.

Comme les dépôts en garantie des chemins de fer sont importants et qu'ils imposent à la province une obligation annuelle considérable, il est temps de faire quelque chose pour obvier à la possibilité que des sommes aussi importantes soient distraites et employées pour des raisons ordinaires.

Voici quels sont les montants que devra payer la province pendant les années suivantes, à partir du 1er juillet 1892, pour les coupons d'intérêts garantis sur les obligations des compagnies de chemins de fer qui ont fait des dépôts pour assurer cette garantie ainsi que les paiements, les montants devant en être payés en deux paiements semi-annuels chaque année :

1892-93.

Cie du ch. de fer de Montréal et Lac Maskinongé.	\$	5,000	00
do		Témiscouata No 1.....	78,840 00
do		Québec et Lac St-Jean.....	189,800 00
do		Témiscouata No 2.....	34,066 66
			<hr/>
	\$	307,706	66
			<hr/>

1893-94.

Cie du ch. de fer de Montréal et Lac Maskinongé.	\$	5,000	00
do	do	Témiscouata No 1.....	78,840 00
do	do	Québec et Lac St-Jean.....	189,800 00
do	do	Témiscouata No 2.....	34,066 66
			<hr/>
	\$	307,706	66
			<hr/>

1894-95.

Cie du ch. de fer de Montréal et Lac Maskinongé	\$	5,000	00
do		Témiscouata No 1.....	78,840 00
do		Québec et Lac St-Jean.....	189,800 00
do		Témiscouata No 2.....	34,066 66
			<hr/>
	\$	307,706	66
			<hr/>

1895-96.

Cie du ch. de fer de Montréal et Lac Maskinongé	\$	2,500	00
do		Témiscouata No 1.....	78,840 00
do		Québec et Lac St-Jean.....	189,800 00
do		Témiscouata No 2.....	34,066 66
			<hr/>
	\$	305,206	66
			<hr/>

1896-97.

Cie du ch. de fer de Témiscouata No 1.....	\$ 78,840 00
do Québec et Lac StJean	189,800 00
do Témiscouata No 2.....	34,066 66
	<hr/>
	\$ 302,706 66
	<hr/>

1897-98.

Compagnie du ch. de fer de Témiscouata No 1...	\$ 78,840 00
do Québec et Lac St-Jean.	189,800 00
do Témiscouata No 2.....	34,066 66
	<hr/>
	\$302,706 66
	<hr/>

1898-99.

Cie du ch. de fer de Québec et Lac StJean.	\$ 94,900 00
do Témiscouata No 2.....	34,066 66
	<hr/>
	\$128,966 66
	<hr/>

1899-1900.

Compagnie du ch. de fer de Témiscouata No 2...	\$ 34,066 66
	<hr/>

En remboursant les montants ci-dessus, dans les comptes publics, l'intérêt sur les dépôts de garantie est porté en compte de la dette publique comme intérêt sur dépôts, et le remboursement du principal est entré sous le titre de remboursement des dépôts en garantie des chemins de fer.

II

PASSIF ET ACTIF.

En arrivant maintenant au passif et à l'actif de la province, la conduite insouciante de l'ancienne administration est plus évidente encore et l'on voit facilement, et il m'est pénible de le dire, on ressent les nouveaux fardeaux imposés à la province.

Au 31 janvier 1887, mon prédécesseur en entrant en fonctions, avait dressé un état de passif et d'actif, et on peut le trouver dans le tableau 6 annexé.

J'ai eu celui qui a été fait jusqu'au 30 juin 1891 et le tableau 7 en donne les détails.

Le tableau 8 le présente jusqu'au 17 décembre 1891.

En voici un abrégé, 30 janvier 1887 :

Passif.....	\$ 22,143,447 65
Actif.....	10,754,280 54
	<hr/>
Dette nette.....	\$ 11,389,167 11
	<hr/> <hr/>

30 juin 1891.

Passif.....	\$ 33,581,877 34
Actif.....	11,139,553 30
	<hr/>
Dette nette.....	\$ 22,442,324 04
	<hr/> <hr/>

17 juin 1891.

Passif.....	\$ 35,849,230 18
Actif.....	11,561,191 98
	<hr/>
Dette nette.....	\$24,288,038 20
	<hr/> <hr/>

Augmentation en 4 ans.....	\$12,898,871 09
	<hr/> <hr/>

Comme l'actif et le passif au 1er juillet 1892 seront à peu près les mêmes qu'au 17 décembre 1891, je vous donnerai maintenant le passif et l'actif en entier jusqu'à cette dernière date.

ÉTAT approximatif du passif et de l'actif de la province de Québec, au 17 décembre 1891, basé sur les rapports officiels fournis par les différents départements, mais ne comprenant pas un montant considérable de réclamations en litige, ni celles résultant de lettres de crédits et d'actes antérieurs à cette date, ni les montants dus à la province sur le fonds d'emprunts municipaux, ni par les municipalités à d'autres titres.

PASSIF.

Dette consolidée.....	\$ 25,209,873	33
Emprunts temporaires.....	150,000	00
Dépôts en fidéicommiss.....	258,243	25
Dépôts en garantie des compagnies de chemins de fer pour faire face aux intérêts garantis sur obligations.....	1,860,765	64
Mandats impayés.....	149,600	21
Insuffisance probable du revenu ordinaire pour faire face aux dépenses ordinaires, entre le 17 décembre 1891 et le 30 juin 1892	496,723	67
Subventions en argent aux chemins de fer, autorisées mais nongagnées.....	\$ 3,147,910	99
Subventions en terre, aux chemins de fer, converties en subventions en argent, autorisées mais non gagnées. Balance sur les premiers 35 cents par acre.....	1,144,325	90
Subventions en terre, aux chemins de fer, qui peuvent être converties en subventions en argent, 5,028,000 acres à 70 cts. l'acre : \$3,519,600.00 — premiers 35 cts. par acre payables les travaux terminés.....	1,759,800	00
	<hr/>	\$ 6,052,036 89
Balance de terres et autres dettes, chemins de fer Q. M. O. & O.....		60,680 12
Dépense spéciale autorisée par l'acte 54 Victoria, chapitre 1, cédule B.....	838,555	00
Moins—payé du 17 décembre 1891	128,208	55
	<hr/>	710,346 45

Montants additionnels probables qui seront requis pour les travaux publics suivants :	
Palais du Parlement—balance contrat des statues.....	16,000 00
Palais du Parlement—Pour terminer le mur d'enceinte des terrains.....	16,000 00
Palais de Justice de Montréal — Pour terminer le contrat..	\$ 453,500 00
Ecole Normale McGill—Mobilier fourni.....	6,580 00
Ecole Normale Jacques-Cartier — Mobilier fourni	111,380 62
Ponts en fer—En vertu d'obligations.....	72,000 00
	<hr/>
	\$ 675,460 62
Perte sur dépôts à la Banque d'Echange.....	25,500 00
Obligations du Palais de Justice de Québec.....	200,000 00
	<hr/>
	<u>\$ 35,849,230 18</u>

ACTIF.

Partie du prix du chemin de fer Q. M. O. et O., déposée en banque.....	\$ 353,390 00
Partie du prix du chemin de fer Q. M. O. et O., placée en obligations de la province de Québec au montant de \$29,000, emprunt de 1878, achetées à 109 pour cent.....	31,610 00
Partie du prix du chemin de fer Q. M. O. et O., placée en obligations du Palais de Justice de Québec	200,000 00

Partie du prix du chemin de fer Q. M. O. et O., placée en obligations de la cité de Québec.	15,000 00	
Balance du prix du chemin de fer Q. M. O. et O., non payée.	7,000,000 00	
	<hr/>	\$ 7,600,000 00
Subventions de chemin de fer accordées en vertu de l'acte 47 Victoria du Canada, chapitre 8.....		2,394,000 00
En banque.....		893,491 27
Réclamation contre l'honorable Thomas McGreevy.....		100,000 00
Coût de l'École Normale Jacques-Cartier, Montréal, remboursable à même le prix de vente de la propriété.....		138,348 02
Avances diverses.....		145,352 69
Montant dû par la province d'Ontario à la province de Québec comme sa part d'intérêt sur le fonds des écoles communes.....		90,000 00
Taxe du Palais de Justice de Québec, en vertu des 45 Vic., chapitre 26, et 48 Vic., chapitre 15.....		200,000 00
		<hr/>
		11,561,191 98
Excédant du Passif sur l'Actif au 17 décembre 1891.....		24,288,038 20
		<hr/>
		<u>\$ 35,849,230 18</u>

Un examen de ces exposés démontre que notre actif n'a pas augmenté. La principale différence est dans l'encaisse.

La dette nette a plus que doublée.

Une comparaison entre quelques articles du passif montre et indique comme suit l'augmentation :

	30 janvier 1887.	17 déc. 1891.
Dette consolidée.....	\$18,155,013 33	\$25,209,873 33
Emprunts et dépôts tempore- raires.....	729,227 67	408,243 25
Déficit probable de l'année cou- rante.....	370,842 00	496,723 67
Subv. en argent des ch. de fer.	579,732 25	3,147,910 99
Subventions en terre des che- mins de fer, converties.....	1,084,328 50	1,144,325 90
Subventions en terre des che- mins de fer non converties....	464,100 00	1,759,800 00
Dépôts en garantie des Cies de chemins de fer.....		1,860,765 64
	<hr/>	<hr/>
	\$21,383,243 75	\$34,027,642 78

La plupart de ces articles démontrent pratiquement qu'au 17 décembre 1891, une augmentation notable de charges, imposées en ces quelques années sur notre dette publique et les intérêts.

Notre dette consolidée a augmenté de \$7,054,860.00, et, par suite, nos comptes d'intérêts sont augmentés de plus de \$350,000.00 par an, c'est un sérieux empiètement sur notre revenu ordinaire, qu'il faudra payer.

III

L'ADMINISTRATION DE L'ANCIEN GOUVERNEMENT.

Dans mon discours au Windsor Hall, je me suis longuement étendu sur ce sujet afin de démontrer pour quelles raisons la province se trouvait dans la position où elle est. Je pourrais le traiter pendant des jours et des heures pour n'arriver qu'à prouver seulement la négligence, le manque de soin et même des dépenses frauduleuses, mais je vais vous présenter un tableau pris des Comptes Publics depuis 1885-86, ainsi que ceux projetés pour 1891-92. Il contient aussi le revenu.

Vous pouvez voir d'un coup d'œil la manière extraordinaire dont les dépenses augmentaient chaque année et comme on faisait peu de cas du revenu.

Tous les articles de comptes sont allés en augmentant énormément, et cela, malgré toutes les promesses faites par mon prédécesseur dans son discours du 12 avril 1887. Il se plaignait amèrement des dépenses de ses prédécesseurs dans les Travaux Publics, et à son ami, l'honorable M. McShane, à qui les dépenses de ce département venaient d'être confiées, M. Shehyn faisait remarquer qu'il aurait une occasion d'exercer sa vigilance.

Regardez les comptes pendant le temps qu'il est resté en fonctions et voyez comment on a fait preuve de vigilance. Aussi mauvaise qu'ait pu être l'administration des Travaux Publics, on ne voit pas que celle de son successeur, l'ex-commissaire, ait été meilleure ni celle d'un homme d'affaires.

Prenez encore l'administration de la justice qui s'est élevée de \$478,000 à \$695,000, et cela en face de la promesse de M. Shehyn, et permettez-moi de citer ses propres termes contenus dans le même discours quand il se plaignait des dépenses énormes de 1886, et qu'il disait, alors : " Mon honorable ami le Premier Ministre (en parlant de M. Mercier) s'occupe de cette importante question, et je suis persuadé qu'il ne manquera pas de la conduire à bonne fin, dès que la clôture de la session lui laissera un peu de temps pour cela. "

On disait la même chose pour l'Agriculture et les Terres de la Couronne, et cependant, vous voyez dans quelle situation humiliante se trouve aujourd'hui la province.

Je ne vous ferai plus qu'une citation de son discours, et le public jugera :

" Enfin, notre politique bien arrêtée, une des principales parties du programme que nous voulons mettre à exécution, c'est d'exercer la plus rigoureuse surveillance sur l'emploi des deniers publics, de contrôler strictement toutes les dépenses, de conduire les affaires de la province comme celles des institutions financières et des grandes maisons de commerce les mieux administrées, et d'après les règles et la pratique suivies dans ces institutions.

“ C'est le but que nous voulons atteindre. Pour cela, il faut
“ nécessairement prendre le temps d'étudier sérieusement et
“ à fond tous les détails de notre organisation administrative,
“ afin de ne rien faire qui ne soit conforme à la prudence,
“ qui ne puisse donner des résultats durables et permanents.
“ Je suis bien convaincu qu'en agissant avec discernement,
“ en nous guidant sur les principes d'une sage économie
“ administrative, nous réussirons à diminuer sensiblement et
“ d'une manière permanente les dépenses ordinaires et con-
“ trôlables.”

Voici maintenant ce tableau :

Etat comparatif des paiements et recettes de la province de Québec, pour les exercices 1885-86, jusqu'à 1891-92, inclusivement.

DÉPENSES.	1885-86	1886-87	1887-88	1888-89	1889-90	1890-91	1891-92
	\$ cts.	(Prévisions) \$ cts.					
Dette Publique.....	977,760 32	1,016,022 14	1,103,710 94	1,134,780 51	1,259,406 88	1,271,506 33	1,391,027 82
Législation.....	181,987 75	278,169 07	228,994 88	231,812 90	312,948 81	281,078 74	292,115 20
Gouvernement Civil.....	183,075 41	193,904 06	208,077 61	236,987 39	255,144 20	299,000 07	272,140 50
Administration de la Justice	478,506 08	437,309 23	554,146 07	559,120 46	599,883 50	679,000 18	695,878 08
Instruction Publique.....	302,122 75	390,901 79	375,459 58	389,835 00	386,485 00	402,106 34	416,656 98
Agriculture.....	79,182 89	89,476 23	97,700 00	94,061 93	98,636 54	112,737 09	146,459 35
Colonisation et Immigration	170,295 11	163,000 00	94,800 00	131,747 00	151,015 53	132,891 80	165,487 50
Travaux Publics.....	82,584 40	94,575 94	145,096 91	116,164 23	148,841 23	139,612 83	159,360 45
Asiles d'Aliénés.....	230,000 00	243,009 00	241,000 00	230,000 00	230,000 00	269,143 33	369,987 05
Institutions de bienfaisance	37,776 00	39,316 00	39,316 00	41,956 00	44,206 00	47,729 33	52,825 00
Divers.....	248,880 74	283,003 33	276,130 37	377,144 22	305,105 26	490,048 41	474,369 57
Total des dép. ordinaires.	3,032,771 45	3,288,797 78	3,365,032 36	3,543,618 64	3,881,672 95	4,095,520 45	4,436,907 50
* Dépenses spéciales.....	177,000 00	335,510 42	637,767 76	397,638 40	818,583 51	820,254 15	645,453 82
Subv. aux chemins de fer et chemin de fer Q. M. O. et O.	322,970 82	745,796 70	662,275 30	1,076,647 00	343,417 97	955,620 26	1,165,636 64
	3,532,742 27	4,430,104 90	4,665,075 42	5,017,904 04	5,043,674 43	5,871,394 86	6,247,997 96

*Paiement non compris dans le
tableau précédent :*

Fonds en fidéicommis	7,910 00	18,510 73	8,902 83	22,996 23	14,163 98	13,417 42	8,324 00
Avances	20,030 40	100,000 00	10,000 00	25,321 29	43,760 00
Remboursement de dépôts...	130,383 83	82,765 00	57,915 23	255,069 24	222,097 41	231,070 14
Remb. d'empr. temporaires.	450,000 00	250,000 00	1,500,000 00	2,073,333 33
	608,324 23	368,510 73	1,551,667 83	106,232 75	269,233 22	279,274 83	2,312,727 47
Total des paiements d'après les Comptes Publiques.....	4,141,063 50	4,798,615 63	6,216,743 25	5,124,136 79	5,312,907 65	6,150,669 69	8,560,725 43

* Ce compte a été créé par l'hon. M. Shehyn en 1886-87 ; et \$177,000.00 sont entrées sous ce chef en 1885-86, comprenant les sommes payées sur le Palais de Justice de Québec et les Edifices du Parlement, afin de permettre la comparaison.

REVENU.	1885-86	1886-87	1887-88	1888-89	1889-90	1890-91	1891-92
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	(Prévisions) \$ cts.
Ordinaire.....	2,948,999 69	2,965,446 62	3,738,228 39	3,625,115 20	3,536,783 79	3,457,144 32	3,392,106 71
Spécial.....	153,088 16	5,500 00	5,431 23	88,352 60	33,823 28	3,000 00
Rembours. chemins de fer..	(1) 12,450 17	(2) 62,495 18	(3) 3,847 10
	3,114,538 02	2,970,946 62	3,806,154 80	3,713,467 80	3,570,607 07	3,457,144 32	3,398,953 81
<i>Recettes non comprises dans le tableau précédent :</i>							
Fonds en fidéicommis	25,999 51	70,814 05	41,588 81	48,427 42	18,313 43	12,649 02	3,374 18
Remboursement d'Avances.	4,500 00	7,625 00	13,000 00	6,000 00	2,500 00	10,000 00
Dépôts de chemins de fer et autres.....	32,765 00	2,229,670 45	278,520 00
Emprunts Temporaires.....	750,000 00	600,000 00	400,000 00	2,223,333 33
do Permanents	3,378,332 50	3,707,530 00
	780,499 51	711,204 05	3,832,921 31	2,284,097 87	18,313 43	2,517,002 35
Recettes totales d'après les Comptes Publics.....	3,895,037 43	3,682,150 67	7,639,066 11	5,997,565 67	3,588,920 50	5,974,146 67

(1) Remb. chemins de fer Q. M. O. et O.

(2) Cité de Montréal, pour coût du pont de Hull et de terrains à Hochelaga.

(3) Remboursements, subventions aux chemins de fer en vertu de la 54^e Victoria, chapitre 88.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR,
Québec, 26 avril 1892.

Ce tableau démontre aussi que l'administration n'avait pas le moindre souci des fonds en fidéicommiss. Il vous prouve également comment mon prédécesseur, méprisant toute convenance, s'en servait pour des causes ordinaires et comment il prétendait chaque année devant le pays et cette Chambre, que l'on dirigeait les affaires de la province avec économie et prudence.

IV

LEGS LAISSÉ A LA PROVINCE PAR L'ADMINISTRATION MERCIER

Pour résumer, voici quel est le legs qui a été laissé et imposé à la province :

1. Dette nette, 17 décembre 1891.....	\$ 24,288,038 20
" " 30 janvier 1887.....	11,389,167 11
	<hr/>
	\$ 12,898,871 09
2. Dépenses ordinaires, 1885-86.....	3,032,771 45
" " 1890-91.....	4,095,520 45
" " 1891-92.....	4,436,907 50

3. Les dépenses spéciales (à part les subventions de chemins de fer), un compte créé par mon prédécesseur, se sont élevées en moyenne pendant les années 1888, 1889, 1890 et 1891 à la somme énorme de \$668,560.95, par an, ou à un total de \$2,674.243.82, et sera pour 1891-92 de \$645,453.82.

4. Pendant le régime Mercier il y a eu aussi le bénéfice résultant des recettes inespérées et du revenu additionnel suivant :

Arrérages de taxes sur les corporations com- merciales.....	\$ 558,393 00
Perception annuelle sur les corporation com- merciales.....	130,000 00
Augmentation de rente foncière des terres sous licence de coupe de bois, par an.....	140,000 00
Augmentation des licences, une année.....	150,000 00

5. Au 1er juillet la dette flottante sera, ainsi qu'il a été dit plus haut, de \$3,302,906.71 de capital nécessaire à cette date et pour les dépôts de garantie des chemins de fer et les

emprunts temporaires, et, de plus, au moins \$5,231,071.89 pour les obligations que nous pouvons être appelés à remplir, et qui semblent être, dans un avenir prochain et à part d'un grand nombre de réclamations, d'une nature incontestable.

6. Notre revenu annuel n'excède pas en moyenne \$3,500,000.00 et nous avons à faire face à un énorme déficit annuel et à un excédant de dépenses sur le revenu.

7. Nous avons à pourvoir, pour le 15 juillet 1893, au rachat de l'emprunt de 20,000,000 francs, fait en 1891.

V

1892-1893 ET L'AVENIR.

Le budget des dépenses de l'année de 1892-1893 vous a été présenté.

Je vous donnerai, d'abord, le chiffre probable de notre revenu. Je dois dire en commençant que nos sources de revenu sont peu nombreuses.

Nous avons la subvention et les intérêts sur fonds en fidéicommiss du gouvernement fédéral, payables semi-annuellement. Ils nous viennent conformément à l'acte de A. B. du N., sec. 112, et du 39 Victoria, chapitre 30, et du 47 Victoria, chap. 1, Canada, et s'élèvent actuellement à environ \$1,278,952.80. De plus, nous avons l'intérêt sur le prix du chemin de fer Q. M. O. & O., montant à \$367,908.07, soit un total de \$1,646,860.87.

Nous avons aussi nos terres de la Couronne, qui sont une source importante de revenu, et qui atteignent actuellement à peu près \$750,000.00 par an.

A part ces deux sources de revenu, toute autre recette provient de licences ou taxes directes sur le peuple. Nous avons encore de ce côté, une source de revenu provenant des licences, des taxes directes sur les corporations commerciales, des timbres judiciaires, du fonds des écoles communes et du revenu casuel. Cependant, les sources de revenu n'augmentent pas très rapidement, et je vous donnerai, pour

preuve, les recettes totales de l'exercice financier de l'année 1890-91, telles qu'elles sont connues et définies :

RECETTES POUR L'EXERCICE 1890-91.

Puissance du Canada.....	\$ 1,278,952 80
Terres de la Couronne.....	742,544 62
Administration de la justice.....	236,094 48
Pourcentage sur les honoraires des employés publics.....	10,473 62
Licences.....	586,205 14
Législation	\$ 5,440 08
Asiles d'aliénés—Contributions des municipa- lités et malades payants.....	8,138 60
Gazette Officielle.....	24,351 26
Edifices publics, loyers.....	762 17
Revenu casuel.....	1,991 16
Service civil—Contributions aux pensions.....	8,309 21
Compagnies d'assurance provinciales—Contri- butions aux dépenses d'inspection... ..	440 86
Ecoles d'industrie.....	11 40
Taxes directes sur les corporations commer- ciales.....	139,436 39
Intérêt sur dépôts en banque et sur avances..	32,357 11
Prime, escompte et change.....	2,884 44
Intérêt sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.....	367,908 07
Remboursements.....	10,841 91
Total des recettes ordinaires.....	\$ 3,457,144 32

FONDS EN FIDÉICOMMIS.

Fonds de pension des instituteurs.	\$4,758 65
Fonds d'amortissement de la cité de Hull.....	140 36
Fonds des licences de mariage.....	6,750 00
Dépôts de garantie des employés publics.....	1,000 00
	<hr/>
	12,649 02

Remise d'avance à l'hôpital protestant, à compte du prix de la ferme Leduc.....	2,500 00
Dépôts de garantie des chemins de fer.....	278,520 00
Emprunts temporaires.....	2,223,333 33
	<hr/>
	\$5,974,146 67

Je vous ai déjà donné, dans les tableaux divers qui sont annexés, les recettes qui évidemment ne sont que probables pour l'année 1891-92, et qui s'élèvent à \$3,412,327.99.

Je vais vous présenter maintenant les recettes probables pour l'année 1892-93.

RECETTES PROBABLES 1892-1893.

Gouvernement du Canada :

Subvention en vertu de l'acte A. B. de N.....	\$ 959,252 80	
Intérêts sur fonds en fidé- commis.....	62,539 32	
Subventions spéciales en vertu du 47 Vict., chap.4... \$	127,460 68	
Intérêts sur subventions de chemins de fer en vertu du 47 Vict., chap. 8.....	119,700 00	
	<hr/>	\$ 1,278,952 80

Intérêts :

Intérêts sur prix de vente du chemin de fer Q. M. O. et O.	370,000 00	
Intérêts sur emprunts et dé- pôts.....	25,000 00	
	<hr/>	\$ 395,000 00

Administration de la Justice :

Timbres judiciaires..... \$	170,000 00
Honoraires judiciaires.....	6,000 00
Fonds des bâties et des jurés.....	10,000 00
Municipalités, pour l'entre- tien des prisonniers.....	10,000 00

Garde des prisons—Montréal et Québec.....	4,000 00
Amendes.....	500 00
Prison de Montréal.....	8,000 00
Palais de justice de Montréal.	3,500 00
Honoraires du grand conné- table, Québec.....	500 00
Timbres d'enregistrement.....	17,000 00
Licences (revenu net).....	500,000 00
Terres de la Couronne.....	768,150 00
Taxes sur les corporations com- merciales (revenu net).....	140,000 00
Pourcentage sur honoraires des officiers publics.....	8,000 00
Pourcentagesur renouvellements d'hypothèque.....	300 00
Législation.....	3,000 00
Gazette Officielle.....	25,300 00
Entretien des aliénés.....	10,000 00
Loyers d'édifices publics.....	1,000 00
Contributions au fonds de pen- sion.....	7,500 00
Revenu casuel.....	2,000 00
	<hr/>
	\$ 1,694,750 00
	<hr/>
	\$ 3,368,702 80

Il peut y avoir quelques recettes et perceptions provenant de : Remboursements d'avances, fonds d'emprunts municipaux, prêt aux incendiés de Québec, mais il est impossible de donner aucune estimation précise ou de dire ce que l'on peut en attendre. Par exemple, les prévisions pour les fonds d'emprunts municipaux pour 1891-92 s'élevaient à \$25,000 et cependant on n'a reçu que \$3,000.

On peut voir d'un coup d'œil que notre revenu ordinaire est en chiffres ronds de \$3,400,000. Ce total peut être dépassé par les recettes des terres de la Couronne, si la saison des affaires est bonne, et si le commerce de bois est prospère. En prenant pour objectif nos obligations, résultant de notre dette

flottante, j'arrive maintenant à la dernière et la plus sérieuse partie de mes remarques, celle qui a trait à l'année prochaine et à l'avenir.

DÉPENSES 1892-93.

Dans le budget que j'ai présenté à cette Chambre, vous avez eu déjà un sommaire des dépenses probables et une comparaison avec 1891-92, mais au risque de me répéter, je vous le présenterai de nouveau :

	1892-93.	1891-92.
Dette publique.....	\$1,696,433 12	\$1,470,626 96
Législation.....	198,339 60	292,115 20
Gouvernement Civil.....	253,507 54	272,140 50
Administration de la Justice.	623,355 00	695,355 00
Instruction publique.....	386,460 00	415,656 98
Agriculture, Colonisation et Immigration.....	222,019 25	311,946 85
 Travaux Publics :		
Ordinaires.....	\$106,720 36	
Extraordinaires,	375,600 00	
	<hr/>	
	482,320 36	159,360 45
Asiles d'aliénés et Inst. de Bienfaisance.....	355,725 00	422,812 05
Divers.....	311,197 00	384,457 68
Dépenses spéciales.....	1,180,915 62
Subventions aux ch. de fer et ch. de fer Q. M. O. et O. en vertu de lettres et d'actes.	1,052,821 19	1,165,636 64
Pour pourvoir à des règle- ments d'affaires antérieures au 17 décembre 1891.....	72,831 89
	<hr/>	<hr/>
	\$5,582,178 06	\$6,843,855 82

Un examen de ce tableau vous montrera jusqu'à quel point le gouvernement actuel est décidé à économiser, à retrancher certains services et à maintenir cependant l'effi-

cacité du service public. Cette tâche a été plus que difficile, mais le Premier et mes collègues se sont mis énergiquement à l'œuvre, et en tenant compte du peu de mois que nous avons eus à notre disposition, je ne doute pas que le public n'apprécie la valeur de nos travaux. Comme début, nous vous montrerons, ainsi qu'au public, une réduction de toutes les dépenses de \$1,261,677.76 en une année, et je puis dire qu'avec un peu plus de temps nous arriverons encore à une plus grande diminution en surveillant les dépenses d'une manière judicieuse et convenable.

Voici dans quels services ces diminutions apparaissent :

Ce sont des comptes de dépenses ordinaires, de sorte que la diminution est annuelle et permanente.

Législation :

La réduction est ici de \$93,775.60, mais il y a sur ce compte environ \$65,000.00 pour les élections générales, aussi ne réclamons-nous crédit que pour.....	\$	28,775 60
Gouvernement Civil.....		18,632 96
Administration de la Justice.....		72,000 00
Instruction publique.....		29,296 98
Agriculture, Colonisation et Immigration....		89,927 60
Travaux publics ordinaires.....		52,640 09
Asiles d'aliénés et institutions de bienfaisance.....		67,087 05
Services divers.....		73,260 86
<hr/>		
Total: réduction des dépenses ordinaires.....	\$	431,621 14
<hr/> <hr/>		

Les honorables membres de cette Chambre remarqueront que les dépenses spéciales qui, en 1891-92, s'élevaient à \$1,180,915.62 ont entièrement disparues.

Par contre, cependant, nous avons un certain nombre de comptes que mon prédécesseur faisait généralement figurer dans les dépenses spéciales, qui sont entrés maintenant sur

le titre de : “ extraordinaires ” dans les Travaux publics, mais ils ne s'élèvent qu'à \$375,600.00. Maintenant, en prenant la moyenne des dépenses spéciales sous l'administration de mon prédécesseur, elles étaient au moins de \$650,000.00. Une grande partie étaient en réalité des dépenses courantes ou ordinaires. Prenons-les en chiffres ronds à \$250,000.00, et ajoutons les \$431,621.14 ci-dessus, nous vous démontrons une réduction *annuelle* de \$681,621.00.

Je le répète, M. l'Orateur, nous pouvons faire encore d'autres réductions justes dans tous les services que je viens d'indiquer, et de même que nous avons amené la législation à une diminution d'environ \$18,000.00 sur les chiffres de 1885-1886, nous croyons pouvoir faire plus encore pour ce service et en faire certainement autant dans les autres services; mais tout doit se faire d'une manière réglée, de manière à ne pas compromettre l'efficacité des services.

Les honorables membres de cette Chambre trouveront dans les tableaux divers ci-annexés, un état détaillé des paiements probables pour l'année 1891-92, mais je vous donne maintenant, à titre de renseignement général, un détail des paiements de l'exercice de l'année 1890-1891. Ils sont connus, définitifs et ne peuvent être discutés. Je vous les présente afin que vous puissiez comparer notre politique d'une année avec des données connues.

Paiements totaux, 1890-1891.....	\$ 6,150,669 69
do 1891-1892.....	5,582,178 00
	<hr/>
Réduction	\$ 568,491 69

A première vue, la comparaison pourrait ne pas paraître très favorable, mais ainsi qu'on l'a vu par le budget de 1892-93, nous avons à payer en comptes sur la dette publique et pour le remboursement de dépôts en garantie des chemins de fer, imposés par nos prédécesseurs, \$202,829.38 de plus qu'en 1890-91. Pour les réclamations du chemin de fer Q. M. O. & O., et les subventions de chemins de fer, résultant des octrois énormes accordés pendant la session d'automne de

1890, nous avons à payer au moins \$100,000.00 de plus. De sorte qu'en ce qui concerne 1890-91, nous avons :

Réduction comme ci-dessus.....	\$ 568,491 69
Intérêts sur dépôts en garantie de chemins de fer.....	202,829 38
Chemins de fer.....	100,000 00
	<hr/>
	\$ 871,321 07
	<hr/>

Voici les détails des dépenses de 1890-91 :

PAIEMENTS DE L'EXERCICE DE L'ANNÉE 1890-91.

Dette publique.....	\$ 1,271,506 33
Législation.....	281,078 74
Gouvernement Civil.....	269,660 07
Administration de la Justice, y compris la Police.....	570,078 61
Ecoles de Réforme et d'Industrie.....	100,000 00
Inspection des bureaux publics.....	8,927 57
Instruction publique.....	378,110 00
Institutions littéraires et scientifiques.....	13,250 00
Arts et métiers.....	10,746 34
Agriculture.....	112,737 09
Chemins et Sociétés de Colonisation.....	123,150 00
Immigration.....	7,241 80
Repatriement.....	2,500 00
Travaux et Edifices publics.....	139,612 83
Asiles d'aliénés.....	269,143 33
Institutions de bienfaisance.....	47,729 33
Divers.....	19,977 72
Agent en France.....	2,500 00
Fonds d'emprunts des municipalités.....	288 00
Département des terres de la Couronne.....	287,875 00
Gazette Officielle.....	15,684 63
Dépenses sur revenus, timbres, licences, etc..	9,397 68
Inspection des chemins de fer.....	1,000 00
Hôpital de Fraserville.....	500 00
Hôpital de Témiscamingue.....	500 00
Hôtel-Dieu, St.-Hyacinthe.....	500 00

Hôpital des Sœurs Grises, St.-Jérôme.....	500 00
Collège St.-Barnardin, Waterloo	250 00
Hôpital-Général, Sorel.....	1,000 00
Maison de refuge Ste.-Cunégonde.....	500 00
Sœurs de la Providence, l'Assomption.....	500 00
Transcription, etc., de Registres, etc.....	9,990 04
Dictionnaire Généalogique de Mgr Tanguay....	2,800 00
Impression et distribution des Amendements au Code Municipal.....	500 00
Ecole Polytechnique, Montréal.....	2,500 00
Pension annuelle à Madame Gaspard Drolet...	800 00
Octrois de terres aux pères de familles de douze enfants vivants.....	1,500 00
Manuel des juges de Paix.....	2,500 00
Biggar's Hand Book, Canada.....	625 00
Ecole St.-Jean-Baptiste, Québec.....	2,000 00
Church of England School, Québec.....	2,000 00
Monument Short-Wallick.....	500 00
Ecole de réforme et d'industrie, Pointe-aux- Esquimaux.....	750 00
Code Municipal, Manuel d'Hygiène et autres publications.....	24,224 85
Modèles et livres de dessin, Méthode Templé.	10,000 00
Pensions du Service civil.....	28,669 08
Exposition de la Jamaïque.....	6,000 00
Fonds de bâtisses et des jurés payé par les officiers du revenu sur les montants perçus.	8,582 99
Licences, payées par les officiers du Revenu sur les montants perçus.....	45,133 42
<hr/>	
Total des dépenses ordinaires.....	\$ 4,095,520 45

DÉPENSES SPÉCIALES :

Nouveaux édifices du Parlement, construction.....	\$ 13,495 34
Nouveau palais de justice, Qué- bec, pour compléter le mur d'enceinte, etc.....	3,207 00
Nouveau palais de justice, Qué- bec, pour solde de tout compte.	155,000 00

Nouveau palais de justice, Québec, travaux de toiture.....	800 00
Spencer Wood ; serre-chaude, cave à légumes, etc.....	1,000 00
Ponts métalliques, dans les municipalités ; pour construction de.	100,000 00
Nouvelles voûtes des palais de justice et prisons, dans les nouveaux districts.....	7,000 00
Ecoles du soir	40,000 00
Agrandissement du palais de justice de Montréal.....	150,000 00
Nouvelle prison, Montréal, construction	27,263 44
Palais de Justice et prisons de Sherbrooke, construction d'égoûts, etc.....	3,000 00
Palais de justice et prisons, nouveaux districts, appareils de chauffage.....	8,000 00
Palais de justice et prison de Gaspé, nouveau toit, aqueduc, etc.....	2,286 00
Prison de Québec, nouveaux égoûts, plomberie, etc.....	3,890 00
Palais de justice et prison d'Iberville, mur d'enceinte et dépendances.....	3,000 00
Empierrement de chemins ruraux, à titre d'essai.....	6,315 23
Société d'Exposition de Montréal, pour réparations aux bâtiments de l'Exposition.....	25,000 00
Université de Toronto, pour aider à la reconstruction des édifices incendiés le 4 février 1890.....	10,000 00
Ecole Normale McGill, Montréal, réparations, altérations, etc....	60,805 00

Chemin de Colonisation, explo- rations, inspections, etc.....	50,000 00	
Pont de chemin de fer de Québec	1,750 00	
Terrains de l'Exposition, Mont- réal, pour commutation et achat	28,721 90	
Pour dommages causés par l'oura- gan du 8 juillet 1890, dans les comtés de Beauharnois, Vau- dreuil et Huntingdon.....	9,880 00	
Statuts Refondus, pour publica- tion du vol. supplémentaire....	6,009 84	
Edifiée des Arts et Métiers, Qué- bec, pour parachèvement.....	5,532 00	
Index Général des Journaux de l'Assemblée Législative.....	6,000 00	
Ecole Normale Jacques-Cartier, Montréal, pour démolition et reconstruction de la façade, etc	80,000 00	
Mémoires du Chevalier de Lévis.	3,150 00	
Dépenses relatives à la dernière maladie et aux funérailles de Mgr Labelle, assistant Commis- saire de l'Agriculture et de la Colonisation	2,942 30	
Commission <i>re</i> Culture de la Bet- terave.....	6,206 00	
	<hr/>	820,254 15
Subventions aux chemins de fer.	\$ 885,255 99	
Réclamation pour construction, chemin de Q. M. O. & O.....	70,364 27	
	<hr/>	\$ 955,620 26
Fonds en Fidéicommis :		
Fonds des licences de Mariage...	\$ 7,608 00	
Fonds du Palais de Justice de Aylmer.....	1,659 60	
Cautionnement des employés pu- blics.....	4,149 82	
	<hr/>	13,417 42

Avance à l'Hôpital Protestant, Montréal.....	\$ 35,000 00	
Avance aux syndics des chemins à barrière de la rive sud	8,760 00	43,760 00
	<hr/>	
Compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, remboursement de dépôt de garantie.....	\$ 136,875 97	
Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, remboursement de dépôt de garantie No. 1.....	58,004 98	
do do do No. 2.....	23,155 12	
Compagnie du chemin de fer de Montréal et Maskinongé, rem- boursement de dépôt de garan- tie.....	4,061 34	222,097 41
	<hr/>	<hr/>
		\$ 6,150,669 69

En vous faisant cet exposé, cela me donne l'occasion de faire une comparaison entre ces paiements et ceux mentionnés dans les tableaux divers annexés et avec les dépenses qui figurent dans le budget actuellement présenté à la Chambre, pour montrer de quelle manière le gouvernement actuel a rempli les promesses qu'il a faites devant les électeurs et qu'il croit absolument nécessaire de remplir pour la prospérité et l'avantage de la province.

Le point le plus sérieux, cependant, consiste en ceci : c'est qu'en examinant les dépenses qui figurent dans le budget qui vous est soumis pour 1892-93, et en les comparant aux recettes probables, que je vous ai présentées, on arrive au résultat suivant :

Total: Budget 1892-93 pour remplir les obli- gations prises.....	\$ 5,582,178 00
Total: Recettes probables.....	\$ 3,400,000 00
	<hr/>
Déficit, ou excédant des dépenses.....	\$ 2,182,178 00

Si nous déduisons, cependant, de cet excédant le montant inclus pour les chemins de fer \$1,000,000.00 on constatera

que le déficit total pour le reste de nos dépenses sera de \$1,182,178.00 dans lesquels se trouvent comprises \$375,600.00 de dépenses extraordinaires pour les Travaux publics. C'est, en plus de la dette flottante de la province au 1er juillet 1892, ce que nous avons à payer plus tard.

En examinant les comptes de dépenses de la dette publique et des remboursements des dépôts en garantie des chemins de fer, on verra qu'en les additionnant, nous avons, comme première charge sur notre revenu, la somme de \$1,696,433.12 à payer l'année prochaine. En prenant la liste des dépôts en garantie des chemins de fer, que j'ai donnée plus haut, on verra que le montant ne sera pas beaucoup réduit sur ce compte avant six ans au moins.

Revenant à l'année 1885-86, le compte relatif à notre dette publique s'élevait seulement à \$977,760.32, de sorte que nous avons pour ces quatre ans et demi, à faire face à une augmentation de \$718,672.80 sur nos charges fixes.

En prenant, cependant, cette somme fixe et en la déduisant de notre revenu, on aura le résultat suivant :

Revenu ordinaire.....	\$ 3,400,000 00
Comptes d'intérêts et de dette publique, etc.,	
1892-1893	1,696,433 12

Laisant une balance de..... \$ 1,703,566 88

ce qui est un bien petit montant pour les services ordinaires de l'administration, à part de nos obligations pour les subventions de chemins de fer.

Il n'y a qu'une seule voie à suivre, c'est d'équilibrer réellement nos recettes et nos dépenses, et d'éviter de nouvelles obligations. Pour arriver à ce résultat nous devons voir à augmenter notre revenu pendant quelques années et cela signifie augmenter les taxes. Il est inutile et oiseux pour nous de croire que la province peut aller plus loin sans prendre les mesures nécessaires pour faire face à nos obligations. Mon prédécesseur surmontait toutes les difficultés en faisant des emprunts et en se servant des fonds en fidéicomis, mais il faut s'arrêter, pour la seule raison que la province ne peut plus recourir à d'autres emprunts.

Il est évident que, depuis les élections, notre crédit s'est beaucoup relevé, et nos obligations ont haussé sur le marché anglais. Nous devons conserver cette position et la rendre encore meilleure, mais nous ne pouvons y arriver qu'en prouvant que nous avons des ressources et des revenus pour faire face à nos obligations. Il fut un temps, où le public savait que la subvention du gouvernement fédéral n'excédait pas nos comptes d'intérêts.

On croyait probablement alors que quelles que pouvaient être nos autres sources de revenu, tant que le gouvernement fédéral nous payait une subvention, on ne verrait pas tomber nos obligations ni notre crédit, parce que le Dominion avait assez en mains pour payer nos comptes d'intérêts et sauver notre crédit ; alors on pouvait facilement emprunter.

Maintenant, ce temps est passé, et nous voyons que nos comptes d'intérêts excèdent le montant de la subvention payable par le Dominion.

Fions-nous à nos propres ressources et faisons face aux difficultés avec nos propres moyens et notre énergie.

Il est clair que nous pouvons faire et que nous ferons encore d'autres réductions sur nos dépenses et notre dette publique. Les comptes de législation, de gouvernement civil et d'autres diminueront.

Nous donnons actuellement \$55,725.00 aux institutions de bienfaisance ; beaucoup seront désappointées cette année de voir que leurs demandes ne sont pas accordées, mais le gouvernement, en voyant l'augmentation de nos charges, a dû retrancher et refuser beaucoup, et celles qui ont été accordées ne l'ont été que par suite de circonstances spéciales et parce qu'elles comptaient absolument sur ces allocations. Je dois dire, cependant, que le budget prochain montrera une réduction de la plupart de ces articles, et il ne restera que ceux qui sont d'une nature publique et générale.

En revenant à la question des voies et moyens, et en parlant des véritables intérêts de la province et de notre crédit, nous devons voir à augmenter notre revenu d'environ \$1,000,000.00 par an. Il est complètement inutile de cacher la difficulté qui nous est imposée par nos prédécesseurs. C'est pour nous

une question d'existence constitutionnelle. Pour y arriver, il faut que chacun y mette un peu du sien. Quant à continuer, c'est impossible. Nous serons sûrs de l'avenir, à la condition d'être pratiques. Nous habitons la plus belle province du Canada, riche en terres et en minéraux. Le Saint-Laurent la traverse dans toute sa longueur ; il est la grande voie de communication à partir de l'Ouest, non seulement du Canada mais aussi des Etats-Unis pour correspondre avec l'Europe. Le commerce du Canada et des grands réseaux de chemins de fer converge vers nous, et ce que nous avons à faire, c'est de tirer parti de tous ces avantages.

Il se peut que certains des remèdes que nous aurons à proposer plus tard attirent contre le gouvernement beaucoup d'animosité, mais, M. l'Orateur, après l'examen que nous avons fait de la question, je sens que nous sommes dans le vrai et, quoiqu'il puisse arriver aujourd'hui, l'histoire écrira un jour ou l'autre, dans ses pages, que nous avons agi avec patriotisme et sagesse.

Ces explications données, si longues et si ennuyeuses qu'elles puissent paraître, je demande à tous les membres de la Chambre de coopérer avec moi dans l'examen du budget, et de se préparer à appuyer les mesures du gouvernement qui vont vous être soumises pour remettre notre province en bonne condition.

Je propose maintenant, M. l'Orateur, que vous quittiez votre siège et que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'Opposition*—La Chambre ne peut s'attendre à ce que je fasse, dès à présent, une critique en règle d'un exposé financier aussi habilement préparé que celui qui vient d'être prononcé. L'honorable trésorier mérite les félicitations de la Chambre pour la franchise et la clarté de son exposé de la situation ; mais à côté de la sinistre peinture qu'il vient de tracer de l'état de nos finances, il aurait dû nous expliquer quels sont les voies et moyens par lesquels il entend remédier au mal.

Le gouvernement peut être sûr du concours sérieux de la gauche dans tous ses efforts sincères pour retirer notre

province de ses embarras financiers. Je puis même lui donner l'assurance que mes amis et moi serions prêts, dans un cas de nécessité urgente, à nous joindre au ministère pour demander à la province de s'imposer certains sacrifices afin de sauver son crédit et son honneur.

Mais avant d'en venir là, nous voulons être parfaitement convaincus que tous les moyens d'économie et de retranchement dans les dépenses ont été épuisés et qu'il ne reste plus, en effet, pour nous sauver, que la création de nouveaux impôts. Le gouvernement doit donc, et c'est pour lui un devoir évident, expliquer immédiatement sa politique financière à la Chambre et au pays. Le temps des vaines récriminations est passé. Il est inutile de jeter tout le blâme de la présente situation sur la politique du gouvernement qui vient de succomber. Car, si l'on voulait entrer dans le détail et faire porter à chacun sa responsabilité, je pourrais vous citer plus d'un vieux gouvernement conservateur qui, quoique décédé depuis longtemps, n'a pas encore été absous de l'accusation d'avoir largement préparé la présente crise. N'est-ce pas un gouvernement conservateur qui a inauguré le régime des emprunts et créé la majeure partie de notre dette publique ? Bien plus, si j'ai bonne souvenance, n'est-ce pas le chef actuel du gouvernement qui, chef alors d'un cabinet composé des amis de celui-ci, avaient donné naissance à la triste situation dont on se plaint aujourd'hui ? Et si la province se trouve maintenant surchargée d'une lourde dette, l'honorable M. de Boucherville en est le premier coupable. C'est lui qui, le premier, a donné l'exemple de l'incurie gouvernementale en octroyant le contrat pour la construction du chemin de fer du Nord dans des conditions absolument désastreuses pour le trésor. Tout le monde se souvient, en effet, de l'extravagance inouïe dont la susdite administration fit alors preuve, et des innombrables extras dont elle gorgea les entrepreneurs de cette voie ferrée, sans même parvenir à la terminer. Et cette magnifique propriété, qui avait coûté si cher à la province, avons-nous pu au moins en bénéficier ? Non, et voilà encore un exemple de l'excellence des administrations conservatrices, cette magnifique voie, dis-je, qui avait été complétée au prix des plus grands sacrifices, nous fut enlevée

plus tard par un autre ministère conservateur, l'administration Chapleau, qui le fit disparaître à vil prix dans un job politique. Chaque parti doit donc accepter sa part des responsabilités. Jetons un voile sur le passé et ne nous en souvenons que pour nous guider dans l'avenir.

Le gouvernement, pour faire honneur à la situation, ne trouve qu'un moyen : une augmentation des impôts. A ce propos, nous signalons actuellement des choses singulières : une députation de marchands de bois est venue, ces jours derniers, en délégation auprès du Commissaire des Terres, dans le but de faire modifier, dit-on, la loi sur le droit de coupe. Jusque-là, rien d'extraordinaire. Mais ce qui devient plus menaçant, c'est qu'à quelques heures de cette entrevue, le ministre des Terres s'en vient en Chambre et nous annonce l'intention du Gouvernement de refondre la loi des bois et forêts. Qu'est-ce à dire ? Veut-on, par de nouvelles modifications dans la loi, diminuer les droits imposés par le gouvernement précédent sur la coupe du bois, et partant, augmenter encore les énormes bénéfices de richards qui ont déjà fait fortune à même le domaine public ? Veut-on exempter le capital en surchargeant le travail ? Pour en revenir à l'exposé budgétaire de l'honorable trésorier, il nous a déclaré qu'il s'était guidé pour le préparer sur celui de 1885-86. Je suis surpris de voir qu'il n'a pas mis ses principes en pratique. Il accuse le gouvernement précédent d'extravagance, et cependant, il soumet un budget non seulement plus élevé que celui de 1886, mais excédant même celui de l'honorable M. Shehyn, donnant pour raison l'augmentation de la dépense pour le service de la dette publique.

Nous avons, dit-il, un million de déficit pour l'année courante. Il a évidemment confondu les dépenses ordinaires avec les paiements à compte du capital. Autrement, le déficit réel ne s'élèverait pas à plus de \$600,000. L'honorable trésorier a dénoncé les extravagances du budget de la présente année ; mais, le gouvernement d'aujourd'hui n'est-il pas responsable d'une grande partie de ces dépenses ? M. Mercier fut mis en tutelle par le lieutenant-gouverneur dès le sept septembre dernier, n'ayant la permission de dépenser que ce qui était strictement nécessaire pour le service public. Le

gouvernement actuel est donc responsable des extravagances commises depuis cette époque et de toutes les dépenses encourues depuis le 17 décembre dernier, date de son avènement au pouvoir.

Mais il est un fait surtout dont j'aimerais à avoir l'explication. Dans son fameux discours au Windsor, le trésorier a déclaré que notre dette s'élevait le dix-sept décembre dernier, à \$35,948,000, et en faisant cette déclaration, il ajoutait que les subsides aux chemins de fer étaient de \$7,357,046. Ces chiffres étaient donnés comme revêtus du cachet officiel et cependant, dans un état produit devant cette Chambre, il y a quelques jours, le montant des subsides en question ne s'élevait qu'à \$6,052,000.

L'honorable M. **Nantel**. — Le chef de l'opposition se trompe. Les montants mentionnés par le trésorier dans son discours avaient trait aux subsides gagnés, non à ceux qui ne l'étaient pas.

L'honorable M. **Marchand**.—L'honorable Commissaire des Travaux Publics voudra bien me permettre de lui conseiller de laisser le trésorier se débrouiller seul.

L'honorable M. **Hall**.—Oui, il y a eu une erreur de commise, —alors.

L'honorable M. **Marchand**.—Quand l'avez-vous découverte, cette erreur.

L'honorable M. **Hall**.—Le 12 mars, je crois.

L'honorable M. **Marchand**.—Je suis heureux d'entendre le trésorier admettre son erreur ; mais, ce qui m'étonne, c'est de constater qu'il n'a fait aucune démarche pour la corriger. Voici un document officiel, publié aux dépens de la province, à la veille des élections, dans le but d'influencer l'électorat, et qu'y découvrons-nous ? Nous y voyons que le trésorier s'est trompé dans ses chiffres d'un montant de \$1,315,000, une bagatelle ! Si M. Hall s'est trompé à ce point, sur un seul chef, n'est-il pas raisonnable de supposer que tous ses autres chiffres ont la même valeur, comme exactitude. Et ne devons-nous pas, surtout avant de demander à la Chambre de déclarer notre province au bord de la ruine, et n'ayant,

pour ressource suprême, que la taxe directe, ne devons-nous pas, dis-je, commencer par nous assurer de l'exactitude des calculs de l'honorable trésorier.

L'honorable M. **Hall**.—On ne peut diminuer la dépense annuelle au taux de l'année 1885-86 à cause de l'augmentation de l'intérêt sur la dette publique.

L'honorable M. **Marchand**.—J'ai admis cela.

L'honorable M. **Hall**. — Cette augmentation dépasse \$700,000.

L'honorable M. **Marchand**.—Dites-vous \$700,000 depuis 1886 ?

L'honorable M. **Hall**.—Cette charge est, cette année, de \$1,456,000.

L'honorable M. **Marchand**.—Et elle s'élevait, en 1886, à \$975,000. L'augmentation n'est donc que de \$481,000.

L'honorable M. **Hall**.—Oui, mais il y a en outre le remboursement des dépôts en garantie faits par certaines compagnies de chemins de fer. Nous en payons pour environ \$240,000 par an, d'ici à cinq ans encore.

L'honorable M. **Marchand**.—Mais c'est là du capital. Revenez à la question ; vous avez dit que l'intérêt de la dette est augmenté, depuis 1886, de \$700,000.

L'honorable M. **Hall**.—J'y ajoutais ces remboursements de dépôts en garantie.

L'honorable M. **Marchand**.—Eh bien, votre calcul est encore ici, en défaut ; vous confondez le capital avec l'intérêt.

L'honorable M. **Hall**.—Que pensez-vous des erreurs volontaires commises par le trésorier libéral dans ses rapports.

L'honorable M. **Marchand**.—Je n'étais pas responsable de ces erreurs, vu que j'étais orateur de la Chambre.

L'honorable M. **Hall**.—C'est toujours l'habitude des libéraux de ne jamais prendre la responsabilité des fautes commises par leur parti.

La proposition de M. Hall est adoptée.

ITEM : — **Culture de la Betterave**

Séances du 28 mai et du 1er juin 1892

Séance du samedi, le 28 mai 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

M. Beauchamp—*député des Deux-Montagnes*.—Je le dis avec regret, mais je doute que ce projet de la culture de betterave puisse réussir. Cette industrie pourrait bien durer quelques années, mais ne sera probablement jamais une affaire payante pour le cultivateur. Je suis d'opinion cependant que le montant doit être voté, mais que ce doit être là le dernier essai.

M. Allard—*député de Berthier*.—Je me déclare en faveur de l'encouragement de l'industrie de la betterave. C'est là une excellente chose dont pourra bénéficier largement le cultivateur.

M. Hackett—*député de Stanstead*.—I doubt the propriety, in the present condition of the Provincial finances, of expending so large a sum as \$12,000 upon the encouragement of the culture of the beet root, especially as the amount did not go, as might, at first sight appear, to benefit the farmers, but rather to aid those foreigners who had erected the factories that were the monument to the folly of both themselves and of the Province. These people had erected monuments of their own stupidity at both Farnham and Stanstead, and when dollar after dollar had been paid out and experiment after experiment had been made and had failed, those who had put money in the business lost it, and now desired to be reimbursed at the expense of the farmers, who when engaged, in the raising of the beet roots, found themselves growing poorer year after year, while the factories were closed up after a brief experience. I speak specially of

the first factories established in the Province,—those of Farnham and Stanstead.

L'honorable M. **Beaubien**—*député de Nicolet et Commissaire de l'agriculture.*—Je suis d'opinion que l'industrie de la betterave sans être un projet impossible à réaliser rencontre beaucoup de difficultés. Elle donnera cependant aux cultivateurs l'avantage de leur faire apprendre la culture des betteraves qui mérite d'être encouragée.

Je me permettrai d'ajouter que le député de Stanstead n'est peut-être pas aussi bon cultivateur que bon avocat. Ses connaissances en matière agricole sont moins complètes que ses connaissances légales. Le professeur Saunders ne dit pas que la betterave ne peut pas être cultivée avec avantage dans la province de Québec; mais il prétend que les manufacturiers ne peuvent pas fabriquer le sucre de betterave avec profit. Ce n'est pas au gouvernement à lâcher le premier. Il doit au contraire encourager autant que possible la culture de la betterave.

M. **Hackett**—*député de Stanstead.*—It was true that I had not drawn my inspiration either from the Minister of Agriculture or from the professors of the experimental farms, but from the practical farmers. When I saw the experiment tried with no success by a whole township of farmers all the books ever published would not convince me that the soil and climate of the province were congenial to this kind of crop. Notwithstanding all the theorising on the subject it could not be denied that the movement had been practically an ignominious failure. Even if the beets could be successfully raised it would pay the farmers better to refuse the bounty offered for supplying them to the factories and to feed them instead to their cattle as there was nothing better for producing milk or for fattenings tock.

Séance du mercredi, le 1er juin 1892.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. P. E LEBLANC.

L'honorable M. **Beaubien**—*député de Nicolet et Commissaire de l'agriculture.*—La culture de la betterave n'a pas donné d'excellents résultats jusqu'à présent. Sans la négliger, on ne doit pas lui donner une attention exagérée. Toutefois, le gouvernement donnera à cette industrie tout l'aide possible.

M. **Bernatchez**—*député de Montmagny.*—En me levant pour prendre la parole sur la question betteravière, je déclare de suite à cette Chambre que mon intention n'est pas de l'entretenir longtemps sur ce sujet, attendu que beaucoup de temps a été employé à discuter cette question. Je vais parler de mémoire pour répondre à certaines critiques qu'on se plaît à faire sur cette industrie, mais mon premier devoir est de féliciter l'honorable ministre de l'agriculture sur les bonnes dispositions qu'il montre pour faire réussir cette importante industrie dans le pays et d'exprimer mon regret de ce que le président de cette commission, l'honorable M. Mercier, ne soit pas ici pour faire ressortir les précieux avantages de cette industrie. Mais puisqu'il en est ainsi, je vais essayer de développer le côté pratique de cette culture, avec toute la concision possible.

Cette question n'est pas nouvelle dans le pays. On a cherché depuis longtemps à y implanter cette industrie et il y a à peu près vingt ans, le gouvernement d'alors chargea M. Barnard à deux reprises différentes d'aller étudier cette question en Europe. Ses rapports furent favorables. Alors le mouvement était lancé et les hommes politiques agitèrent la question en toute occasion, des expériences de culture furent faites et des échantillons furent envoyés en France et en Belgique pour être analysés par des chimistes distingués de ces pays. Les rapports furent très satisfaisants. La presse et les hommes d'affaires s'emparèrent du sujet, et finalement en 1880 ou 81 des Européens vinrent avec des capitaux tenter l'expérience dans la province de Québec.

Si la chose n'a pas réussi à la première tentative, ce n'est pas dû à l'impossibilité de faire réussir la matière première

dans le pays. Non, mais c'est parce qu'on a commencé à ce que je pourrais appeler par la fin. On aurait dû d'abord inculquer chez les cultivateurs la manière de préparer le sol pour réussir parfaitement dans cette culture. Mais, malheureusement ce n'est pas ce qui a été fait. Sans plus de réflexion, on a dit aux gens: Vous avez des terres très riches et très propres à la culture de la betterave, et on les a lancés de suite au printemps de 1882 dans cette culture sur une grande échelle sans au préalable y avoir préparé le sol suffisamment. Il en est résulté les déceptions que l'on connaît.

Voici ce qui aurait dû être fait :

1° Engraisser le terrain l'année précédente quand cette fumure doit être d'engrais de la ferme—vu que le fumier vert occasionne à faire pousser beaucoup de mauvaises herbes.

2° En faisant, dans les terres d'alluvion, labourer l'automne le terrain destiné à cette culture à une profondeur de 10 à 12 pouces, et de la manière suivante: vous faites un labour ordinaire, afin de ne pas ramasser à la surface le sous-sol qui est naturellement dépourvu d'engrais, et de suite dans le même sillon vous passez une deuxième charrue qui est spécialement pour soulever le sous-sol seulement, en le laissant au fond du sillon; de cette manière l'eau et l'engrais peuvent y pénétrer et la gelée fait fleurir cette terre et procure l'avantage à la plante (betterave) à pivoter plus profondément, ce qui vous procure un plus grand rendement et une plante plus riche en matière saccharine—car autrement, lorsque le labour n'est fait qu'à une profondeur ordinaire, la plante rencontre un sous-sol compact, ce qui l'occasionne à faire plus de racine et la faire sortir à l'extérieur du sol et cette partie qui se trouve à la surface n'est pas propre pour la fabrication du sucre attendu que le contact de l'air a enlevé la richesse saccharine. Conséquemment, en préparant le sol comme je viens de l'indiquer, vous aurez un plus grand rendement en betteraves et plus riches en sucre et par conséquent plus d'argent. Ces détails, M. l'orateur, sont, je le comprends, ennuyeux pour la Chambre, mais, c'est la base du succès des opérations de l'industrie sucrière, qui, d'après moi, est assuré, pourvu qu'on y mette un peu de bonne volonté et moins de

critique irréfléchie comme j'en ai entendu faire dans cette Chambre, et particulièrement dans la presse pour servir des intéressés ou des causes de partis.

Il est regrettable, M. l'Orateur, quand il s'agit d'un intérêt aussi vital pour la province surtout, qu'on n'y mette pas un peu plus de patriotisme.

Le fait des déceptions qu'on a éprouvées au début ne doit pas nous décourager, car la même chose est arrivée partout ; en France, en Belgique et en Italie la même chose est arrivée. Mais les hommes d'affaires ont redoublé de courage et d'énergie et ont fini par faire comprendre aux cultivateurs les avantages qu'ils pouvaient en retirer en améliorant leurs terres par une culture sarclée ; cela a coopéré à augmenter leur bétail, à leur procurer plus d'engrais de ferme, et une meilleure récolte de céréales et de foin dans ces terrains ainsi améliorés. La pulpe de la betterave est une nourriture très estimée des animaux ; les cultivateurs la rapportent de la fabrique à des conditions très avantageuses.

Une autre objection que font valoir les détracteurs de cette industrie et qui au premier abord produit un certain effet, est qu'ici la main d'œuvre coûte trop cher. Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements obtenus dans toutes les fabriques que nous avons visitées en Europe, il est avéré que dans différents endroits de la France il y a peu de différence avec notre pays, et cette différence est, d'après moi, avantageusement compensée par les avantages de la rapidité de végétation de notre pays qui nous épargne un ou deux sarclages. En Europe il faut deux ou trois sarclages ou binages, tandis qu'ici dans la plupart des cas un seul suffira. Ensuite la valeur de la propriété est beaucoup plus élevée à des montants d'intérêts d'argent plus considérables, qui font encore une augmentation à appliquer sur les dépenses de la culture.

Deux autres objections que l'on nous fait sont que dans la saison où se fait l'arrachage— nos chemins sont généralement en mauvais état, ce qui rend presque impossible le transport de la betterave aux gares de chemin de fer—et qu'ensuite les gelées d'automne nous arrivent, ce qui peut occasionner

la perte de la betterave. Voici ce qui peut être pratiqué pour obvier à cet inconvénient : si les chemins ne sont pas en bon état pour le transport de la betterave au moment de l'arrachage, vous la mettez en silo pour la préserver de la gelée.—Le mode de confection de ces silos consiste en faisant une fosse dans la terre d'environ deux pieds de profondeur au bout de la pièce de terre où est votre betterave, et lors de la gelée vous les couvrez avec de la paille ; par ce moyen vous pouvez attendre les chemins d'hiver pour la transporter à la gare et, à cette époque, en supposant qu'elle gèlerait, l'expérience a prouvé que cela ne lui fait aucun tort, pourvu qu'elle ne dégèle pas

Malgré tous ces avantages, je ne suis pas prêt à recommander cette culture sur une grande échelle pour la plupart des cultivateurs. Que chacun en fasse proportionnellement à la main d'œuvre qu'il a à sa disposition pour commencer, et au fur et à mesure qu'il s'initiera à cette culture, il l'augmentera, car il n'est jamais prudent de se lancer trop fort dans de nouvelles opérations avant d'en avoir acquis l'expérience.

M. l'Orateur, on a beaucoup critiqué aussi, surtout dans la presse et sur les hustings, la dépense occasionnée par cette commission. Il est vrai que quelques milliers de dollars ont été dépensés, mais cette considération s'efface quand on veut considérer les bénéfices que nous pourrions en retirer par le fait que des millions et des millions de dollars sont dépensés pour l'importation des sucres étrangers et pour la plupart des sucres de betteraves, que les manufactures de sucre peuvent se quintupler d'ici à dix ans et dépenseront dans notre pays des sommes considérables—donnant de l'ouvrage dans chaque fabrique à 2 ou 3 cents ouvriers, en augmentant considérablement les revenus des cultivateurs consistant en bétails, en céréales, augmentant le produit de la laiterie en donnant pour nourriture aux vaches laitières la pulpe de betterave—en donnant l'avantage aux cultivateurs de garder leur famille près d'eux par le fait qu'ils feront une culture payante qui encouragera les jeunes gens à rester au pays et à aimer la culture.

M. l'Orateur, je m'aperçois que j'abuse de votre patience et de celle de la Chambre. Je termine. Du reste, le rappor

parle par lui-même, car il est très élaboré et précis, il contient des renseignements précieux qui mettront au courant tous ceux qui voudront s'occuper de cette industrie quand il sera imprimé et répandu dans le public, mais avant de reprendre mon siège, j'ai un devoir bien agréable à accomplir, c'est de revendiquer l'honneur du Président de la Commission, l'honorable M. Mercier, quoiqu'on en dise et qu'on en fasse, je dis que quand on a été témoin oculaire du travail énorme que cet homme éminent s'est imposé lors de son voyage en Europe pour faire connaître son pays et le faire apprécier par l'Europe entière et particulièrement par la mère-patrie la France, en énumérant en toute occasion de sa voix autorisée et convaincante les richesses de notre pays et surtout de notre province, nos usages, nos mœurs et notre politique, choses qui pour le plus grand nombre, étaient tout à fait inconnues, car on était encore sous l'impression que c'était un pays de neige et de glace presque inhabitable ; je dis, M. l'Orateur, quand on a *de visu* été témoin de l'enthousiasme que cet homme d'Etat a soulevé partout sur son passage, de l'accueil sympathique et honorable dont il a été l'objet de l'autre côté de l'Atlantique, en France, en Belgique et en Italie, je dis, M. l'Orateur, qu'il est pénible de constater qu'après avoir épuisé sa santé, sa science, son énergie et son talent pour des compatriotes, en les faisant aimer et respecter par ceux qui furent les pères de nos ancêtres, que ces mêmes personnes cherchaient dans le même temps à le perdre et à l'écraser lorsqu'il mettrait le pied sur le sol natal ; c'est triste à dire, mais c'est vrai. Quoiqu'il en soit, il est avéré que jamais aucun Canadien n'a réussi avant lui à faire apprécier sa nation aussi favorablement qu'il l'a fait. L'avenir le dira : s'il est passé, son nom ne passera pas !

ITEM : — **Industrie Laitière**

Séance du samedi, le 28 mai 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'honorable M. **Beaubien**—*député de Nicolet et Commissaire de l'Agriculture.*—Le gouvernement est décidé à donner la plus grande impulsion à l'industrie laitière. Il en fera l'industrie par excellence de la province. Le gouvernement se propose de continuer le système proposé par la société de l'industrie laitière, c'est-à-dire que les diverses fabriques seront formées en un syndicat. Chaque fabrique aura un inspecteur nommé par la société d'industrie laitière. Le nombre d'inspecteurs sera augmenté de 12 à 15.

Il est difficile d'avoir de bons inspecteurs spécialistes connaissant parfaitement le métier. Le crédit de \$10,000 sera affecté à l'établissement d'une école d'industrie laitière qui sera établie à Saint-Hyacinthe. On pourra là, dans cette école, former de bons inspecteurs spécialistes qui seront chargés d'établir une uniformité dans la qualité du beurre et du fromage. Ces produits seront classés selon leur qualité et porteront l'étampe du gouvernement, ce qui permettra de leur donner une plus grande valeur sur les marchés étrangers.

Il entre dans les plans du gouvernement d'établir sur le bord du Saint-Laurent, à un endroit qui sera choisi plus tard, une grande manufacture où le beurre à l'état granuleux et le fromage non pressé seront préparés. Là les vaisseaux pourront accoster et prendre leur cargaison à destination de l'étranger.

Séance du vendredi, le 3 juin 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'honorable M. **Beaubien**—*député de Nicolet et Commissaire de l'Agriculture.*—J'ai retardé à dessein jusqu'aujourd'hui la discussion sur cet item de \$10,000 à l'industrie laitière

Plusieurs députés m'avaient demandé d'attendre, afin de leur permettre de prendre part au débat. J'ai cru devoir me rendre à leurs sollicitations.

Nous avons eu dernièrement au comité d'agriculture deux séances tellement intéressantes que nous avons résolu de les renouveler à la prochaine session,—dans les premiers jours—lorsque les députés ne sont pas encore très occupés. Cela fournira aux spécialistes une nouvelle occasion de parler à nos agriculteurs. Les conférences seront publiées.

Nous avons entendu le professeur Robertson, de la Ferme expérimentale d'Ottawa, et qui y occupe un poste important, ainsi que l'assistant commissaire, M. J.-C. Chapais. Tous deux nous ont vivement intéressés.

Depuis ces deux conférences je me suis fait plusieurs réflexions, que je me propose de communiquer à la Chambre.

L'une de demander le concours actif, réel, de chaque député.

Le député, dans son comté, occupe nécessairement un rang important, je demande son influence pour nous aider à établir un silo dans chaque paroisse là où il n'y en a pas encore.

Souvent un bon conseil peut aller beaucoup loin et faire beaucoup plus de bien que toutes les récompenses promises.

Si chaque député veut s'en occuper sérieusement et pousser de l'avant un des cultivateurs à l'aise dans chaque localité, nous réussirons certainement à introduire dans nos campagnes la pratique de l'ensilage.

Nous allons pour cette année encourager cette industrie en accordant \$20 de récompense au cultivateur qui construira un silo dans une paroisse où il n'en existe pas encore. Nous avons, je suppose, un millier de paroisses. Nous aurions autant de silos pour commencer. La même récompense ne pourra pas être offerte tous les ans. Mais pour cette fois je désire que nous ayons à payer le plus fort montant possible.

Pas un député qui ne puisse pas nous promettre de s'occuper de la chose pendant une journée dans chaque paroisse. Il a sans doute la louable habitude de se présenter devant ses électeurs, après chaque session, pour leur rendre compte de sa conduite : le meilleur discours qu'il puisse leur faire, après

sa justification propre, est de leur expliquer ce que vaut le silo.

En second lieu, je demande aux députés de me procurer un élève par paroisse pour les fermes-écoles. Nous aurions mille élèves dès l'année prochaine. Aidé du curé plein de zèle, des principaux citoyens, il peut parvenir à ce résultat.

J'ai parlé du curé. Voilà bien celui qui peut et veut le plus nous aider. On nous a dit, hier, ses grandes œuvres dans le pays, ce qu'il a fait pour la haute éducation, pour la diffusion et le progrès des études classiques ; c'est lui qui a bâti et peuplé d'élèves les collèges.

Aujourd'hui nous ne demandons pas des sacrifices aussi considérables. Nos fermes-écoles sont bientôt prêtes. C'est l'élève qui manque et il faut le trouver.

Comment s'y est-on pris pour arriver à ce développement de la haute éducation dont les avantages sont si bien compris aujourd'hui que des cultivateurs pauvres se privent de tout pour ainsi dire, afin de mettre un enfant au collège.

Combien de fois le curé n'a-t-il pas eu son protégé au collège ! Plus d'un même a eu le mérite de dépasser la douzaine d'écoliers à sa charge, et parmi quelquefois des hommes qui se sont illustrés et dans l'Eglise et dans l'Etat. Après avoir bâti le collège, le curé a trouvé l'écolier. Celui que nous demandons aujourd'hui ne coûtera pas autant de sacrifices. Le goût pour la haute éducation s'est développé, c'est chose entrée dans nos mœurs, ça marche de soi. Le curé peut porter son influence et son grand désir d'être utile dans une autre direction. Ses conseils seront encore utilisés pour le bien. Qu'il nous donne en aussi grand nombre les cadets agricoles pour nos fermes-écoles.

Si l'on veut me fournir un élève par paroisse, avec l'aide des agriculteurs distingués qui veulent bien me prêter leurs concours, je puis garantir que nous ferons de cet élève un bon cultivateur. Mais je demande à la députation comme au reste du pays, de nous donner le sujet désirable. Je vais dire ce qu'il devrait être afin que l'on ne perde pas et temps et argent à nous procurer, pour le faire instruire, un sujet qui, dès les premiers instants de sa liberté, désertera la cause agricole.

Il faudra qu'il ait une certaine instruction, qu'il ait de 14 à 18 ans, et qu'il soit un *joli* garçon, dans toute l'acception du mot, qu'il soit fils de cultivateur et appelé à hériter d'une terre.

Le choix judicieux des élèves, voilà un grand point.

Jusqu'aujourd'hui, il faut l'avouer, les résultats obtenus par nos écoles d'agriculture n'ont peut-être pas été en proportion des sommes dépensées, on n'a pas réussi comme on l'espérait, parce qu'on n'a pu choisir l'élève : on s'est contenté de créer l'institution, mais on n'a pris les moyens de trouver l'élève ; et comme il fallait un certain nombre d'élèves pour que l'institution continuât à recevoir son subside, on a recueilli l'élève qui se présentait ou qu'on pouvait trouver quelque part sans trop choisir. Voilà ce qu'il faut changer.

Je me répète, je vous ai dit comment on s'y est pris pour la haute éducation. Puisqu'on a si bien réussi à la répandre, prenons les mêmes moyens pour arriver à la diffusion des saines études agricoles. On s'est dit : il faut pour le pays des hommes d'Etat et des hommes d'Eglise, et on a trouvé l'homme d'Etat et l'homme d'Eglise.

On a fait réussir là une entreprise beaucoup plus difficile que celle que je propose aujourd'hui. En effet, il ne s'agissait pas alors d'aller chercher le fils du cultivateur pour en faire un cultivateur, on allait pour ainsi dire à l'antipode des choses ; chercher dans la demeure de l'homme des champs celui qui un jour serait appelé à diriger la société. On prenait le fils du voyageur qui avait couru la forêt, on prenait le fils du paysan-soldat qui avait quitté la charrue pour le champ de bataille, on prenait le jeune homme dans les conditions les plus humbles, on l'instruisait et puis on le mettait à la tête de la nation ; on en faisait, un prélat distingué, un Cartier ou un Papineau. On allait ainsi d'une extrémité à l'autre de l'échelle sociale, et on accomplissait des prodiges. Dans une population composée en bonne partie de voyageurs et de pauvres paysans on a trouvé le moyen de former des hommes de haute éducation, qui ont occupé dignement les postes les plus élevés et qui ont fait honneur à notre pays comme ils auraient pu faire honneur à n'importe quel pays.

Au moment où nous étions vaincus et réduits, pour ainsi dire, à notre plus simple expression, au moment où la France nous abandonnait on nous a donné de nouveaux chefs. Que le clergé nous apporte encore le concours de son intelligence et de son dévouement, et l'œuvre de la restauration de notre agriculture est assurée.

L'agriculture est encore la source de notre richesse nationale. Pour que nos villes soient florissantes, il faut que nos paroisses soient riches.

Pour arriver à ce résultat, je veux bénéficier de l'expérience de ceux qui ont suivi les meilleures pratiques, qui ont réussi et qui sont une preuve évidente et vivante que sur une ferme on peut se tirer d'affaire et non pas se ruiner ; que sur une ferme, on peut prospérer et rester dans son pays du Canada.

Un des plus grands commerçants de ce pays, M. Ayer de Montréal, un homme qui a fait fortune dans l'industrie laitière, l'autre jour devant le comité d'agriculture, nous a déclaré que la province de Québec offrait un meilleur territoire pour l'industrie laitière que la province d'Ontario.

Voilà un énoncé qui, j'en suis sûr, sera écouté avec plaisir par vous tous.

Notre champ d'opération dans la province de Québec est supérieur à celui de la province d'Ontario. Mais c'est là toute une révélation.

J'ai entendu dire bien des fois qu'il gèle tous les mois dans la province de Québec,—il peut se faire que Voltaire ait été le premier à le dire, mais je crois que plusieurs de nos compatriotes l'ont répété après lui—on nous dit que notre climat est trop sévère, que nos hivers trop longs, dévorent les profits ; eh bien, voici un homme qui a fait une fortune considérable dans le commerce de fromage et de beurre de notre province, un homme qui a été obligé de visiter toutes nos localités, qui les connaît toutes et qui vient nous dire : vous avez le plus beau pays du monde pour l'exercice de l'industrie laitière.

Je demande, en troisième lieu, qu'on aide la Société d'industrie laitière à mettre en syndicats toutes les fromageries et beurreries qui existent dans la province.

Voilà, M. l'Orateur, comment le député peut rendre de grands services. Il a dix, quinze, vingt fromageries ou beurreries dans son comté. Ces fromageries et ces beurreries sont indépendantes, c'est-à-dire ne forment pas parties d'un syndicat ; il s'agit de les y réunir, et le député est un de ceux qui peuvent travailler le plus efficacement à cette fin.

Aller trouver les propriétaires de ces beurreries et fromageries, et tâcher de les convaincre de l'erreur qu'ils font en restant en dehors du syndicat.

Mais, dira-t-on, quel bien peut faire ce syndicat ? Le syndicat est l'école de fromagerie et de beurrerie, c'est même plus que cela, je dirai presque que c'est l'université, pour cette industrie ; c'est le meilleur moyen d'arriver à fabriquer l'article et à lui donner la forme et la qualité dont il a besoin pour remporter les meilleurs prix sur le marché.

Ce matin je déjeûnais avec un habitant de la fière Albion, lorsque la conversation tomba sur le sujet qui nous occupe en ce moment.

“ Pourquoi, me dit-il, ne fait-on pas de beurre ici comme on “ en fait en Angleterre, et pourquoi, vous autres surtout qui “ descendez des Bretons et des Normands, ne faites-vous pas “ du beurre comme on en fait en Bretagne. Le beurre de “ Bretagne,—le *britanny butter*—voilà l'article : une fois “ qu'on y a goûté, on sait l'apprécier. Le beurre de Bretagne “ est bon et il est toujours bon ; aussi il commande toujours “ les premiers prix. Là on fait toujours le même beurre. En “ Angleterre, on en fait d'aussi bon, mais on n'en fait pas “ continuellement d'aussi bon. Aujourd'hui, vous achetez du “ bon beurre sur le marché et la semaine prochaine vous ne “ pourrez pas en trouver de semblable, tandis que le beurre “ de Bretagne et de Normandie est toujours de la même “ qualité : toujours excellent.”

Voilà le résultat que nous voulons atteindre en formant des syndicats pour nos beurreries et nos fromageries : la fabrication d'un article supérieur et l'uniformité, la permanence dans la qualité,—du bon beurre et toujours du bon beurre, du bon fromage et toujours du bon fromage.

Le système du syndicat consiste à réunir quinze à vingt-cinq sociétés ou fabricants sous la surveillance d'un inspec-

teur dont le salaire est payé moitié par le syndicat et moitié par le gouvernement. Nous en avons quinze cette année. Cet inspecteur, tout l'été, visite les beurreries et les fromageries qui lui sont confiées, corrigeant, faisant des suggestions pour améliorer le mode de fabrication, fabricant lui-même, faisant en sorte que l'article soit confectionné de la manière la plus parfaite. Ces inspecteurs sont eux-mêmes sous le contrôle d'un inspecteur général, et fréquenteront, l'hiver, une école où ils recevront un bon enseignement. Je vous dirai tantôt un mot de cette école. Partout, dans les fabriques syndiquées l'article sera bon et par conséquent de meilleur débit.

Je considère que le syndicat est des plus importants pour le cultivateur et le propriétaire de beurrerie ou de fromagerie.

Voici, par exemple, une beurrerie ou fromagerie qui confectionne un article de première qualité ; à côté,—je parle des endroits où les fabriques ne sont pas syndiquées—à côté, il y a une fabrique où on ne confectionne qu'un mauvais article ; le marchand passe,—M. Ayer ou M. MacPherson—ou il envoie son agent faire les achats, puis le beurre ou le fromage est envoyé en Angleterre. Le mélange dans une même cargaison, d'un produit de qualité inférieure, avec un produit de qualité supérieure diminue les chances d'obtenir pour le bon article, le prix que l'on pouvait espérer. Et comme le prix que les commerçants paient ici est en rapport direct avec celui qu'ils reçoivent en Angleterre, l'homme intelligent et soigneux qui a fabriqué un bon article est amené à subir une diminution de profit, parce que le voisin tout à côté fabrique mal.

Il faut donc relever l'article défectueux du voisin, et arriver ainsi à une moyenne plus élevée.

C'est là le but des syndicats, but que s'est proposé la Société d'industrie laitière en les établissant par la province. Je félicite cette société de tout mon cœur de s'être ainsi acheminée résolument dans la voie du progrès.

Je désire la conserver comme mon meilleur conseiller.

Elle est à se demander comment elle va amener au syndicat toutes les fabriques de beurre et de fromage non encore syndiquées.

Le député peut là nous aider. Il a son influence et il est même un peu accoutumé à solliciter. S'il a des fabriques dans son comté qui ne sont pas syndiquées, qu'il dise à leurs propriétaires qu'ils ne retirent pas de leur industrie tous les profits possibles, qu'ils peuvent encore apprendre et se perfectionner. Que leur école est le syndicat et le professeur l'inspecteur. Et la récompense ne se fera pas longtemps attendre.

Je demanderai au député de Bagot de nous dire son expérience à ce sujet.

J'entendais avant-hier le président de l'un de ces syndicats, M. Brodeur, de Saint-Hughes, nous donner des informations très intéressantes sur la manière dont ces syndicats étaient déjà appréciés par la population de ses localités.

Que nos cultivateurs ouvrent les yeux et se convainquent du bien qu'ils peuvent leur faire. Avec les syndicats l'article sera bien fait. Alors je proposerai à la Société d'industrie laitière de faire frapper d'une estampe le fromage, non pas sur la boîte, mais sur le fromage même. Il pourrait être frappé de ces mots Classe No. 1 ou 2 ou 3, par l'inspecteur général des fromageries de la province de Québec. Avec le secours de nos amis de la société d'industrie laitière, je vais essayer de faire en sorte qu'il y ait assez d'inspecteurs et que tous ces inspecteurs sachent leur métier.

A quel résultat—allons-nous parvenir par cette organisation ? Nous nous assurerons du marché anglais, le meilleur et le plus sûr pour nous, nous rendrons les prix plus rémunérateurs et plus durables.

Voilà ce que je veux obtenir avec l'aide de la députation. Je m'adresse aux deux côtés de la Chambre.

Quant à moi, je me propose de parcourir mon comté et de travailler, avec l'aide du curé de chaque paroisse et les citoyens de bonne volonté à atteindre le triple résultat que je mentionne en ce moment.

Je ne dis pas que nous réussirons sur tous les points, mais il me semble, si chaque député veut y mettre de la bonne volonté, qu'avant longtemps le succès—un succès général—viendra couronner nos communs efforts.

Nous avons, à l'heure qu'il est, 800 fromageries et beurreries en opération, mais nous ne faisons pas partout l'article parfait. Il faut le produire uniformément partout et dès lors notre commerce prendra un développement considérable. Nous avons exporté l'année dernière pour \$10,000,000 des produits de notre industrie laitière, soit en beurre ou en fromage. Ce chiffre comprend les exportations pour toute la Puissance ; malheureusement je ne suis pas en état de dire quelle est la part des exportations pour la province de Québec. Néanmoins, avec ces chiffres, on voit de suite le résultat auquel nous pouvons parvenir par un peu de travail que chacun d'entre nous doit avoir à cœur.

Un paragraphe du discours du trône déclare que le gouvernement accordera une attention spéciale à l'industrie laitière : j'explique actuellement à la Chambre ce que nous nous proposons. Je regrette d'être un peu long, mais le sujet traité mérite que nous lui donnions tout le temps nécessaire. J'ai dit qu'un des moyens les plus propres à assurer la fabrication d'un article de qualité supérieure, soit beurre, soit fromage, était une inspection minutieuse, bien faite : il faut donc que l'inspecteur soit un homme qualifié.

Aujourd'hui, nous n'avons pas un nombre suffisant d'inspecteurs, et quelques-uns d'entre eux laissent peut-être à désirer ; bien que d'autres soient de première force. Ils sont en trop petit nombre, comparé au nombre de fabriques syndiquées. Voici ce que je me propose : Au centre d'un territoire où l'industrie laitière est en faveur, à Saint-Hyacinthe, berceau de la société d'industrie laitière, auprès de la Ferme Expérimentale du collège de Saint-Hyacinthe, nous allons établir une école où l'on enseignera la fabrication du beurre et du fromage. Cette école, je puis le dire en passant, est en bonne voie d'organisation. Les inspecteurs la fréquenteront surtout durant les mois de l'hiver, pendant lesquels ils ne sont pas en tournée. Ils y apprendront les meilleurs procédés de fabrication, y seront tenus au courant de tous les nouveaux procédés, de toutes les améliorations survenant dans l'industrie.

Le gouvernement fédéral va nous prêter généreusement pour cette école, le concours de ses habiles professeurs. Pour

cette école encore, la société d'industrie laitière a déjà retenu les services d'un des meilleurs fabricants de la Puissance, et même des Etats-Unis. Nous aurons donc un excellent enseignement et théorique et pratique. Que la députation qui m'écoute avec tant d'attention, veuille bien me prêter son concours, mettre résolument l'épaule à la roue, et je puis vous promettre que dans deux ans nous rendrons des points à la province d'Ontario en ce qui concerne la fabrication du beurre et du fromage ; avant deux ans nous aurons même un article aussi estimé que celui qui est fabriqué à Ingersoll, le centre de l'industrie laitière à Ontario. Le professeur Robertson, nous l'a dit l'autre jour ; sur quelques articles nous avons surpassé Ontario. Pas dans le gros de notre fabrication, mais nous avons prouvé que nous pouvions lutter avec avantage, même contre la riche province, lutte dont le grand prix sera la prospérité de notre pays. L'organisation dont je parle mènera sûrement à ce résultat.

Les inspecteurs, de retour de l'école de Saint-Hyacinthe, iront par leurs syndicats répandant les bonnes notions, nous assurant par le pays la confection d'un article uniformément bon.

J'attirerai en passant votre attention sur le peu de soin que l'on apporte généralement à la confection des boîtes à fromage.

Le meilleur article au point de vue du débit n'est pas seulement celui qui est le mieux fabriqué, mais c'est encore celui qui est le mieux paqueté, qui a la meilleure enveloppe. Rappelez-vous ce que M. Ayer nous a dit l'autre jour, au comité d'Agriculture, que notre enveloppe n'était pas de toilette convenable, qu'elle nuisait à notre produit. Il nous a cité des faits à sa connaissance personnelle. Il est évident que si un marchand entrant dans un entrepot, et y trouvant d'un côté des piles de boîtes de fromages mal agencées, de mauvaise apparence, et de l'autre côté des boîtes fraîches, bien faites et construites de façon à bien conserver ce qu'elles contiennent, il est évident qu'il sera naturellement porté à favoriser ces dernières de son choix.

Puisque les préférences de l'acheteur peuvent être déterminées, dans une certaine mesure, par l'enveloppe même de

la marchandise, il faut soigner cette enveloppe. C'est un détail qui a son importance.

Etant donné que nous allons améliorer les procédés de fabrication et le mode d'expédition de nos beurres et de nos fromages, on sera nécessairement conduit à augmenter la production du lait. Et voilà qui me ramène au silo : avec lui on fera du beurre l'hiver aussi.

A ce propos, je crois devoir lire à la Chambre, les observations faites par notre ami le député de Châteauguay. Il nous a parlé du silo l'autre jour, je tiens à son opinion. Il est en pleine famille agricole, proche parent de plusieurs lauréats du mérite agricole ; je pourrais en dire autant de mon estimable collègue, le député de Compton. Ils appartiennent tous deux à cette nation écossaise, habile au sol et chez laquelle mes compatriotes ont toujours trouvé autant d'amitiés que de bons exemples de culture.

Cette citation est traduite de la *Gazette* de Montréal, du 24 mai dernier.

“ Au moment où le gouvernement semble bien disposé à
“ encourager les cultivateurs à bâtir des silos, il serait bon de
“ leur conseiller, pour éviter des mécomptes, de ne pas
“ lésiner dans la construction, en employant des matériaux
“ qui ne protégeraient pas contre la gelée le contenu du silo.
“ Je recommande un système de construction répandu dans
“ mon comté. Le mur extérieur se compose de deux épais-
“ seurs de planches, avec une ou deux feuilles de papier
“ goudronné entre. Le mur d'intérieur est en planches
“ emboutées, avec un espace de huit pouces entre les
“ deux. Il est alors presque impossible à la gelée de pénétrer,
“ surtout si le fourrage ensilé a été coupé et placé dans le
“ silo de façon à en bien chasser l'air. Le coût d'un semblable
“ silo est de \$46.00 et tous ceux qui en ont construits les ont
“ trouvés tellement avantageux qu'ils ont ajouté depuis à ces
“ constructions. Personne ne niera que le silo soit à peu près
“ le meilleur placement qu'un cultivateur puisse faire. Pour
“ le présent, comme l'usage en est peu connu, il est impor-
“ tant que le succès soit complet dès l'abord. Un silo dont la
“ paroi n'aurait qu'une planche d'épaisseur pourrait bien ne

“ pas donner les résultats espérés et l'insuccès nuirait alors
“ à la propagation du système.”

On a dit, l'autre jour, que l'on avait de la difficulté à obtenir de nos cultivateurs qu'ils se livrent à la culture des légumes, que c'était pour les pousser dans cette direction que l'on accordait les cinquante centins par tonne de betterave livrée à la fabrique. On a beaucoup moins de peine à leur faire faire la culture du blé-d'inde pour ensilage, substitué aux légumes, et leur fournissant le moyen de retirer de leur ferme un revenu très satisfaisant, soit qu'ils engrassent des bêtes pour la boucherie, soit qu'ils se livrent à l'industrie laitière.

Le cultivateur qui a son champ de blé-d'inde pourra, non seulement, en remplir son silo pour l'hiver, mais de plus, en tirer parti l'été. Quand un soleil ardent aura desséché ses pâturages, que ses vaches commenceront à tarir, il ira faucher un peu de ce maïs succulent, pour en nourrir son bétail, soit au pâturage, soit à l'étable.

On se plaint, avec raison, de l'émigration qui nous décime, on va même jusqu'à nous la reprocher, de l'autre côté de la Chambre. Nous voulons tous l'enrayer.

Que l'on répande partout la pratique de l'ensilage. Le sol deviendra attrayant parce qu'il sera rémunérant. Le silo est la banque d'épargne du cultivateur qui lui gardera toujours en réserve l'abondance pour tout son établissement. L'hiver comme l'été et l'été comme l'hiver, son bétail sera toujours grassement nourri, il en augmentera sans cesse le nombre et par là même aussi, sa provision d'engrais.

Le défaut d'engrais, voilà encore ce à quoi il faut porter remède. Si nous voulons réfléchir un peu à la manière dont nous avons cultivé notre sol, nous pouvons dire, comme M. Ayer l'autre jour, que réellement la province de Québec possède un sol d'une fertilité extraordinaire. Depuis des années et des années en effet nous avons remué ce sol, nous en avons retiré des richesses de toutes sortes, sans jamais lui rien restituer, et cependant il n'est pas encore épuisé.

Par l'élevage du bétail, on augmentera la quantité des engrais, en attendant qu'on sache y ajouter les phosphates et autres engrais artificiels.

Voici où nous péchons, nous persistons dans le vieux système de culture qui pouvait être bon au bord de la forêt, sur le sol tout nouveau, mais qui ne l'est certainement plus aujourd'hui, après un demi-siècle au moins de spoliation. Nous fermons les yeux sur le fait que dans la culture des céréales, nous avons un rival contre lequel nous ne pouvons lutter avantageusement. L'Ouest, le Grand Ouest où cette culture se fait sur un pied immense et qui défie toute compétition.

C'est là un fait dont on commence à tenir compte dans l'est des Etats-Unis, et spécialement dans l'Etat de New-York.

Qu'on me permette de faire, à ce sujet, l'extrait suivant d'un discours que prononçait dernièrement le gouverneur de l'Etat de New-York.

“ Ma propre observation, dit-il, et l'expérience m'ont vaincu que le secours le plus efficace que l'on puisse offrir aux cultivateurs de l'Etat est celui qui, à raison du changement de conditions qui prévaut maintenant, changement créé par l'ouverture d'un immense territoire agricole dans l'Ouest est celui-ci, dis-je, qui tend à dissuader nos cultivateurs de faire des efforts inutiles pour lutter avec ces rivaux de l'Ouest, dans la production des blés et autres céréales, et qui dirige ces mêmes efforts vers d'autres branches de l'agriculture plus appropriées aux conditions et aux exigences du moment. L'accroissement rapide de la population dans les villes et les cités est au profit direct de nos cultivateurs, s'ils veulent en prendre avantage ; ce surcroît de population leur offrant un marché beaucoup plus considérable que celui de tout autre Etat, pour la vente de ce que l'on appelle les produits de la “ petite ” culture (small crops), légumes, fruits, etc., produits de la laiterie, beurre et fromages fins, poulets, œufs et autres effets pour lesquels la demande va toujours en augmentant, et dont la vente n'est pas sujette à la compétition des cultivateurs des Etats voisins.”

(*The Cultivator and Country Gentleman*, 19 mai 1892.)

A l'école d'industrie laitière, on enseignera aussi la fabrication des espèces de fromages que l'on ne fait pas encore dans

cette province, mais qui n'en rapporteraient pas moins de forts bénéfices au fabricant s'ils étaient mis sur nos marchés mêmes, au lieu de l'article que l'on importe aujourd'hui. Je veux parler des gruyères et autres.

Notre industrie est trop uniforme aujourd'hui. Nous sommes tous dans le même sentier, nous sommes tous à poursuivre le même gibier, tous à fabriquer le même article le fromage, dit "Américain." Si l'on ne veut pas qu'avant longtemps le marché soit encombré, il est important, nécessaire d'apporter de la variété, d'ouvrir de nouvelles voies; que ceux qui ont de l'esprit d'initiative donnent l'exemple. Gardons-nous contre un encombrement possible sur le marché.

Le dicton populaire recommande de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Je dirai à mon tour: ne faites pas tous la même chose, mais préparez-vous à ouvrir des marchés nouveaux en fabricant des articles nouveaux.

J'ai dit école à Saint-Hyacinthe. Plusieurs districts vont sans doute se disputer cette école, mais je crois qu'il est juste de la placer dans la localité qui a été le berceau et qui est encore le centre de l'industrie dans la province de Québec. Cette localité a donné l'exemple et a produit les hommes les plus entreprenants dans l'industrie laitière. En applaudissant à leurs travaux, je veux aussi leur donner tout l'encouragement qu'ils méritent. Nous avons déjà là une ferme expérimentale et une station pour les analyses, un laboratoire de chimie agricole. La nouvelle école sera le complément de ces établissements.

C'est le désir sincère du gouvernement de travailler à la diffusion de la science agricole, et je dirai à nos fromagers en particulier, que nous ne voulons rien négliger pour les initier à tous les secrets de leur art.

Pendant que nous exportons en Europe d'énormes quantités de fromage, dit "Américain," fabriqués dans notre province, nous importons de la France et de la Suisse une quantité considérable d'autres fromages. Je connais plus d'un qui m'écoute, qui ne se contente pas du fromage canadien, et commande d'Europe les Gruyère et les Roquefort dont son palais à besoin.

Eh bien, nous allons essayer,—et je ne vois pas pourquoi nous ne réussirions pas à fabriquer ces articles.

Ce n'est pas tout, on vient de se mettre avec succès à fabriquer le beurre en hiver et il faut introduire ce progrès dans notre province. Dès lors la fromagerie ne fermera pas ses portes durant cette saison rigoureuse, mais continuera par le beurre à être un établissement rémunérateur pour les patrons

Et c'est là chose facile avec le silo, car celui-ci est pour ainsi dire la continuation du pâturage. Le silo reçoit la plante de la prairie pour la conserver fraîche et succulente d'un bout à l'autre de l'hiver. C'est tellement le cas que maintes fois j'ai entendu des fabricants et des cultivateurs me dire que leur beurre avait, pendant l'hiver la même saveur, le même arôme et la même couleur que pendant l'été.

Si vous avez un bon ensilage, consistant en blé-d'inde assez mur et assez fermenté, vous aurez pour nourrir vos bêtes un aliment qui aura la même saveur que pendant l'été ; vos vaches donneront la même qualité de beurre.

Le silo donc, toujours le silo. Et que le cultivateur apprenne bien que le coût n'en est pas au-dessus de ses moyens, qu'on ne lui demande là rien d'extraordinaire ; qu'il peut le voir construit et en opération dans une paroisse voisine et souvent chez une de ses connaissances, où le succès est toujours le même.

Si vous voulez persuader le cultivateur, en général, mettez-lui l'exemple tout près de lui, qu'il y passe pour ainsi dire de plein pied. Voilà qui vaudra mieux que tous les écrits et toutes les paroles pour un grand nombre. Et c'est ce que je me propose.

Par les fermes-écoles, par la construction des silos dans chaque paroisse, par l'amélioration de nos beurreries et fromageries, je veux mettre l'exemple partout, tout le temps sous les yeux de tous et dire à ceux-là mêmes qui ne veulent ouvrir un livre ou un journal agricole : " au moins ouvrez les yeux." Voici à côté de vous un de vos concitoyens, pas plus riche que vous, pas plus instruit, pas plus laborieux que vous et cependant, voyez comme il réussit. C'est qu'il possède un silo, et avec l'herbe fraîche qu'il peut aller y chercher, il

tient ses animaux en bon ordre, et ses vaches lui donnent en hiver presque autant de profit que pendant l'été."

Je désire que nos fermes-écoles soient encombrées par les fils de nos cultivateurs. Ces fermes-écoles seront avant tout des écoles pratiques d'agriculture.

Quelques-uns me diront peut-être, que je n'ai en vue que de former de bons manœuvres. Messieurs, j'ai un fils qui a fait ses études classiques : quand il s'est agi de son éducation agricole, il n'a pas eu peur de suivre le contre-maitre à l'ouvrage. Il a appris la pratique, la théorie ne s'est pas beaucoup fait attendre. Aujourd'hui, il connaît les ouvrages qui résument les meilleures notions de chimie agricole.

Je ne dédaigne pas la théorie, mais je crois qu'il n'est pas toujours nécessaire de commencer par elle.

Il faut tenir compte des circonstances. Avec notre cultivateur, il faut aller directement au but : il faut lui montrer le résultat pratique et le lui faire toucher du doigt. Si vous mettez entre ses mains un traité d'agriculture, peut-être qu'il ne le lira pas, mais si vous lui dites de regarder dans le champ voisin les améliorations pratiques, vous lui parlez éloquemment.

Je désire que l'enseignement agricole, dans ces fermes-écoles, soit essentiellement pratique. Quand on aura pu établir une pratique intelligente, on ne sera pas en peine de la théorie.

Un des meilleurs ouvrages qui aient été écrits sur l'agriculture : "The Book of the Farm," l'a été par un homme qui a fait son éducation sur la ferme.

Je considère que ce que je dis là est bien important. Lorsque j'étais simple membre du Conseil d'Agriculture, je proposais un jour ce système de l'enseignement pratique, et quelqu'un me dit : "vous n'allez faire que des valets de ferme." Malgré cela, un certain nombre ont adopté cette méthode, ont suivi cette voie, ont commencé par la pratique, et ce sont ceux-là aujourd'hui qui ont tous les succès ; ceux qui n'ont pas eu peur d'être valets sont aujourd'hui des princes. Ce Stephens dont j'ai mentionné l'ouvrage il y a un instant, après être entré sur une ferme comme simple employé, s'est élevé

petit à petit et a fini par être décoré comme agriculteur émérite par Sa Majesté. Il était parti du sillon pour monter jusque-là. Il a commencé par la pratique et il a fini par le meilleur livre théorique.

Le travail, l'observation personnelle, l'initiative individuelle, voilà des éléments de succès.

Je ne veux pas faire de récriminations inutiles, mais je dirai de nos écoles d'agriculture que c'est bien mon opinion qu'elles n'ont pas suivi la route qui devait les conduire au succès. Ça n'a pas toujours été leur faute, on n'a pas choisi l'élève. On n'avait aucun système pour cela. Au jeune homme qui se présentait on lui *conférençait* de l'agriculture bien que souvent il donnait des indices que son cœur était ailleurs qu'à la culture : on ne le mettait pas suffisamment aux champs pour lui faire faire connaissance avec les intempéries, partage de l'agriculteur ; lui faire subir l'épreuve salutaire du travail, sondant et ses reins et son cœur afin d'avoir des indices sérieux de sa vocation ; ne pas débourser inutilement sur lui et l'octroi provincial et le soin des maîtres. Le noviciat a sa raison d'être en agriculture aussi.

Je n'ai jamais mis en doute le dévouement des professeurs. Je l'ai admiré d'autant plus qu'ils en ont fait preuve sans se décourager de ce qu'ils n'arrivaient enfin à la réussite.

Nos écoles devraient avoir maintenant au moins cent cinquante élèves chacune.

Je veux me souvenir avec reconnaissance des services rendus par ces professeurs, essayer de tirer parti de cette constante bonne volonté, la diriger doucement si je le peux par une route quelque peu différente, mais conduisant toujours au même but : produire de bons agriculteurs. Pressés que nous sommes, affamés que nous sommes d'un progrès immédiat, essayons d'instruire par les moyens les plus sûrs et les plus prompts le fils de nos cultivateurs, mais celui-là seul sûr de passer de l'école à la ferme.

Je tirerai parti de ce qui existe, redressant peut-être, mais avec prudence, discernement. Quand on peut compter sur la bonne volonté et le dévouement, on peut entreprendre avec confiance ce que dicte, je ne dis pas le désir de faire de

grandes choses, de faire grand, mais le désir de bien faire dans la mesure de ses forces et avec la coopération de tous ceux qui peuvent aider.

Je ne crois pas que dans le moment surtout, une école centrale sous le gouvernement telle qu'on l'a déjà proposé, soit désirable. Grignon en France n'a pas encore réussi, au point de vue du nombre des élèves. Trouvons d'abord ces élèves, produisons-les, quand nous aurons encombré les maisons que nous avons, il sera temps de jeter la vue ailleurs.

Cette jeunesse que nous nous proposons d'enrôler sous le drapeau de l'agriculture, il faudra en prendre soin, lui montrer de l'estime et de la considération.

Pour ma part je dirai de suite à ces cadets de notre grande armée agricole, que je vois en eux l'espoir du changement salulaire ; qu'ils accourent à la ferme-école, honorer le travail qui, à son tour, les honorera : Ils sont appelés à aller par le pays distribuer la bonne semence rendant la fertilité à l'héritage reçu de leurs pères.

Lorsque ces vaillants cadets auront bien travaillé durant l'année, il faudra leur faciliter l'occasion de voir du pays à l'automne. Pour s'instruire, constater par eux-mêmes, voir comment font les autres aux Etats-Unis, dans Ontario, etc.

Ils en reviendront avec leur petit bagage d'expérience, souvent bien résolu à mettre en pratique chez eux les améliorations remarqués sur la route.

L'idée du voyage a plus d'une fois tourné la tête à nos compatriotes, les a conduit loin du pays, loin du toit paternel ; que le voyage serve une fois à les y fixer pour toujours. Et comme leurs ancêtres ils y couleront des jours honorables et heureux.

Pour ces excursions, bénéficiant des généreuses dispositions de nos compagnies de chemin de fer et de bateaux, une faible contribution de la part du cadet sera suffisante.

Voilà, messieurs, les idées que je voulais vous soumettre.

Consultant mes notes, je vois qu'avant de reprendre mon siège, j'ai à revenir sur la question de l'industrie laitière.

Dans une autre circonstance, j'ai fait part à la Chambre d'un projet qui consiste à aider à l'établissement d'une fabri-

que centrale où le beurre sera apporté à l'état granuleux, pour y subir les derniers procédés de fabrication.

Cet établissement serait placé quelque part sur les rives de notre grand fleuve, à un endroit où le chargement sur les transatlantiques pourrait s'opérer facilement.

Ceux qui ont de l'expérience dans la fabrication du beurre prétendent que cet article court des risques surtout dans la dernière manipulation qu'il subit. Si elle n'est pas bien faite, si la tinette est défectueuse, le beurre se gâte vite et n'arrive pas en bon état, en arôme, sur le marché.

M. Taché, le secrétaire de la société d'industrie laitière, a eu l'idée de cet établissement, j'en ai déjà conversé avec M. Ayer, qui, dans ces industries, a une longue expérience. Il croit que ce projet est réalisable.

Un des obstacles aux beurreries et fromageries dans la province est l'objection qu'ont bon nombre de cultivateurs nourrissant bien leurs troupeaux, à envoyer leur lait aux fabriques où on l'évaluera, à la livre, avec le lait provenant de bêtes mal nourries; ou encore le lait mélangé d'eau. Ces cultivateurs veulent recevoir en proportion de ce qu'ils apportent honnêtement et ils ont raison.

Il y a différentes manières d'augmenter le volume du lait sans ajouter à sa richesse. Non-seulement on peut mettre le bidon sous la pompe, mais encore pour donner à l'opération une apparence d'honnêteté suffisant pour acquit de conscience, on peut faire passer de l'eau chaude, et quelque peu salée, par l'appareil digestif de la vache.

Le lait de cet animal sera abondant, mais maigre; cependant au poids il rapportera autant que l'autre.

Pour remédier à ces malversations, on a d'abord eu recours à la loi, et on a prononcé des pénalités contre celui qui ajoutait l'eau directement par la pompe; mais, comment atteindre l'autre, celui qui mettait en jeu la soif factice de sa bête pour lui ingurgiter de l'eau en entrepôt mais toujours en destination du bidon.

On a eu recours à l'instrument appelé Babcock, du nom de son inventeur, je suppose. Tous nos fabricants en seront bientôt munis, c'est le meilleur des *détectifs*, il fera en sorte

que ce qui appartient à César, aille à César, et le fraudeur ne vendra pas son eau. Le Babcock dira quelle est la proportion de gras dans le lait et le fabricant paiera aux patrons d'après cette proportion. Le bon cultivateur recevra ainsi en proportion du bon soin et de la nourriture qu'il donnera à ses vaches.

Il en sera du lait comme il en est du phosphate que vous achetez maintenant, et que vous payez d'autant plus cher qu'il est plus riche en acide phosphorique.

Nos inspecteurs sortis de l'école d'industrie laitière introduiront partout ces instruments utiles au moyen desquels la grande objection des bons cultivateurs aux beurreries et fromageries disparaîtra ; plus de vols possible sur le travail de tous.

Ce que je dis aux députés en Chambre, aujourd'hui, je vais le répéter aux sociétés d'agriculture, aux cercles agricoles, je le dirai par la presse, par circulaires.

Dans chaque paroisse, je demande un cadet agricole.

Un silo : je tiens à la disposition de tous ceux qui en feront la demande, toutes les directions pour sa construction et pour la pratique de l'ensilage.

Que les fromageries et beurreries existantes soient syndiquées.

Le fromage est l'article qui vient de suite après le produit de nos forêts dans le montant de nos exportations. Le bois disparaît rapidement, quand cette grande récolte semée sur notre sol par la Providence aura disparu, l'homme ne la remplacera pas. Mais plus nous exporterons de produits de notre industrie laitière, plus nous augmenterons le nombre de nos bestiaux, plus nous augmenterons la fertilité du sol, plus le pays s'enrichira.

Je ne puis me dispenser de dire un mot en passant de l'importance des bonnes constructions rurales. Nous avons un climat rigoureux. Les bêtes sont la moitié de l'année à l'étable. Plus celle-ci sera chaude, bien aérée, bien éclairée, moins il en coûtera pour nourrir le troupeau. De la chaleur nécessaire à la vie ce qu'il ne recevra pas de l'air ambiant, l'animal le tirera d'une plus grande consommation d'aliments. Il y a

donc économie à construire des édifices dans lesquels le bétail ait toute la chaleur nécessaire.

Le département tient à la disposition du public plusieurs plans de granges, étables, lesquels seront adressés gratis à ceux qui en feront la demande.

Lorsque l'on sera pour se mettre en frais de constructions rurales importantes et pouvant servir de modèle dans la localité, outre l'envoi des plans dont je parle, le département, si la chose est demandé et jugé utile, enverra sur les lieux un homme compétent pouvant donner des conseils sur la disposition de ces constructions, leur localisation, etc., etc.

Je dirai aussi à ceux qui pourraient avoir des drainages à exécuter, que le département peut leur procurer des tuyaux à bonne composition : que dans le cas où ces drainages seraient considérables et d'un grand intérêt dans la localité, sur demande à cet effet, un ingénieur du département pourra être envoyé et donner les principaux niveaux.

L'honorable premier ministre appelait, ces jours derniers, mon attention sur l'importance qu'il y avait d'établir, dans chaque centre important de la province, un bureau d'analyse, tant pour les industries agricoles que les industries minières. Un tarif approuvé serait publié de manière à ce que chacun sache d'avance ce que lui coûterait l'analyse dont il a besoin. Inutile de dire que je favoriserai de tout mon pouvoir la création de ces bureaux et que le tarif exigé sera aussi modéré que possible. Il y en aura un à Québec où nous avons déjà nous-mêmes un commencement de laboratoire. Il y en aura un à Montréal, un à St-Hyacinthe où est notre ferme expérimentale, en rapport avec le collège de St-Hyacinthe. Un aussi à Sherbrooke.

Dans ces bureaux le cultivateur pourra faire éprouver les engrais artificiels qu'il achète. Il pourra y faire analyser les différents sols, dont se compose sa ferme et connaître ainsi ce qui leur manque.

L'explorateur en recherche de mines y enverra ses échantillons, afin de savoir de suite quelle est sa découverte.

Par ces bureaux d'accès facile, plus d'un cultivateur sans doute qui, autrement, ne se serait jamais enquis de ce mor-

ceau de minerai que sa charrue vient de retourner, se trouvera peut-être, tout à coup possesseur d'une propriété d'une grande valeur.

J'ai dit ce que je me proposais, je termine en vous demandant de nouveau à tous votre aide dans la Province. Que chacun fasse sa part. Votre chaleureuse approbation me porte à croire que vous acceptez le programme bien humblement soumis. Avec votre aide, celui du clergé, des hommes de bonne volonté et de progrès, nos fermes-écoles débordront bientôt d'élèves, il y aura des silos partout et toutes nos fabriques seront syndiquées.

Quand nos écoles seront encombrées, nous nous adresserons à d'autres établissements, à nos bons agriculteurs comme ceux que nous allons couronner en Chambre lauréats du mérite agricole. Eux aussi peuvent former des élèves. Et a-t-on d'autres écoles agricoles que celles-là dans ce pays si bien cultivé, l'Ecosse.

Je désire que le bon agriculteur soit partout dans nos campagnes. Qui dit bon cultivateur presque invariablement dans notre pays dit bon chrétien, exemple dans la paroisse, à la tête des œuvres charitables. On l'a dit plus d'une fois, toujours en présence des merveilles du Créateur, l'homme des champs reste bon, il sort pour lui du sol comme un arôme de vertu. La Providence lui donne en abondance le pain de chaque jour. Il n'a pas d'occasion d'envier son voisin et le plus libre des hommes, ne relève que de Dieu.

Pour soutenir notre courage, nous pouvons nous répéter qu'après tout, il nous manque peu dans la province de Québec. Nous avons une population morale et laborieuse. Il nous faut un peu d'habileté et d'activité dans le métier, dans le commerce et dans l'œuvre manuelle. L'œuvre de l'intelligence est faite. Nous avons ses hommes. Ils font leur marque.

Que l'intelligence aide à la main, que la tête aide au bras et la province de Québec prendra et gardera le rang qu'elle doit avoir dans l'agriculture de la Puissance, celui qu'elle occupe dans les arts et les sciences, le premier !

M. Macdonald—*député de Bagot*.— L'année dernière nous avons exporté du fromage pour un montant de \$10,000,-

000, tandis que l'exportation du beurre n'a été que pour \$50,000. Ce n'est pas assez et on devrait faire mieux. Pour cela, il faut établir des beurreries autant que possible dans chaque paroisse, mais des beurreries bien conduites par des hommes d'expérience.

Je ne partage pas l'enthousiasme de l'honorable commissaire de l'Agriculture pour les écoles d'agriculture, et je dis que ces écoles n'ont pas produit des résultats satisfaisants. Mieux vaudrait établir dans chaque comté des concours agricoles sur une plus grande échelle, encourager les cultivateurs à prendre part à ces concours, en leur offrant des récompenses généreuses. Le gouvernement devrait faire imprimer un bon traité d'agriculture et le distribuer gratuitement.

Le gouvernement ne peut faire autrement que de protéger les cultivateurs de toutes les manières possibles, car le parti conservateur a toujours été l'instigateur des grandes mesures favorables au pays.

M. Cartier—*député de St-Hyacinthe*.— En toute autre circonstance, M. l'Orateur, je me serais abstenu de prendre la parole, mais comme député du beau comté de St-Hyacinthe, que j'ai l'honneur de représenter dans cette honorable Chambre, je croirais manquer à mon devoir si je n'élevais pas la voix pour remercier, au nom de mes électeurs, le gouvernement d'avoir jeté les yeux sur cet important comté.

Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation, annoncer à cette Chambre que le gouvernement avait décidé d'inplanter dans la province de Québec différentes écoles où l'on enseignerait l'art de faire du beurre et du fromage. La nouvelle que le comté de St-Hyacinthe posséderait une école de ce genre m'a beaucoup flatté.

Je peux dire, en toute franchise, que cette faveur est due à ce que l'on considère ce comté, comme le berceau de l'industrie laitière. On ne pouvait choisir un meilleur centre agricole. La ville de St-Hyacinthe possède déjà une ferme expérimentale, un magnifique laboratoire d'agriculture qui, sous l'habile direction du révérend M. Choquette, professeur de chimie, du séminaire de St-Hyacinthe, à rendu des services

signalés à la classe agricole. Je suis très heureux de reconnaître ici ce qu'a fait M. Mercier pour le comté de St-Hyacinthe en y établissant une ferme expérimentale. Je suis heureux aussi de donner mon appui au gouvernement dans tout ce qu'il se propose de faire pour la classe des cultivateurs.

L'agriculture n'est-elle pas le premier et le plus noble de tous les arts. Toujours l'agriculture a été tenue en honneur. Abel cultivait la terre, tout en gardant ses troupeaux. N'allait-on pas chercher de nobles guerriers romains, occupés aux travaux de leurs champs qu'ils étaient si orgueilleux de cultiver ? Et encore de nos jours, M. l'Orateur, n'avons-nous pas notre Cincinnatus canadien dans la personne de l'ex-premier ministre, qui, aujourd'hui préfère cultiver sa magnifique ferme de Tourouvre que de venir prendre un siège sur les banquettes de l'opposition et défendre la politique néfaste de son administration.

Le cultivateur n'est-il pas l'homme le plus libre, le plus indépendant et le plus heureux ? C'est à lui que la société vient demander le pain de chaque jour. Le cultivateur est le roi de la terre. Travaillons à lui donner le goût de la culture, et l'on verra, dans un avenir prochain, qu'il s'attachera au sol et qu'il ne pensera plus à aller aux Etats-Unis grossir le nombre de nos Canadiens qui vont, là, ruiner la santé de leurs femmes et de leurs enfants.

Je regrette de le dire, M. l'Orateur, notre race canadienne-française a perdu sa vigueur d'autrefois. Pourquoi ? Parce qu'un grand nombre de nos jeunes Canadiennes sont allées, dans l'atmosphère malsaine des usines américaines, puiser les germes de décadence.

Encourageons tout ce qui peut promouvoir l'agriculture, et l'on verra renaître l'aisance dans notre province si fertile. Nos cultivateurs, stimulés par une culture payante, se livreront avec plus d'ardeur au perfectionnement de leur condition. Leurs champs seront mieux cultivés, leurs animaux mieux soignés, de gros bénéfices tomberont dans leurs goussets et tous béniront le gouvernement d'avoir compris qu'il doit travailler à promouvoir l'agriculture.

En face du mouvement de dépopulation de nos campagnes, il faut faire les efforts les plus efficaces pour retenir nos compatriotes sur le sol de la patrie, en leur prouvant que la bonne culture, conduite avec intelligence et économie, produit les résultats les plus avantageux. Tous les jours nous avons à regretter que nos cultivateurs quittent leur sol natal pour aller chercher fortune ailleurs. Pourquoi s'expatrient-ils ? Pourquoi disent-ils adieu à ce qu'ils ont de plus cher et de plus sacré ? La cause de ce malheur que nous déplorons, M. l'Orateur, a sa racine dans l'insouciance de nos gouvernants et la routine d'un trop grand nombre de nos cultivateurs. Mais la cause principale, immédiate, c'est que les cultivateurs de nos belles paroisses n'apportent pas assez de soin à développer chez leurs enfants, le goût de la culture. Je suis heureux de constater que le gouvernement actuel de la province, voulant mettre un frein à cette épidémie désastreuse de l'émigration, dans l'intérêt du pays, adopte comme clause principale de son programme, l'encouragement de l'industrie laitière, la source la plus intarissable de revenus pour le cultivateur.

Encore une fois, M. l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter le gouvernement de l'élan qu'il donne à l'industrie laitière. Il fait beaucoup pour la classe agricole, mais personne dans cette Chambre, trouvera qu'il peut trop faire.

Il établira, dans les différentes parties de notre province des fermes-écoles où nos cultivateurs et leurs fils pourront aller s'instruire et se convaincre que s'ils veulent rivaliser comme agronomes avec les hauts-Canadiens, il leur faut abandonner la routine et adopter tout un nouveau système de culture et de production qui sera, nous n'en pouvons douter, toute une source de richesse et de prospérité pour le pays.

Occupons-nous de l'agriculture, et ne négligeons rien pour son avancement et nous pouvons être assurés que chaque fois que le cultivateur s'enrichira, toutes les autres classes de la société prospéreront.

M. Girard—*député du Lac St-Jean*. — Je promets mon concours actif au gouvernement pour toutes les mesures ayant pour effet d'améliorer l'agriculture. Dans mon comté

10 silos ont déjà été construits. Les mesures qui ont été proposées prouvent que la province a à sa tête un gouvernement qui veut protéger toutes les classes, le pauvre comme le riche et surtout le colon qui plus que tout autre a besoin d'être protégé.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Au nom de l'opposition, je félicite le gouvernement de ses bonnes intentions envers les classes agricoles.

La résolution votant \$10,000 pour l'industrie laitière est adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC

Séance du lundi, le 30 mai 1892.

L'honorable M. **Hall**—propose que la Chambre se forme de nouveau au comité des subsides.

M. Stephens—*député de Huntingdon*.—I call the attention of the House to the fact that Mr. Shehyn's estimates for the year 1891-92 amounted to \$5,385,476, and the expenditure amounted to \$6,479,068, a deficit for 1891-92 of \$1,093,592. Mr. Hall said on the other hand that the total estimated excess of expenditure over revenue to June 30th, 1892, is put down at \$3,083,961. How therefore could Mr. Hall say in his budget speech the total cost to be provided for, above all revenue, on June 30th, 1892, will be \$1,411,808? Was there not a serious contradiction here? If as Mr. Hall stated in Montreal the excess of expenditure over revenue during the Mercier regime really amounted to \$3,083,961, how could he say that the real deficit in 1892, would be only \$1,411,808. Again on page 29 of Mr. Hall's Montreal speech there was a statement of estimates and expenditures purporting to show that Mr. Shehyn had exceeded his estimates by \$2,828,000 from 1888 to 1891. In the budget speech on the contrary, the statement for 1888-89-90-91 was as follows: Expenditure, \$22,802,000; receipts \$23,196,000; surplus \$394,000; so that Mr. Hall apparently in contradiction with himself showed a surplus bordering upon \$400,000, when he had previously stated there was a deficit approaching \$3,000,000. By comparing both speeches we find still more serious discrepancies.

EXPENDITURE.

	<i>Windsor speech.</i>	<i>Budget speech.</i>
1888.....	\$4,675,077	\$6,212,743
1889	4,694,590	5,124,136
189	5,003,591	5,312,907
1891.....	5,817,678	6,150,669
	<hr/>	<hr/>
	\$20,491,736	\$22,804,456
		<hr/>
		20,491,736

Excess in budget speech..... \$ 2,313,719

Such large differences in statements purporting to be the same surely required some explanation.

The floating debt of the province to 30th June, 1892, was given as follows :

Deficit as estimated in 1892.....	\$1,411,808
Temporary loan.....	150,000
Railway guarantee deposit.....	1,741,097
Railway subsidies.....	2,629,296
Railway land subsidies converted into cash at 25 cents an acre.....	765,290
Railway land subsidies, which may be converted.	1,833,300
	<hr/>
Total	\$8,530,978

Mr. Hall therefore places the floating debt at 8½ millions, the first three items of which indicate a deficiency of \$3,302,906. There could not be two deficiencies on the same items. Details should be given to show the meaning of this statement and how the province had contracted these liabilities. Mr. Hall had the guaranteed deposits payable by the province at \$1,741,097, yet he had a subsequent statement given \$1,995,802 as the amount of these same deposits payable by the province, a difference of \$160,000.

Speaking of the funded debt Mr. Hall had given it in one statement as being \$35,849,230, and just below at \$34,027,642 a difference \$1,821,588. It would be important to find out whether the \$7,910,000 of railway liabilities mentioned in this

statement, comprise all sums to be paid in aid of railways. On comparing special expenditure with sums expended on railways and public works it would be found that there was a sum of \$1,849,817 not accounted for. Mr. Hall had stated that the funded debt of the province had increased \$7,054,860 and our interest charges \$350,000. If this was correct, it was to meet this amount of expenditure that we had to provide additional revenue. If the statement contained in sec. 4, subsection 1, of the speech was intended to show that the Mercier administration had increased the debt twenty-four millions it was only fair to state that they were not responsible for the whole.

The estimates brought down by the present Government show that each item was largely in excess of the corresponding item in 1886, which year had been taken as a fair sample of an economical budget. The ordinary receipts for 1892-93 were estimated at \$3,368,000, the expenditure at \$5,582,178, leaving a deficiency of \$2,214,188. On the other hand the apparent reduction on 1891-92 was \$1,261,676. Deduct from this special expenditure \$1,180,915 and the real reduction is reduced to \$80,761.

On this question of savings Mr. Hall's statements also appeared contradictory. He gave it in one place as \$1,261,000, in another at \$681,000 only. Then he still further reduced it to \$568,491. At last he tells us what is really the case, that the deficiency this year will be \$2,182,178, and after that the government comes down with the statement that they require one million to balance the budget, as if with one million we could pay \$2,250,000. Mr. Hall had told us that the expenses of the Mercier Government had exceeded those of the Ross-Taillon Government by \$2,999,572, all that he had been able to retrench of this was \$431,000, leaving thus a balance of \$2,568,572 of excessive annual expenditure next year. This was not what has been promised. We must return to the expenditure of 1886-87 plus the additional interest on our increased indebtedness.

Our present debt is estimated at \$35,849,230. There is a clean asset of cash in the bank of \$893,491 and a sum of

\$7,600,000, forming a total of \$8,493,491, which can be applied immediately to the reduction of our debt.

By using this amount to pay our debt with we immediately reduce our outstanding indebtedness to the sum of total debt \$35,849,230; deduct \$8,493,491; balance \$27,355,739. Our annual expenditure for interest, taking 4 per cent as a basis, would be \$1,094,149.56. Charge of management and sinking fund, \$70,000; total \$1,164,149.56. The same items in 1886-87 amounted to \$948,982. I excluded interest on floating debt in both cases. So that on this basis we would have to raise by additional taxation an annual sum of \$215,167. The annual deficit of 1886-7 was \$324,251, add the interest deficit \$215,000, total \$539,271, would give approximatively the amount of necessary taxation to impose. It will be noticed that I have excluded from these calculations the balance of our assets \$3,000,000, which ought to represent an annual sum of \$120,000.

If we do not return to the standard of 1886-87 and continue as at present; annual expenditure \$5,572,128, annual revenue, \$3,400,000, our annual deficit will be \$2,182,128.

The treasurer's statement of liabilities is incorrect and misleading. It is incorrect, because it represents as liabilities the following items in a total amount of \$838,533 mentioned in 54 Vic., chap. 1, schedule B.:

Montreal gaol construction	\$ 400,000
Edifice National, Montreal.....	10,000
	<hr/>
Total.....	410,000
Quebec Central R. R.....	47,500
	<hr/>
Total.....	\$ 457,500

These amounts have not been paid and the Government can cancel them if they wish. The Montreal gaol item is certainly not a liability yet. There is also an item of \$6,052,036 for railway subsidies, Cap. 88, 54 Vic., 1890, \$6,987,000 for subsidies.

There was one point especially to which I wish to call the attention of the House; it was to the system of Government

contracts. The Government very rarely give out contracts without being swindled out of half the money. The Government was going to pay probably \$700,000 on the Montreal Court house, yet the Government inspection was not properly carried on. If they placed two good men to manage it at proper salaries large sums could be saved. Why should not the Government take this in hand since we had one that desired to do well? All that I ask was that the members do exactly for the province as they would for their private business.

In the Jacques-Cartier school, Montreal, there was said to be \$123,000 worth of furniture. If this furniture was valued by proper experts the price would be greatly reduced. If this amount was paid next year I would ask that an enquiry be instituted on the subject. The fact must be established that if a contractor swindles the Government he must be made to refund the amount. I know the doctrine is a hard one, but public men must be treated as ordinary men. There is no reason why the man who stole \$300,000 should be held to the more guilty than the one who stole ten. We must get back to honest Government. I will assist them as much as I can. There is one bright spot in the Dominion. I am glad to say it is under a liberal government. It is in Ontario. Instead of a deficiency they have a surplus of \$6,000,000. \$345,000,000 of subsidies are due for railways by the Dominion and Provinces. This money must be paid, in most cases, to foreign capitalists. I hope the Government will consider these points. I am sorry not to have been present when the budget was delivered, but I hope I have done my duty and that the country will understand the necessity of economy.

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et Trésorier provincial*.—Said that the expenditure of the Government in 1891, over that of 1886, was no less of an excess than \$1,062,000. He cited portions of his recent budget speech to show he had not overlooked the \$7,600,000 balance of assets arising from the sale of the North Shore Railway, and said that there was nothing to warrant the proposed use of this sum for paying off floating liabilities, since it had been

provided by statute that it was to be kept for the redemption of a portion of the public debt due in 1904. So far as the outcry for economy was concerned, he said that the saving proposed in his budget speech would amount to \$431,000 a year. He argued that not only Quebec, but all the Provinces of the Dominion had been living too fast for their means for some years past. In New Brunswick and in Nova Scotia, whose Legislatures had only lately risen, this was the case, and in Ontario it had been found necessary to impose new taxes upon legacies.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'Opposition*.—J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable Trésorier provincial a complètement oublié le point essentiel dans son discours sur le budget. Il a oublié de dire quels sont les voies et moyens que va prendre le gouvernement pour combler le déficit d'un million dont il a parlé. Les règles parlementaires exigent qu'un trésorier indique ces moyens et ne se contente pas seulement de faire un tableau plus ou moins exact des revenus et des dépenses probables ; mais l'honorable trésorier semble avoir complètement oublié cela. Il s'est contenté de dire : Voici le revenu ; voici la dépense, arrangez-vous. Et rien de plus. La Chambre, le pays a droit de savoir ce que le gouvernement entend faire pour équilibrer un budget qu'on a présenté sous des couleurs aussi sombres. La Chambre ne peut pas voter les subsides d'une manière intelligente, si elle ne sait pas où l'on va prendre des ressources pour les payer.

En conséquence, je crois devoir soumettre l'amendement suivant :

“ Que tous les mots après “ que ” dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants : d'après les usages parlementaires, le discours sur le budget doit contenir un état composé des dépenses probables et des revenus de provenance ordinaire pour l'année financière à laquelle il s'applique et, de plus, dans le cas de l'insuffisance du revenu pour faire face à la dépense ainsi constatée, un exposé des moyens que le gouvernement se propose d'adopter pour augmenter ce revenu au montant requis pour combler le déficit prévu ;

“ Que, dans son discours sur le budget de l'année 1892-93, prononcé le 20 mai courant, l'honorable trésorier de la province a révélé à cette Chambre un déficit considérable pour la dite année 1892-93, sans lui faire connaître les mesures qu'il projette pour y faire face ;

“ Que cette Chambre est prête à accorder des subsides à Sa Majesté ; mais que pour les voter en connaissance de cause, elle a le droit d'être renseignée sur la manière dont le gouvernement a l'intention d'augmenter le revenu public jusqu'au niveau de la dépense, et qu'elle espère qu'il se fera un devoir de ne plus retarder à lui exposer sa politique financière.”

L'honorable **M. Beaubien**—*député de Nicolet et Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.*—Cet amendement n'a pas sa raison d'être. Nous avons dit que le déficit était de \$1,000,000 et que cela nécessitait de nouvelles charges sur le pays. Le *modus operandi* n'a pas été donné, il est vrai, mais nous avons dit clairement que de nouvelles taxes seront imposées. Il y a à peine quatre ou cinq jours que le déficit est connu et l'on voudrait déjà exiger du trésorier qu'il dise quelles seront les taxes. Cela est absolument contraire aux usages parlementaires. Qu'on nous donne quelques jours et nous saurons satisfaire la Chambre et le pays.

M. Déchène—*député de l'Islet.*—La mauvaise foi du gouvernement est évidente dans une question aussi importante que celle de l'équilibre de nos finances. On entasse les chiffres pour fabriquer un déficit, et on ne nous souffle pas un mot de ce que le gouvernement entend faire pour combler le gouffre de ce déficit. La *Presse* de Montréal, du vingt-quatre mai dernier, laisse entrevoir la taxe directe aux électeurs comme le seul moyen que le gouvernement se verra forcé d'employer pour combler le déficit. Pourquoi ne pas le dire dans cette Chambre. C'est un bien triste trésorier que celui qui n'a que des déficits à nous donner sans être capable de faire connaître les ressources auxquelles on aura recours pour équilibrer nos finances. Les ministres actuels ont voulu faire croire à la province qu'ils étaient les sauveurs du peuple. Qu'ils le prouvent donc en faisant connaître les moyens qu'ils vont prendre pour le sauver.

L'honorable M. **Nantel**—*député de Terrebonne et Commissaire des Travaux Publics*.—Mon prédécesseur a été applaudi comme un comédien qui vient de remporter un succès de scène. J'espère que c'est la dernière fois qu'on s'engage dans cette voie de discussion. Le discours de l'honorable trésorier est un chef-d'œuvre de clarté et de précision que tous les journaux ont approuvé complètement. Ils ont déclaré que pour sortir la province de l'ornière, il faut de toute nécessité imposer une taxe. L'opinion publique est pour nous et nous soutiendra. Cela fait l'affaire du pays et nous ne voulons rien de plus.

M. **Gladu**—*député de Ygamaska*.—L'exposé budgétaire de l'honorable trésorier, au lieu d'être un tableau fidèle de l'état financier de la province indiquant, comme il doit le faire, les voies et moyens par lesquels le gouvernement entend solder les charges administratives et les engagements du trésor, n'est qu'un tissu de récriminations et de diatribes contre l'ex-administration, et se résume en deux propositions principales tendant à faire croire : 1^o que l'ex-gouvernement national a été extravagant et a augmenté la dette publique pour un montant énorme et pour des fins injustifiables ; 2^o que l'administration financière de ce même gouvernement a été désastreuse dans ses résultats annuels. Et, d'après la science ministérielle du jour, il ne reste plus, pour faire face à la situation, qu'un seul remède amer et fort désagréable, puisqu'on admet qu'il va provoquer l'animosité du public, remède qu'on laisse enveloppé sous le voile du mystère, mais que l'indiscrétion plus ou moins autorisée de la presse ministérielle nous a fait connaître, et qui n'est autre que la taxe directe. Sans être un financier de profession, je crois qu'il est possible de se rendre compte assez bien de la position financière de la province, de l'augmentation de notre dette, de la responsabilité de chacun des partis politiques dans cette augmentation, des résultats administratifs du précédent gouvernement et des mesures à adopter pour faire face aux dépenses d'administration et aux engagements de la province.

On se plaint de l'extravagance de l'ex-administration et on l'accuse d'avoir augmenté la dette d'une manière énorme et injustifiable. J'avouerais de suite que cette administra-

tion n'a peut-être pas été exactement ce qu'on pourrait appeler un modèle de la plus parfaite économie, et son plus grand défaut aurait peut-être été de ressembler un peu sous ce rapport aux anciennes administrations conservatrices. Toutefois et sans entreprendre ni anticiper une défense victorieuse aux yeux de tous de cette administration, je prendrai la liberté d'offrir à cette Chambre quelques remarques qui pourraient être de nature à atténuer assez sensiblement le blâme qu'on lui jette sans merci ;—et quelques chiffres tirés des comptes et documents publics nous donneront un aperçu assez approximatif, une idée assez exacte du mérite respectif des partis sur cette question.

Relativement à la question de l'augmentation de la dette et aux autres questions d'administration que j'examinerai ; je prendrai les chiffres du 30 juin 1891, date de l'expiration de la dernière année fiscale, et des derniers comptes publics officiels, donnant l'état des affaires jusqu'à deux mois seulement avant la mise en tutelle des ex-ministres, qui les a rendus incapables d'exercer aucun contrôle pouvant influencer notamment le résultat de l'administration. Je prends donc à la page 21 du discours du trésorier sur le budget, et j'y vois que la dette nette au 30 juin 1891 est de \$22,442,324 04 Et qu'elle était au 31 janvier 1887 de..... 11,389,167 11

Ce qui ferait une augmentation de..... 11,053,157 93

Or, qu'elle est la partie de l'augmentation de la dette due à l'initiative ou à la politique proprement dite de l'ex-gouvernement national, durant son maintien au pouvoir :

1° Règlement des biens des jésuites, voté unanimement, acte de justice envers l'Eglise, et qui a fait bénéficier la province de biens de grande valeur.....	\$ 462,000 00
2° Ponts en fer dans les municipalités, politique approuvée par les deux partis, accomplissant un acte de justice pour les campagnes qui les ont obtenus.....	251,500 00
3° Codification des lois, commencée par les conservateurs et terminée par les nationaux.....	108,000 00

4° Explorations dans les comtés de Dorchester et autres, par les conservateurs.....	29,824 00
5° Comité achat grains de semence, œuvre de charité unanimement votée par cette Chambre	50,000 00
6° Ecole du soir.....	110,000 00

Et, en quoi consiste le reste de l'augmentation de la dette ?
je donne les items les plus importants :

1° Palais de justice de Québec, construit d'après les contrats faits par les conservateurs.....	\$ 659,989 00	
Moins, montant porté au passif au 31 janvier 1887.....	222,823 00	
	<hr/>	\$ 431,166 00
2° Nouveaux édifices du Parlement, d'après les contrats faits par les conservateurs.	768,282 00	
Moins, montant porté au passif au 31 janvier 1887.....	230,113 00	
	<hr/>	538,169 00
3° Palais de justice de Montréal, amélioration décidée par le gouvernement Ross-Tail- lon, dépensé et à dépenser.....		675,000 00
4° Prison de Montréal, reconnue nécessaire et voté par cette Chambre.....		400,000 00
5° Ecole normale Laval, voté comme nécessaire à la ville de Québec.....		75,000 00
6° Voûte, archives de Québec, nécessaire		10,000 00
7° Empierrement des chemins—mesure avan- tageuse aux campagnes.....		10,000 00
8° Edifice national. Œuvre noble et légitime, s'il en fut.....		10,000 00
9° Chemin de fer Montréal, O. & Occidental.....	195,844	
Moins montant porté au passif, au 31 janvier 1887.....	64,000	
	<hr/>	131,844 00

10° Ecole normale Jacques-Cartier, Montréal, démolition et reconstruction—mal faite, du temps des conservateurs et ameublement dû	191,380 00
11° Autres réparations diverses aux prisons et palais de justice. Calorifères, voûtes et reconstructions nécessaires.....	68,000 00
12° Spencer-Wood. Réparations nécessaires...	15,231 00
13° Réparations, édifices exposition Montréal et terrain.....	53,721 00
14° Aide reconstruction université de Toronto. Dette en échange de leur assistance antérieure.....	10,000 00
15° Edifices des arts et métiers.....	5,532 00
16° Ecole normale McGill. Réparations et mobilier dû.....	67,385 00
17° Anciens engagements, terre de la Couronne, 51-52 Vict., chap. 1, dus avant le gouvernement national.....	55,844 00
18° Montant payé au gouvernement fédéral pour montant recouvré d'assurances des anciens édifices du Parlement.....	32,765 00
19° Payé pour erreurs d'arpentage anciennes dans le comté de Rouville.....	10,500 00
20° Dépense spéciale pour chemins de colonisation, exploration, inspection, etc., comptes publics 1891, page 15.....	50,000 00
21° Bibliothèque du code civil.....	6,000 00
22° Payé aux héritiers John Langelier.....	5,000 00
23° Bibliothèque du juge Polette.....	3,000 00
24° Dette aux héritiers du juge Loranger.....	2,182 00
25° Dictionnaire Volapuk de de Boucherville, modèle de littérature à l'usage des trésoriers (sans allusion bien entendu)...	2,785 00
26° Impression et correction d'omissions, statuts de 1878.....	6,500 00
27° Ancienne réclamation, ville St-Jean.....	3,500 00
28° Installation législature.....	4,640 00

29° Carte de la province de Québec.	10,200 00
30° Avance au Frère Arnold, école Montréal..	1,000 00
31° Portraits des Orateurs, digne souvenir de leurs services.....	1,600 00
32° Pont de Québec, explorations.....	1,682 00
33° Arbitrage entre Québec et Ontario.....	1,673 00
34° Subsidés votés aux compagnies de chemins de fer par cette Chambre, en 1888, approuvés et demandés par les conser- vateurs, votés unanimement. Voir jour- naux 88, p. 385 à 392.....	3,125,632 00
35° Subsidés de chemins de fer également voté, par cette Chambre en déc. 1890...	4,400,000 00
	<hr/>
	\$7,525,632 00

RÉCAPITULATION.

1° Subsidés des chemins de fer, continuation et couronnement de la politique inau- gurée par les gouvernements conserva- teurs précédents.....	7,525,632 00
2° Dépenses d'achèvement des bâtisses du Parlement, des Palais de Justice de Québec et de Montréal, entreprises et commencées par les gouvernements con- servateurs, vieilles dettes sur chemin de fer Montréal, Ottawa & Occidental, entreprise des gouvernements conserva- teurs, reconstructions et réparations urgentes de palais de justice, prisons, écoles normales et autres édifices pu- blics, toutes ou la plupart votés unanime- ment par les deux côtés de la Chambre.	2,811,509 00

3° Et enfin, 3° chapitre, celui des dépenses dues à l'initiative de l'ex-gouvernement national, règlement des biens des Jésuites, ponts en fer, codification des lois, achats grains de semence et écoles du soir, toutes mesures de haute politique, éminemment avantageuses à la province et acclamées par les deux partis politiques en cette Chambre.....	1,011,324 00
	<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 11,428,465 00

Voilà donc \$11,400,000 de paiements faits et obligations contractées par l'ex-gouvernement national avec l'assentiment de la Chambre, toutes utiles ou nécessaires à la province, c'est-à-dire amplement assez pour couvrir l'augmentation de la dette qu'on lui reproche au 30 juin dernier.

Messieurs les conservateurs ont-ils bien le droit de lui reprocher d'avoir dépensé et affecté un million et demi pour terminer les bâtisses du Parlement, du palais de justice de Québec et de celui de Montréal, puisque c'était pour exécuter des contrats ou des entreprises commencées par eux-mêmes, et qu'ils ont appuyés de leurs votes les montants payés, à quelques rares exceptions près? Et, s'il y avait eu de la spéculation de faite par les contracteurs, les hommes clairvoyants ne seraient-ils pas justifiâbles de l'attribuer pour une grande partie à l'élasticité avec laquelle les contrats avaient été, à dessein ou non, préparés par Messieurs les conservateurs.

Messieurs les conservateurs ont-ils bien le droit de reprocher les dépenses faites ou encourues pour construire la prison de Montréal, les écoles normales Jacques-Cartier et McGill, réparer le palais de justice et prisons des campagnes, payer les vieilles dettes dues par eux sur le chemin de fer du Nord, sur les arrérages du département des Terres de la Couronne, assurances et autres objets semblables, quand ils en sont responsables pour une très grande partie, et que le

reste était requis pour des besoins réels ou urgents de la province ?

Messieurs les conservateurs ont-ils bien le droit de crier à l'extravagance, eux qui ont dépensé quatorze millions de piastres de l'argent de la province dans la construction du chemin de fer du Nord, dont la moitié a été perdue, parce que la Chambre, avec leur assentiment, a voté pour sept millions de piastres de subsides de chemins de fer en faveur des localités qui avaient payé leur part des millions engloutis dans le chemin de fer du Nord et qui n'avaient pas de chemins de fer, et afin de leur procurer une part équitable des facilités de communication pour pouvoir écouler leurs produits quand le cercle de fer qui étreint leur commerce aujourd'hui aura été brisé ?

Enfin, messieurs les conservateurs ont-ils bien le droit aujourd'hui de crier à l'extravagance parce que l'ex-gouvernement a dépensé un million pour régler la question du titre des biens des jésuites, valant à eux seuls plus que ce montant ? Donner des ponts en fer aux municipalités, codifier les lois, établir des écoles du soir, cette grande et bienfaisante lumière qui a éclairé et vivifié le peuple ? Non ! ils ne pourront pas le faire parce qu'ils ont approuvés de leurs votes toutes ces grandes mesures populaires !

Mais, si ces messieurs n'ont pas le droit de crier à l'extravagance dans l'augmentation de la dette, au moins n'auraient-ils pas le droit et le plaisir de reprocher à l'ex-gouvernement sa mauvaise administration des affaires annuelles de la province ?

Examinons donc un peu ce point.

Et, comme il n'y a pas de meilleur moyen que par la comparaison, de juger de deux administrateurs qui ont administré la même propriété, voyons un peu par les résultats ce qu'a été l'administration des gouvernements conservateurs, comparée à l'administration extravagante de l'ex-gouvernement national.

ETAT comparé des surplus et déficits du gouvernement conservateur et du gouvernement national :

<i>Gouvernement conservateur.</i>	<i>Surplus.</i>	<i>Déficits.</i>
1876-77	74,170
1877-78	558,682
1879-80	487,610
1880-81	374,833
1881-82	208,858
1882-83	341,236
1883-84	301,054
1884-85	10,585
1885-86	83,045
1886-87	323,231
		<hr/>
	En dix ans.....	\$2,763,304

ou \$276,330 !! par année de déficit.

Gouvernement national.

1887-88.....	373,736 03	
1888-89.....	84,926 56	
1889-90.....		311,065 88
1890-91.....		638,376 13
	<hr/>	<hr/>
	\$ 458,661 59	\$ 949,442 01

A déduire surplus de 1888 et de
1889

458,661 59

En 4 ans..... \$ 490,780 42

Ou \$122,695.03 !! par année de déficit.

Gouvernement national \$122,695 par année.

Gouvernement conservateur \$276,330 par année ou deux fois plus !!!

Et ce sont ces mêmes conservateurs qui trouvent la ci-devant administration nationale excessivement extravagante !!!

Après avoir ainsi passé en revue les résultats des opérations des administrations conservatrices passées, nous voilà

passablement fixés sur la valeur des accusations d'extravagance lancées par ces messieurs de l'autre côté de la Chambre, leurs successeurs directs, contre l'ex-gouvernement national, dont les résultats administratifs, tout extravagants qu'ils étaient, étaient encore de près de cent pour cent supérieurs aux leurs !

Maintenant quelle est la situation financière, et quel est le moyen d'y faire face ?

La dette nette au 30 juin 1891 est—voir discours du Trésorier, page 21—y compris la dette flottante..... \$33,581,877 34
 A déduire la dette consolidée au 30 juin 1891 21,383,453 33

Reste..... \$12,198,424 01

A déduire encore, le produit encaissé en juillet 1892 de l'emprunt de \$4,000,000; voir discours du Trésorier, page 13..... \$3,707,530 00

Il reste une balance de dette flottante de..... \$8,490,894 01

Or, comme nous avons là-dessus des subsides de chemins de fer votés mais non gagnés pour \$6,052,000.00 dont le paiement ne se fera pas en moins de 8 ou 9 ans, à raison de \$700,000.00 par an, comme a été la moyenne des paiements depuis cinq ans—il est permis de croire et d'affirmer qu'une grande partie des nouvelles compagnies subventionnées ne gagneront pas leurs subsides avant cinq ans et qu'on peut de plus, dès à présent déduire sur la dette un million et demi de la balance des subsides, qui ne seront jamais gagnés ou qui, s'ils le sont, ne le seront pas avant quinze ans..... \$1,500,000 00

Notre dette flottante reste ainsi, en chiffres ronds à..... \$7,000,000 00

Et, Dieu merci, le crédit de la province doit être assez bon pour permettre au gouvernement recommandable que nous avons, d'emprunter sur le marché, de temps à autre, suivant

que les besoins de la province l'exigeront, la somme nécessaire pour solder ces sept millions, à quatre pour cent, ce qui fera un intérêt annuel de \$280,000.00.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir que les honorables membres du gouvernement trouveront moyen, en pratiquant l'économie qui fait la base de leur programme, d'équilibrer les recettes et les dépenses de la province sans imposer de nouveaux fardeaux au peuple. Et je crois, comme la Chambre et le pays croiront avec moi, que ces honorables messieurs, avec l'énergie qui les distingue, pourront y réussir en y mettant toute la volonté requise, et auront ainsi la gloire d'avoir complété nos grands travaux sans avoir obéré le peuple qui est bien déjà assez lourdement taxé.

En effet, que ces messieurs réduisent les dépenses à.....	\$3,032,607 25
comme elles étaient en 1885-86, l'année modèle qui nous est citée par eux comme point de comparaison avec les autres. Qu'ils y ajoutent \$282,000 pour l'intérêt à 4 % des \$7,054,000 d'augmentation de la dette consolidée mentionnée à la page 24 du discours de l'honorable trésorier.....	282,000 00
Et comme ces messieurs seront obligés d'emprunter pour acquitter la dette flottante de sept millions, au fur et à mesure qu'ils en auront besoin pour payer les subsides et les dépôts des compagnies de chemins de fer et achever les édifices publics, ajoutons encore de suite à leur dépense annuelle \$280,000, pour l'intérêt à 4 % de ces \$7,000,000.....	280,000 00
<hr/>	
Ce qui leur fera en tout une dépense annuelle à rencontrer de.....	\$3,594,607 25
Or, les revenus de la dernière année fiscale 1890-91 sont de.....	3,457,144 32
<hr/>	
Il ne leur reste donc à trouver que.....	\$ 137,000 00
de revenus pour balancer les recettes et les dépenses.	

Eh bien ! plutôt que de voir imposer de nouvelles taxes sur le peuple, je demanderai au nom du peuple, au gouvernement, et je fais le même appel aux amis qui l'appuient, de se rappeler son programme d'économie, d'entrer résolument dans la voie des retranchements à faire et qui s'imposent, et de préparer la prompte réalisation des quelques économies que je vais lui signaler, s'il n'a pas de ressources, autres que la taxe, pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Je prends les chiffres des économies à faire dans les comptes publics de 1885, une autre année d'administration conservatrice, n'ayant pas sous la main les comptes de 1886 :

1° Abolition du Conseil législatif.	\$	37,000	00
2° Suppression dépenses d'immigration.....		10,000	00
3° Débats parlementaires, (déjà supprimés).....		4,000	00
4 \$32.00 par tête sur 1000 aliénés internés à l'asile de Beauport, à \$32.00 plus cher que dans les autres asiles.....		32,000	00
5° Arpentages, non nécessaires avant bien des années.....		30,000	00
6° Diminution sur cadastre, salaires, etc., (\$24,000.00)....		24,000	00
	—————	\$	137,000 00

Si ces messieurs le veulent, ils peuvent opérer ces économies ou d'autres semblables sans nuire à l'efficacité du service public, ils balanceront ainsi les dépenses et les revenus, ils éviteront d'imposer la taxe sur le peuple, et c'est alors qu'on dira que nous avons en eux un gouvernement vraiment économe et ami du peuple.

L'honorable trésorier nous fait prévoir pour l'année courante un déficit d'au delà d'un million, et un chiffre de dette flottante quelque peu plus élevé que celui de la dette flottante indiqué du 30 juin 1891.

Or, comme les ministres de l'ex-gouvernement ont été mis en tutelle dès le 7 septembre 1891, au commencement de la présente année fiscale, et comme les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, tant comme tuteurs, que comme ministres de Sa Majesté, sont virtuellement responsables de la gestion des affaires durant la présente année, j'aime à croire que dans leur sagesse ils pourvoieront aux voies et moyens requis à cet égard pour le plus grand avantage du peuple de cette province, et sans lui imposer de nouveaux fardeaux.

Et si, malgré ces promesses d'économie et ses prétentions à une habilité financière plus qu'ordinaire, il faut encore au gouvernement actuel \$500,000 ou même \$1,000,000 en sus des revenus que j'ai indiqués, pour acquitter ses dépenses, je demande au gouvernement de travailler sérieusement à la conversion de la dette qui peut diminuer notre dépense d'intérêt annuel de \$200,000 ; je lui demande de faire des efforts sérieux, de prendre les mesures appropriées pour obtenir une augmentation du subside fédéral per capita. L'ex-gouvernement avait sans doute en vue, lorsqu'il fit les entreprises considérables que ses adversaires lui reprochent aujourd'hui, la réalisation de ces deux grandes et importantes mesures de sa politique : la conversion de la dette et l'augmentation du subside fédéral, déjà sanctionnées par les hommes d'Etat les plus importants des diverses province du Dominion dans la conférence interprovinciale, et qui devaient, avec le triomphe de cette politique, entrer sous peu dans le domaine des faits accomplis. Le gouvernement peut obtenir de cette source un million de revenus additionnels.

S'il était juste, lors de l'établissement de la Confédération, que les gouvernements locaux reçussent du trésor fédéral une subvention de 80 centins par tête en compensation des droits d'accise et de douane qu'ils y versaient alors, n'est-il pas juste qu'ils reçoivent maintenant le double de cette capitation, puisque le trésor fédéral perçoit aujourd'hui des diverses provinces un montant de droits d'accise et de douanes trois fois plus élevé que celui qu'il en percevait à l'établissement de la Confédération ?

Si enfin, les honorables membres du gouvernement persistaient à ne pas adopter d'autre issue que l'imposition d'une taxe sur le peuple, je n'ai pas mission pour les aviser, mais vu le silence de leur trésorier sur le sujet, je me permettrai de leur rappeler que le peuple de la province, dans la classe moyenne, et surtout le peuple de la campagne, est aussi lourdement taxé qu'il peut le supporter. Depuis bientôt quinze ans, le peuple des campagnes, outre ses autres contributions locales, paie un tribut de quinze millions par an au système protecteur qui ne lui a encore rien donné en échange, si ce n'est l'appauvrissement et l'émigration, mais a, en revanche, enrichi d'autant une certaine classe de manufacturiers maintenant plusieurs fois millionnaires. Je dis donc que le gouvernement, s'il veut être équitable et s'éviter une ignominieuse défaite au premier appel populaire, devra imposer ses taxes de manière à ce qu'elles ne frappent pas le peuple des campagnes, ni la classe moyenne du peuple en général, mais à ce qu'elles soient prélevées uniquement sur certaines classes riches, en autant que les conditions de leur établissement et la source de leur fortune seraient une justification de cette imposition de taxes sur elles.

Je croirais pour ma part que le gouvernement, s'il veut absolument taxer, pourrait imposer sa taxation sur les compagnies d'assurance étrangères et canadiennes qui accumulent des bénéfices annuels considérables, se chiffrant par plusieurs millions de profit net réalisé sur les contributions mêmes des assurés, ou encore sur les classes de manufacturiers les plus favorisés qui se sont, grâce au tarif protecteur, enrichis de l'appauvrissement des consommateurs, et dont les millions, taxés pour aider au gouvernement de la province, ne paieraient ainsi qu'une juste contribution.

Le gouvernement pourrait ainsi percevoir, à mon avis, de source légitime, les centaines de mille ou même le million de dollars qu'il rêve de prélever par la taxation ; et au peuple travailleur de cette province serait ainsi épargné le hideux harnais de la taxe directe sur la propriété, dont il est menacé par la politique ministérielle.

Je demande pardon, M. l'Orateur, pour la longueur de ces remarques, j'ai cru, en les faisant, remplir un devoir.

M. Carbray—*député de Québec-Ouest*.—En écoutant les discours de l'opposition, je me suis demandé si c'était les conservateurs ou les libéraux qui ont tenu le pouvoir pendant les cinq ou six dernières années. A les entendre on croirait que les libéraux n'ont pas gouverné la province et ne sont pas responsable de l'état précaire des finances de la province. Ah ! si le huit mars dernier, nos adversaires étaient revenus au pouvoir, nous ne les entendrions pas aujourd'hui se plaindre comme ils le font maintenant. Au contraire ils auraient continué à prôner et à défendre la politique néfaste qui a conduit le pays à la ruine. Car je tiens les libéraux responsables de l'état de choses actuel, je les accuse d'avoir provoqué la crise que nous traversons et je trouve qu'il leur sied mal de venir parler comme ils l'ont fait ce soir. Ce sont les libéraux qui sont responsables des actes de l'ex-gouvernement libéral.

M. Déchêne—*député de l'Islet*.—National !

M. Carbray—*député de Québec-Ouest*.—Mon ami prétend que l'ex-gouvernement était un gouvernement national. Il me permettra de croire que c'était un gouvernement libéral. S'il était encore au pouvoir, vous seriez le premier à le supporter et à défendre sa politique. Les suggestions de l'honorable député de Yamaska, entre autres la conversion de la dette, seraient magnifiques si elles étaient seulement réalisables. Malheureusement, elles ne le sont point.

L'amendement de l'honorable M. Marchand, étant alors mis aux voix, est rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Déchêne, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon—13.

Contre :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Carbray, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Pel-

letier, Petit, Poirier, Rioux, Ste-Marie, Spencer, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—36.

La motion principale est alors adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

Séance du mardi, le 31 mai 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

La Chambre en conformité de l'ordre, procède à la considération ultérieure de certaines résolutions rapportées samedi, le 28 mai courant, du comité des subsides.

ITEM :—**Ecole d'Agriculture**

L'honorable M. **Beaubien**—*député de Nicolet et commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.*—Le système de donner des conférences va recevoir un grand encouragement de la part du gouvernement, le système est à peu près complètement organisé aujourd'hui. Le gouvernement se propose d'envoyer des conférenciers dans tous les comtés de la province, et tous les députés qui en feront la demande pourront avoir les services de conférenciers dans leur comté. Il se fera un devoir de retenir les services de tous ceux qui ont des connaissances dans l'agriculture. Il faut instruire la classe agricole. Il se propose de faire de grandes réformes agricoles dans la province.

Une ferme-école sera fondée dans chaque comté. La société d'industrie laitière a rendu de grands services à la province. L'industrie laitière nous donnera une exportation de 9½ millions de piastres. Il faut que dans chaque comté il y ait ou une fromagerie ou une beurrerie.

M. **Bernatchez**—*député de Montmagny.*—Le gouvernement devrait expliquer complètement la politique d'agriculture qu'il a adoptée, afin de savoir à quoi s'en tenir avant de voter l'item de \$10,000. Quant à moi, je crois qu'il serait préférable de concentrer nos deniers pour l'établissement d'une ferme

centrale expérimentale comme à Ontario où elle fonctionne très bien.

L'honorable M. **Beaubien**—*député de Nicolet et Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation*.—Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'établir de ferme centrale qui n'a pas pour but de former des élèves. Elle se contente de faire des expériences sur les échantillons de grains qu'elle étudie dans l'intérêt de l'agriculture. Le but des fermes-écoles, au contraire est de former des élèves. Jusqu'aujourd'hui on n'a pas choisi avec assez de soins les élèves à former. On les prenait souvent dans des familles qui n'avaient aucunement l'intention de faire des cultivateurs de leurs fils. Les élèves qui y seront admis devront avoir de 14 à 18 ans et être des fils de cultivateurs. Les cours seront de deux ans. Il y a un peu trop de théorie dans nos écoles d'agriculture. Il faut plus de pratique. Le gouvernement veut encourager l'agriculture de manière à mettre sous les yeux des jeunes gens la pratique saine et intelligente. Si nous voulons faire des changements dans l'agriculture il nous faut la bonne pratique qui donnera le goût de la saine théorie.

Dans le comté d'Hochelaga le succès de l'agriculture est dû aux Ecossais qui ont la pratique de l'agriculture et que nous devons imiter. Les Ecossais se familiarisent facilement avec les Canadiens, prennent nos habitudes et apprennent notre langue facilement. On en a une preuve dans la personne de l'honorable M. Mackintosh qui parle très bien notre langue.

Pas un sou de plus que \$10,000 ne sera demandé pour l'exécution de cette politique.

Ces fermes-écoles seront agrégées aux collèges qui se chargeront de l'éducation morale des élèves, mais ces écoles seront complètement séparées des collèges.

M. **Caron**—*député de Maskinongé*.—J'approuve en tout points le projet de l'honorable ministre au sujet de la politique agricole du gouvernement. J'aurais préféré même qu'un plus fort montant fut voté pour l'exécution de ce projet. Vingt à vingt-cinq mille piastres n'auraient pas été de trop. Une des causes de l'immigration, est notre mauvaise agriculture. A Québec, un cultivateur, avec 200 acres de

terre peut à peine vivre, tandis qu'en Ecosse ou en Suisse un cultivateur n'ayant que 40 acres de terre est à l'aise. Je considère que le meilleur moyen à adopter pour avoir de la bonne culture, c'est d'établir des fermes-écoles.,

L'honorable M. Hall propose que le résolution suivante, rapportée du comité des subsides et lue deux fois, le 28 mai courant, soit maintenant adoptée, savoir :

ITEM :—Chemins de Colonisation \$75.000.00

M. Bernatchez—*député de Montmagny*.—Dans les circonstances, le gouvernement a fait un acte de bien mauvaise politique en retranchant \$25,000 sur ce crédit.

M. Déchêne—*député de l'Islet*.—Je considère que de pareils retranchements, lorsque les colons sont si pauvres, qu'un grand nombre sont obligés de s'exiler pour gagner le pain de leur famille, auront pour effet de décourager nos cultivateurs.

En conséquence, je propose, comme amendement, secondé par M. Lussier, député de Verchères : Que cette Chambre ne concoure pas dans la dite résolution, mais qu'il soit résolu que cette Chambre regrette qu'au lieu d'exercer l'économie d'une manière judicieuse, le gouvernement ait cru devoir l'exercer aux dépens des colons de cette province.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Je propose, comme sous-amendement, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de l'amendement : “ *en enlevant au subside qui leur est destiné une somme de vingt-cinq mille piastres.*”

L'honorable **M. Nantel**—*député de Terrebonne et Commissaire des Travaux Publics*.—Le gouvernement n'a rien retranché à la colonisation, comme question de fait.

Le mouvement de la colonisation est actuellement dans un état stationnaire, et cela grâce aux lois iniques de l'ex-gouvernement Mercier, à qui il faut attribuer ce mouvement d'immigration. A la suite du dépeuplement de certains cantons il n'était pas nécessaire de demander un plus gros subside. Les argents de colonisation seront affectés seulement aux nouvelles paroisses.

Le sous-amendement de M. Tessier, député de Portneuf, étant alors mis aux voix, est rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Caron, Déchéne, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—Total 15.

Contre :—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard, (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Spencer, Stephens, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—Total 44.

L'amendement étant de nouveau proposé, M. Tellier, député de Joliette, propose en sous-amendement, que tous les mots après " que," dans l'amendement, soient retranchés et rem placés par les suivants :

Cette Chambre est d'opinion que la somme de soixante quinze mille piastres, montant de cet item, est suffisante, et elle a pleine et entière confiance que par l'emploi judicieux et dans l'intérêt de la colonisation que le gouvernement en fera, d'excellents résultats seront obtenus.

Ce sous-amendement est alors mis aux voix, et adopté par la division suivante :

POUR :—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Spencer, Stephens, Tellier, Tétreau et Villeneuve—44

CONTRE :—MM. Bernatchez, Caron, Déchéne, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon—15.

L'amendement tel qu'amendé est adopté par la même division, et la Chambre concoure dans la dite résolution.

ITEM :—**Haras National**

Sur proposition par l'honorable M. Hall, que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. **Déchène**—*député de l'Islet*.—Je propose comme amendement, secondé par M. Tessier, député de Rimouski, que la Chambre ne se forme pas maintenant en comité des subsides ; mais qu'il soit résolu :

Que le 21 mai courant, en réponse à une interpellation demandant " quel est le capital-actions de la compagnie du " Haras National ; quel montant a été payé sur chacune des " actions ; quels sont les noms des actionnaires, et quel est " le nombre des actions détenues par chacun d'eux," l'honorable M. Beaubien, Commissaire de l'Agriculture, a répondu que " le gouvernement n'est pas en possession des renseignements demandés. "

Que cet honorable ministre, comme fondateur et ancien président de cette compagnie, est en position de connaître et de fournir à cette Chambre les renseignements demandés dans l'interpellation citée ci-dessus.

Que cette Chambre est en droit d'exiger ces renseignements, afin de s'assurer du bon emploi du subside de \$6,000 qu'elle est appelée à voter pour cette compagnie.

Que, vu l'absence de ces renseignements, et vu la nécessité de la plus stricte économie dans l'administration de nos finances provinciales, afin d'en rétablir l'équilibre, cette Chambre est d'opinion que l'octroi de ce subside dans de pareilles circonstances ne serait pas justifiable.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et Secrétaire provincial*. Le député de l'Islet est prié de se rappeler que l'honorable M. Beaubien ne fait plus partie de la compagnie du Haras National. Les résolutions proposées dans le temps par M. McDonald, député de Bagot ont été adoptées unanimement.

Il n'y a rien de repréhensible dans tout ce qui s'est fait, il y a, en autorisant le contrat intervenu entre le gouvernement et la compagnie, le rapport du comité d'agriculture et le rapport favorable de la Chambre qui a unanimement adopté

le rapport du contrat qui liait le gouvernement pour la période de cinq ans avec l'autre partie contractante. Est-ce que le gouvernement actuel pouvait réellement, légalement annuler ce contrat. La loi est formelle. Le contrat est parfaitement légal et doit avoir force de loi. Est-ce que l'honorable député de l'Islet prétend qu'il n'y a pas eu contrat, parce qu'il n'y a pas eu d'acte signé devant notaire. Mais je le prie de remarquer que l'acte passé par-devant notaire ne fait pas les conventions. Il constate cependant que ces conventions ont eu lieu. Ces dernières sont faites avant. Enfin, il y a eu contrat qui a toute la valeur et l'authenticité d'un acte notarié.

C'est toujours le cas, lorsqu'un ministre donne sa parole en qualité officielle. On n'a pas de raison pour ne pas voter l'item. Qu'on nous démontre que le contrat n'a pas été rempli, que M. le Dr Bruneau n'est pas apte à diriger la compagnie, ou que les chevaux ne sont pas ce qu'ils doivent être et nous serons les premiers à retirer le subside. Mais on ne peut réussir à cela et voilà pourquoi, nous demandons à la Chambre de nous soutenir, non seulement le côté ministériel mais tous ceux qui veulent prendre une position indépendante sur cette question.

M. Stephens—*député de Huntingdon.*—The Government had appealed to the country, with political purity as the foundation of their program. They owed their success and their very existence to the Liberals of the province who had voted for them. I had energetically opposed the late Government. Their methods, I thought were blamable in the extreme, and I had resolve they should not return to power if I could prevent it. I thought the present House was a better one than the province had ever had. I was surround with good responsible men. I said this sincerely. Concerning this question of the Haras National it was said that \$6,000 a year had been granted to it for five years. This grant was not voted for the Haras National, which was not mentioned in the resolution, but simply in a general way for breeding horses. Therefore the Government could cancel the present contract whenever they choose. The very fact of Mr. Beau-bien's being in the ministry ought to be sufficient to induce

me to abandon the grant. Every man in the House knew that the money spent for this company was wasted money. There were certificates stating that the stallion Joly was a roarer. There was another horse named Bontemps, who was also unsound. Two of these horses were therefore unsound, and notwithstanding this fact the Government still refused to cancel the contract. Six thousand dollars were paid annually for six horses. The whole Haras was not worth \$8,000. I would undertake to import six such horses for \$5,000. The contract, I regret to say, was an egregious piece of humbug. I call upon Mr. Beaubien to ask that the contract be cancelled, and take his chance with other importers. There were men in this country who imported good horses as private enterprise, and here was a house actually giving a premium to ruin them with unjust competition. If this was the use made of public money, the exodus was not surprising. This business must be stopped, and it would be stopped if I could do it.

L'honorable M. **Beaubien**—*député de Nicolet et Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation*.—Je tiens à dire à la Chambre que si jamais marché a été fait à la lumière du jour, c'est bien celui-ci.

Ce marché a été fait à la vue de tout le monde. Dès que l'honorable M. de Boucherville m'a fait l'honneur de m'offrir d'être un de ses collègues, j'ai immédiatement donné ma démission comme membre de la compagnie du haras national. Depuis, je n'en ai pas fait partie et je n'en ferai jamais partie.

J'ai agi ouvertement, je n'ai rien à nier et j'ai fait mon devoir lorsque simple citoyen, j'ai passé le marché. J'ai eu des félicitations de toute la députation qui, alors, à l'envie m'a dit que j'avais mérité de la province. La chose a été votée unanimement par la Chambre, par le comité et s'il n'y a pas eu de contrat notarié, c'est parce que l'honorable M. Mercier n'a pas voulu, disant que ce n'était pas nécessaire. Pour briser le contrat, il faudrait trouver la compagnie en défaut. Moi, je ne puis. Si l'on réussit, je serai le premier à briser ce contrat. Enfin, comme dernier mot, je dirai que si on me fait aujourd'hui cette lutte personnelle, c'est parce que je n'ai pas voulu me prêter à ce que l'on voulait de moi !

M. Girard—*député de Rouville*.—Le gouvernement a toujours retardé de s'expliquer sur cette question, soumise à la Chambre depuis le commencement de la session, parce qu'il n'avait que des mauvaises raisons à donner. Si l'on prétend que les chevaux du Haras sont sains, pourquoi la compagnie refuse-t-elle de mener ses chevaux dans les expositions? On les a déjà exposés et chaque fois ils ont été battus par les chevaux des importateurs étrangers. Le public est mécontent des chevaux du Haras National. M. Mercier n'a pas passé de contrat, il est vrai, mais c'est parce qu'il a été trompé par le Commissaire de l'Agriculture.

L'amendement de M. Déchène, étant mise aux voix, est rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Déchène, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Laliberté, Lussier, Marchand, Martineau, Morin, Parent, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—Total 15.

Contre :—MM. Allard, Auger, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Caron, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Mignan, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Spencer, Tellier, Tétreau, et Villeneuve.—Total 41.

La motion principale est alors adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

ITEM :—Palais de Justice de Montréal

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

Séance du mardi le 7 juin 1892.

L'honorable M. Hall propose que la Chambre concoure dans la résolution suivante, rapportée du comité des subsides et lue deux fois, le 31 mai dernier 1892, savoir : Agrandissement

du Palais de Justice de Montréal, y compris trois annexes pour les archives et le bureau d'enregistrement \$273,500.00.

M. Girard—*député de Rouville*.— Je propose comme amendement, secondé par M. Gladu, député de Yamaska, que cette Chambre ne concoure pas dans la résolution No 79 du budget des dépenses pour l'année finissant le trente juin 1893, mais qu'il soit résolu :

Qu'attendu que par cette résolution, le gouvernement demande de voter une nouvelle somme de \$273,500.00 pour construction du palais de justice à Montréal ;

Qu'attendu que dans cette somme se trouve comprise celle de \$100,000.00 pour la construction de voûtes nouvelles au dit palais de justice :

Qu'attendu que ce montant est exorbitant, et qu'il n'est pas opportun de faire des travaux nouveaux autres que ceux déjà ordonnés, avant qu'il ait été pourvu aux travaux publics d'urgence dans les districts ruraux.

Cette Chambre est d'avis que la somme demandée par la dite résolution No 79, soit réduite à celle de \$173,500.00

Je désire ajouter quelques remarques à cet amendement et faire voir qu'il n'est pas juste de faire cette dépense, quand on enlève aux campagnes des sommes considérables sur les octrois de colonisation. Le gouvernement veut faire voter ces cent mille piastres à la Chambre, et il a refusé \$3,000 au comté de Rouville pour le drainage de terrains marécageux qui représentent une valeur de \$200,000. Je me fais un plaisir de rappeler ce qu'a fait l'ex-gouvernement Mercier pour le comté de Rouville, où il a dépensé \$7,000 pour dessécher certain terrain inondé qui a rapporté \$50,000 de récolte. Je sais aujourd'hui que la récolte de ce printemps est complètement perdue parce que les travaux commencés n'ont pas été continués. Je crois qu'avec une dépense de \$15,000 on pourra donner à ce terrain une valeur de \$100,000. Quant à moi je n'irai pas dans un moment d'orgueil jeter à la ville de Montréal, une somme de \$100,000, pendant que les campagnes sont négligées. Cette politique qui consiste à priver les campagnes pour l'avantage des villes, est à la fois de l'étroitesse et de l'extravagance. C'est le pendant de la politique du

gouvernement fédéral, qui est en train de chasser les cultivateurs du pays. Puisque le programme du gouvernement est l'économie avant tout, et qu'il n'y a pas assez d'argent pour les travaux et les améliorations utiles dans les campagnes, il ne doit y en avoir assez pour les dépenses, quand ce n'est pas d'absolue nécessité dans les villes.

L'honorable M. **Nantel**—*député de Terrebonne et 'ommissaire de Travaux Publics.*—Cette dépense de \$173,000 est d'urgente nécessité pour le palais de justice de Montréal.

L'honorable député de Rouville demande de faire des travaux d'intérêt local, ce à quoi n'est pas tenu le gouvernement qui s'occupe avant tout d'intérêts publics généraux. Il est absurde de penser qu'un gouvernement va se charger en particulier des travaux à faire dans une paroisse.

C'est le district de Montréal qui donne le plus grand revenu public, puisqu'il fournit à lui seul les 4/5. Il est donc juste qu'il soit fait quelque chose pour lui. Il faut se rendre compte aussi du danger continuel de destruction que courent des documents précieux placés au palais de justice, par suite du manque de voûte convenable. Je conclus en disant que Montréal a réellement droit d'être bien traité et que la somme de \$273,000 à voter n'est pas de trop.

M. **Lussier**—*député de Verchères.*—J'approuve entièrement les remarques faites, il y a un instant, par mon honorable ami, le député de Rouville et je suis fortement contre la votation d'une si grosse somme d'argent pour Montréal, pendant que le gouvernement néglige les comtés ruraux qui donnent la prospérité à la ville de Montréal, et qu'il retranche une partie des items votés dans l'intérêt de la colonisation. On accuse l'opposition de vouloir exploiter les préjugés et soulever les campagnes contre les villes. C'est une fausseté, et c'est une bien pauvre raison en faveur d'une dépense aussi considérable pour la ville de Montréal, quand on rogne sur les subventions d'absolue nécessité pour la colonisation. Autant que tout autre, j'ai à cœur le progrès et l'embellissement de la ville de Montréal, mais les districts ruraux me sont encore plus chers, et je voterai par conséquent pour l'amendement de l'honorable député de Rouville.

M. Augé—*député de Montréal*.—L'honorable député de Verchères a voulu faire du sentiment avec cette affaire et a oublié de parler de la véritable question. Toutes les déclarations les plus éloqu岸tes n'empêcheront pas que nos archives dans le palais de justice de Montréal, sont dans un état pitoyable et continuellement exposées à être détruites si un incendie venait à éclater. Les voûtes sont en très mauvais ordre ; les archives traînent dans la poussière et c'est toute une affaire que d'y trouver ce que l'on cherche. C'est quelque chose de scandaleux pour l'administration interne. Ces travaux sont d'urgente nécessité et doivent se faire immédiatement.

Je propose donc, comme sous-amendement, secondé par M. Villeneuve que tous les mots après " que," dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants : " cette Chambre, convaincue de la nécessité de ces travaux, d'après les rapports des architectes qui ont été consultés sur la matière, a confiance que le gouvernement mettra toute la prudence voulue pour assurer l'emploi judicieux de ce crédit.

M. Girard—*député de Rouville*.—Je profite du sous-amendement pour ajouter quelques mots à ce que j'ai dit précédemment sur cette question. Pour défendre cette dépense de \$100,000, la droite a dénaturé le sens de mes paroles. Je considère que le montant demandé est mal venu dans un temps où l'on fait de l'économie aux dépens des campagnes, déjà tellement appauvries par la politique fédérale que nos cultivateurs sont obligés d'émigrer en foule. Voilà douze ans qu'on demande les travaux d'amélioration que le gouvernement veut faire exécuter, et puisqu'ils ne sont pas encore faits, c'est qu'ils ne sont pas d'urgence absolue et peuvent encore être retardés. Pourquoi, par exemple, donner maintenant \$42,000 pour un escalier en fer dans le palais de justice ? Ce n'est pas le temps de faire du luxe, quand nous sommes aussi endettés que le prétend le gouvernement. J'ai autant à cœur que la droite que la ville de Montréal soit embellie par des édifices dignes d'elle, mais on a bien mauvaise grâce de venir parler d'une pareille dépense aujourd'hui. Les villes ne doivent pas être plus favorisées que les campagnes.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et ministre.*
 —La gauche veut soulever la population des campagnes contre la population des villes. On a tard de vouloir tant crier contre cette dépense, parce que la campagne dans le district de Montréal, est aussi intéressée que la ville à la conversation des archives du palais de justice, qui sont très en danger d'être détruites, advenant un incendie. On a bâti un palais de justice à Québec, il n'est que juste qu'on accorde les améliorations demandées pour celui de Montréal. Quant à l'escalier en fer dont a parlé l'honorable député de Rouville, il est d'absolue nécessité pour permettre aux personnes qui seraient aux étages supérieurs de l'édifice, pendant un incendie, de pouvoir se sauver. Les travaux faits par le gouvernement précédent, au palais, n'ont fait que le rendre plus dangereux encore en cas d'incendie. Ça ferait un brasier ardent où tout serait consumé. J'appuie donc fortement sur la nécessité des travaux à faire au palais de justice, et il est plus temps que jamais de les faire exécuter. Nous voulons l'économie, mais l'économie dans les limites raisonnables.

Le sous-amendement de M. Augé, étant mis aux voix, est adopté par la division suivante :

Pour :—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Caron, Cartier, Casgrain, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Fitzpatrick, Flynn, Gillies, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Ville-neuve.—50.

Contre :—MM. Bernatchez, Déchéne, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Ste-Marie, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—16.

L'amendement tel qu'amendé est alors adopté par la même division.

La motion principale est aussi adoptée par la même division, et alors la Chambre concoure dans la dite résolution.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC

Séance du mercredi, le 22 juin 1892.

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial.*—Je propose, secondé par l'honorable M. Taillon, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. **Déchêne**—*député de l'Islet.*—Je propose, comme amendement, secondé par M. Tessier, député de Rimouski ;

Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté ;

Mais qu'elle regrette que dans l'état actuel de nos finances, tel qu'exposé par l'honorable trésorier provincial, dans son discours à la salle Windsor, en février dernier, le gouvernement ait cru devoir payer une somme de \$583.08 pour l'impression de ce discours ;

Que le Trésorier provincial a lui-même admis que cet exposé de l'état des finances était incorrect sur plusieurs points ;

Que de plus, cette Chambre regrette que, dans un but de partisanerie politique, le gouvernement ait cru devoir faire imprimer et distribuer, contrairement à la loi, un rapport incomplet des procédés de la Commission royal *in re* affaire Langlais ;

Que le gouvernement a négligé et refusé de donner un état exact du coût de cette impression et de cette distribution ;

Que cette Chambre regrette de plus que le gouvernement ait cru devoir payer une somme de \$500.00 à Norbert Pouliot, avocat, de Rimouski, pour frais dans une cause où le gouvernement n'était pas partie en cause, bien que telle réclamation ait été refusée par l'ancien gouvernement.

Vu que la fin de la session approche, je ne crois pas devoir faire aucun discours. Je me contente de soumettre mon amendement sans commentaires.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et ministre.*—On nous reproche d'avoir payé la somme de \$583 pour l'impression du discours de l'honorable M. Hall, l'hiver dernier.

Eh bien ! l'opposition devrait se rappeler ce qu'elle a déjà fait, et je crois que ce serait suffisant. Au reste, suivant moi, la motion n'est pas dans l'ordre.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Suivant moi, la motion est dans l'ordre.

L'honorable **M. Taillon**.—J'admets que sur une motion pour aller en comité des subsides, les députés ont beaucoup de latitude pour proposer un amendement. Mais je ne crois pas que cela donne à un député le droit de mettre de côté les règles de la Chambre. Suivant moi l'amendement n'est pas dans l'ordre.

L'amendement de M. Déchêne est mis aux voix et rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Bourbonnais, Déchêne, Girouard, Gladu, Laliberté, Marchand, Parent, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—12.

Contre :—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Caron, Cartier, Casgrain, Châteauevert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau et Villeneuve.—43.

La motion principale est alors adoptée par la même division renversée, et la Chambre se formant en comité des subsides, adopte les quelques items qui restent du budget.

DÉBAT

SUR

L'ASILE DE BEAUPORT

Séance du lundi, le 30 mai 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Je propose, secondé par l'honorable M. Marchand, qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes correspondances entre le gouvernement, ou le Premier Ministre, ou tout autre membre du gouvernement et quelque communauté religieuse, à propos de l'asile de Beauport, ou de l'entretien des aliénés, à l'expiration du contrat actuel avec les propriétaires du dit asile, ou au sujet de la passation d'un nouveau contrat à la place du contrat existant, ou au sujet de la construction d'un nouvel asile, soit par le gouvernement, soit par telle communauté religieuse, pour remplacer l'asile de Beauport; et aussi copie de la lettre adressée à l'honorable Charles Lange-lier par les propriétaires de l'asile de Beauport, mentionnée dans la réponse à l'interpellation faite par M. Tessier, de Portneuf, le 11 mai courant.

M. l'Orateur, le 11 mai, j'avais l'honneur d'interpeller le ministère et de demander si le gouvernement est entré en communication avec une communauté ou un ordre religieux, à propos de l'administration de l'asile de Beauport, et de plus, si le gouvernement voulait bien nous dire quelles offres lui ont été faites. L'honorable secrétaire provincial m'a donné une réponse évasive en disant qu'il n'y a pas de document officiel sur ce sujet. Il n'a pas voulu dire si oui ou non le gouvernement est entré en communication avec une commu-

nauté religieuse. Cette réponse ne peut satisfaire le public avide de renseignements.

Le contrat pour l'entretien des aliénés, passé avec les propriétaires de l'asile de Beauport en 1883, expire le premier mai 1893. Il s'agit de prendre de suite des mesures pour faire de nouveaux arrangements. Tout retard peut être préjudiciable aux intérêts de la province. Car ce n'est pas en un jour que l'on pourra construire un nouvel asile si cela devient nécessaire.

Il s'agit d'une question très grave au point de vue humanitaire, et d'un contrat où plusieurs millions de dollars sont en jeu. J'ai déjà exprimé mon étonnement de ce que le lieutenant-gouverneur ne nous en ait pas parlé dans son discours du trône, et je demande pourquoi le ministère néglige-t-il depuis le commencement de la session de nous renseigner sur ce sujet, pourquoi cache-t-il sa politique au public lorsqu'il sait que, d'après les usages constitutionnels, la Chambre a le droit d'être consultée et de donner son avis.

Nulle autre question est plus digne de notre attention, et dans tous les pays civilisés, cette partie de l'assistance publique a été l'objet de la sollicitude générale. Les aliénés sont des malades confiés aux soins de l'Etat, et la science médicale a fait de grands progrès dans le traitement de cette maladie. Plusieurs de nos écrivains ont fait une étude de cette question, et nous puisons de précieux renseignements dans la brochure de M. Napoléon Legendre, intitulé "Nos asiles d'aliénés," dans les rapports officiels de nos inspecteurs d'asile, et ceux de M. le Dr Vallée, surintendant des asiles de la province, un spécialiste qui a fait part au public de ses observations dans les termes les plus intéressants. Ainsi, le docteur Vallée écrivait en 1890 au retour d'un voyage prolongé, pendant lequel il avait visité les asiles les plus renommés de l'Europe, que là et aux Etats-Unis, on ne construit plus ces immenses pâtés de maisons à cinq ou six étages, comme l'asile de Beauport et l'ancien asile de la Longue-Pointe, que ces sortes de constructions offrent de grands dangers en cas d'incendie, de grands inconvénients pour faire pratiquer les règles de l'hygiène, pour la classification des malades et pour la distribution des soins médicaux.

L'expérience nous a appris combien est fondée cette crainte de danger par ce qui a eu lieu à l'ancien asile de la Longue-Pointe où, malgré les efforts les plus héroïques, il a été impossible de sauver de l'incendie de pauvres désespérés qui se trouvaient au quatrième étage de l'édifice.

On cite comme le modèle le plus parfait de construction d'asile " un très grand carré composé de pavillons isolés avec " un étage et rez-de-chaussée, au centre desquels se trouve le " poste des médecins. Chaque pavillon a son préau, sa cour, " et les malades y ont constamment accès puisqu'ils passent " la journée dans le rez-de-chaussée. " Ces pavillons séparés permettent une classification plus complète et plus facile— ce qui est extrêmement important. Ce système a été adopté pour l'asile de Saint-Jean-de-Dieu qui se compose maintenant de quatorze pavillons, et les inspecteurs du gouvernement déclarent, dans leur rapport de 1890, qu'ils voient une grande amélioration dans ce genre de construction.

Il faut bien considérer que l'asile n'est pas un lieu de détention, mais un hôpital et une maison de traitement qui doit être sous le contrôle du médecin. " Sous peine de voir " naître des conflits incessants, dit le Dr Vallée, ce qui est " fort préjudiciable à la bonne discipline d'un établissement " de ce genre, la direction doit être une et le médecin est le " chef naturel d'un hôpital où tout doit concourir au traite- " ment des malheureux qui y sont internés, depuis la diète et " le vêtement jusqu'à l'organisation du travail et la discipline " intérieure."

Il paraît difficile de faire respecter l'autorité du médecin, là où il y a le système d'affermage. Cette autorité se trouve continuellement en conflit avec l'administration qui a des intérêts à protéger. Le médecin veut ordonner tout ce qui peut soulager le malade, l'administration est directement intéressée à faire des économies, car moins elle donne aux malades, plus il lui reste de profits.

L'affermage est donc fondé sur un principe vicieux, et comme dit M. Legendre : " même en écartant l'hypothèse " d'une exploitation coupable, il n'en reste pas moins vrai " que ce mode d'assistance ne fournit pas aux malades toute

“ la somme et la qualité du traitement auxquels ils ont droit
“ et ne donne que le minimum des guérisons.”

Ce système est presque entièrement abandonné aux États-Unis et en Europe. A Ontario, les asiles appartiennent au gouvernement ; il en est de même en Belgique où les principaux asiles sont dirigés par les Frères et les Sœurs de la Charité.

L'affermage ne peut être accepté que lorsque la direction de l'asile est confiée à des religieux dont le caractère désintéressé est une garantie parfaite pour le public. On connaît l'esprit de sacrifice et la patience angélique que les bonnes religieuses offrent au service des malheureux, et le soin des aliénés, plus que tout autre, requiert un dévouement que seule peut inspirer la charité chrétienne.

Si on étudie attentivement le contrat actuel passé entre le gouvernement et l'asile de Beauport, on constate qu'il est rédigé en termes fort vagues et que souvent les obligations imposées aux fermiers sont mitigées par des conditions qui en rendent l'exécution inopérative. Ainsi, il y est dit que les propriétaires ne seront tenus de faire des améliorations qu'à la condition que cela *ne soit pas trop onéreux*. — et de plus “ qu'aucun malade, une fois entré dans le dit asile, ne pourra être transféré dans une autre institution du même genre sans le consentement des propriétaires du dit asile.” On se demande pourquoi les propriétaires de Beauport ont insisté pour se faire donner ce droit de détention perpétuelle sur le pauvre aliéné qui a franchi le seuil de l'institution, et pourquoi les parents sont privés de la faculté de le transférer ailleurs, si cela leur paraît plus convenable.

La clause 48 du statut 48 Vict., chap. 34 (S. R. P. Q. Art. 3229) dit que le bureau médical d'un asile peut, s'il le juge utile, permettre aux parents et aux amis d'un patient de le faire sortir, et de le garder quelque temps chez eux, et que rien ne doit être chargé par les propriétaires de l'asile pour le temps que le patient est ainsi absent. Le surintendant du gouvernement nous dit que les administrateurs de l'asile de Beauport ne veulent pas reconnaître l'autorité du bureau médical sur ce point, qu'ils exigent toujours un ordre écrit du secrétaire provincial, ce qui cause un retard souvent

préjudiciable au malade, car ces sorties sur essai ou congés d'épreuve ont une grande importance sur le traitement.

Dans leur rapport de 1890, les inspecteurs des asiles constatent que les propriétaires d'asiles sont plus que lents à accepter les suggestions qui leur sont faites dans l'intérêt de leurs patients. (Voir page 79). " L'uniformité dans le traitement des malades, aussi bien que dans le service économique et domestique des asiles, n'existera probablement jamais, parce que les autorités de chacun d'eux ont, au moins, autant de confiance en elles-mêmes qu'en tout autre, et elles comptent autant sur le succès de leurs propres moyens que sur ceux de leurs voisins.

" On trouve une preuve de la vérité de ce qui précède, dans le fait que les administrateurs des asiles en général et ceux de cette province en particulier, tout informés qu'ils soient de la suggestion des réformes en question, ne les introduisent pas dans leurs asiles.

" On en trouve encore une preuve dans cet autre fait que les réformes suggérées par le docteur Vallée, dans son intéressant rapport, sur l'étude qu'il a faite pendant son voyage en Europe, n'ont pas été mises en pratique, même dans l'asile dont il est le principal surveillant.

" On trouve encore la même preuve en lisant les rapports des inspecteurs d'asiles de la province, dans lesquels on voit que les mêmes réformes ont été, à maintes reprises, suggérées et même recommandées de vive voix par eux et qu'elles sont, à l'exception de quelques-unes, toutes restées ignorées.

" Les inspecteurs s'étaient réjouis à la lecture du rapport du président, ou plutôt du surintendant médical de l'asile de Québec, contenant les suggestions d'un homme aussi autorisé que lui, parce qu'ils ont alors espéré que son avis aurait plus de poids et produirait un effet plus prompt et plus efficace que le leur. Mais tel n'a pas été le cas. Les choses ne sont pas plus avancées."

On voit aussi dans les rapports que l'organisation du travail est complètement négligée dans les établissements de cette province, quoique cela soit un élément très favorable au bon traitement et à la guérison. Aux Etats-Unis et en Europe, on en est arrivé à faire travailler régulièrement de 60 à 90 pour

cent de la population des asiles. Il y a eu de grands progrès en ce sens à Toronto depuis 1893.

On conçoit facilement quel changement offre l'aspect d'une institution quand, au lieu du désœuvrement, on a le spectacle d'une population qui travaille.

On se demande aussi comment il se fait que la province soit engagée à payer \$132.00 par tête pour la pension de chaque malade interné à l'asile de Beauport, tandis que nous ne payons que \$100 aux religieuses de l'asile de St-Jean de Dieu, et \$80 aux religieuses de l'asile de St-Julien à St-Ferdinand d'Halifax.

Pourquoi payer \$132 à Beauport et \$100 à Saint-Jean de Dieu ?

Est-ce que l'asile de Beauport donne plus que Saint-Jean de Dieu ? Le service est-il meilleur ? Il faut croire que non puisque, dans leur rapport de 1890, les inspecteurs placent Saint-Jean de Dieu au premier rang. Les édifices de cette dernière institution paraissent être plus conformes au genre moderne, et elle a l'avantage d'être dirigée par des religieuses.

En additionnant le chiffre annuel de la population de l'asile de Beauport de 1883 à 1891, on arrive à 8785 malades, et cela a coûté à la province \$1,151,519.19. La population de Saint-Jean de Dieu pendant ce temps a été de 11,329, et cela n'a coûté d'après les rapports, que \$950,737.67.

Si le contrat passé avec l'asile de Beauport en 1883 eût été aux mêmes conditions qu'avec les religieuses de Saint-Jean de Dieu, la province aurait sauvé au-delà de \$300,000.

Maintenant, M. l'Orateur, il n'y a pas lieu de s'étonner que nous demandions au gouvernement de nous faire part de ses projets. Entend-il renouveler le désavantageux contrat passé en 1883 avec l'asile de Beauport, ou bien entend-il confier le soin des aliénés, ici comme à Montréal, à une communauté religieuse ?

Je sais qu'un ordre religieux de cette ville est disposé à construire à ses dépens un nouvel asile avec toutes les améliorations modernes et à prendre soin des aliénés à des conditions beaucoup plus favorables que celles qui existent dans le contrat avec les propriétaires de Beauport, et que de

plus ces religieuses sont disposées à se soumettre au contrôle médical qui pourra être exercé par les médecins nommés par le gouvernement.

Je sais aussi que ces religieuses sont entrées en communication avec quelques-uns des ministres et que les négociations ont commencé par une lettre qu'elles ont écrite au premier ministre.

Je crois même que ces religieuses seraient disposées à acheter l'asile de Beauport, si cette condition leur était imposée par le gouvernement, quoiqu'elles préféreraient construire elles-mêmes un établissement plus moderne.

Il me semble, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas à reculer, le public demande qu'on fasse un changement pour le mieux. Le gouvernement devrait se hâter de nous faire connaître sa politique sur cette question.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et Secrétaire-Provincial*.—Le gouvernement n'a pas oublié que le contrat de Beauport doit expirer bientôt. Je ne suis pas en position actuellement de donner des informations précises sur la politique qu'entend suivre le gouvernement sur cette question ; je déclare qu'aucune offre officielle n'a été faite, mais qu'il y a eu des pourparlers, et j'espère que la politique qui sera adoptée donnera satisfaction.

Il est désirable que les soins des aliénés soient entre les mains des religieuses. Le gouvernement ne faillira pas sur cette question et saura faire son devoir, en adoptant une politique qui saura rencontrer les vues de la Chambre tout en répondant aux exigences de la politique d'économie inaugurée par le gouvernement.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition*.—L'affermage de l'asile de Verdun est un affermage de bienfaisance, tandis que celui de l'asile de Beauport est un affermage de spéculation. Quant à moi je préfère le système d'affermage tel qu'établi à l'asile de Verdun.

La question des asiles est importante, et je demande que le contrat qui sera fait entre les deux parties soit exécuté provisoirement et ratifié ensuite par la Chambre. Dans les circonstances, il est nécessaire de changer le système de la direction des asiles.

DÉBAT

SUR LES

ASILES D'ALIÉNÉS

Séances du 14 et 21 juin 1892

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P.-E. LeBLANC.

Séance du mardi, le 14 juin 1892.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions relatives aux asiles d'aliénés.

Texte des résolutions :

Résolu.—Que les aliénés qui n'ont pas, par eux-mêmes ou par des personnes tenues par la loi à leur fournir des aliments et des soins, les moyens de payer, en tout ou en partie le coût de leur internement, entretien, séjour et traitement dans un asile, et les idiots et les imbéciles lorsqu'ils sont dangereux, une cause de scandale, sujets à des attaques d'épilepsie, ou d'une difformité monstrueuse, et sont incapables de payer leur entretien, internement, séjour et traitement en tout ou en partie, pourront y être admis, et que la province paiera la moitié du coût de l'internement, du séjour, de l'entretien et du traitement du patient dans cet asile, et la municipalité de la cité ou de la ville incorporée, ou du comté où résidait le patient lors de son internement, l'autre moitié.

Résolu 2.—Que la part contributoire de la municipalité devra être payée au percepteur du revenu de la province pour le district dans lequel se trouve la municipalité, le ou

avant le premier juin de chaque année, et si elle n'a pas été payée à cette date, tel percepteur pourra en poursuivre le recouvrement, en son nom devant toute cour de juridiction compétente.

Résolu 3.—Que tout montant payé, comme dit ci-dessus, par une municipalité sera considéré comme une dette imposable, en vertu du code municipal ou des chartes des cités et villes, et pourra être perçu de la même manière que toute taxe ordinaire sur les municipalités locales ou les contribuables, selon le cas.

Résolu 4.—Que tout montant dû à la province en vertu de la loi à être basée sur les présentes résolutions, constituera une dette privilégiée, qui prendra rang immédiatement après les frais de justice.

Résolu 5.—Que dans le cas où les certificats qui devront accompagner la demande d'admission d'un patient à un asile, aux frais du gouvernement et des municipalités, cités ou villes comme dit ci-dessus, démontreront que le patient ou un ou plusieurs parents obligés par la loi à son entretien ont les moyens de payer, en tout ou en partie, le coût des internement, séjour, entretien et traitement du patient, le secrétaire de la province déterminera, en se basant sur ces certificats, le montant qui doit être payé par le patient ou par ses parents, et la part contributoire de chacun d'eux.

Résolu 6.—Que le signataire de la demande d'internement d'un patient dans un asile, ou toute personne obligée par la loi à son entretien, devra aller y chercher ce patient à ses frais, dès qu'elle en sera requise par le secrétaire de la province ou par le surintendant médical de tel asile, sous peine d'une amende n'excédant pas trente piastres.

Résolu 7.—Que les frais de transport d'un patient à l'asile seront, dans tous les cas, à la charge de la municipalité de cité, de ville ou de comté intéressée, et pourront être réclamés en même temps et de la manière que les frais de garde et d'entretien.

Comme on le voit, le gouvernement se propose de renouveler l'ancienne loi qui demandait de faire concourir les municipalités pour payer pour les aliénés ; mais seulement la

municipalité de la cité ou de la ville incorporée ou du comté où résidait le patient, lors de son internement sera obligé de payer.

L'entretien des asiles a coûté \$369,000 l'année dernière. Cette année on ne paiera que \$300,000, et je crois pouvoir assurer la Chambre que l'année prochaine cet entretien ne coûtera que \$250,000, ce qui sera une bonne économie.

Cette nouvelle loi aura pour effet d'empêcher l'internement dans les asiles de gens qui ne devraient pas y être et pour lesquels le gouvernement est obligé de payer. Elle aura aussi pour effet de faire contribuer les municipalités à ce service public. Une clause de cette loi pourvoit à ce que les municipalités intéressées agissent en sorte que les aliénés qui devront être internés dans les asiles le soit au commencement de la folie du sujet, à un moment où l'aliéné a le plus besoin de soins médicaux, desquels soins dépend le plus souvent l'avenir de l'aliéné qui, faute de soins immédiats, devient incurable, devenant par là une charge continuelle pour le gouvernement.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et ministre.*—Le but de cette nouvelle loi est d'empêcher les gens d'abuser de la charité publique et d'obliger les municipalités à contribuer leur quote-part pour l'entretien des aliénés.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition.*—Je m'oppose au principe du bill. Il y a d'autres moyens d'empêcher l'encombrement dans les asiles d'aliénés. Quant à moi, je veux libre accès dans les asiles aux pauvres gens qui doivent y être internés, et je crois que le principe du bill au point de vue humanitaire, n'est pas correct.

M. **Stephens**—*député de Huntingdon.*—I am entirely against the Bill. It is simply a return to the old system, under which such taxes were imposed but never collected, or at least collected only from honest municipalities, such as the city of Montreal, which paid two thirds of the whole amount. Elsewhere arrears were allowed to accumulate and were finally remitted. It will be the same under the present law.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Chambly et ministre.*—No, because circumstances are different ; we require revenue.

M. Stephens—*député de Huntingdon.*—That was precisely what was said when the former law was introduced. Revenue was as badly wanted then as now, but the tax was never collected. Then the practice of setting lunatic adrift in cities, a most cruel and disgraceful practice, will be resorted to.

M. Fitzpatrick—*député du comté de Québec.*—I am to a certain extent in favor of the measure. Municipalities ought to be made to understand that they must be prepared to bear their share of public burdens, but by compelling families of these poor creatures to pay for their maintenance, the Government is appealing to their cupidity, the worst passion in human nature. It is the duty of the Government to assume direct control over these institutions, not only to see that no one goes there who ought not, but also to see that no one who ought to be in the asylum should be kept out, as might be the case if these families have to pay for their maintenance.

Séance du mardi, le 21 juin 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'honorable **M. Pelletier**—*député de Dorchester et Secrétaire provincial.*—Je propose, secondé par M. Desjardins, que le bill (No 147)—Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés, soit maintenant lu la deuxième fois.

M. Tessier—*député de Portneuf.*—Je propose, comme amendement, secondé par l'honorable M. Marchand, que :

Attendu qu'en 1880 le gouvernement Chapleau a imposé aux municipalités l'obligation de contribuer aux frais de l'entretien des aliénés dans les asiles, laquelle obligation a été de nouveau insérée dans les statuts subséquents ;

Attendu que ce mode de contribution n'a pas rapporté au trésor public ce que ses auteurs en attendaient ;

Attendu qu'il a été démontré que cette taxe indirecte repose sur une base injuste et vexatoire et que, pour ces raisons, elle a été abolie par cette Législature en 1890;

Attendu que, par le présent bill, le gouvernement actuel propose d'imposer le même système d'impôts sur les contribuables de cette province ;

Attendu que, par une réglementation sévère du mode d'admission aux asiles d'aliénés, il est possible de mettre fin à tous les abus qui en causent l'encombrement, sans avoir recours à l'imposition, aux municipalités, d'une charge onéreuse qui dans bien des cas aurait pour résultat de priver des bienfaits du traitement suivi dans ces institutions, les personnes trop pauvres pour pourvoir à leur propre maintien ;

Attendu que des conditions plus favorables que celles existantes pour le soin des aliénés, lors de l'expiration des contrats actuels, peuvent être établies, lesquelles compenseraient par l'économie réalisée le surcroît de revenu que l'on attend de la contribution imposée aux municipalités par le dit bill ;

Attendu que cette Chambre a le droit, avant de consentir à une nouvelle législation sur cette matière, d'être renseignée sur le système et le mode d'arrangement que le gouvernement entend adopter lors de l'expiration des contrats actuels, ainsi que sur les offres qui ont pu être faites au gouvernement à cet égard ;

Il soit résolu que ce bill ne soit pas lu une deuxième fois maintenant, mais dans six mois.

Je n'ajouterai que peu de mots à l'appui de l'amendement que je soumets à la considération de la Chambre. Il parle par lui-même, et résume avec force les raisons qui doivent décider mes honorables collègues à enregistrer leurs votes contre le projet de loi ministériel. Plusieurs années durant, on a fait l'essai de ce système injuste de taxe avec des résultats tout à fait déplorables. Le gouvernement a grandement tort de vouloir tenter de nouveau l'épreuve, surtout lorsqu'il aura bientôt vu l'expiration prochaine des contrats actuels, à faire de nouveaux arrangements pour le soin des aliénés. La Chambre a le droit de connaître les offres que le

ministère a déjà pu recevoir à cette fin. L'honorable Secrétaire Provincial a-t-il,—comme on aurait lieu de le croire d'après certaines paroles—reçu une lettre confidentielle, et des influences indues chercheraient-elles à s'exercer ?

L'honorable **M. Pelletier**.—En réponse aux remarques indignées de l'honorable député de Portneuf, je lui ferai connaître qu'il n'y a eu aucune lettre confidentielle d'adressée au département et que je n'ai jamais rien dit dans ce sens. L'honorable député a insinué que j'avais agi d'après des influences ; je défie l'honorable député de nommer ces influences ; mais comme il n'est pas capable, je lui dis que ses avancés sont erronées ; qu'il n'a pas le droit d'imputer des motifs dans cette Chambre. Je déclare ici au nom du gouvernement que nous protégerons avant tout les intérêts de la province et qu'aucune influence au monde ne pourra nous faire devier de la voie droite, sur la question des asiles comme sur les autres questions. Le gouvernement n'a pas l'intention de favoriser qui que ce soit. Ce que nous voulons c'est de soigner les malades. Qu'on attende un peu. Nous demandons qu'on nous juge à l'œuvre. Il n'y a pas de doute que cette discussion a été soulevée, afin d'exciter contre le gouvernement des préjugés, parce que nous faisons payer les municipalités. Nous sommes obligés d'en agir ainsi.

M. Duplessis — *député de Saint-Maurice*. — En sous-amendement, je propose, secondé par M. Desjardins, député de Kamouraska, que :

“ En votant cette mesure, cette Chambre a confiance que le gouvernement fera, pour l'entretien et le soin des aliénés, les arrangements les plus avantageux tant pour cette classe de malheureux que pour ceux qui sont appelés à contribuer à leur entretien.”

L'honorable **M. Marchand**—*député de St-Jean et chef de l'Opposition*.—Je soulève une question d'ordre au sujet de cet amendement.

L'honorable **M. Taillon**.—L'amendement de l'honorable député de Saint-Maurice est dans l'ordre, parce que l'honorable député de Portneuf ayant fait un plaidoyer au nom de l'opposition, nous avons, nous aussi, le droit de faire un

plaidoyer. Nous abandonnerons le sous-amendement si l'amendement est réduit à ceci : "Que l'on passe à l'ordre du jour suivant", sans considérants, sans préambule, sans plaidoyer.

L'honorable M. **Casgrain**.—J'abonde dans le sens de ce qu'a dit l'honorable député de Chambly. On a simplement voulu nous jouer un tour.

Le sous-amendement est mis aux voix, et adopté par la division suivante :

Pour :—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier et Tétreau.—41.

Contre :—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Déchéne, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Ste-Marie, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—18.

L'amendement, tel qu'amendé, est mis aux voix et adopté par la même division.

La motion principale est aussi adoptée par la même division, et le bill est alors lu la seconde fois, renvoyé en comité général, amendé, et rapporté ; les amendements sont lus deux fois et adoptés, et la troisième lecture du bill est remise à la prochaine séance.

Séance à 3 heures p. m. du 21 juin 1892.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—Je propose, secondé par l'honorable M. Nantel, que le Bill (No 147)—Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés, soit maintenant lu la troisième fois.

M. Déchéne propose, comme amendement, que ce bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit de nouveau référé au comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender en retranchant la section 7.

Cet amendement, étant mis aux voix, est rejeté par la division suivante :

Pour:—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Déchène, Girard (de Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Ste-Marie, Tessier (de Port neuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon—17.

Contre: — MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier et Tétreau—42.

La motion principale est alors adoptée, par la même division renversée et le dit bill est en conséquence lu la troisième fois et passé.

DÉBAT

SUR LE

BILL PRÉSENTÉ PAR M. CARTIER

CONCERNANT LA DISTRIBUTION DES DERNIERS PROVENANT DES
VENTES FAITES PAR LES SHÉRIFS, DE BIENS-FONDS APPAR-
TENANT A DES DÉBITEURS INSOLVABLES.

Séance du jeudi, le 2 juin 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

Par l'article 772 du code de procédure tel qu'amendé par l'article 5960 des statuts refondus de la province, les curateurs aux biens cédés par les débiteurs insolubles sont dans la généralité de cas autorisés par les juges à vendre les immeubles des faillis, et ce, sans annonces préalables dans la *Gazette officielle*; or, comme telle annonce dans les ventes par le shérif se monte en général à \$15 par vente, le trésor se trouve à perdre autant, et si chaque district, pour ne parler que des districts ruraux à dix cessions de bien par année, le trésor perd en moyenne par année par district \$150.

On a de plus inventé un système mis en pratique dans certains districts, c'est de vendre les immeubles à la charge des hypothèques afin d'éviter la commission de un par cent dû au gouvernement, et je crois que, dans certains cas, si on la prélève, on ne la paie pas, de sorte que, s'il se vend ailleurs, comme dans le district de Saint-Hyacinthe, de \$40,000 à \$50,000 d'immeubles, le gouvernement perd de \$4,000 à \$5,000.

S'il arrive aussi quelquefois que les curateurs vendent pour argent, ou que les créances hypothécaires n'absorbent pas tout le prix de vente, alors les curateurs ont à leur profit

l'intérêt sur les dépôts, ce qui, dans mon opinion, doit représenter une somme considérable par année par chaque district, car, en prenant pour base seulement \$10,000 par district, on arriverait de suite à au moins \$300.

De sorte que, à tout calculer, la vente des immeubles des faillis, par les curateurs, avec la loi telle qu'elle est aujourd'hui, doit représenter une perte annuelle pour le gouvernement de \$1,000 à \$1,200 par chaque district rural, ce qui devrait faire une somme de \$20,000 qui rentreront dans le trésor par mon amendement sans compter les autres sources de revenus indirects qu'il rapportera. Maintenant, si les districts ruraux doivent donner un revenu de \$20,000 par année, Montréal et Québec devront rapporter le double puisque dans les districts où les shérifs et les protonotaires sont à salaires fixes, non seulement le gouvernement a un par cent de commission sur le produit des ventes d'immeubles, mais il a de par la loi $3\frac{1}{2}$ pour cent ; or $4\frac{1}{2}$ pour cent sur le prix des immeubles vendus par les shérifs à salaires fixes doivent rapporter des sommes fabuleuses au trésor, sans compter qu'il faut ajouter pour ces districts l'intérêt sur les dépôts, le coût de chaque contrat, et ce que donne chaque jugement de distribution, savoir un montant approximatif de \$30 par chacun. Or comme les protonotaires à salaires fixes font ces jugements de distribution pour le profit du gouvernement, en supposant seulement 40 jugements de distribution, le gouvernement percevrait encore de \$12 à \$15. En somme, j'estime à au moins \$50,000, la somme de revenus par chaque année.

Si on ajoute à cela le fait que les ventes par curateur ne sont pas regardées comme des ventes judiciaires payant les hypothèques, que les curateurs dans bien des cas n'ont pas toutes les qualités voulues pour cette fin, et que les frais de distribution des deniers se montent à des sommes excessives, puisqu'il n'y a pas de bref pour les contrôler, on ne peut que demander un changement dans la loi actuelle, à tout point de vue.

Le gouvernement a des shérifs et des protonotaires dans tous les districts. Le principe consacré depuis cent ans est que les shérifs seuls ont le droit de vendre des immeubles, et

les protonotaires, mission, comme officier des cours de distribuer les deniers en conformité aux prescriptions de la loi, et aux droits des parties mentionnées aux certificats des hypothèques, je ne vois donc pas de raisons pour s'en écarter, surtout au détriment du Trésor et aux dépens des officiers des cours et du gouvernement. Les curateurs sont sans cautions, quelquefois sans garanties, et le public ne peut que souffrir du système actuel, tandis qu'avec mon amendement tout rentre dans l'ordre. La vente des immeubles se fait par des officiers compétents et les deniers sont déposés au nom du gouvernement qui en perçoit l'intérêt. Les commissions et les pourcentages vont où la loi leur dit d'aller, la distribution se fait par les officiers compétents sous l'œil de la cour, tandis qu'en enlevant ces revenus au Trésor et aux officiers de cour, les shérifs perdent des émoluments, se plaignent, demandent et obtiennent des augmentations de salaire.

DÉBAT

SUR LA

LOI ÉLECTORALE

Séance du jeudi, le 2 juin 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial.*—Je propose la troisième lecture du bill amendant la loi électorale, et donnant le droit de vote aux employés publics.

M. **Tessier**—*député de Rimouski.*—C'est l'honorable secrétaire provincial lui-même qui, sous le gouvernement précédent, leur a enlevé le droit de suffrage. C'est un nouveau Saturne qui dévore ses enfants. Je ne suis pas satisfait non plus de la clause donnant le droit de vote aux prêtres, missionnaires et tous les ministres de dénominations religieuses, demeurant depuis six mois dans la province, et aussi de la clause défranchissant les citoyens absents du pays pendant six mois. C'est briser le dernier lien qui les rattache à la patrie.

Je propose que le bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit référé au comité de la Chambre avec instruction de l'amender en retranchant la section 3 et le paragraphe 8 de la section 4.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et ministre.*—Je me demande si les gens qui ont quitté le pays ont bien le droit de venir voter ici. Ces gens-là ne sont pas plus parfaits que nous; un certain nombre peuvent s'oublier jusqu'au point de venir commettre ici des manœuvres frauduleuses et s'esquiver le soir même.

Le lendemain, ils sont à l'abri de nos poursuites pénales. Je ne veux en rien blesser mes compatriotes de là-bas, en faisant ces remarques, mais encore une, fois ils ne sont pas plus parfaits que nous, et un certain nombre d'entre eux peuvent s'oublier comme s'oubliaient plusieurs de ceux qui demeurent ici. Il faut avant tout prévenir les manœuvres frauduleuses.

M. Girard—*député de Rouville*.—Celui qui vient voter ici a une propriété, et on peut avoir recours contre cette propriété. Le but de cette loi est d'exercer une vengeance contre nos compatriotes des Etats-Unis, parce qu'ils sont libéraux.

L'honorable **M. Pelletier**.—Je ne veux pas descendre sur le même terrain que mes adversaires; je ne leur répondrai pas par des paroles acerbes, mais je traiterai la question au mérite. Il y a un principe bien ordinaire qui dit qu'on doit révoquer une loi lorsqu'on s'aperçoit qu'elle n'est pas bonne, et on a vu une foule de législateurs révoquer des lois qu'ils avaient passées eux-mêmes. Quand la loi enlevant le vote aux employés civils a été passée, les libéraux disaient qu'ils étaient trop libéraux pour approuver une telle loi, et aujourd'hui ils sont assez libéraux pour vouloir la garder dans les statuts. On me répète souvent que j'ai changé de parti deux fois. C'est faux, je n'ai jamais voulu renoncer à mon titre de conservateur.

L'honorable député de Rimouski ne paraît pas en faveur d'accorder le droit de vote aux ministres de toute dénomination religieuse, parce que les membres de l'Armée du Salut sont compris dans cette catégorie. C'est un peu drôle. Je serais prêt à considérer un amendement permettant aux gens qui ont laissé leur propriété pour aller gagner de l'argent aux Etats-Unis, avec intention de revenir bientôt, le droit de voter.

Bien souvent nos compatriotes de là-bas ne viennent pas voter ici par patriotisme ni pour les beaux yeux d'un parti quelconque; ils viennent quand on leur envoie de l'argent.

M. Hackett—*député de Stanstead*.—I move in sub-amendment, seconded by Mr. Magnan, that all the words after the

words "to amend" in the amendment, be struck out and replaced by the following, "who have not resided in the parish during the space of twelve months preceding nomination day, are not proprietors, and whose families are not resident in the province."

L'amendement de M. Hackett est mis au vote et perdu sur la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Caron, Chicoyne, Dechène, Fitzpatrick, Gillies, Girard (de Rouville), Gladu, Gosselin, Hackett, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Sava-ria, Ste Marie, Stephens, Tessier (Rimouski) et Turgeon.—20.

Contre :—Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bedard, Carbray, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Cholette, Descarries, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard (Lac Saint-Jean), Greig, Grenier, Hall, Kennedy, Lacouture, Mc-Intosh, Magnan, Marion, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Simpson, Spencer, Taillon, Tétreau et Villeneuve.—37.

Ainsi il est résolu négativement, et l'amendement à la motion originale étant de nouveau proposé :

M. Carbray, député de Québec-Ouest, propose, comme sous-amendement, secondé par M. Marion, député de l'Assomption, que les mots "avec instruction de l'amender en retranchant la section troisième" et le paragraphe 8, de la section 4" soient retranchés et remplacés par les mots "pour l'amender généralement."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, il est résolu affirmativement. Alors la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix, il est ordonné que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général, pour l'amender généralement.

Ce bill a été reconsidéré en comité général, à la séance du vendredi, le 10 juin 1892, rapporté avec certains amendements, lu une troisième fois et passé.

DÉBAT

SUR LA

DÉMISSION DE L'HONORABLE M. FLYNN

COMME DÉPUTÉ DU COMTÉ DE MATANE

Séance du mardi, 7 juin 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LeBLANC.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable M. Flynn, commissaire des Terres de la Couronne, la lettre suivante, dont il donne lecture, savoir :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Québec, 6 juin 1892.

MONSIEUR,

Ayant été élu pour représenter, dans la présente législature, le district électoral de Gaspé et le district électoral de Matane, j'ai l'honneur de vous dire, pour l'information de la Chambre, que j'ai l'intention de choisir, et que je choisis de fait le district électoral de Gaspé pour le représenter dans l'Assemblée législative.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien communiquer à la Chambre le fait que je choisis le district électoral de Gaspé pour le représenter dans la présente législature, afin qu'un nouveau bref puisse être émis pour le district électoral de Matane.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. J. FLYNN.

A l'honorable P. Ev. LeBLANC.

Orateur de l'Assemblée législative,
Québec.

Sur motion de l'honorable M. Taillon secondé par l'honorable M. Flynn, il est ordonné que M. l'Orateur adresse son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie pour préparer un nouveau bref pour l'élection d'un membre devant servir dans la présente législature, pour le district électoral de Matane, en remplacement de l'honorable Edmund James Flynn, qui, ayant été élu pour représenter les districts électoraux de Gaspé et de Matane, a choisi le district électoral de Gaspé, pour le représenter à l'Assemblée législative, par suite de quoi une vacance est survenue dans la représentation du district électoral de Matane.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et ministre.*—En faisant cette motion, je ferai observer que, si nous avons le regret de voir partir le député de Matane, nous aurons la consolation de garder le député de Gaspé.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean et chef de l'opposition.*—Je suis heureux de voir que le député de Gaspé a longuement médité avant de décider pour quel comté il devait opter, mais il est à regretter que par suite de ces hésitations, le comté de Matane ait été privé de représentant durant cette session, et une détermination plus prompte eût été, ce me semble, dans les intérêts de la province. Les électeurs de Matane n'auront pas eu l'avantage d'avoir l'assistance d'un représentant en cette Chambre.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et ministre.*—Ces électeurs comptaient sur le député de Gaspé.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé et commissaire des terres de la Couronne.*—En secondant la motion que vient de proposer l'honorable ministre, je désirais ajouter quelques mots d'explication. L'honorable chef de l'opposition m'en fournit l'occasion. J'ai profité du premier instant qui m'était légalement donné pour faire option entre les comtés de Gaspé et de Matane, et j'ai été à la minute. J'ai étudié les autorités sur ce point, et je n'ai pas pu avant hier donner ma démission pour l'un ou l'autre des deux comtés. L'honorable chef de l'opposition s'en convaincra en consultant les autorités constitutionnelles. Il y a quelque temps une interpellation a été faite en cette Chambre, demandant si j'avais fait

option. La réponse donnée avec mon autorisation, a été que je ne l'avais pas faite et que je le ferais suivant la loi et les usages parlementaires. Or, d'après cette loi et ces usages, un membre élu pour deux comtés ne peut résigner pour l'un des deux avant l'expiration des délais pour contester l'élection. Dans le cas de Gaspé ce délai n'est expiré, de manière à n'en pas douter, que le premier jour de juin courant, et ce n'est qu'hier que j'ai pu obtenir, par une dépêche de l'officier-rapporteur de Gaspé, l'information que le délai pour contester était expiré. Ce n'est qu'hier que j'ai acquis la certitude que ce délai était expiré pour Gaspé, et qu'il n'y avait pas de contestation, et conséquemment ce n'est qu'hier que j'ai pu faire option.

En choisissant le comté de Gaspé, j'accomplis à l'égard du comté de Matane un bien pénible devoir, mais les circonstances et les avis de mes amis m'ont engagé à prendre cette détermination. Si je me sépare, comme député, du comté de Matane, les liens de sympathies qui se sont formés entre les électeurs de ce comté et moi durant la dernière campagne électorale, et qui n'ont fait, depuis, que s'affermir chaque jour, n'en seront point affaiblis, et les électeurs de Matane pourront toujours, à l'avenir comme dans le passé, compter sur mon entier dévouement.

DEBAT

SUR LES

TERRES PUBLIQUES

Séances du 1er et 10 juin 1892

Séance du mercredi, le 1er juin 1892.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. P. E. LEBLANC

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé et commissaire des terres de la couronne.*—Je propose, secondé par l'honorable M. Pelletier, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour prendre en considération certaines résolutions relatives aux terres publiques.

Les résolutions suivantes sont adoptées :

Résolu—1. Qu'à l'avenir, les billets de locations et les permis d'occupation des terres publiques seront octroyés sans la réserve de bois faite jusqu'ici en vertu des dispositions des articles 1339 et 1343 des Statuts refondus.

Résolu—2. Que nul droit de coupe ne sera prélevé sur le bois coupé par les colons sur les lots régulièrement acquis de la couronne par billets de location, et qui sont entièrement payés, pourvu que ces lots soient occupés de bonne foi, et que les conditions nécessaires d'établissement pour obtenir des lettres patentes aient été remplies.

Résolu—3. Que les droits de coupe, fixés par les règlements du département, seront prélevés sur tout bois coupé, pour les fins d'établissement par les colons demeurant sur des lots régulièrement acquis de la couronne par billets de location et qui ne sont pas entièrement payés, et que le produit de

ces droits sera imputé sur la balance due en capital et intérêts sur le prix du lot pour lequel ils ont été payés, jusqu'à concurrence de cette balance, et que le surplus, s'il y en a, sera remboursé aux dits colons, si le lieutenant-gouverneur en conseil le décide ainsi.

Résolu—4. Que dans le cas où dans le passé des colons n'ont pas pris de billets de location, mais sont occupants de bonne fin de lots appartenant à la couronne, sur lesquels ils ont rempli les conditions d'établissement requises avant l'octroi de lettres patentes, le lieutenant-gouverneur pourra, à sa discrétion, imputer les droits de coupe imposables sur le bois coupé par ces occupants dans le défrichement seulement, sur la somme due à la couronne pour le prix et l'occupation de ces lots, et pourra remettre la balance de ces droits, s'il y en a, à ces occupants.

Résolu—5. Qu'il est à propos d'abroger l'article 1341 des dits Statuts refondus qui définit l'expression "bois marchands"

Résolu—6. Que tous les lots, vendus ou mis sous location, par l'autorité du Commissaire des terres de la couronne avant la date d'une licence de coupe de bois pour tout territoire dans lequel sont situés ces lots, seront exclus de telle licence, mais que les lots ainsi vendus ou mis sous location dans tel territoire, après la date de toute telle licence, ne cesseront d'être sujets à cette licence qu'après le trente avril suivant, et que, dans le cas d'annulation de la vente de ces lots, ils seront alors compris de nouveau dans cette licence.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont alors rapportées, lues deux fois et adoptées sur division.

L'honorable M. Flynn présente, en conséquence, un bill (No 4) intitulé: Loi modifiant la loi concernant les terres publiques, lequel est lu une première fois, et remis à demain pour la deuxième lecture.

Séance du mardi, le 7 juin 1892.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill amendant la loi concernant les terres publiques.

L'honorable M. **Flynn**—*député du comté de Gaspé et commissaire des Terres de la Couronne*—Je dois donner à cette Chambre quelques explications au sujet de ce projet de loi. Je ne me dissimule pas que la question maintenant soumise, savoir celle de la réglementation des rapports entre les colons et les marchands de bois offre des aspects variés et présente de graves difficultés dans l'application. Certaines personnes ne la considèrent qu'au point de vue des marchands de bois; d'autres n'y voient que les intérêts de la colonisation et ne voudraient pas souffrir qu'il y eut le moindre obstacle à son établissement sur n'importe quelle partie du domaine public. Il faut chercher à concilier les intérêts des uns et des autres; autrement, il est impossible de légiférer en cette matière. Il faut adopter un terme moyen protégeant le colon aussi bien que le revenu, car le revenu des terres de la couronne est notre principal revenu, à part le subside fédéral. Mais, tout en cherchant à donner justice égale aux marchands de bois et aux colons, dans le cas de conflit inévitable, je dirais: "il faut que les intérêts de la colonisation priment.

Le but de ce projet de loi est de rendre justice autant que faire se peut à ces deux intérêts. Ai-je réussi? C'est à la Chambre et au pays de le dire, mais j'ai cherché sincèrement à concilier ces intérêts.

On demande que l'article 1339 S. R. P. Q., établissant la réserve de 20 par cent, soit supprimé. Cette clause a donné lieu, depuis 1888, à de graves difficultés; c'est un obstacle sérieux à la colonisation, et elle n'a plus sa raison d'être.

La réserve des trente mois (art. 1343) doit aussi disparaître: C'est un obstacle sérieux à la colonisation. Les colons se sont presque unanimement opposés à cet article et on n'a réussi à la faire passer en cette Chambre, qu'au moyen d'un amendement et d'une entente que, si la loi donnait lieu à quelque difficulté dans son application, elle serait retirée plus tard.

Un autre point est celui qui a trait aux droits de coupe que l'on doit charger au colon. Le projet de loi actuel reproduit purement et simplement la règle suivie depuis 1875. Le paragraphe C de la section trois ne s'applique qu'au passé et à une certaine classe de colons qui se trouvent en bon nombre surtout dans la vallée du Lac St-Jean. Il n'y a pas à redouter les abus, vu qu'il ne s'agit que de faits existants, et il faut à tout prix régler ces difficultés dans l'administration des terres de la Couronne. Cette disposition n'enlève absolument rien aux marchands de bois, et personne ne saurait y trouver objection.

Une autre clause du projet de loi actuel abroge l'article 1371, S. R. P. Q., qui définit les bois marchands. Dans l'acte de 1888, on a inséré une clause de plus qui exclue le cèdre des bois marchands.

Le Commissaire des Terres ayant ensuite donné des permis de couper du cèdre, les marchands de bois se sont plaints qu'on empiétait sur leurs droits. La question m'a été posée officiellement plusieurs fois, si j'allais maintenir les permis de couper le bois de cèdre ou reconnaître les droits acquis des marchands de bois. Les officiers en loi ont exprimé l'opinion qu'aucune législation n'autorisait la permission de couper ce bois. L'amendement dit que le gouvernement ne pourra charger des droits que sur les bois marchands et tous les autres bois sont exempts de droits de coupe. On voit l'urgence qu'il y avait de modifier la législation sur ce point. L'état de chose antérieur est rétabli. Tout le bois est aux porteurs de licences. Les permis accordés de couper du cèdre sont illégaux ; aucune législation ne les justifiait, et si on eût réussi à faire passer une législation dans ce sens, on eût consacré une injustice manifeste.

Je crois que, par ce projet de loi, je n'accorde aucune faveur particulière aux marchands de bois, mais je reconnais leurs droits existants. J'aurais même pu, à la rigueur, me passer de législation et dire aux personnes qui ont des permis de couper le cèdre, que cela ne vaut rien.

Ce projet de loi permet au gouvernement de restreindre dans les limites qu'il jugera convenables le droit de couper le bois.

En résumé, par le projet de loi actuel, les réserves disparaissent complètement. En 1890 nous demandions l'abolition de ces réserves ; nous sommes conséquents en les abolissant aujourd'hui. Nous rétablissons la règle suivie dans le passé durant 25 ans. Si un colon achète un lot avant l'émission d'une licence, le lot est exclu de la licence ; s'il l'achète après l'émission de la licence il n'en est exclu que le 30 avril suivant. Rien cependant, dans les règlements, n'empêche un colon de prendre le bois pour ses constructions ordinaires avant le 30 avril. Tout le monde était satisfait des anciens règlements. Nous les rétablissons.

Avec le système de la réserve de trente mois, les marchands de bois avaient intérêt à ne pas laisser un seul morceau de bois sur le lot du colon. Mais le colon a besoin du bois de chauffage et de construction ; il a donc grand intérêt à ce qu'on lui en laisse. L'abolition de la réserve protège le colon sur ce point, et il a besoin de protection, ce pauvre colon.

Je sympathise avec lui, tel qu'on le fait dans certaines parties de notre province. Trop de personnes ignorent tout ce qu'a à souffrir le véritable colon, et le premier devoir du gouvernement est de protéger cette classe particulière de la société.

Les intérêts de l'agriculture, qu'un de nos honorables collègues a fait valoir si éloquemment l'autre soir, sont liés aux intérêts de la colonisation. De concert avec l'honorable commissaire de l'agriculture, je veux travailler à promouvoir cette cause commune. Je veux aider le colon à prendre des lots, laissant à mon collègue le soin de lui ouvrir des routes et de diriger sa culture.

Ceux qui vivent au sein des villes, au milieu de l'aisance ne se font pas d'idée des privations, des misères, des labeurs du vrai colon. J'ai vu ces choses devant mes yeux, j'ai vu de près ceux qui souffrent, et j'en ai été touché, et je déclare que cette classe mérite au plus haut point l'attention, la sympathie, l'encouragement pratique du gouvernement. Aussi longtemps que je serai le commissaire des Terres de la Couronne, que le colon s'adresse à moi ; je ne m'informerai pas de sa couleur politique ; toutes mes sympathies lui sont acquises, et je lui rendrai la justice à laquelle il a droit. La question de justice prime toutes les considérations de parti.

Séance du vendredi, le 10 juin 1892.

M. Bernatchez — *député de Montmagny.* — Tout en avouant que la loi a du bon, je crois devoir ne pas l'accepter dans son ensemble et je propose l'amendement suivant :

“ Que le bill No. 4 ne subisse pas maintenant sa troisième lecture, mais qu'il soit de nouveau référé au comité général de cette Chambre avec instruction de l'amender en y insérant la clause 1341 des Statuts Refondus de la province de Québec.”

L'honorable **M. Flynn** — *député de Gaspé et commissaire des terres de la Couronne.* — Je vois que cet amendement a l'effet de supprimer une clause de la loi qui a précisément pour but de protéger les droits acquis. L'article 1341 constituait une violation flagrante des droits des marchands de bois qui ont acheté avant la loi de 1888. La nouvelle législation, qui supprime cet article injuste, n'est que pour le passé.

M. Déchène — *député de l'Islet.* — Cette nouvelle loi va priver les colons du cèdre, et ne leur rend pas justice.

M. Girard — *député du Lac St-Jean.* — Je ne puis laisser passer ces résolutions, sans exprimer à quel point de vue je les considère.

Je suis ici chargé de défendre les intérêts de cette classe d'hommes qu'on appelle les colons, c'est-à-dire, cette classe toujours relativement pauvre en ressources financières, mais d'un autre côté si riche en énergie, en esprit de sacrifice et en patriotisme.

Depuis longtemps le grand cauchemar des ministres a été d'établir une loi qui donnât justice égale aux marchands de bois et aux colons, et toujours des récriminations interminables se sont fait entendre dans la classe pauvre qui se plaignait sans cesse qu'on ignorait ses intérêts.

J'habite le lac St-Jean depuis douze ans, j'ai vécu simple colon moi-même, à l'étage des colons, mes commettants, mêlé à leurs souffrances, à leurs humiliations et à leurs espérances déçues. J'ai entendu leurs plaintes et leurs récriminations. Souvent je les ai approuvées, et leur ai promis de les trans-

mettre au gouvernement et de travailler à leur faire rendre justice.

En arrivant ici j'ai rencontré M. le commissaire ; j'ai porté devant lui une plainte sérieuse contre l'état de choses actuelles que j'ai qualifié d'injustice et de rapine continue au détriment du plus pauvre, au détriment de celui qui pourtant devrait être l'homme le plus favorisé, le plus respecté et le plus aidé par ses compatriotes ; car, sans le colon, sans le *squatter*, quelque nombreux qu'aient été les marchands de bois, la forêt serait encore sur le sommet de la citadelle de Québec. Comme il faut rendre justice à ces braves, donc, il faut leur rendre la vie plus facile et travailler à diminuer leurs privations, leurs souffrances. Examinons maintenant l'état de choses actuel. La province vend ses terres \$20, pas un sou de plus.

Un pauvre diable achète un lot de terre qu'il a choisi sur la Couronne. A coup sûr, il est pauvre, très pauvre. Là, sur son lot, il y a un reste de bois marchand sur lequel il compte pour payer au gouvernement le prix du fond de son terrain. Le surplus sera appliqué à l'aider à vivre. Mais la loi intervient et lui confisque toutes ses coupes, tant qu'il n'a pas été en moyen d'obtenir ses lettres patentes. Je dis, moi, que c'est un vol. Si la province vend ses terres \$20, qu'a-t-elle à réclamer lorsqu'elle est payée capital et intérêts par un colon qui l'habite, qui réside et qui augmente sa valeur tous les ans. Voilà ce que dit le 1er paragraphe de la section 3.

Le *squatter* est celui qui se fixe sur les terrains de la Couronne sans payer un premier versement. Pourquoi existe-t-il ce mauvais système d'agents. Celui-là, par exemple, c'est un misérable, un voleur.

Et pourtant, M. l'Orateur, qu'est-ce que ce voleur ? Un brave canadien ruiné par un malheur inattendu, qui va cacher sa douleur dans la forêt où il compte refaire son passé, ou bien, un de ces braves destinés à souffrir toute leur vie, et qui ne peuvent avoir l'aisance amenée par la civilisation.

Voilà, M. l'Orateur, ce qu'est cet homme que les marchands de bois ont représenté à nos gouvernants comme un homme nuisible, dangereux et qu'il faut écraser. Et pourtant, avec

ces messieurs et leurs théories, où en serait la colonisation ; sans le colon, sans le squatter, quelle récolte de grains aurait été levée, l'an dernier, au Lac St-Jean, à Chicoutimi et dans les cantons nouveaux.

Comment le traite-t-on ? On confisque toutes ses coupes aussi longtemps qu'il n'est pas assez riche pour trouver dans sa poche le montant réclamé par le gouvernement pour acheter son terrain ; on lui retient 25, 30, 50 cts et, pardessus le marché, on lui charge l'intérêt du capital, plus une rente d'occupations qui fait qu'on fait payer à ce brave homme 60 à 80 cts ce qui en vaut vingt, tandis qu'on lui a enlevé le même montant, fruit de ses sueurs et de son travail. Et après cela, on crie à l'émigration ! Est-ce assez curieux ? On prend tous les moyens d'appauvrir le pauvre et on crie quand il s'en va. La loi actuelle empêche le squatter de voler, lui rend justice et l'enrichit chaque année du fruit de son travail au lieu de l'en priver. Je vais vous donner un exemple que j'ai rencontré aux élections.

Quelqu'un me disait : est-il possible que nos ministres n'aient pas assez d'oreilles pour entendre nos plaintes, est-ce assez injuste, est-ce assez voler ?

Mais le commerçant de bois arrive et réclame le lot comme sa propriété ; attendez un peu, je comprends, moi, que le commerce de bois ne peut paralyser l'effort de la colonisation, et que le commerçant de bois, qui réalise de forts bénéfices tous les ans, peut céder le pas au pauvre qui fait sa fortune en lui donnant son temps, ses sueurs, sa santé moyennant une mince rétribution.

Mais dit le marchand de bois, la forêt va être incendiée. Par qui—jamais par les feux des colons qui ont autant d'intérêt que le marchand à empêcher les feux dans la forêt dans laquelle il travaille pour pourvoir à la subsistance de sa famille pendant l'hiver. Et les feux que nous avons eu dans notre district ont toujours originé dans le centre de la forêt par des causes inconnues ou par des feux négligés par les pêcheurs ou les coureurs de bois. Voilà des faits, M. l'Orateur ; le marchand de bois et le colon ont le même intérêt à protéger la forêt, vu qu'elle lui fournit des avantages.

Si l'on veut empêcher le colon de pénétrer trop avant dans la forêt, que le gouvernement cesse ces arpentages inutiles, donnés par favoritisme, qui sont autant d'occasion, pour le défricheur, de s'enfuir trop loin. Nous avons assez de cantons qui attendent les habitants, que le gouvernement guide et contrôle la colonisation dans les terrains en vente.

Tandis que nous sommes à traiter les questions relatives aux terres de la Couronne, je me permettrai une remarque sur la vente des limites : n'est-ce pas une omission impardonnable que de négliger de faire borner des limites que nous vendons ? Quel beau jeu ont les porteurs de licence de piller la couronne quand ils arrivent aux arrières-bornes, et aussi savent-ils en profiter. Je serais curieux de pouvoir constater la somme perdue chaque année sur les bois coupés en contravention ; je suis sûr que nous n'aurions pas de déficit si la province avait tous les ans collecté ses droits sur les bois coupés en contravention. Il me semble qu'il est de l'intérêt public que la Couronne sépare son terrain d'avec ses voisins, tout comme les cultivateurs se séparent entre eux ; c'est justice et de bonne économie.

Une autre faute que je constate dans la tenue des terres, c'est de placer les agences des terres toujours dans les plus grands centres, au détriment du colon sur qui incombe toujours la tâche de faire les dépenses, quand il n'en a jamais les moyens. C'est une anomalie qu'il faut corriger au plus vite, et faire en sorte que le colon fasse le moins de dépenses possibles, perde le moins de temps possible, afin de le mettre en mesure d'avancer son domaine plus rapidement, et lui permettre, ainsi, de rester moins longtemps dans l'état de gêne et de privation attaché à son état.

Voilà M. l'Orateur, les quelques suggestions que j'avais à faire. Je demande pardon à cette honorable chambre de l'avoir retenue si longtemps, et en terminant, au nom de mes commettants, je remercie le commissaire d'avoir été le premier qui ait compris leurs plaintes.

M. Turgeon—*député de Bellechasse* — Je suis heureux de voir disparaître des statuts la loi du délai des trente mois pour les marchands, mais je crois devoir faire remarquer que

deux ministres n'ont pas toujours été conséquents dans leur opinion sur cette question.

Je condamne l'abolition de la réserve de 20 pour cent, parce que le défrichement à outrance est préjudiciable aux colons.

L'hon. M. **Nantel**—*député de Terrebonne et commissaire des Travaux publics.*—La clause établissant la réserve des 30 mois a été cause du dépeuplement des cantons du Nord. J'ai toujours combattu de tout temps, cette clause du délai de trente mois.

L'hon. M. **Pelletier**—*député de Dorchester et Secrétaire provincial.*—On me permettra de rappeler que la loi des 30 mois a été présentée par le gouvernement Mercier, qui s'est vu obligé, dans le temps, d'accepter un amendement pour éviter des difficultés sérieuses. Je n'ai jamais approuvé la loi du délai des 30 mois, mais j'ai voté pour l'amendement, acceptant de faire l'épreuve de la loi, quitte à l'abroger si elle ne répondait pas aux demandes voulues.

M. **King**—*député de Mégantic.*—No one suffered by the new bill and that in reality it is not a question, at all of the merchants and the colonists but one of how far the Treasury is prepared to go. In Ontario the land is freely given to the colonists while the pine timber on it remained the property of the Government. Such a law will greatly facilitate matters here.

M. **Chicoyne**—*député de Wolfe.*—Je félicite le Commissaire des Terres de la loi qu'il vient de présenter. La réserve de 20 pour cent était de nature à décourager le colon.

Je condamne la politique du gouvernement précédent qui enlevait non-seulement le cèdre au colon, mais aussi, pendant 30 mois, toutes les essences forestières sur son lot. Cette politique était destinée à favoriser des marchands de bois d'occasion au détriment des intérêts de la colonisation.

En terminant, je félicite de nouveau le gouvernement sur sa nouvelle loi des terres que tous les colons accueilleront avec une grande faveur. La législation de l'ancien gouvernement ruinait la colonisation. La nouvelle législation va

lui donner un nouvelessort, tout en sauvegardant les intérêts du commerce de bois.

M. Tessier—*député de Rimouski*.—J'approuve l'abolition de la réserve des 30 mois, mais je n'accepte pas celle de la réserve de 20 pour cent qui était faite en faveur du colon.

M. Rioux—*député de Témiscouata*.—J'approuve le nouveau projet de loi, qui est en faveur des colons et qui met en harmonie leurs intérêts et ceux des marchands de bois.

L'amendement est rejeté sur une division de 11 contre 38.

Le bill est adopté en troisième délibération.

DÉBAT

SUR LA

“ LOI DES MINES. ”

SÉANCES DU 13, 14 ET 20 JUIN 1892.

Seance du lundi, le 13 juin 1892.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé et commissaire des Terres de la Couronne.*—Je propose que la Chambre se forme en Comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant les mines.

Les résolutions suivantes sont adoptées :

Résolu 1.—Que les mots “métaux supérieurs,” mentionnés dans les présentes résolutions, inclueront les minerais d'or, d'argent, de plomb, de cuivre, de nickel, et aussi le graphite, l'amiante, le mica et le phosphate de chaux ; et que les mots “métaux inférieurs ” signifieront tous les minerais et minéraux qui ne sont pas indiqués ci-dessus, et qui sont d'une valeur appréciable.—1421, am.

Résolu 2.—Que toute personne qui, jusqu'au 24 juillet, 1880, a obtenu, par lettres patentes, pour fins agricoles, mais avec réserve du droit de mine par le gouvernement, un lot de terre quelconque faisant partie des terres publiques de cette province, pourra,—si lui, ou son représentant légal, découvre et veut exploiter une mine,—acheter le droit de mine, ainsi réservé par le gouvernement, en payant comptant au commissaire, en outre du prix déjà payé pour le dit lot de terre, une somme additionnelle suffisante pour atteindre la somme exigée par la résolution 20—1425, am.

Résolu 3.—Que tout propriétaire de terre vendue par lettres patentes, pour fins agricoles, jusqu'au 24 juillet, 1880, mais sans réserve du droit de mine par le gouvernement, pourra, —si lui, ou son représentant légal, découvre une mine, d'or ou d'argent sur telle terre,—l'exploiter en payant au commissaire, en outre du prix déjà payé pour telle terre, une somme additionnelle suffisante pour atteindre la somme exigée par la résolution 20.—1426, am.

Résolu 4.—Que tout propriétaire de terre vendue par lettres patentes, pour fins agricoles, depuis le 24 juillet 1880, ou qui le sera à l'avenir, mais sans réserve du droit de mine par le gouvernement, pourra,—si lui, ou son représentant légal, découvre une mine quelconque sur telle terre,—l'exploiter en payant au commissaire, en outre du prix déjà payé pour icelle, une somme additionnelle suffisante pour atteindre la somme exigée par la résolution 20.—1426a, nouv.

Résolu 5.—Que, dans les seigneuries où la couronne possède encore les droits de mine, tout censitaire, ou son représentant légal, qui découvrira une mine sur sa terre, pourra l'exploiter en payant au commissaire la somme exigée par la résolution 20, moins cinquante centins par acre, et ce, pour toute sa terre, ou pour une étendue d'au moins cent acres à la fois ;

Que le seigneur ou le propriétaire de la partie non concédée d'une seigneurie, si lui ou son représentant légal, y découvre une mine qui appartient à la couronne et veut en faire l'exploitation, pourra le faire, en payant au commissaire, la somme exigée par la résolution 20, et ce, pour toute étendue de cette partie non concédée de seigneurie, telle que limitée par le paragraphe suivant :

Que, dans tous les cas, aucun tel propriétaire, en vertu de lettres patentes, censitaire ou seigneur, ne pourra ainsi obtenir le droit de mine pour une étendue de terre plus considérable que celle fixée par la résolution 18—1427, am.

Résolu 6.—Que, s'il s'agit d'un lot de terre quelconque cédé par lettres patentes, depuis le 9 mars, 1878, ou qui le sera à l'avenir, aux prix et conditions ordinaires, pour fins agricoles, sur lequel lot l'existence d'une mine de phosphate

de chaux est constatée,—tout acquéreur de ce lot, ou son représentant légal, s'il veut exploiter cette mine, pourra le faire en payant comptant, au commissaire, une somme additionnelle suffisante pour atteindre celle exigée par la résolution 20.—1428, am.

Résolu 7.—Que les concessionnaires de terres octroyées gratuitement, ou leurs représentants légaux, seront sujets aux dispositions des résolutions 2, 3, 4, 5 et 6.—1430.

Résolu 8.—Que toute personne qui a obtenu jusqu'à ce jour ou qui obtiendra à l'avenir, par lettres patentes, pour l'exploitation de métaux inférieurs, un ou des lots de terre faisant partie des terres publiques, devra—si elle, ou son représentant légal, découvre et veut exploiter ou faire exploiter une mine de métaux supérieurs,—payer au commissaire, en outre du prix déjà payé pour ce terrain minier, une somme additionnelle suffisante pour atteindre la somme exigée par la résolution 20, pour l'acquisition de terrains miniers renfermant des métaux supérieurs, si, toutefois le montant déjà payé ne s'élève pas à cette dernière somme.—1431, am.

Résolu 9.—Que toute personne qui a obtenu depuis le 24 juillet, 1880, ou qui obtiendra à l'avenir, par simple billet de location, une terre de la couronne, aux prix et conditions ordinaires pour fins agricoles, et qui n'a pas rempli ou ne remplit pas les conditions voulues, pourra, si elle, ou son représentant légal, découvre sur telle terre une mine quelconque et veut l'exploiter, en faire l'exploitation, en payant au commissaire, une somme additionnelle ainsi que mentionnée dans les résolutions 2, 3, 4, 5 et 6, sinon le titre d'acquisition de telle terre pourra être révoqué par le commissaire.—1433, am.

Résolu 10.—Que le lieutenant-gouverneur, par arrêté en conseil, aura le pouvoir d'augmenter le prix, par acre, des terrains mentionnés dans les résolutions 2, 3, 4, 5, 6 et 9, et que toutes les personnes qui désireront se prévaloir des dispositions de ces dernières résolutions, devront payer les prix augmentés fixés par le dit arrêté en conseil.—1434.—am.

Résolu 11.—Que lorsqu'une personne devenue propriétaire des propriétés superficière et souterraine, à quelque titre

que ce soit, avant le 10 juin 1884, vendra, hypothéquera, louera ou affectera le droit de mine, sur telle propriété à une autre personne, en conformité de l'article 2099 du code civil du Bas-Canada, ces propriétés superficière et souterraine redeviendront deux propriétés parfaitement distinctes et indépendantes l'une de l'autre, à toutes fins que de droit, comme elles l'étaient lorsqu'elles étaient en la possession de la couronne; en sorte que la vente de l'une de ces propriétés, faite judiciairement ou autrement, n'affectera l'autre en aucune manière que ce soit.

Qu'il est toutefois bien entendu que les droits acquis sur telle propriété, pendant la confusion des propriétés superficière et souterraine, ne seront nullement affectés par la vente subséquente des droits miniers et la division des deux propriétés, superficière et souterraine; seulement le propriétaire de la propriété souterraine devra être poursuivi et mis en cause de la même manière que s'il avait acheté une partie ou un démembrement de la propriété superficière.—1424.

Résolu 12.—Que les droits de mine appartenant à la couronne, dans la propriété souterraine en vertu de la résolution précédente, pourront être acquis du commissaire en la manière indiquée dans la résolution 17, par le propriétaire superficière, qui en a la préférence.—1440.

Résolu 13.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, s'il le juge à propos, et d'après les conditions et formalités qu'il croira convenables, réclamer, en tout temps, le droit régalien dû à la couronne sur toute terre déjà vendue, concédée ou autrement aliénée par la couronne, ou qui pourra l'être à l'avenir, mais seulement cinq ans après la date de telle vente ou aliénation.

Que ce droit régalien, à moins qu'il ne soit autrement fixé par lettres patentes ou autres titres de la couronne, sera déterminé par le lieutenant-gouverneur en conseil, d'après le rapport de l'inspecteur des mines, et en prenant pour base la valeur, à la mine, du minerai extrait, déduction faite des frais d'extraction, et ne devra pas excéder trois pour cent de cette valeur.—1435 am.

Résolu 14.—Que toute personne, société ou compagnie pourra faire des explorations et recherches sans permis, pour découvrir des mines ou minerais sur les terres publiques non déjà occupées comme concessions minières ou autrement ;

Que, lorsqu'une personne, société ou compagnie désirera jouir des avantages d'un permis, elle pourra l'obtenir du commissaire, en se conformant aux dispositions de la résolution suivante.—

Résolu 15.—Que la demande d'un permis d'explorations et recherches devra contenir une description aussi exacte que possible du terrain demandé, à la satisfaction du commissaire, et être accompagnée des honoraires qui suivent, selon le cas :

1. Si la mine est sur la terre d'un particulier, deux piastres pour chaque cent acre, tout nombre moindre devant compter comme cent :

2. Si la mine est sur une propriété de la couronne :

a. Dans un territoire arpenté, cinq piastres pour chaque cent acres, tout nombre moindre devant compter comme cent ;

b. Dans un territoire non arpenté, cinq piastres pour chaque mille carré.—1447, am :

Que tel permis sera valable pour trois mois et pourra être renouvelé.—1446 et 1447 am.

Résolu 16.—Que le porteur d'un permis d'explorations et recherches pourra obtenir ensuite l'achat de cette mine, en payant les prix mentionnés dans la résolution 20 et en se conformant à la loi qui sera basée sur ces résolutions, ainsi qu'aux réglemens passés en vertu d'icelle ; le tout, sujet néanmoins au droit de préférence accordé au propriétaire superficiaire de se porter lui-même, à l'exclusion de tous autres, acquéreur des mines et minerais découverts ou qui pourraient l'être plus tard dans le sous-sol de sa propriété,—1449a, aj.

Résolu, 17.—Que tout terrain supposé contenir des mines ou minerais appartenant à la couronne, pourra être acquis du commissaire des terres de la couronne :

1. Comme concession minière, à titre de vente, ou

2. Etre occupé et exploité en vertu d'un permis d'exploitation.—1439, am.

Résolu 18.—Qu'aucune vente de concession minière ne pourra être faite à une même personne comprenant plus de quatre cents acres en superficie ;

Que le lieutenant gouverneur en conseil aura néanmoins, le droit d'assigner à cette personne, sur preuve suffisante de ses moyens et de ses capitaux, une étendue de terrain plus considérable, mais n'excédant pas mille acres. 1451 et 1452, am.

Résolu 19.—Que les concessions minières seront divisées en trois classes comprenant, chacune d'elle respectivement, en outre de l'attribution ordinaire de cinq pour cent pour les chemins dans chaque cas, la forme et les dimensions suivantes, savoir :

1. Dans un territoire non arpenté :

La première classe comprendra 400 acres,—52 chaînes de largeur sur 80 chaînes et 80 chaînons de profondeur ;

La seconde classe comprendra 200 acres,—26 chaînes de largeur sur 80 chaînes et 80 chaînons de profondeur ;

La troisième classe comprendra 100 acres,—13 chaînes de largeur sur 80 chaînes et 80 chaînons de profondeur ;

2. Que, dans les cantons subdivisés, les trois classes susdites comprendront respectivement :

Un, deux et quatre lots, tels que régulièrement divisés, ou plus ou moins, selon le cas, si les lots, étant de figure irrégulière, contiennent chacun, plus ou moins que cent acres en superficie. 1453.—am.

Résolu 20.—Que, lors des demandes d'achat de concessions minières, les requérants seront tenus de payer, au département, le prix entier des concessions minières dont ils voudront faire l'acquisition, aux taux suivants :

1. S'il s'agit de l'exploitation de métaux supérieurs, sur des terrains situés à plus de douze milles d'un chemin de fer en opération, cinq piastres l'acre, et sur des terrains situés à pas plus de douze milles de tel chemin, dix piastres l'acre ;

2. S'il s'agit de l'exploitation de métaux inférieurs, sur des terrains situés à plus de douze milles d'un chemin de fer en opération, deux piastres l'acre,—et sur des terrains situés à

pas plus de douze milles de tel chemin, quatre piastres l'acre. 1457.—am.

Résolu 21.—Que le commissaire pourra, de temps à autre, et aussi souvent que les circonstances l'exigeront, offrir et mettre en vente, tel nombre de concessions minières qu'il jugera à propos.

Que cette vente se fera à l'enchère publique, après avis dûment donné et publié pendant au moins quatre semaines, dans la Gazette Officielle de Québec, et dans au moins un journal français et un journal anglais, s'il en est publié dans ces deux langues, dans chacune des cités de Québec, Montréal et Ottawa.

Que, à chaque telle vente, la mise à prix ou première enchère, sera fixée et déterminée par le commissaire, mais ne devra, dans aucun cas, être moindre que le montant fixé dans la résolution précédente, et que le prix d'adjudication sera payable comptant, sous peine de nullité absolue de la vente 1580.—am.

Résolu 22.—Que, à moins de stipulation contraire dans les lettres patentes ;

1. S'il s'agit de concessions de métaux supérieurs, la vente de telles concessions donnera à l'acquéreur le droit d'exploiter tous les métaux qui s'y trouvent ;

2. S'il s'agit de concessions de métaux inférieurs, la vente de telle concessions ne donnera à l'acquéreur que le droit d'y exploiter les métaux inférieurs.—nouv.

Résolu 23.—Que les terrains miniers devront être vendus à la condition expresse que l'acquéreur commencera, de bonne foi, l'exploitation des minerais y contenus, dans le délai de deux ans à compter de la date de l'acquisition, et que dans ce délai, l'acquéreur dépensera une somme de pas moins de cinq cents piastres, s'il s'agit de métaux supérieurs, et de pas moins de deux cents piastres, s'il s'agit de métaux inférieurs, dans telle exploitation.

Que le commissaire pourra révoquer la vente de tels terrains miniers pour défaut d'accomplissement de ces conditions, en la manière suivie pour la révocation des ventes de terres publiques.

Que les lettres patentes ne devront être émises que sur preuve satisfaisante que les conditions ci-dessus ont été remplies. 1462.—am.

Résolu 24.—Que, sous peine d'une amende de deux cents piastres et les frais, ou d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois à défaut de paiement, il sera défendu à toute personne d'exploiter une mine quelconque, sur les terres publiques, ou sur les terres des particuliers lorsque le droit de mine appartient à la couronne, sans en avoir fait l'acquisition en vertu de la loi ou avoir obtenu un permis d'exploitation et payé l'honoraire et la rente exigés par la résolution suivante. 1475.—am.

Résolu 25.—Que les permis d'exploitation minière seront accordés sur paiement d'un honoraire de cinq piastres et d'une rente annuelle d'une piastre par acre.

2. Que tout tel permis sera valable pour un an à compter de la date de son émission, et ne sera transférable que du consentement du commissaire.

3. Qu'il ne pourra être accordé pour une étendue de plus de deux cents acres en superficie, à moins que le lieutenant-gouverneur en conseil ne le décide autrement en vertu de la résolution 29.

4. Que le porteur de tel permis pourra le renouveler avant son expiration et pas plus tard que dix jours francs après telle expiration, en payant un même honoraire de cinq piastres ou tout autre somme fixée par la loi à l'époque de son émission, et une rente annuelle d'une piastre par acre.

5. Qu'aucun tel permis ne pourra être renouvelé que sur le paiement du dit honoraire et de la dite rente annuelle.

Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, chaque fois qu'il le jugera à propos, de substituer le droit régalien aux lieu et place des honoraires d'un permis et d'une rente annuelle comme susdit ; excepté, toutefois, dans les endroits de cette province où le droit régalien, dû à la Couronne en vertu de lettres patentes, est payé par honoraires de permis d'exploitation. 1480.—am.

Résolu 26.—Que tout porteur d'un permis d'exploitation minière sur la terre d'un particulier sera autorisé à y faire

des fouilles chaque fois que tel particulier y consentira volontairement ou aura été forcé de le permettre, en vertu des dispositions d'arbitrage établies par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions. 1481.

Résolu 27.—Que tout requérant de permis sur les terres publiques, aura droit de planter un piquet de bois à chaque sommet d'angle du terrain pour lequel il voudra obtenir ce permis. 1504.—am.

Résolu 28.—Que celui qui découvrira une nouvelle mine sur les terres publiques, aura droit à un permis d'exploitation gratuit, valable pour douze mois, pour l'étendue prescrite par la résolution 25, ou par les règlements qui pourront être promulgués en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, et se trouver en vigueur à l'époque de cette découverte ; pourvu que la découverte ait été mandée, sans délai, par écrit, à l'inspecteur de la division minière.

Que quiconque ne donnera pas immédiatement avis de sa découverte, sera privé, pendant un an, de la faculté d'exploiter sur les terres publiques. 1510.

Résolu 29.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, faire tout règlement qu'il jugera nécessaire ou convenable :

1. Pour diminuer ou augmenter l'étendue des terrains pour lesquels les permis d'exploitation sont accordés, ou en changer la configuration ;

2. Pour changer les prix, termes et conditions des permis d'exploitation et pour augmenter le prix des concessions minières ;

3. Pour réserver les terrains trouvés riches en mines et minerais—ou les retirer temporairement de la vente.

4. Pour classer dans l'une des deux catégories de la résolution première tels minéraux qui n'y sont pas spécialement dénommés ou changer de catégorie ceux qui y sont indiqués.

5. Pour l'ouverture, la construction, l'entretien et l'usage de fossés, aqueducs ou conduits, à travers ou sur les concessions minières, ou les terrains sous permis d'exploitation,

dans le but de faciliter le transport et le passage de l'eau pour des fins minières.

6. Pour ériger en division minière, toute partie de la province qu'il jugera à propos,—agrandir ou diminuer, de temps à autre, telle division ou l'abolir chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

7. Pour établir et entretenir des routes à travers les divisions minières et généralement pour exécuter plus efficacement les dispositions de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions. 1545.—am.

Résolu 30.—Que les présentes résolutions n'affecteront point les promesses de vente de concessions minières qui ont pu avoir été faites pour une plus grande étendue que celle mentionnée dans la résolution 18, en vertu de l'acte 54 V., ch. 15, ni n'affecteront les droits acquis.

Séance du mardi, le 14 juin 1892.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé et commissaire des terres de la couronne.*—J'ai l'honneur de proposer la seconde lecture des résolutions concernant les mines.

Ces résolutions reproduisent en grande partie la loi de 1880 dont elles corrigent certaines dispositions auxquelles il y avait objection. Elles abrogent aussi certaines parties de la loi de 1890, notamment celle qui établissait une royauté fixe. En vertu de cette nouvelle législation le droit régalien ne doit pas excéder 3 pour cent du minerai extrait et ne pourra être imposé que cinq ans après la vente. Il n'y a pas de droit régalien en vertu du statut, mais rien que si le lieutenant-gouverneur juge à propos d'en réclamer un.

Les prix des concessions minières sont un peu augmentés et varient suivant la plus ou moins grande proximité des chemins de fer.

Ces résolutions établissent deux systèmes d'exploration des terrains miniers appartenant à la Couronne : les ventes régulières et les permis ou le système des licences.

D'autres dispositions ont pour but d'encourager l'exploitation des mines.

On s'est plaint que la législation de 1890 portait atteinte à des droits acquis. Le principe est que tous les droits de mine appartiennent à la Couronne; mais l'acte de 1880 avait fait certaines distinctions qu'il importait de faire et que la loi de 1890 ne faisait pas. Dans différents cas on faisaient certaines réserves. La législation de 1880 disait que quand il n'y avait pas de réserve, l'or et l'argent appartenaient à la Couronne. Par la législation de 1890 toutes les mines appartiennent à la Couronne, et il en résulte qu'on détruit ce qui a déjà été réglé par la législature.

Dans les présentes résolutions, je fais en sorte que tous les droits acquis soient respectés. Quant au mode de concession dans certains pays, on permet les recherches sans autorisation. C'est la loi dans Ontario. La législation de 1880 et celle de 1890 exigent un permis de recherche. Nous maintenons ce principe. Celui qui voudra faire des explorations minières sera libre de les faire, mais quand il aura préalablement voulu prendre un permis, il aura l'avantage, s'il découvre une mine, d'avoir la préférence d'acheter. Celui qui fera des recherches sans permis courra le risque de perdre le fruit de son travail. Je crois qu'il est bon de suivre ces explorateurs quand même ce ne serait que pour savoir jusqu'à quel point ils violent la loi qui protège les forêts contre les incendies.

Quand je discuterai le bill, je ferai connaître la manière dont j'entends appliquer cette loi. On m'a fait, entre plusieurs suggestions, celle de porter le prix des terrains miniers jusqu'à \$40 et \$50 l'acre. Cela me paraît exorbitant et constituerait, à mon point de vue, un tarif prohibitif, qui pourrait nuire à l'industrie en profitant à ceux qui sont déjà propriétaires de terrains miniers.

Il y a 200,000 acres de terrains miniers dans la province. J'ai augmenté le prix en tenant compte de la position où se trouvent ces lots par rapport aux lignes de chemins de fer.

Je reviendrai sur ces sujets à la deuxième lecture du bill, et je me ferai un plaisir de donner toutes les explications désirables et de répondre à toutes les objections que l'on pourra faire.

On m'a aussi demandé que les personnes qui seront nommées inspecteurs des mines soient parfaitement compétentes et possèdent des connaissances techniques spéciales. C'est un point d'une grande importance et qui mérite considération.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition*.—Je remercie le commissaire des terres de ses explications qui faciliteront l'intelligence du bill. Je ne crois pas juste le droit que se réserve le lieutenant-gouverneur en conseil de refuser la concession minière dans certains cas, et à propos des inspecteurs des mines.

L'honorable M. **Flynn**.—Je pense que l'intérêt public exige la réserve de ce droit, car il peut se faire que certains terrains miniers valent cent fois plus que le prix fixé par la loi.

Il est donc sage de faire exception pour le cas où le gouvernement constatera que les lots dont on demande la concession sont de très grande valeur et de permettre alors de refuser la concession à vil prix d'un lot valant peut-être des centaines de mille piastres.

Quant à la nomination d'inspecteurs des mines que la loi projetée autorise, je dois rassurer la Chambre sur les intentions du gouvernement sur ce point. Je crois que deux inspecteurs compétents suffiront et cela n'entraînera aucune dépense exorbitante.

Les résolutions rapportées du comité général concernant les mines sont lues pour la seconde fois, sur division, et adoptées.

L'honorable M. Flynn, présente, en conséquence un bill (No. 3) intitulé : " Loi à l'effet d'amender et de refondre la loi des mines ; ce bill est lu une première fois, et, à la demande de l'honorable M. Marchand, la deuxième lecture est remise à demain.

Séance du lundi, le 20 juin 1892.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill à l'effet d'amender et de refondre la loi des mines.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé et commissaire des terres de la Couronne*.—Malgré l'heure avancée de la session, je crois, vu l'importance de ce projet de loi, devoir offrir à cette Chambre quelques explications pour en faire comprendre la portée. Il y a douze ans, j'avais l'honneur de soumettre à la Législature la loi des mines de 1880. On se rappelle que cette loi fut combattue et contestée, ici et ailleurs ; on demanda même son désaveu. Finalement elle est entrée en vigueur et elle a pu vivre douze ans, longue carrière pour une loi dans cette province. Revenu dix ans plus tard au département des Terres de la Couronne, je constate, en jetant un coup d'œil en arrière, des progrès considérables dans cette branche du département. J'entrevois maintenant pour les mines en cette province un avenir brillant, si le gouvernement, avec l'aide du peuple, fait une sage législation sur ce sujet et administre cette source de revenu au point de vue des affaires, plutôt qu'au point de vue politique.

La loi de 1890 doit être abrogée par le projet de loi que je soumets. Je ne désire pas critiquer ceux qui ont pu approuver cette législation, mais je dois dire qu'elle donnait lieu à des objections graves. Une de ces clauses, article 1425, a été l'objet d'une demande de désaveu : elle pose en principe que toutes les mines appartiennent à la Couronne. La loi de 1880 reconnaissait l'existence de certains droits en faveur de certaines personnes qui avait acquis sans réserve ou avec réserve de quelques droits seulement. Elles donnait dans certains cas droit de racheter les droits de mines, par exemple pour les seigneuries. Toutes ces dispositions étaient supprimées par la loi de 1890, en partant du principe que toutes les mines appartiennent à la Couronne. Les intéressés ont demandé que cette clause fut désavouée, et finalement le gouvernement a reconnu qu'il fallait amender la loi.

La loi de 1890 offrait aussi une autre objection qui résulte de la fixation du droit régalien, mais permettait seulement

au lieutenant-gouverneur en conseil de l'imposer ; et de fait il n'a pas été imposé. Contre ce droit régalien on a représenté que nos mines étant encore à l'état d'enfance, c'était mettre en péril l'industrie minière en cette province, que de l'imposer. Le gouvernement actuel a reconnu que ce n'est pas le moment d'établir le droit régalien. Le projet de loi actuel permet seulement au lieutenant-gouverneur en conseil de l'imposer et seulement cinq années après la concession des droits miniers.

En le lisant, les honorables députés ont pu se faire une idée juste de la teneur générale du bill. J'attire leur attention sur la classification des différents métaux en métaux inférieurs et supérieurs, qui a pour effet de rendre plus claires d'autres dispositions relatives aux prix des concessions minières.

Il y a aussi des dispositions exceptionnelles dont le but est de consacrer tous droits acquis. Depuis 1880, les mines appartenaient à la Couronne même dans le cas de concession sans réserve des droits de mines. Antérieurement, dans les concessions sans aucune réserve, les droits de mines d'or et d'argent appartiennent encore à la Couronne.

Le bill contient aussi une clause spéciale quant au phosphate, qui demandait une législation spéciale.

Quant aux seigneuries, bien peu de personnes se sont prévaluées des dispositions de l'acte de 1880, mais il est permis de dire qu'on a eu tort de ne pas s'en prévaloir, car on peut ignorer bien des années l'existence d'une riche mine qu'on découvre tout à coup. J'invite donc les intéressés sur ce point à profiter de la législation que le gouvernement leur offre, dans leur intérêt, comme dans l'intérêt du revenu public.

Au sujet du droit régalien il y a beaucoup de pour et de contre. Personnellement, je ne tiens pas beaucoup à ce droit régalien, mais c'est un droit acquis à la Couronne, sous l'administration française, et il ne semble que juste que le gouvernement retire quelque chose en échange de l'administration des mines et de la protection qu'il leur donne. Les personnes intéressées dans les mines m'ont demandé d'imposer plutôt une taxe. Nous sommes venus à la conclusion d'autoriser le

gouvernement à imposer le droit régalien, cinq ans après la concession. La loi d'Ontario pose un terme de sept ans. La base sur laquelle on établira ce droit est indiquée. C'est le mode suivi à Ontario, et je crois qu'il rencontrera les vues des intéressés, et notre mesure sur ce point me paraît aussi libérale que possible.

Etant donné que le gouvernement est propriétaire des terrains miniers, le bill définit le mode d'acquérir ces terrains. Il est double : achat et obtention de permis d'exploitation.

On peut explorer en observant certaines formalités.

Quant aux prix d'acquisition, ils varient suivant le degré des métaux et la distance de la mine des voies ferrées, et ce pour des raisons évidentes. Il est aussi loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de modifier ces prix.

Des suggestions sur ce point ont été faites par des personnes intéressées dans l'industrie minière. On a proposé des taxes beaucoup plus élevées que celle-ci. Mais on ne tenait pas au droit régalien. Je voyais à ces propositions une objection. Une immense étendue de terrains miniers est déjà concédée aux prix de \$1, \$2 et \$5 l'acre. Toutes ces personnes pourraient revendre leurs terrains et créer ainsi une concurrence telle sur le marché que le gouvernement ne pourrait pas vendre les milliers d'acres non encore concédés. Mais si ces messieurs veulent réellement payer les prix élevés qu'ils suggèrent, nous serons aussi accommodants que possible avec eux.

Quelle étendue de terrain pourra-t-on acquérir en vertu de la législation proposée, et quelles autres conditions faudra-t-il remplir? La loi de 1890 ne fixait pas de limites et elle a donné lieu sur ce point à de graves abus. On a concédé un bloc immense de terrains miniers à des personnes qui ne les exploitent pas. Il faut se mettre en garde contre ces concessions considérables. La loi proposée permet une concession de 1,000 acres, pas au-delà.

Pour assurer l'exploitation des mines le bill exige que l'acheteur, avant de pouvoir obtenir ses lettres patentes, ait fait une certaine somme d'exploitation. Ce n'est pas une idée nouvelle. La législature d'Ontario a pris des mesures très rigoureuses pour obliger les propriétaires de mines à les exploiter.

L'acte de 1890 accordait, sur ce point, au commissaire des terres, des pouvoirs draconiens. Il l'autorisait à révoquer les lettres patentes après leur émission. Par la loi que nous soumettons, l'émission de la patente est suspendue. C'est le système qui a été, après discussion, déclaré préférable par la Commission Royale chargée d'étudier la question minière dans Ontario.

La loi de 1890 a supprimé les permis d'exploitation. La présente loi les rétablit avec des modifications considérables, dont bon nombre sont empruntées à la loi d'Ontario. En général, j'ai emprunté beaucoup de choses à la législation d'Ontario, mais il y a réciprocité, car cette loi contient plusieurs dispositions de notre loi de 1880.

Sous l'opération de la loi de 1890, les permis de recherche ou d'exploration ont donné lieu à des difficultés et à des abus. Le prix en était exorbitant et le commissaire des terres a pris sur lui d'enfreindre une disposition expresse de la loi et il a accordé des permis de recherche à prix réduit. Je ne mentionne cette infraction à la loi que pour faire voir la défectuosité d'une législation qui y donnait occasion, et justifier les modifications que j'y ai apportées.

Nous avons tenu compte des exigences de la pratique tout en maintenant le principe. L'avantage que nous offrons à celui qui prend un permis est la préférence d'acheter la mine qu'il découvre.

Passant à la partie de la loi qui concerne l'administration, je dirai que l'inspection des mines doit être confiée à des personnes ayant des connaissances spéciales. Mon opinion personnelle est que deux inspecteurs de parfaite compétence doivent suffire. Le système d'inspection qui existait manquait absolument d'efficacité. Il faut que nous puissions analyser nos minéraux, et la province de Québec est assez avancée dans l'industrie minière pour ne pas aller demander aux américains la valeur de tel ou tel minerai.

Quelques clauses nouvelles ont été insérées pour protéger la vie et la santé des mineurs. D'autres clauses relatives aux *claims miniers*, qui n'avaient pas leur raison d'être ont disparu.

Par suite d'un malentendu le bill ne contient pas certaines dispositions pour restreindre les pouvoirs judiciaires accordés aux inspecteurs des mines.

Voici quelques statistiques sur la production des mines au Canada et dans les diverses provinces de la Confédération.

En 1890-91 la production totale de métaux et minéraux du Canada a atteint \$20,000,000.

Le chiffre total des exportations du produit des mines du Canada pour la même année a été de \$5,784,143 Les provinces figuraient comme suit dans ces chiffres :

Québec.....	\$ 1,397,077
Ontario.....	704,945
Nouvelle-Ecosse	677,330
Nouveau-Brunswick.....	66,919
Manitoba.....	739
Colombie Britannique.....	2,930,225
Ile du Prince Edouard.....	568
Nord-Ouest.....	4,634

La province de Québec vient donc au second rang. Les minerais qu'elle exporte surtout sont le phosphate, l'amiante et le cuivre, représentés respectivement par les chiffres suivants : \$399,850, \$499,812 et \$438,258. Il est curieux d'étudier les progrès de la province de Québec sous le rapport de ces trois minerais. En 1890 la production de l'amiante en cette province a été de \$1,260,240; elle était de \$24,700 en 1880; de \$142,000 en 1885, et en 1889 de \$426,550.

On peut estimer à \$500,000 pour 1891 la production des phosphates en cette province.

Les quelques chiffres suivants montrent les développements de l'exportation du cuivre de la province de Québec.

1885.....	\$ 262,600
1886.....	232,855
1887.....	134,550
1888.....	255,260
1889.....	168,457
1890.....	396,000
1891.....	438,157

La production de nos mines de cuivre peut s'estimer à \$500,000 par année.

Ces chiffres démontrent que nous avons ici des ressources minières très considérables. Cependant, la république voisine produit quatre fois plus que le Canada, par tête de la population. Nos mines n'ont pas reçu le développement naturel qu'elles auraient dû recevoir. Il reste encore ici un champ immense pour l'esprit d'entreprise. Si nous pouvons, par exemple, nous occuper davantage de l'exploitation de nos mines de fer, nous ne serions pas à la peine d'importer pour un million de piastres de lisses de chemin de fer comme on le constate dans les chiffres d'importation de 1890. Mais il n'y a certes pas lieu de nous décourager. Notre province a fait des progrès considérables et l'avenir lui en réserve.

Quels sont les meilleurs moyens d'engager les gens à exploiter nos ressources minières ? C'est de faciliter l'obtention des permis et donner à ceux qui transigent avec nous parfaite sûreté, à tous les points de vue. Il faut qu'il y ait bonne foi absolue de part et d'autre.

Il importe aussi de disséminer tous les renseignements nécessaires pour faire connaître nos ressources minières et inviter les capitaux étrangers. Nous n'avons pas eu jusqu'à présent une personne pour faire l'analyse de nos minerais. Il nous faut ces analyses. Une administration sage et dépouillée de tout esprit de parti politique est de nature à attirer les capitalistes, qui pourront compter sur la protection de la loi et sur la même règle pour tous.

La commission royale qui a étudié les ressources minières d'Ontario a produit des résultats considérables en recueillant une foule de renseignements précieux. Sans songer à nommer ici une commission de même nature, je me propose de chercher par tous les moyens à recueillir le plus de renseignements possibles sur cet important sujet. Deux clauses du projet de loi que je sou mets exigent des personnes qui exploitent les mines rapport de leurs opérations.

Nous avons jeté un regard sur le passé et sur le présent. Quel sera maintenant l'avenir ? Nous aurons un magnifique héritage 107 millions d'acres de terres disponibles, sur les-

quels on peut compter un million d'acres de terrain minier. L'extension de notre territoire jusqu'à East-Maine River, extension qui doit se réaliser, j'ai lieu de le croire, ajoutera 69 millions d'acres à nos propriétés.

Dans les différentes parties de la Province, on a découvert des mines et l'on en découvrira sans doute encore une foule. Même en Angleterre on n'a pas encore dit le dernier mot des découvertes en fait de mines. Pour publier nos ressources minières, je me propose de faire préparer et circuler une carte où seront indiquées les régions minières de notre province. Un rapide coup d'œil nous fait découvrir au lac Témiscamingue le plomb argentifère ; dans la région de l'Ottawa les mines de phosphate peut-être les plus riches du monde ; les mines de fer de St. Maurice, de St. Urbain ; sur toute la côte nord le sable magnétique qui ne demande que le capital et l'esprit d'entreprise ; l'amianté dans la région du Québec Central ; dans la Beauce, des mines d'or très riches, le cuivre à Capleton ; le pétrole à la Baie de Gaspé et le manganèse aux Iles de la Magdeleine.

Nous avons réussi dans l'agriculture, dans l'industrie manufacturière et nous nous proposons d'y progresser encore. Pourquoi n'obtiendrions-nous pas le même succès dans l'industrie minière et pourquoi cette industrie ne deviendrait-elle pas une immense source de revenu pour le peuple en offrant au trésor public un moyen de combler le déficit.

Si celui qui fait pousser deux brins d'herbe là où il n'y en avait qu'un est un bienfaiteur public, celui qui découvre une mine et l'exploite mérite aussi d'être salué du titre de bienfaiteur de son pays.

Je n'ai pas eu la prétention de soumettre une mesure parfaite, mais j'ai voulu offrir mon humble contribution à l'édifice que tous ensemble nous cherchons à élever : la prospérité de notre province.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean et chef de l'opposition.*—J'ai suivi avec grand intérêt le discours de l'honorable commissaire des terres de la Couronne, et je suis heureux de voir que les ressources minières de la province

sont considérables. Je constate qu'il y a à faire de bonnes améliorations dans les lois minières. Il nous faut prendre les moyens d'assurer à l'industrie minière les plus grands profits.

Je crois qu'il y a moyen de régler les droits miniers de manière à obtenir les plus hauts prix. Il y a eu prodigalité quant aux ressources forestières. Les ressources forestières peuvent manquer, mais les ressources minières demeureront toujours et ne pourront qu'augmenter, grâce à une bonne gestion. Il importe donc de les faire valoir et de s'assurer par là une compensation contre la diminution des autres ressources de la province. Le gouvernement prend la responsabilité des nouvelles lois et si ces lois répondent à ce qu'on en attend, ce sera tant mieux pour lui.

L'honorable M. **Beaubien**—*député de Nicolet et commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Je félicite l'honorable commissaire des terres des éloquentes observations qu'il a faites sur la loi des mines et je crois devoir faire quelques remarques au nom de l'agriculteur. Ce sera le temps, de créer des bureaux d'analyse ou laboratoires pour analyser les échantillons miniers, laboratoires, dont pourrait profiter aussi l'agriculteur qui pourrait faire analyser son sol, etc. J'ai déjà proposé la fondation de ces bureaux et je crois qu'il est temps de les créer dans l'intérêt de l'industrie minière et de l'agriculteur.

La création de ces bureaux d'analyses ne demanderait pas de grandes dépenses. Nous avons déjà à St-Hyacinthe un laboratoire que nous pouvons utiliser; à Québec aussi nous avons un commencement de laboratoire. Pour Montréal, il suffirait d'accorder un faible octroi pour la création d'un bureau d'analyse.

Il est important, que ces bureaux soient établis, car il nous faut prendre les moyens d'étudier les échantillons miniers afin de constater immédiatement s'ils méritent qu'on fasse des dépenses pour ces échantillons. Ces laboratoires sont appelés à rendre de grands services à la province et doivent être fondés.

M. Stephens—*député de Huntingdon*.—The great objection to the present law as well as to others of the same description framed in this province was that it is altogether too close and savoured too much of red tape. In British Columbia, Ontario and elsewhere the searcher staked out his lot and obtained his permit afterwards, but here endless formalities have to be gone through and in one half of the cases the active pioneer stood in danger of losing the fruit of his labor through the intrigues of the parties having got wind of his intentions. I am for also disapproving of the principle of the existing law as regarded the mining rights of the crown. I dit not, however, think it necessary to go into the discussion of this point for the present. Mr. Flynn has spoken of appointing a Royal Commission to study the mining resources of the province. I hope nothing of the kind would be done, because it would be an unnecessary and useless expense. The geological survey of Canada had published geological and mineral maps of the province complete and perfect in every respect, and a matter of admiration and surprise to strangers, as the members of the Royal Society of England had stated at the time of their last visit here. The plan of establishing in different portions of the province analytical bureaux was simply an excuse to waste some more money. With Laval University in Quebec and McGill University in Montreal, swaly the public could find all possible facilities for work to this description. I hope the Government will take these remarks into consideration before saddling new expense upon country.

Et ce bill est renvoyé en comité général avec instruction de l'amender de la manière suivante :

1. En ajoutant à la suite des mots : " ou companies et *vice versa*," dans le troisième paragraphe de l'article 1559, les mots suivants : pourvu que le montant en litige n'excède pas vingt-cinq piastres.

2. En retranchant tous les mots dans l'article 1560 à la suite des mots : comme à la cour de circuit," à la fin de la deuxième ligne.

3. En retranchant le paragraphe sept de l'article 1561.

4. En retranchant les mots : “ les dommages causés à d'autres personnes par les possessions de permis,” dans le paragraphe 2 de l'article 1559, et en ajoutant après les mots : “ terrains miniers,” dans le même paragraphe 2, les suivants : sous permis d'exploitation, et après les mots : “ des cours d'eau ” la conjonction *et*

Et ce bill est, en conséquence, considéré en comité, amendé et rapporté ; les amendements sont lus deux fois et adoptés, et le dit bill est lu une troisième fois et passé.

DÉBAT

SUR LES

ÉCOLES DE RÉFORMES ET D'INDUSTRIE

Séances du 14 et 21 juin 1892

Séance du mardi, le 14 juin 1892.

ÉCOLES DE RÉFORMES

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer les résolutions relatives aux écoles de réforme. Ces résolutions se lisent comme suit :

Résolu 1. Que le garde et l'entretien de tout enfant dans une école de réforme, qui y sera envoyé après le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, seront payés, un quart par le gouvernement et trois quarts par la municipalité locale, la cité ou ville incorporée, dans laquelle l'enfant demeurerait au moment de son arrestation ; et, dans le cas où un enfant sera envoyé d'une école d'industrie à une école de réforme, conformément aux dispositions de l'article 3158 des Statuts refondus, les trois quarts mentionnés en dernier lieu seront payés par la municipalité locale, la cité ou ville incorporée, dans laquelle l'enfant demeurerait au moment de son entrée à l'école d'industrie.

Résolu 2. Que la part contributoire de la municipalité locale, cité ou ville, devra être payée au percepteur du revenu de la province pour le district dans lequel se trouve telle municipalité locale, cité ou ville, le ou avant le premier mai de chaque année, et, si elle n'a pas été payée à cette date, tel percepteur pourra en poursuivre le recouvrement, en son nom, devant toute cour de juridiction compétente.

Résolu 3. Que tout montant payé, comme dit ci-dessus, par une municipalité locale, cité ou ville, sera considéré comme une dette imposable, en vertu du code municipal ou de la charte de cité ou ville, et pourra être perçu de la même manière que toute taxe ordinaire.

Résolu 4. Qu'il sera permis à toute municipalité locale, cité ou ville qui a ainsi payé une somme d'argent au gouvernement, de se faire rembourser cette somme, par voie d'action et d'exécution en la manière ordinaire, sur les biens de cet enfant ou sur ceux des personnes qui sont obligées par la loi de subvenir à sa subsistance et à son entretien.

Résolu 5. Que tout montant dû à la province en vertu de la loi à être basée sur les présentes résolutions, constituera une dette privilégiée, qui prendra rang immédiatement après les frais de justice.

Résolu 6. Que les frais de transport d'un enfant à une école de réforme seront, dans tous les cas, à la charge de la municipalité, cité ou ville, ou des parents intéressés.

Par ces résolutions nous demandons que les municipalités paient les trois quarts des dépenses de l'internement des enfants.

L'expérience que j'ai acquise m'a convaincu que les écoles de réforme sont encombrées et que les enfants sont admis trop facilement. La nouvelle loi va faire disparaître ces abus.

La Chambre adopte alors ces résolutions, et un bill est présenté, basé sur ces résolutions.

Séance du mardi, le 21 juin 1892.

ECOLE DE RÉFORME (suite)

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial.*—Je propose la deuxième lecture de la loi relative aux écoles de Réforme.

M. **Tessier**—*député de Rimouski.*—Je m'oppose à la deuxième lecture de ce bill et je ne veux pas qu'on écrase

les municipalités comme le fera cette nouvelle loi. Je prends occasion pour condamner le système de taxe qu'a proposé le gouvernement. Je m'oppose à ce que les municipalités soient obligées de payer les $\frac{3}{4}$ des dépenses encourues pour l'entretien des enfants internés dans les écoles de réformes. Je ne crois pas qu'il soit sage de laisser entre les mains du secrétaire provincial des pouvoirs tels qui permettent de décider quand on devra envoyer des sujets dans les écoles de réforme.

Je propose, comme amendement, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est d'opinion que la contribution imposée aux municipalités pour la garde et l'entretien des détenus dans les écoles de réforme, ne sera pas perçue avec avantage pour le public, que cette taxe imposée aux municipalités repose sur une base injuste et vexatoire ;

Qu'en conséquence, le dit projet de loi ne soit pas lu maintenant, mais dans trois mois.

L'honorable **M. Pelletier**.—J'en appelle aux connaissances légales de mon ami l'honorable député de Rimouski, que si la clause qu'il ne veut pas adopter a été insérée dans le bill, c'était pour protéger le gouvernement qui est appelé, comme les municipalités, à payer sa quote-part pour l'internement des enfants dans les écoles de réforme et doit voir à ce que n'entre dans ces écoles de réforme que ceux qui ont droit d'y être internés.

Il fallait prendre les moyens d'empêcher les fraudes et les abus, et cette clause y pourvoit, en accordant à un juge devant lequel s'instruira le procès d'un enfant passible de condamnation à l'école de réforme, le droit de faire une preuve des faits qui lui sont soumis et décider de l'ordre de détention définitif ou du renvoi de la plainte et de la libération de l'enfant.

L'amendement de M. Tessier, étant mis aux voix, est rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Déchène, Girard (de Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier,

Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Ste Marie, Tessier, (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—17.

Contre :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Cook, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpsons, Spencer, Stephens, Taillon, Tellier, et Tétreau.—43.

La motion principale est alors adoptée sur la même division renversée, et ce bill est lu pour la seconde fois, renvoyé en comité général, considéré en comité, amendé et rapporté ; les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Pelletier propose la troisième lecture du bill.

M. Tessier—*député de Rimouski*.—Je demande que les municipalités intéressées dans l'internement d'élèves dans les écoles de réforme puissent protéger leurs intérêts devant le magistrat devant lequel comparaitra l'enfant, afin d'éviter les fraudes qu'il pourrait y avoir.

En conséquence, je propose comme amendement, que ce bill ne subisse pas maintenant sa troisième lecture, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général, avec instruction d'amender la section première en y ajoutant " que le magistrat devant lequel s'instruira le procès d'un enfant passible de condamnation à l'école de réforme, devra faire signifier un avis indiquant le jour fixé pour le procès, à la corporation municipale responsable de partie des frais de garde et d'entretien, laquelle corporation aura droit de montrer cause d'examiner et de transquestionner les témoins.

L'honorable M. **Pelletier**.—Le principe que l'honorable député de Rimouski veut faire accepter est faux, ce principe demande tout simplement que les municipalités soient parties dans les causes criminelles parce qu'elles paient leur quote-part, ce qui est absurde.

L'amendement de M. Tessier, député de Rimouski, est mis aux voix et rejeté par la division suivante :

Pour : — MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchéne, Girard (de Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—17.

Contre :—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Lacduture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Stephens, Taillon, Tellier et Tétreau.—45.

La motion principale est adoptée par la même division renversée, et ce bill est alors lu pour la troisième fois et passée.

ECOLE D'INDUSTRIE.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill concernant les Ecoles d'industrie.

Voici le texte des résolutions sur lesquelles est basé le dit bill.

Les résolutions suivantes sont adoptées :

Résolu 1. Que la garde, l'entretien, le séjour et le traitement de tout enfant dans une école d'industrie, qui y sera envoyé après le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, en vertu des articles 3137 et 3138 des Statuts refondus seront payés, pour un quart par le gouvernement et pour les trois quarts par la municipalité locale, la cité ou ville incorporée, dans laquelle l'enfant demeurerait au moment de son entrée à l'école d'industrie ;

2. Que la part contributoire de la municipalité, cité ou ville devra être payé chaque année, au percepteur du revenu de la province pour le district dans lequel se trouve la municipalité locale, cité ou ville, le ou avant le premier de mai qui suit la demande qui lui en est faite par le percepteur ; et, si elle n'est pas payée à cette date, tel percepteur pourra en

poursuivre le recouvrement, en son nom, devant toute cour de juridiction compétente ;

3. Que tout montant payé comme dit ci-dessus par une municipalité locale, cité ou ville sera considéré comme une dette imposable, en vertu du code municipal ou de la charte de cité ou ville, et pourra être perçu de la même manière que toute taxe ordinaire ;

4. Qu'il sera permis à toute municipalité locale, cité ou ville qui a ainsi payé une somme d'argent au gouvernement, de se faire rembourser cette somme, par voie d'action et d'exécution en la manière ordinaire, sur les biens de cet enfant ou sur ceux des personnes qui sont obligées par la loi de subvenir à sa subsistance et à son entretien ;

5. Que tout montant dû à la province en vertu de la présente résolution, constituera une dette privilégiée, qui prendra rang immédiatement après les frais de justice.

Résolu 2. Résolu que la garde, l'entretien, le séjour et le traitement de tout enfant envoyé à une école d'industrie à la demande du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, du tuteur ou d'un parent, ne seront pas payés par la province, et que les directeurs de telle école pourront se faire donner des garanties pour le paiement de ces frais par les personnes intéressées et ne seront tenus de recevoir aucun enfant, si ces garanties ne sont pas données à leur satisfaction.

Résolu 3. Qu'à l'avenir le gouvernement ne paiera aucune partie de la garde, de l'entretien, du séjour ni du traitement d'un enfant envoyé à une école d'industrie, à la demande du maire d'une municipalité locale ou d'une municipalité de cité ou ville incorporée, avec l'autorisation du conseil de sa municipalité, mais que le coût en sera payé en totalité par la municipalité à la demande du maire de laquelle l'enfant a été envoyé à l'école d'industrie ;

2. Qu'il sera permis à toute municipalité qui a ainsi payé une somme d'argent, de se faire rembourser cette somme par voie d'action et d'exécution en la manière ordinaire, sur les biens de cet enfant ou sur ceux des personnes qui sont obligées par la loi de subvenir à sa subsistance et à son entretien.

3. Que tout montant payé comme dit ci-dessus par une municipalité locale, cité ou ville sera considéré comme une dette imposable, en vertu du code municipal ou de la charte de cité ou ville, et pourra être perçu de la même manière que toute taxe ordinaire.

Résolu 4.—Que les frais de transport d'un enfant à une école d'industrie sont dans tous les cas, à la charge de la municipalité, cité ou ville ou des parents intéressés.

Résolu 5.—Qu'à l'avenir, nul ordre pour l'internement d'un enfant dans une école d'industrie ne sera donné tant que cet enfant n'aura pas atteint l'âge de six ans, et qu'il ne pourra y être détenu après avoir atteint l'âge de douze ans, aux frais de la province ni des municipalités locales, cités ou villes, à moins qu'il ne soit empêché de sortir de l'école par maladie ou infirmité corporelle, ou que les municipalités locales, cités ou villes, ou les intéressés ne consentent et ne s'engagent à payer les frais de garde, d'entretien et de traitement.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et secrétaire provincial*.—Je propose, secondé par l'honorable M. Taillon, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. **Turgeon**—*député de Bellechasse*.—Je propose, comme amendement, secondé par M. Déchéne, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est d'opinion que la contribution imposée aux municipalités pour la garde et l'entretien des détenus dans les écoles d'industrie ne sera pas perçue avec avantage pour le public ; que cette taxe imposée aux municipalités repose sur une base injuste et vexatoire ; "

" Qu'en conséquence le dit projet de loi ne soit pas lu une deuxième fois maintenant, mais dans trois mois.

Cet amendement étant mis aux voix est rejeté par la division suivante : "

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Déchéne, Girard (de Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski,) et Turgeon.—16.

Contre :—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Caron, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholle, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac Saint-Jean, Greig, Grenier, Hackett, Hall, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Stephens, Taillon, Tellier et Tétreau.—45.

La motion principale est adoptée sur la même division renversée, et ce bill est lu la seconde fois, renvoyé en comité général, considéré en comité, amendé et rapporté ; les amendements sont lus deux fois et adoptés, sur division, et le dit bill est lu une troisième fois, sur division, et passé.

DÉBAT

SUR LA

LÉGISLATION RELATIVE AUX IMPOTS

Séances du 17 et du 20 juin 1892

Séance du vendredi, 17 juin 1892.

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions relatives aux droits sur les successions et les transports de propriétés.

Texte des résolutions :

Attendu qu'il est nécessaire de prélever un revenu additionnel dans le but de se procurer les fonds requis pour faire face aux obligations du gouvernement de la province et aux exigences du service public, il est en conséquence.

Résolu I.—Que, sur toute vente, transport, cession ou échange d'immeubles situés dans la province (sauf dans les cas de donation, en ligne directe descendante ou ascendante, d'immeubles d'une valeur n'excédant pas cinq mille piastres), il sera prélevé un droit de un centin et demi par piastre de la valeur des immeubles, telle que constatée par l'acte ; que cette valeur devra être la valeur *bona fide*, mais que si elle est inférieure à celle fixée par le rôle d'évaluation municipale, cette dernière sera prise : que dans tout les cas, il sera produit un certificat des autorités municipales, attestant l'évaluation des immeubles ; que ce droit sera perçu au moyen de timbres du montant requis, apposés au livre ou registre tenu dans ce but par le registrateur de la division d'enregis-

trement dans laquelle sont situés les immeubles, et sera payable au régistrateur au moment de l'enregistrement de l'acte, et que les timbres seront oblitérés par le régistrateur ;

Que nul régistrateur ne pourra faire l'enregistrement d'un acte sujet au droit susdit, avant que ce droit lui ait été payé et que nul acte, convention ou contrat ne sera légal, valide ou obligatoire s'il n'a pas été payé ; que ce droit sera payable par l'acheteur, le cessionnaire ou le donataire, et, dans le cas d'échange, moitié par les deux parties à l'échange, le droit étant alors prélevé sur la moitié de la valeur des immeubles échangés.

Que dans le cas d'acte de donation ou d'autres actes, dans lesquels la valeur de l'immeuble n'est pas indiquée, la personne sujette au droit fournira au régistrateur une déclaration solennelle en établissant la valeur ;

Que les personnes passibles du droit susmentionné présenteront au régistrateur l'acte frappé de ce droit, dans les trente jours de sa date ;

Que dans le cas où la valeur indiquée dans un acte produit pour les fins ci-dessus est au-dessous de la valeur réelle, et qu'il n'est pas produit de déclarations établissant cette valeur, de doubles droits seront dûs et exigibles, et la personne défailante sera passible d'une amende de cent piastres, et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement d'un mois, sans préjudice de tout autre recours.

Résolu 2.—Que toute transmission, par décès, de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens mobiliers et immobiliers, situés dans la province, sera frappée, sur la valeur nette du bien transmis, des droits suivants :

1. En ligne directe descendante ou ascendante..... 1 %.

Sauf dans les successions dont la valeur totale, déduction faite des frais et dettes, n'excède pas la somme de \$10,000.00.

2. En ligne collatérale :

(a) Si le successeur est frère, sœur, ou descendant du frère ou de la sœur du défunt..... 3 %.

- (b) Si le successeur est frère, sœur, ou descendant du frère, ou de la sœur de l'aïeul ou de l'aïeule du défunt..... 6 %
 (c) Succession entre tous autres collatéraux..... 8 %
 3. Si le successeur n'est pas un parent..... 10 %

Résolu 3.—Que tout héritier, légataire universel, à titre universel ou à titre particulier, exécuteur, fidéicommissaire et administrateur, et tout curateur à une succession vacante, ou notaire qui aura reçu un testament, devra, dans les trente jours qui suivront le décès du testateur ou du *de cuius*, transmettre au percepteur du revenu de la province du district où le testateur est mort, ou dans lequel la succession est ouverte, une copie du testament, s'il en existe, et ces personnes déposeront aussi dans les trois mois, entre les mains de ce percepteur, une déclaration sous serment contenant les noms, surnoms et domicile du déclarant, le nom et le domicile du testateur ou du *de cuius*, la valeur réelle des biens transmis, le montant des dettes et la valeur réelle de la part du déclarant dans la succession ;

Que dans le cas où il est produit, dans les trente jours susdits, une déclaration intérimaire, sous serment, attestant qu'il est impossible de remettre dans ce délai, un état de ces montants, le percepteur pourra le prolonger de soixante jours ;

Que sur réception de la déclaration en premier lieu mentionnée, ce percepteur fera préparer un état des droits que le déclarant devra payer ;

Que ce percepteur devra prévenir le déclarant du montant dû comme susdit par lettre chargée envoyée à son adresse, et lui donner avis de le payer dans les trente jours de l'envoi de l'avis ; et que si le montant ne lui est pas payé au jour fixé, le percepteur pourra en poursuivre le recouvrement devant toute cour de juridiction compétente de son district ;

Que nul transport des biens d'une succession ne sera valide et ne constituera un titre, si les droits payables, en vertu de la loi à être basée sur ces résolutions, n'ont pas été payés, et aucun exécuteur, fidéicommissaire, administrateur, curateur, héritier, ou légataire ne pourra consentir à un transport ni

au paiement des legs, à moins que ces droits n'aient été payés ;

Que dans le cas où une déclaration ainsi requise n'aura pas été faite dans les délais prescrits, ou dans tout délai supplémentaire qui a pu être accordé, ou dans le cas où elle contiendra un état faux ou inexact relatif à la valeur ou à une autre matière, de double droits seront dus et exigibles, et la personne en défaut sera passible d'une amende de cent piastres, et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement d'un mois, sans préjudice de tout autre recours.

Résolu 4.—Que toute somme qui deviendra due à la couronne, en vertu de la loi à laquelle ces résolutions serviront de base, sera une dette privilégiée, prenant rang, concurremment avec tout autre privilège de la couronne, immédiatement après les frais de justice.

Résolu 5.—Que le percepteur du revenu de la province, qui recevra une somme en vertu de la loi à laquelle ces résolutions serviront de base, aura droit de retenir telle commission qui sera déterminée par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

L'honorable M. **Hall**.—The value of property transferred annually in this Province is estimated at \$18,000,000, the tax upon which, at $1\frac{1}{2}$ per cent, will yield \$270,000 a year. I think this estimate is rather under than over the mark. Donations of real estate in a direct line when they amount in value to less than \$5,000 are not to be taxed. If an estate amounts to less than \$10,000 the succession tax will be one per cent unless to relatives not in a direct line when it would be three, six or eight per cent as the case may be. If it is transferred to strangers it will be ten per cent. This, it is estimated, would yield \$40,000. Turning to the license resolutions, the House will remember that at present there are no cigar or shop keepers' licenses. It is said that there are 400 wholesale traders in the Province and 6,500 retailers, though the information may not be entirely accurate. I think there might be also 10,000 factories in the Province, and altogether these licenses should yield \$260,000 to \$270,000 annually. My figures are based upon the census reports and commercial agency returns. In the Crown Lands Depart-

ment the Province has lost large sums by unauthorized remissions. Great abuses were the result of the amendments as made by the late Government to the license law, and my resolutions in amendment are to remove existing anomalies. We must be particularly severe upon the so called depots in prohibition municipalities where liquor is sold on the order of the priest or doctor, and I know of one in a village near Quebec where 475 bottles of liquor has been sold in a month. There must have been a terrible amount of sickness there. Licenses on these depots will be increased to the price of saloon licenses, and I hope the increase will yield \$5,000. Dining cars will be licensed to sell liquor at \$50 a car, but only when the trait is in motion. Commission merchants will be taxed and tobacco and cigar factories will probably contribute \$35,000. The present revenue will be increased by \$150,000 by a proper system of collection and control. New legislation will decrease expenses in reformatories and asylums by over \$50,000, and municipalities will contribute \$50,000 more. The tax on the liberal professions and public office as will probably give \$20,000.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et ministre.*—Je désire faire remarquer que dans ses remarques cet après-midi, l'honorable M. Hall n'a pas fait allusion à l'item au sujet du fonds des bâtisses et des jurés. La loi restera telle qu'elle est à ce sujet. Cependant je dois dire que les professions libérales, les employés publics, etc., seront taxés afin que les marchands ne soient pas jaloux et de manière à ne pas priver ceux qui appartiennent aux professions libérales du plaisir de contribuer au trésor provincial.

M. **Déchêne**—*député de l'Islet.*—Quelle sera cette taxe ?

L'honorable M. **Taillon.**—Vous le saurez probablement demain. Dans tous les cas, vous aurez le temps de vous préparer.

L'honorable M. **Hall.**—Je propose la seconde lecture des dites résolutions.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean et chef de l'opposition.*—Avant de laisser passer ces résolutions, c'est

notre devoir de les discuter. Nos adversaires, en arrivant au pouvoir, ont assumé la responsabilité de réparer le prétendu désastre dans nos finances. Nous connaissons ceux qui sont la cause que, depuis 1875, la province de Québec présente chaque année un déficit qui est devenu chronique. Ce sont nos adversaires eux-mêmes. J'ajouterai que pendant la dernière lutte électorale, ils ont fait tous leurs efforts pour nuire à notre crédit. Eh bien ! nous savons bien, nous, que le désastre financier de la province est loin d'être aussi considérable qu'on le dit, et il ne serait pas facile de nous faire croire que le déficit atteigne un million. Dans tous les cas, je m'oppose aux dites résolutions, car je ne veux pas qu'il me revienne aucune part de la responsabilité de l'imposition de cette taxe.

Je propose comme amendement secondé par M. Stephens, député de Huntingdon, que tous les mots après " Que ", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'il soient remplacés par les mots suivants : " il soit résolu que l'exposé financier de l'honorable trésorier de cette province, fait devant cette Chambre, le 20 mai dernier, établit page 18, que la dette flottante se composera au 1er juillet 1892, comme suit :

Déficit en caisse.....	\$ 1,411,808 95
Emprunt temporaire contracté par son prédécesseur et non encore payé.....	150,000 00
Dépôts en garantie des chemins de fer.....	1,741,097 83
Subventions en argent accor- dées aux chemins de fer.....	2,629,296 89
Subventions en terres aux che- mins de fer converties en argent, balance sur les 35 cts par acre.....	765,295 00
Subvention en terre au chemin de fer qui peuvent être con- verties, 1er 35 par acre.....	1,833,300 00
Total.....	<hr/> \$ 8,530,798 67

Que sur les subventions aux chemins de fer, en argent, il peut être retranché pour subsides périmés ou sujets à refus d'après la loi, un montant d'au moins.....	\$ 1,833,303 00	
Sur les subsides en terres converties en argent, tous périmés ou sujets à refus d'après la loi.....		765,295 00
Sur les subsides en terres non converties en argent, tous périmés ou non convertibles, d'après la loi.....	1,833,300 00	
	<hr/>	4,431,898 00
Ce qui réduit la dette flottante exigible d'après la loi à		4,098,900 67
Que d'après l'état No 8, annexé à l'exposé de l'honorable trésorier, la dette consolidée de cette province s'élève à la somme de.....		25,209,873 87
Formant avec la dette flottante légalement exigible un passif total, au 1er juillet 1892, de..		29,308,774 54

Qu'en admettant que le passif total de la province, y compris la balance des subsides des chemins de fer qui peuvent encore devenir exigibles, et le montant requis pour terminer l'exécution des travaux publics actuellement en voie de construction, puisse être constituée en une dette consolidée de 30,000,000 de piastres, cette province aurait à payer annuellement pour intérêts et charges de cette dette, les montants suivants :

Intérêt sur la dette consolidée actuelle (Budget 1892-93)	\$ 1,166,776 00
Intérêt sur nouvel emprunt de 5 millions à 4 %.	200,000 00
Fonds d'amortissement.....	85,000 00
Frais d'administration.....	14,000 00
	<hr/>
	\$1,465,776 00

Que l'honorable Trésorier de la Province évalue la dépense de source ordinaire pour l'année 1892-93. (Voir le budget sommaire, page II), à..... 4,288,950 00
 Et la recette (voir l'exposé financier, page 30, 31,) à..... 3,368,702 00

Laisant un déficit apparent de..... \$ 920,248 00

Que pour faire face à ce déficit qu'il évalue approximativement à un million de piastres, l'honorable Trésorier suggère l'imposition de nouvelles taxes ;

Que dans le montant de la dépense probable pour 1892-93, plus haut cité sont inclus des frais de construction et d'autres dépenses extraordinaires imputables au capital, au montant de..... 375,600 00

Déficit réel..... \$ 544,648 00

Qu'en conséquence le déficit que l'honorable trésorier prétend avoir constaté pour l'année en question, au lieu d'un million de piastres, ne serait approximativement que d'un demi-million, d'après ses propres chiffres ;

Que dans son exposé financier (page 31), l'honorable trésorier évalue la recette de sources ordinaires, pour l'année 1892-93, à..... 3,368,702 00

Que la meilleure part pour l'estimation de revenus probables de l'année en question, quant aux chefs de revenus sujets à variation était les derniers comptes publics produits, ceux de l'année 1890-91 ;

Que l'honorable trésorier n'a pas adopté cette base pour ses calculs, et qu'il a évalué en moins les revenus des services ci-après énumérés.

Admin. de la justice	1890-91	\$236,094		
do	1892-93	212,500	à ajouter	\$ 23,494 00
Taxe des emp. publ.	1890-91	10,473		
do	1892-93	8,000	do	2,473 00

Licences.....	1890-91	586,206	
do	1892-93	500,000 à ajouter	86,206 00
Législation.....	1890-91	5,440	
do	1892-93	3,000 do	2,440 00
Qu'il a en outre omis de tenir compte de l'impôt sur les chemins de fer subventionnés (53 Vic. ch. 88).....			36,000 00
Que ces différents montants s'élèvent à.....			150,713 00
et portent le revenu probable de l'année 1892 à			3,519,415 00
Que dans son sommaire du budget des dépenses de la province pour 1892-93 page II, l'honorable Trésorier porte la dépense imputable au revenu pour cette année à.....			4,288,950 00
Donc il faut cependant déduire les dépenses extraordinaires imputables au capital, (budget page 13), et qui seraient comprises dans le passif total de \$30,000,000 s'élevant à la somme de....			375,600 00
Que par conséquent la dépense pour 1892-93 imputable au revenu ne serait d'après les chiffres de l'honorable Trésorier que de.....			3,913,350 00
Qu'en limitant cette dépense au taux de la dépense de l'année 1885-86 indiquée par lui et par ces collègues comme modèle à suivre, il lui faudrait faire dans son budget les réductions suivantes sur les crédits susceptibles de réduction :			
Admin. de la justice	1892-93	\$623,355	
do pour 1885-86	478,506 à déduire	\$	144,849 00
Gouvern. civil,	1892-93	253,507	
do " 1885-86	183,514 à déduire		69,993 00
Inst. publique,	1892-93	386,460	
do " 1885-86	362,122 à déduire		24,338 00
Asil. d'aliénés, etc	1892-93	355,725	
do " 1885-86	267,776 à déduire		87,929 00
Travaux publics,	1892-93	106,720	
do " 1885-86	82,584 à déduire		24,136 00
Dép. diverses,	1892-93	311,194	
do " 1885-86	239,580 à déduire		71,617 00
Total à déduire			422,862 00

Ce qui réduirait la dépense imputable au revenu pour 1892-93 à.....	\$3,490,488 00
Que d'après les états ci-dessus le revenu de la province pour 1892-93 provenant des sources ordinaires devra s'élever sans recours à l'imposition de taxes nouvelles, à pas moins de.....	\$3,519,415 00
Et la dépense, basée sur l'année modèle 1885-86 quant aux crédits susceptibles de réduction à	3,490,488 00

Laissant pour l'exercice de 1892-93 un surplus de \$ 28,927 00

Que ces calculs, basés sur les chiffres officiels laissent entrevoir la possibilité au moyen d'une administration judicieuse de faire face au déficit prévu par l'honorable Trésorier dans son exposé financier, sans la création de nouveaux impôts.

Que cette Chambre est prête à donner son concours au gouvernement dans la tâche d'équilibrer nos finances provinciales, mais qu'elle est d'opinion qu'avant d'avoir recours, pour y arriver, à l'imposition de nouvelles taxes sur le peuple, il est de son devoir, en obéissance au vœu populaire exprimé lors des dernières élections générales, d'épuiser tous les moyens d'économie et de retranchement à sa disposition, qui ne seront pas incompatibles avec l'intérêt public et les obligations existantes.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Chambly et ministre*—

Les pères de la Confédération en ne laissant aux provinces que la taxe directe en dehors des ressources ordinaires pour faire face aux dépenses, ont cru que par ce moyen ils empêcheraient les provinces de se livrer à des extravagances. Mais il appert que ce but a été oublié par quelques-uns de nos gouvernants pendant les dernières années. Je refuse de laisser au parti conservateur la responsabilité de ce que nous sommes forcés de faire aujourd'hui. Lorsque nous sommes tombés du pouvoir en 1887, nous avons laissé un budget équilibré et ceux qui sont la cause de la présente imposition d'une taxe sont nos prédécesseurs.

La politique des chemins de fer à Québec est en partie la cause de la taxe, et les libéraux sont aussi responsables que

les conservateurs de cette politique, attendu qu'ils l'ont toujours supportée. Or, c'est cette politique dont on a tant abusé sous le règne précédent qui a conduit aux emprunts et partant aux déficits. Nous nous étions, quant à nous, efforcés de diminuer les dépenses. La construction du chemin de fer du nord, qui entraînait des dépenses si considérables et ne rapportait rien, a produit en 1876-77 le premier déficit dans nos finances; depuis, il y a eu des déficits jusqu'en 1884-85, alors que nous avions eu un surplus de \$24,000. Nous avions alors perdu le pouvoir, je parle de 1887, et nos adversaires sont arrivés aux banquettes du trésor. Le premier discours du budget fait par M. Shehyn avait été fait pour tromper le public. Je l'ai, dans le temps, dit hautement devant cette Chambre et je le repète avec d'autant moins d'hésitation que nous avons succédé à nos adversaires dans un temps où, depuis deux ans déjà, les crédits de la province étaient engagés.

Voilà ce qui est arrivé, et je crois avoir démontré que si nous sommes aujourd'hui forcés de recourir à cette nouvelle source de revenu qu'on appelle la taxe, ce n'est pas notre faute, mais bien la faute de nos adversaires.

Nous avons promis au peuple de rétablir l'ordre dans les finances, et c'est pour cette raison que nous imposons une taxe. Je me rappelle que nos adversaires étaient toujours opposés aux dépenses lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Comment se fait-il qu'ils ont fait tant de dépenses? Pourquoi ces travaux inutiles? C'est que nos prédécesseurs faisaient là des choses profitables! On nous accuse d'avoir négligé, pendant la dernière lutte, de dire ce que nous entendions faire et de nous être contentés de combattre M. Mercier et ses collègues. Nous avons couru au plus pressé, et chose remarquable, nous n'avons pas rencontré d'orateur sur les hustings qui soient venus défendre ouvertement la politique des cinq dernières années. Nous avons promis de réduire les dépenses. C'est ce que nous faisons. On nous dit: "Au lieu d'augmenter le revenu, réduisez les dépenses." Mais nous les avons réduites de plus de \$400,000 en six mois. On admettra que c'est là quelques succès et nous promettons au peuple que nous ferons d'autres économies. Mais nous ne

pouvons aller plus vite que le temps. S'il nous fallait absolument rencontrer le déficit en diminuant simplement les dépenses, il nous faudrait \$1,000,000.

Nos prédécesseurs sont responsables de ce qui arrive aujourd'hui. Il nous faut emprunter et pour pouvoir réussir, il faut présenter un budget en équilibre, des revenus égaux aux dépenses. Voilà ce que les capitalistes exigent, et le faste qui a accompagné M. Mercier en Europe n'est pas suffisant pour faire croire aux capitalistes que la province est riche.

L'opposition devrait, au lieu de parler comme l'a fait son chef, nous indiquer des sources de revenu pour rencontrer le déficit; une nouvelle taxe qui soit moins lourde que celle que nous nous proposons d'imposer. Quant à nous, après avoir vengé l'honneur de la province, nous nous attacherons à relever son crédit et nous espérons réussir en dépit des efforts de nos adversaires. Nos adversaires ont voulu perdre la province malgré nous, nous la sauverons malgré eux.

M. **Gladu**—*député de Yamaska*.—Le gouvernement invite cette Chambre à voter l'imposition de lourdes taxes directes sur les habitants de cette province.

Or, les documents publics et les états de comptes placés devant cette Chambre ont démontré à l'évidence que les honorables ministres, en pratiquant sérieusement l'économie et en administrant la chose publique comme des hommes d'affaires habiles et pratiques doivent le faire, ont assez de ressources dans les revenus et moyens actuels de la province, et qu'il n'y a aucun besoin d'imposer de nouvelles taxes sur le peuple. Pourquoi donc et en vertu de quel droit le gouvernement vient-il aujourd'hui demander à cette Chambre de voter de nouveaux impôts? Le gouvernement actuel est monté au pouvoir en accusant ses adversaires d'extravagance et d'incompétence financière, et il a assuré le peuple que s'il remettait au pouvoir le parti conservateur, ce parti, au moyen de la plus stricte économie, de l'honnêteté, et de son habileté financière rétablirait l'ordre dans les finances de la province, et sauverait le peuple de la hideuse taxe directe.

C'est au moyen de cet appel mielleux et séduisant que le gouvernement de Boucherville a reçu l'appui des deux tiers

des comtés de cette province. Mais je vous le demande, M. l'Orateur, le gouvernement de Boucherville aurait-il reçu le support du peuple s'il lui eut déclaré aux élections, que son premier acte serait d'imposer la taxe directe, et que c'était là le merveilleux mode d'économie et d'habileté financière au moyen duquel ce gouvernement entendait restaurer nos finances? Je n'hésite pas à dire que si le gouvernement eût seulement laissé entrevoir sa politique actuelle à ce sujet, il serait à peine resté assez de ces gens debout pour annoncer le naufrage dans lequel il aurait été englouti. Le peuple a donc été habilement trompé par ces messieurs, aux dernières élections, et si la majorité de cette Chambre sanctionne les projets de taxation du gouvernement, le peuple va bientôt apprendre une fois de plus, par une dure et inévitable expérience, que par un certain parti politique, promettre et tenir sont deux choses bien différentes, et que les beaux parleurs, et les conseillers ne sont pas toujours les payeurs.

Il est clairement démontré par la motion de l'honorable député de Saint-Jean mise entre vos mains, M. l'Orateur, que si le gouvernement veut pratiquer l'économie qu'il a promise aux électeurs, il est en mesure, sans imposer de nouvelles taxes, de rencontrer facilement les obligations de la province, et que les revenus actuels de la province suffisent pour, non seulement rencontrer les dépenses, mais laisser même un surplus de recettes. Si donc le gouvernement actuel impose de nouvelles taxes, c'est sans nécessité. Ces messieurs donnent comme raison pour justifier leur taxation, qu'elle a été rendue nécessaire par la prétendue extravagance de l'ancien gouvernement, mais ce n'est là qu'un vain prétexte dont nous avons amplement démontré la futilité, et l'histoire de leur passé est là pour le démontrer.

La politique du parti conservateur en cette province a été : l'exploitation à outrance du crédit de la province, la distribution de la fortune publique à ses amis, pour assurer le maintien du parti au pouvoir, et ensuite la taxe directe pour permettre aux hommes dirigeants du parti de réparer les brèches et de continuer le même système. Lorsqu'un gouvernement conservateur imposait la taxe de un pour cent sur les ventes d'immeubles par licitation, ce n'était pas, que je

sache, pour réparer les désastres d'une administration nationale? Lorsque le gouvernement conservateur imposait la taxe sur les municipalités pour l'entretien des aliénés, était-ce la faute d'une administration nationale? Non, puisque nous n'en avons pas eu encore.

Et, lorsque le gouvernement DeBoucherville-Angers imposait, en 1878, la taxe directe de 18 sous par cent piastres sur les contrats, ce qui signifiait un impôt de \$300,000 par année sur les habitants de la province, on ne dira pas que c'était pour payer les extravagances des libéraux, puisqu'ils n'avaient pas encore été au pouvoir.

Mais, si ces taxes n'étaient pas destinées à réparer les extravagances des libéraux, pourquoi étaient-elles imposées par les conservateurs? Elles étaient à leur point de vue, la conséquence naturelle et légitime de leur économie et de leur bonne administration, et elles étaient alors comme elles sont aujourd'hui, le plus bel ornement de leur programme. En 1874, le gouvernement Ouimet avait eu la faiblesse de laisser faire l'échange des tanneries qui faisait perdre à la province avec les frais d'enquête, élections, etc, environ \$200,000.00.

Le gouvernement DeBoucherville lui a succédé, pour rétablir la moralité, restaurer les finances par l'économie, et, comme aujourd'hui, sauver le peuple; et c'est sous le règne béni de ce gouvernement modèle et de ses congénaires qu'on a vu s'accomplir ces grandes œuvres, gravées dans la mémoire de tous, et qui devaient se terminer par l'imposition de la taxe directe.

Construction du chemin de fer Montréal,
Ottawa et Occidental, entreprise aux frais
de la province, qui y a perdu environ..... \$ 6,000,000 00.

L'honorable M. Joly, l'honorable député de Saint-Jean et leurs amis, en vrais amis de la province ont alors insisté pour que le chemin ne se construise pas aux frais exclusifs de la province, et que l'on demandât et obtint l'aide du gouvernement fédéral, vu que c'était une entreprise d'intérêt interprovincial, (l'honorable M. McKenzie et ses amis les libéraux étaient alors au pouvoir à

Ottawa), et c'est à cette occasion que l'un des membres les plus marquants du gouvernement de Boucherville répondit, dit-on, par cette parole superbe, mais peu profitable à la province : " Avant de demander de l'aide aux ministres d'Ottawa, nous commencerons par les chasser à coups de fouet et de corde.

Loi Chapleau, augmentant les salaires des employés civils de \$400 et \$200 par année. Causant une dépense additionnelle depuis lors de.....	150,000 00
Loi des pensions du service civil. Perte.....	100,000 00
Commissaire chemin de fer, dépense inutile....	100,000 00
Magistrats stipendiaires inutiles.....	200,000 00
Maintien du Conseil législatif, inutile, et dépenses accessoires de \$1,500,000, à.....	2,000,000 00
Pertes sur ventes de limites à bois : Quand les limites à bois sur la rive de l'Ottawa dans Ontario étaient vendues à une moyenne de \$113.96 le mille carré, de semblable limites sur la rive opposée dans la province de Québec étaient vendues par le gouvernement conservateur à vente privée, à des amis politiques pour \$8.30 le mille en moyenne. Il a été ainsi vendu de ces limites plusieurs mille milles carrés, causant une perte à la province de.....	1,200,000 00
Il est vrai que si la province y perdait, les amis en avaient bénéfice, comme par exemple :	
M. Robitaille, 634 milles à 8 c., bénéfice \$63,000	
MM. Girouard et Beaudette, 403 milles à 7 c., bénéfice.....	40,000
M. L. Méthot, 250 milles, bénéfice.....	25,000
M. Price, 1114 milles, bénéfice.....	111,000
M. Stodoust, 750 milles, bénéfice.....	75,000
Etc., etc., etc.	—————

Et les pertes sur la coupe des bois peuvent bien se chiffrer à une coupe de millions, quant on sait qu'il n'y avait aucune inspection efficace des bois coupés sur les terres de la Couronne, les commerçants payaient à peu près ce qu'ils voulaient ; le prix de la coupe des billots de 17 pouces et plus était de 15 cents, et celui des billots en dessous de 17 pouces, était de 10 cents. Or, le croira-t-on, il paraîtrait que dans tout le district de Bonaventure, sur les centaines de milliers de billots coupés, de 1869 à 1879, il ne se serait trouvé d'après les rapports faits, qu'un seul billot de 17 pouces.....

	2,000,000 00
Cadeau aux propriétaires de l'asile de Beaufort dans l'octroi de leur contrat, \$32,000. Ce, pendant dix ans, pour entretenir leur fidélité au vieux drapeau conservateur et les mettre en état de souscrire largement au triomphe des bons principes.....	320,000 00
	\$12,070,000 00

Et c'est pendant qu'on distribuait ainsi la fortune publique aux amis par douzaine de millions, que le gouvernement De Boucherville, au lieu de pratiquer l'économie et de mettre à profit les revenus de la province, imaginait comme moyen suprême de salut pour la province, la taxe directe !

Et c'est encore ce même gouvernement DeBoucherville, ce gouvernement sauveur du peuple, qui veut aujourd'hui, comme autrefois sauver le peuple, non pas au moyen de l'économie promise et de l'exploitation des ressources de la province, mais au moyen de la taxe directe !

Et quelle est cette taxe directe ?

Rétablissement de la taxe sur les municipalités pour l'entretien des aliénés, taxe que le gouvernement national avait fait disparaître, mais que le gouvernement actuel croit nécessaire au bonheur du peuple ;

Autre taxe additionnelle sur les municipalités pour l'entretien des enfants aux écoles de réforme et d'industrie ;

Et enfin, pour compléter le bonheur du peuple, taxe de un à dix pour cent sur les successions, taxe de dix à cent piastres sur les commerçants de gros et de détails, retombant sur les consommateurs, et taxe de un et demi pour cent sur le prix des ventes de propriétés, rétablissement, sur une autre forme, des odieux lots et ventes et droits seigneuriaux, dont le peuple, après un demi-siècle de luttes, s'est déchargé en 1854, pour se les voir remettre sur le dos en 1892, par le gouvernement de Boucherville, soi-disant ami du peuple.

Le gouvernement n'a aucun besoin réel du produit de ces taxes.

Or, l'expérience a démontré que les deniers entre les mains des gouvernements conservateurs, au delà des besoins réels du pays, étaient dépensés en patronage, et pour des fins de corruption, *boodlage*, et autres fins utiles au parti, mais nuisibles au pays, et l'on peut s'attendre, lorsque les nouvelles taxes dont on nous menace, seront imposées et perçues sur le peuple, à voir recommencer la noce des temps anciens, les courtisans du parti conservateur nageront dans l'abondance, et se repaîtront du fruit des labeurs du peuple, qui, écrasé sous le poids des taxes et de l'oppression, n'aura plus d'autre alternative que de s'expatrier sous un ciel plus clément.

C'est pourquoi, au nom du peuple en général, au nom des électeurs du comté d'Yamaska, que j'ai l'honneur de représenter et que je dois protéger, je proteste énergiquement contre toute nouvelle taxation comme inutile, injuste et arbitraire.

Sur motion de M. Fitzpatrick, le débat est ajourné.

Et la séance est levée.

Séance du lundi, le 20 juin 1892.

La Chambre reprend le débat sur l'amendement de l'honorable M. Marchand à la motion de l'honorable M. Hall, " que les résolutions relatives aux droits sur les successions et les transports de propriétés " soit maintenant lues la deuxième fois.

M. Fitzpatrick — *député du comté de Québec*.—In one of the closing paragraphs of his speech on the resolutions now before us the leader of the House said, that the Government did not expect any help or assistance from the Liberal party in this Province or the Opposition in this House, in the efforts which they were making to reorganize our Provincial finances. This remark in my opinion was extremely inopportune, and the reproach which it implies is perfectly unjustifiable. The leader of the House is unjust to the Liberal party of the Province because if after the success which we had at the polls in June, 1890, and March, 1891, the Liberal party had not been willing to accept as true the charges made against the late Government and the assurances given by the present one of their desire to inaugurate a new era of economy, retrenchment and reform, without reference to political preferences, where would this Government have obtained the majority, which it did obtain in March, 1892? Referring now to the Opposition in this House, while I admit that to some extent our role is a negative one to watch and criticise, still in a moment of crisis like the present, we have a higher and a nobler duty to perform, that of contributing to the best of our ability to shape the destinies of the Province with a single eye to the public welfare, and to do what we can to suggest and perfect all those measures which in our judgment are best calculated to promote the general good. Before taking up the different resolutions, submitted by the Treasurer, and examining them as I purpose doing, I ask your permission to cast a retrospective glance over the history of this Province since Confederation, and this not for the purpose of recrimination—the time for that has gone by—not to apportion the blame, nor to fix the measure of the responsibility of each political party for the present condition of our affairs, but solely to draw from the records of the past some lessons which may serve for our future guidance. In my opinion, our present position is the natural and necessary result of the false doctrines which have been preached and the false lessons which have been taught to the people of this Province by both political parties during the last quarter of a century, and specially since 1874. Instead of

infusing into the people that spirit of self-reliance which is as essential a requisite to success for nations as for individuals, instead of teaching them that self-help is immeasurably superior to help in any other form, we have carefully taught them to rely on a good paternal Government for assistance in all their wants, even of the most trivial kind. We have built the railways and the bridges, repaired the highways, constructed the court houses, in a word, nothing has been left to individual enterprise or private initiative. In fact, Mr. Speaker, we have done even worse than all this—we have taught one section of the Province to believe that they had, an acquired right to live on an another section; and if there is one thing more than another for which the Mercier Government is responsible, it is for having encouraged this feeling, and pushed to its extreme limit the doctrine of State socialism. The history of this Province since Confederation may be divided into three epochs—1867 to 1874, 1874 to 1885, 1885 to 1891. During the first epoch we managed to live well within our income, and we had each year a surplus varying from \$203,000 in 1868 to \$116,000 in 1873 and 1874. There were no public works of any magnitude and no extraordinary outlay or expenditure was necessary. The second epoch, extending from 1874 to 1885 may be called the epoch of “public works, loans and deficits.” A new departure was made in the year 1874, a number of enterprises were entered upon; and as the Province assumed all the burdens the troubles which have culminated to-day then began. We find that on the 1st July, 1874, the Province had accumulated surpluses amounting in the aggregate to \$1,051,000. This was soon swallowed up, and in the same year it became necessary to borrow \$3,697,000, and in 1876 \$4,185,000, as well as a temporary loan of \$800,000. I say this was also an era of deficits. In 1875 we had a deficit of \$67,900, which grew during the succeeding year to \$685,000 in 1878, and stood in 1882 at \$500,000.

The different Treasurers became justly alarmed at the condition of our affairs, said in February, 1883, the Provincial Treasurer, Mr. Wurtele, asked the House to consider seriously the steps which were required to equalise our revenue and

expenditure. In 1884, Mr. Robertson, then member for Sherbrooke, who was playing the role of the candid friend to the Government, said that if our sources of revenue were not increased, recourse must be had either to repudiation or direct taxation, but nothing was done, and I may as well say here that in December, 1874, Mr. Joly and Mr. Marchand then the recognized leaders of the Liberal party, moved a resolution in the House to the effect that if the course upon which the Government was then entering was persisted in, the necessary result must be direct taxation. During this period of time we appear to have spent for railways in this Province a sum of \$16,588,000, of which the Province paid \$12,380,000. During the same period of time the Province of Ontario spent on railways \$16,156,000, of which the municipalities paid \$10,209,000. Let it not be inferred, from what I now say, that I am opposed to the expenditure of public money for works of public utility. Such is not the case, but I believe that when those public works were being carried on, the burdens might have been more evenly distributed between the municipalities and the central Government. In 1885 the sale of the North Shore was made, and thereby the Province lost \$6,000,000. It is true that about the same time we received from the Federal Government an increase in our subsidy which amounted to \$187,300, which enabled the then Government to make the deficit appear smaller. I now come to the *Mercier regime*. Here I feel that I tread on delicate ground. I admit at once that the Mercier Government, viewed in the light of recent events, must be looked upon as some what extravagant; but, having given that Government my support, I feel that I cannot now do otherwise than assume my fair share of responsibility for the consequences of its policy, whatever it may be. It must, at the same time, be admitted that many of the subsidies voted to railways—and in that direction their extravagance specially lay—went through with the unanimous vote of the House. There were other questions settled, such as the Jesuit estate, necessitating a large outlay, for which both parties were equally responsible; in any event, the people of the Province sanctioned and approved of Mr. Mercier's course, as evidenced

by the enormous majority which he obtained at the general election in June, 1890. Before leaving this subject, however, I feel that I should pay a passing tribute to the leader of that Government, who but a few months ago was the leader of this House and practically master of this Province. It will, I think, be admitted by all that when the historian of the future writes the story of our time and country, by the calm light of history and not by the lurid glare of party strife, he will have to say that Mr. Mercier was a man of wonderful abilities and truly devoted to his people and his Province, even if he must regretfully add that he loved his political friends, perhaps not wisely, but too well. Having declared that I accept my share of responsibility for Mr. Mercier's political actions, having supported his policy of expenditure for public works, having voted for the proposed loan of ten millions of dollars, I do not see how I can do otherwise now than accept my share of responsibility for the new taxes which have become necessary in part in consequence of this administration. I now come to the examination of our financial condition which, according to the figures of the Treasurer, shows a deficit of \$1,000,000 annually, and which according to my friend, the leader of the Opposition, gives us a surplus of \$28,000. Between these two gentlemen there exists evidently some difference of opinion. I have often heard it said that figures cannot lie, but we must all admit that in some cases, judging from what we now have before us, they can be made to play practical jokes. In any event, one fact remains, both parties agree that on the 1st July we will have a deficit of \$1,411,000 ; and the Treasurer on his responsibility says that we have to face an annual deficit of at least \$1,000,000; and he tells us that this deficit must be made up in some way. To do it, he proposes to economise and to supply the deficiency remaining by increased taxation. Up to the present he has reduced our expenditure for the coming year by \$431,000, and the remaining deficit of \$500,000 he purposes making up by imposing new taxes. I do not think enough has been done in the way of retrenchment, but more is promised, and I am willing to accept the undertaking of the Government, that with more

time at their disposal they will be willing to go further in this direction. I would draw their attention to the Legislative Council, to the indemnity and the number of members, to the expenditure connected with the Civil Service—in all these directions considerable reductions may be made. Taking up the resolutions submitted to us, I must say that they do not appear to me to be by any means perfect, but I do not wish to be too critical or too exacting, and I am willing to take into account the difficulties with which the Treasurer has had to deal and the deep rooted prejudices with which he has had to content ; and I accept his scheme as a temporary expedient, but not by any means as a final solution of our difficulties. The true doctrine is to make the burden of taxation bear equally and lightly upon all sections of the community.

In this scheme the population of our cities and the mercantile community will be again the greatest sufferers. Again, there is a portion of our population who have large investments in mortgages, stocks and bonds, who contribute nothing to the public expenditure, and some effort should be made to reach them. We have been told by speakers on the other side of the House that we have no alternative policy to suggest, and that in default, it is our duty to accept the policy propounded by the Government. I believe, Mr. Speaker, that it would have been wiser if for this session we had limited our efforts to ascertaining the true condition of our affairs ; and when this was made known to the general public, during the recess before the autumn session, we would have had the benefit of independent public opinion, and when next we meet we might have been in a position to propound a well-digested scheme, more in accordance with the wishes and the wants of the public. For my part, I would have been disposed to place the expenditure in connection with certain public institutions and the administration of justice more directly under the supervision and control of the people ; and this would afford the best guarantee for honest and economical management. But the Government has thought otherwise ; the responsibility is theirs. I will now glance hurriedly over the different resolutions, reserving

my right to discuss them more minutely when the bills are brought down.

The first resolution relating to successions and transfers of property meets with my qualified and unqualified approval. Of the succession duties I cordially approve. If so far as the tax upon the transfer of property is concerned, I think the proceedings indicated in the resolutions are very cumbersome, and that the tax will be extremely onerous. The resolution requires that when property is sold for a price less than that for which it is assessed for municipal purposes, the duty must be paid on the municipal valuation. This provision, in so far as the city of Quebec is concerned, where property is assessed at at least one-third more than its real value, will be very onerous indeed ; and there is no reason why the sale or transfer of bank stocks should be exempt from the rule which applies to real estate. In so far as the resolutions respecting licenses on shop-keepers, traders, etc., is concerned, I think they are also unjust to the small trader. Referring to the taxes on professional men, civil service employees and ministers, I will only say that I do not think it was ever intended that this resolution should be treated seriously. It is proper that professional men should be made to pay their share of taxes, but it is unfair to say that the man who earns \$10,000 should be placed on the same footing as the unfortunate fellow who barely earns his office rent. Then, again, referring to the Civil Service employees, instead of taxing them, let their salaries be reduced, because it is an absurdity to say that you are to pay the Collector of Provincial Revenue a commission for collecting money out of the salaries of your own employees. In conclusion, I will say that in voting for these resolutions I know that I am not going to do a popular thing nor am I performing an agreeable duty. To the Government I will say that there exists the greatest necessity for economy ; we are governed to death in this Dominion ; the burthens which our people have to bear are very great ; and the extravagant administration of our Provincial institutions is the greatest danger to their continued existence. Our Province is still not to be despaired of ; our resources are practically unlimited, as was made

apparent, by the eloquent speech of the Commissioner of Crown Lands this afternoon ; and it must be borne in mind that if our Provincial debt is large, our individual and municipal indebtedness is very small indeed. For instance, in the Province of Ontario, the rural municipalities are indebted to the extent of fifteen millions of dollars, whereas our municipal indebtedness does not exceed three millions. We have a thrifty, honest and industrious population, and whatever may be the political differences that separate us, the word repudiation is unknown in our vocabulary ; and whatever sacrifices may be necessary to enable us to meet our obligations will be made willingly and cheerfully.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester et Secrétaire provincial.*—Je sais qu'il est difficile de réunir, dans certaines circonstances, des hommes qui se sont combattus avec acharnement. Un écrivain a dit que c'était un problème qui ne pouvait se résoudre, et pourtant ce problème est résolu ce soir. Je suis heureux de voir de l'autre côté de la Chambre, un des hommes les plus distingués et le plus habile, mettre de côté l'esprit de parti pour ne songer qu'au salut de notre province. Quelles que soient les dépenses qui ont été faites en 1885 et 1886, j'affirme que depuis ce temps nous avons marché trop vite et que l'on n'a pas assez calculé sur nos revenus.

J'entends rire du côté de l'opposition. Ceux qui rient à présent ne seront pas les derniers à rire.

M. **Déchêne**—*député de l'Islet.*—Nous rirons dans cinq ans

L'honorable M. **Pelletier.**—Vous avez dit cela pendant des années et des années et il fallu la mort d'un homme et un soulèvement populaire pour vous faire rire quelque temps. A présent, c'est fini.

Le chef de l'opposition a prétendu que le gouvernement avait diminué le montant du revenu spécialement pour trouver un déficit afin d'avoir raison d'imposer la taxe.

Quant aux frais de collection pour les licences...

L'honorable M. **Marchand.**—Où sont les frais de collection dans les comptes publics ?

L'honorable M. **Pelletier**.—A la page 6, et l'honorable chef de l'opposition doit m'être reconnaissant, car je lui apprends la manière de consulter les livres publics.

On prétend que l'année 1885-86 doit servir de base et qu'on devrait s'en tenir à cette échelle de dépenses. M. Mercier s'en est-il tenu là, lui, et à présent qu'il a fait des engagements, l'opposition voudrait que l'on renie ces engagements. Ce n'est pas possible. M. Mercier a eu tort, mais il ne faut pas déshonorer la province en reniant les engagements qui ont été faits en son nom. Le gouvernement paie pour les enfants des écoles d'industrie et de réforme ; or, depuis cinq ans, le nombre des enfants a augmenté d'une manière énorme et les dépenses en conséquence.

Pouvons-nous contrôler ces choses-là ? Non. Pourquoi nous blâmer si on impose aux municipalités l'obligation de contribuer à l'entretien de ces enfants

Les réductions demandées par le chef de l'opposition sont impossible ; il le sait lui-même, car elles entraveraient le progrès de la province. Il est facile de retrancher d'un trait de plume, ce n'est pas malin pour l'opposition, mais le gouvernement a d'autres responsabilités.

On propose d'abolir le Conseil législatif, pour réduire les dépenses et on sait encore que c'est impossible, car, là, au Conseil, on ne trouvera pas une majorité libérale pour voter cette mesure.

On propose aussi de diminuer l'indemnité des députés et cependant, au commencement de la session, l'honorable *leader* de cette Chambre a dit aux Messieurs de la gauche : vous voulez réduire l'indemnité sessionnelle, et bien présentez une mesure et nous la discuterons. La mesure n'a pas été présentée. Pourquoi venir aujourd'hui avec des projets absurdes et même irréalisables.

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—After listening to the criticisms of the scheme of the Government for raising a revenue, I may say it was not to be expected that any scheme would be perfect or that it would not, in its operations where we have of necessity to tax so many people, meet with many cases of injustice. I

would like the honorable members of this House and the people to bear in mind the revenue had to be raised to meet our obligations and the Government felt the Province must rely on its own resources. We have two sources, first by some method of direct taxation, and second by means of shop, liquor or other licenses. Starting with this, we had then to bear in mind :—1st. That the revenue must be tolerably certain, and 2nd. That the expense of collection must not be too great. These we have combined, and as regards the latter we require no new organization and no new staff. Our additional revenue will be collected through our present public officers. We had not in our examination passed over many sources of revenue. The municipalities will contribute to the asylums and reformatories an expense at the present of about \$410,000 according to the inmates they may send. It is objected that this is a useless experiment again because they did not contribute when the law existed before. I find from the Public Accounts that there was collected on an average over a third of what was due, and in the last year of collection actually one-half was collected. We also discussed the tax on personal property, on bonds, stocks, etc., and on income. After the examination I made, the advisability of these taxes was doubtful on account of the experience in other countries. In addition, the Province had no machinery to carry it out, and when I considered the necessity of the organization and staff required, and lastly the uncertainty of the revenue, the Government hesitated at present from accepting it. While on this point I would like to give some reasons for this, and in my remarks will quote somewhat fully from the report of the commission on municipal institutions by Ontario in 1888. At page 50 of the first report the Commission state :—“There are numberless modes of municipal assessment and no one of them we believe gives entire satisfaction. There are also marked differences as to the disposition of the burden of taxation. In Great Britain municipal and local taxation of all kinds is borne by real estate exclusively and the burden is often felt to be very heavy. Efforts have frequently been made to transfer a share of the burdens to personal property and to incomes and some of the latest writers urge that this would be only just.

But the opinion of nearly all the leading statesmen and public feeling are opposed to such a change." At page 51 of the same report, I read: "Of those whose opinions we obtained all agreed that as the system now works (where real and personal estate and in most cases, including income taxes are levied) real estate is not fairly assessed, that the amount at which property is assessed, is ludicrously low in many places if not in all, and that the total amount which personal property and income contribute to the expenditure of a city does not compensate for the enormous amount of falsehood and misrepresentation to which the taxation of that description of property gives occasion." In examining the working of other systems where personalty was not taxed, the Commission referred to Montreal for a comparison to shew the working of various systems. "A business tax, as it is called, even yielded more in Montreal, in proportion to the amount paid by real estate, than the tax on personal property and the taxable income yielded in Toronto. The amount collected in 1886 from personal taxes was \$166,970. This was more than a fifth of the amount paid by the owners of real estate and the occupiers of dwellings, which amounted to \$798,041..... A few contended that the income derived from a business and profession should pay as such as an income derived from real estate. So far did this idea prevail in Saint John, N. B., for many years, that \$1,000 income paid as much as \$5,000 real or personal property. The injustice of the law forced the assessors to rate incomes at too much below what they were, except in the case of those in public employment, the amounts of whose salaries were publicly recorded." Finally discussing the assessment of personalty and realty I will now quote from page 54. "The only means by which injustice can be prevented is the strict carrying out of the law as it is, if possible, the relations of real estate, personal estate and income having been first established on a just and reasonable basis if the tax and personalty and income is to be retained. The real difficulty in the way is that of valuation and all the means yet employed to overcome that have failed. How annual valuation can be made as fair and equitable as it should be is a serious question."

I will now quote from the second report. (Municipal institutions, 2nd Report.) Sessional Papers, 12 to 15, Ontario, vol. 21, part 3, 1889. In speaking of the basis of taxation in the United States the Commission states (page 142). "The statutory provisions are such as may satisfy any one not acquainted with the facts that all real and nearly all personal property, including even watches and trinkets, are actually assessed, that real estate is assessed at a fair value and that the assessed value of personal property must bear a large proportion of the assessed value of real estate. This however, would be a great mistake." "The Commission then goes on to state that no means has yet been devised sufficient to prevent the concealment or under statement of personal property. In some flagrant cases men reputed to be worth many millions pay taxes on a few hundred thousand dollars at most..... The truth is that no system of laws can ever reach directly the great mass of intangible property. It is not to be seen and its position, if not voluntarily disclosed, can in most cases be only the subject of conjecture.

The people also under a free Government are accustomed to reason for themselves as to the justice and validity of the laws and too apt to give themselves the benefit of the doubt when they have in any way the power to construe it for themselves. The report of a Commission in Connecticut recommended that all the items of so-called intangible property be struck out of the tax list, believing this to be the only means of putting an end to injustice; and in West Virginia, where notes, stocks or money, etc., were liable to assessment, the same was commented upon by a report in the following terms: "The paying taxes on this kind of property is almost as voluntary and is considered pretty much in the same light as donations to the neighborhood Church or Sunday School." In 1887 the Governor of Ohio, a State where personal property is taxable, said: "the great majority of the personal property of this State is not returned but entirely and fraudulently withheld from taxation. The idea seems largely to prevail that there is injustice and inequality in taxation and that there is no harm in cheating the State, although to do so a false return must be made and perjury

committed." The Governor of New York, in his message of 1886, stated that "although four years attention had been directed to the fact that personalty was escaping assessment, there had been, from 1871 to 1884, an actual reduction of 107,184,371 in the assessed value of personalty." Mr. David A. Wells says: "Oaths as a matter of restraint or as a guarantee of truth in respect to official statements, have in a great measure ceased to be effectual, or in other words perjury direct or constructive has become so common as to almost cease to occasion notice.

It is believed that the larger a city is the smaller is the proportion of personalty reached by taxation, and that the richer a man is, the smaller, in proportion to his property, is the contribution paid to the State", Coming now more particularly to the question of an income tax, many of the same difficulties exist. This Ontario Commission, commenting on all cities resorting to the income tax, says: "Where incomes are taxed the difficulty of a fair assessment is quite as great and the injustice is in many cases greater." Professor Ely, in his work on "Taxation in American States and Cities," in speaking of the system in vogue of taxing real and personal property, says: "The existing method of assessing and taxing property was better adapted to the first half of the 19th century than to the second half, because taxation was less important and also because property could be more readily found. There was comparatively very little personal property in existence 100 years ago. Now, although our system of taxation is on the face of it fair and simple, it is found in practice to be an impracticable theory, for the large proportion of property escapes taxation, and that the proportion of those best able to bear the burdens of Government the wealthy residents of cities. On the one hand it is impossible to find this property, and to force men to make returns under oath results invariably in perjury and demoralization without discovery of property..... The one uniform tax on all property as an exclusive source of revenue or as the chief source — the main feature in direct taxation — never has worked well in any modern community or state in the entire civilized world, though it has been tried thousands of times,

and although all the mental resources of able men have been employed to make it work well. ”

This Ontario Commission then concludes (page 145). “ Of that great proportion of personal property which is intangible and invisible very little is taxed anywhere and the owners contrive in various ways that of what is visible and tangible such as stocks of merchandise and the machinery and materials of manufacturers, much escapes this taxation.” They then go on to give some tables and figures and following a quotation from the report the Commission state: “ If this is true, the attempt to raise revenue in the cities of the United States by taxing personal property has failed most decidedly. The figures given above prove that the concealment of personal property and the undervaluation of what cannot be concealed are carried farther every year.” After viewing the matter still further the Commission reports again from professor Ely as follows: “ Professor Ely advises that the efforts to tax invisible property in cities be abandoned and that in lieu of such taxation as is now imposed upon visible personal property, a business tax in proportion to the rent of each place of business be imposed.” “ In Montreal,” he says, “ this works very satisfactorily. The percentage is $7\frac{1}{2}$ and merchandise is exempt.” Writing further about an income tax Professor Ely says an income tax properly adjusted, he thinks, the most equitable and least burdensome of all taxes ; but cities, he thinks, should not endeavour to raise any part of their revenue by means of an income tax.

Whenever an income tax is levied for municipal purposes those whose incomes are easily ascertained complain that it is grievously unjust and oppressive. “ Poll taxes,” he contends, “ are unworthy of a civilized nation in the nineteenth century.” As a result therefore of the enquiry and investigation I have made, the question of taxing, fairly and honestly, real and personal estate, including income, has not been able to be worked satisfactorily, but exhibits manifest injustice in many ways and remains to-day without any exponent among the writers on the question. In addition to that it will be quite easily seen that the true working of the system would depend upon the valuation of the property through-

out the Province. This would require a system, and an organization which I fear the people of the Province would not be able to accept, and in addition to that would involve a cost difficult to perceive and then with a return to the Province many months off. In considering the income tax I do not find many authors in favor of it under its actual working, except perhaps in England. The difficulty that would occur in this Province is that the number of men earning steady incomes or receiving steady incomes, as in England, is comparatively small, and the tax would be liable to an enormous fluctuation. Professor Ely, who is one of the most advanced exponents of the tax, sees in it the only remedy for equal taxation and, in theory, probably he is right. An income tax would be a tax based upon revenue and, according to him, regressive.

That is, the greater revenue or the greater the income, the greater the tax, and it seems to me from his works he would go so far as to adopt this tax to the exclusion of all others. While following Professor Ely and his works, he seems to lay down clearly that it would not do as a municipal tax or one to be collected by cities, and in investigating the income tax when one existed in the United States, he is forced to admit that it would not do for a federal tax. He still persists, however, that it might be made to work well as a State tax. It will be seen from these few quotations, and from the other authors I have consulted, that the question of the income tax, as a means of raising a steady and certain income to the Province, was not feasible at present. It is, of course, in its character and odious tax, and then for a Province without any machinery belonging to itself other than that it might create through municipalities, would not be in a position to properly collect it, while again the cost would militate very seriously. I feel compelled to say a few words with reference to my own constituency which will probably be affected much more than any other by these new taxes. I may say to them that I have considered a variety of forms of taxation. I have looked in detail at the revenue we now receive from the Province, and to be candid, I cannot find any system of taxation under which Montreal would not pay all the way

from a half to three-fifths or more. Let us take first the revenue received from licenses under the Quebec License law. The total amount received at the Treasury for the year ending 30th June, 1891, was \$537,256.72. Of that the district of Montreal contributed \$374,119.12, or in other words about seven-tenths. Second, coming to the tax on Commercial Corporations, the Province received for the same \$139,436.39, of which we received from the Montreal district \$122,856.53. Third, coming to another source of revenue, say of law stamps, where for the same year we received \$175,972, the district of Montreal contributed \$107,015. I find from the statistics we have here that the valuation of the real estate liable to assessment, inclusive of the City of Montreal, throughout the Province, is \$318,619,486.58. That in the City of Montreal is \$107,851,900, and the population, exclusive of the City of Montreal, throughout the Province is 1,305,891, and that of the City of Montreal is 182,695. If we take the whole Island of Montreal the valuation of real estate liable to taxation is \$120,294,860, and population 286,972, and in the rest of the Province the property liable to taxation is \$198,324,626.58 and population 1,201,614. If we take again the whole judicial district of Montreal, the real estate subject to taxation is \$136,327,910 and the population 342,346, and the rest of the Province real estate \$152,291,576.58 and population 1,146,340. If the Government had not then resorted to some sort of a moderate business tax, but had imposed a tax say on the incomes, I think and feel quite sure that the City of Montreal would have to pay much more in proportion than it will pay now under the business tax. Coming now to the motion, it seems to me the mantle of my predecessor has fallen on the shoulders of the honorable member for Huntingdon.

The figures in the motion are familiar, and the means to arrive at a surplus have been common enough in the Budget Speeches of the five last sessions of the House. The principles of financing the affairs, as in the past, are to be continued. The motion sets forth the financial policy of the Opposition :—1. At the outset, with a depleted Treasury and the knowledge of the failure of the attempt to float a \$10,000,000 loan and knowing that we are paying 6½ per cent on

the \$4,000,000, the first proposition of our opponents is to borrow \$5,000,000. They cannot get away from the principle that the easiest way to pay a debt is to borrow, to do so without any regard as to how or by whom the borrowed money is to be repaid. Without regard to the faith of the Legislature, all the Railway subsidies, without distinction, or without enquiry, are to be repudiated and abolished. 3. The Public Accounts and figures are to be deliberately distorted in order to try and deceive the people as in the past. 4. Trust funds, or funds appropriated by a Statute, are to be used in the ordinary revenue without regard to the trust or the terms of the Statute under which they were collected or received. Now let us see how the alleged surplus of \$28,927 is arrived at. The amount of the Estimates, as submitted by me to the House for 1892-93 are taken and then deductions made as follows :—

Estimates 1892-93..... \$ 5,582,178 00

Deduct :

Railway Subsidies.....	\$ 1,000,000 00	
Q. M. O. & O. Railway.....	52,821 00	
Repayment Railway Deposits.	240,405 00	1,303,228 00
		<hr/>
		\$ 4,288,950 00

From this again there is deducted the item of expenditure in Public Works called "Extraordinary.....		\$ 375,600 00
		<hr/>
		\$ 3,913,350 00

In my speech in this House on 20th May last at page 13, I have given you in detail reductions we have made, as compared with 1892-93, in the ordinary expenses of \$431,621.14 and of \$250,000.00 more in abolishing the item of special expenditure. Our friends opposite do not seem satisfied with this, and while they were in power they did nothing but increase expenses, yet, suddenly, they say by this motion we must go back to the year 1886, and not spend any more than in that year. Well, Sir, we are trying to get there, and I believe we will in a year or two, but in the meantime I may say we are only \$216,318.05 ahead of the ordinary expendi-

ture in 1886, as I will show you later on. Our friends opposite then make a statement of excess of expenditure in certain branches of the service of 1893 in excess of 1886, and say these must be deducted from our estimates and from the \$3,913,350.00 viz :

Justice, 1892-93.....	\$623,355 00	
" 1885-86.....	478,506 00	
	<hr/>	\$ 144,849 00
Civil Government, 1892-93.	\$253,507 00	
" " 1885-86.....	183,514 00	
	<hr/>	\$ 69,993 00
Education, 1892-93	\$386,460 00	
" 1885-86.....	362,122 00	
	<hr/>	\$ 24,338 00
Asylums and Charities 1892-93. ...	\$355,725 00	
" " 1885-86	267,776 00	
	<hr/>	87,929 00
Public Works, 1892-93.....	\$106,720 00	
" " 1885-86.....	85,584 00	
	<hr/>	71,617 00
	<hr/>	
Total.....		\$422,862 00
		<hr/>
Coming back then, they take the figure.....	\$3,913,350 00	
From this, there is deducted without any further enquiry or formality the above excess of expenditure.....		422,862 00
		<hr/>
		\$3,490,488 00

This is the figure at which the honorable gentlemen now say the Estimates for 1892-93 should be. It comes with a peculiar grace from gentlemen opposite, after the past five years' experience. Then by the motion the estimated receipts for 1892-93 are discussed, and it is declared they should be \$3,519,415.00 or \$150,713.00 arrived at also in the following way, and it will be seen by a deliberate scheme to falsify the estimates given by me to the House and to hood-wink the people. My estimates of revenue were, according to this motion, \$3,368,762.00 and as pretended they should,

as compared with the Public Accounts of 1890-91 be increased \$150,713.00 in the following way. The honorable members opposite pretend that in the revenue for 1892-93, I should take the receipts for 1890-91, and they put in this way :—

Justice, 1890-91	\$ 236,094 00	
1892-93.....	212,500 00	
	<hr/>	
Difference.....		\$ 23,594 00
		<hr/>
Fees, Public Officers, 1890-91....	\$ 10,473 00	
1892-93....	8,000 00	
	<hr/>	2,473 00
Licenses, 1890-91.....	\$ 586,206 00	
1892-93.....	500,000 00	
	<hr/>	86,206 00
Legislation, 1890-91.....	\$ 5,440 00	
1892-93.....	3,000 00	
	<hr/>	2,440 00
Then it is alleged I have omitted tax under 54 Vict., cap. 88 on subsidies of Railway Companies.....		36,000 00
		<hr/>
		\$ 150,713 00

These figures and deductions of the gentleman are false and deliberately made :—Ist. In the Administration of Justice, in receipts for 1890-91 there are included \$17,000 for registration stamps. In giving my estimate and placing it at \$212,500 they have deliberately omitted my estimate of \$17,000 for registration stamps. (See Public Accounts, 1890-91, page 4), (my speech 20th May, page 31). So therefore on this item there is a designed error of \$17,000. The other differences are insignificant and subject to variation. They depend on amounts received for law fees, maintenance of prisoners, for gaol guards, earnings of prisoners, &c.

In 1888-89 the receipts were.... \$214,624 63

In 1889-90 " " 226,727 64

In 1890-91 " " 236,094 48

My predecessor in his speech on 21st February, 1890, estimated the receipts for year ending June, 1891, at \$217,

600.00 (page 34 of speech) for the year ending June, 1892, in his speech on 9th December, 1890, he estimated the receipts to be \$220,000.00. It will be seen my estimates for 1892-93 are \$212,500.00, plus \$17,000 for registration stamps, or total of \$229,500 odd. 2nd. Taking the item, fees and Public officers, in the motion there has been taken in the amount of \$10,473, the amount received for renewal of hypothecs when my alleged estimate of \$8,000 is taken, they deliberately omit my estimate of \$300 for these renewals. So the item should read \$8,300. A simple further falsification of \$300. I have estimated then (page 31) the receipts from three sources at \$8,300. By the Public Accounts it will be seen the actual receipts from these sources were :

1886	\$ 6,606 00
1887	11,596 00
1888	8,815 17
1889	7,894 64
1890	6,720 41
1891	10,473 00

For the year 1892-93 we have received up to 30th April, 1892, according to the statement of receipts and payments laid before the House the sum of \$8,134.11 and we may receive \$200 more. 3rd. It will thus be seen that a fair enough estimate for 1892-93 would be \$8,300. 3rd. The next item in the comparison of licenses, shows the design of the gentlemen opposite :—

Licenses, 1890-91.....	\$556,206 00
My estimate, 1892-93.....	500,000 00
	<hr/>
	\$ 86,206 00

In my Estimate (page 31 of my speech) I give \$500,000 as the net income. Looking at the Public Accounts 1890-91, page 6, the net income is only \$537,256.92. The honorable gentlemen opposite have coolly added, as will be seen by the accounts, \$48,949.42 the cost of collection and the amounts outstanding. While when they come to my estimate the net is taken and nothing considered for costs of collection. Here then is a deliberate attempt at delusion of \$8,949.24. My estimates is based on information as to the effect of the high

license and that there might be a reduction in the revenue.

4. The next item of comparison is :—

Legislation 1890-91.....	\$5,440 00
“ 1892-93.....	3,000 00
	<hr/>
	\$2,440 00

Here I have given an average estimate.

The receipts for years have been :—

1887.....	\$7,604 95
1888.....	418 56
1889.....	1,472 63
1890.....	5,753 16
1891.....	5,440 00

5. The next item which our adversaries claim I will omit in my estimate for ordinary revenue is: Tax on subsidized railway companies, 53 Vict., chap. 88, \$36,000. I suppose 54 Vic., chap, 88 is intended, and in this again our adversaries are willing to continue their practices for the past five years. They are still quite willing that trust funds or funds specially set apart by statute for other purposes, should be used for ordinary purposes. By 54 Victoria, chapter 88, section 11, a tax of one and a half per cent was to be annually levied on all Railway Companies which had been subsidized by the Government. By section 12 the sum collected was to form a fund for reimbursement to the Province of all amounts paid or to be paid for railway subsidies. By section 13 the sum collected was to form a fund to be invested in Provincial or in Federal “ debentures, or employed in the redemption of debentures of the Province, outstanding, or invested in any other securities approved by the Lieutenant-Governor in Council.” And by section 14 it is enacted “ The said fund shall not at any time, even temporarily, be employed for any other purpose than that mentioned in the preceding provisions.” It will be seen at a glance that the honorable gentlemen opposite will not profit by any lesson or by public opinion that the trust funds and Railway Guarantee Deposits should not be used for ordinary purposes.

They are not only still willing to go on with such vicious practices but desires to consecrate the principal by the pre-

sent motion, and wish that sums collected on this tax should go into ordinary revenue. Well, Mr. Speaker, this Government will do nothing of the kind. We will respect and conserve trust funds and observe the law and comply with the Statutes. Even were we to do it, the extravagance in figures of the honorable member for Huntingdon is again apparent. The tax at the present time could never realize \$36,000. So far, since the law came into force we have collected \$5,675.00. Then, in this manner of increasing the revenue, the figures in the motion are correct to this extent, according to their own figures :—

Administration of Justice.....	\$ 17,000 00
Public Officers.....	300 00
Licenses.....	48,949 42
Railway Tax.....	36,000 00
	<hr/>
	\$ 102,249 42

If we put this error and falsification against the surplus of \$28,927.00 there is at once to commence with a deficit of..... \$ 73,322 42

Add to this the so-called reductions on paper to bring expenses to the same as those in 1886..... \$ 422,862 00

Total deficit..... \$ 496,184 42

This is according to the figures in the motion. Besides this, if the motion were to be followed, all further railway subsidies are to be stopped on 1st July. Well, Sir, the Government would only be too glad to get rid of the payment of all railway subsidies, but, where railways are and have been in *bona fide* construction, under the terms of the Statutes, it would seem to be a breaking of faith of the Legislature to stop the paying of them all at once. Before closing let us look at ordinary expenses of 1885-86 :

1885-86, ordinary expenses.....	\$3,032,771 45
1892-93, ordinary expenses.....	3,913,351 97
	<hr/>
	\$ 880,550 52

If from this we deduct difference in public debt and interest charge we find :

1885-86.....\$ 977,760 32
1892-93..... 1,456,027 83

Difference.....\$ 478,256 11 478,256 11

\$ 402,324 41

This is getting pretty close in reductions, seeing the increase on ordinary expenditure for 1892-93 of \$1,404,136.05 over that of 1885-86. Still our friends opposite, who left us the situation, don't seem to be satisfied.

L'amendement de l'honorable M. Marchand est mis aux voix, et rejeté par la division suivante :

Pour : MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchêne, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Ste-Marie, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski), et Turgeon—19.

Contre :—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Fitzpatrick, Flynn, Girard (du Lac Saint-Jean), Greig, Grenier, Hall, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier et Tétreau.—42.

Et la question " que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois," ayant été posée de nouveau ;

M. **Gladu**—*député de Yamaska*.—Je propose, comme amendement, secondé par M. Bernatchez, que les dites résolutions ne soient pas lues maintenant une seconde fois, mais qu'il soit résolu :

" Que cette Chambre est d'opinion qu'il est possible d'équilibrer les finances de cette province sans l'imposition des taxes mentionnées dans les dites résolutions ;

" Qu'en outre, l'imposition de ces taxes constitue une grande injustice envers une partie notable du peuple de cette

province, et présente de graves inconvénients, en ce que, notamment :

1° Les charges imposées par les dites résolutions et les nullités et pénalités qu'elles décrètent, portent atteinte à la libre disposition des biens, mettent en péril des droits légitimement acquis, et tendent à déprécier considérablement les propriétés vendues ou autrement transmises ;

2° L'obligation imposée aux héritiers légataires, exécuteurs, fidéicommissaires, administrateurs, curateurs aux successions vacantes, et au notaire qui aura reçu un testament, d'en transmettre une copie dans le trente jours, après le décès du testateur, au percepteur du revenu, et de lui mettre entre les mains, dans les trois mois du dit décès, une déclaration assermentée contenant les noms, surnom et domicile du déclarant, le nom et le domicile du testateur, la valeur réelle des biens transmis, le montant des dettes et la valeur réelle de la part du déclarant dans la succession, sous une pénalité de cent piastres, et d'emprisonnement à défaut de paiement, serait, dans beaucoup de cas, d'un accomplissement pratiquement impossible, vu que très souvent les parties intéressées ne seraient pas en mesure de constater ces faits et que du reste cette constatation les exposerait à des frais et dépenses disproportionnés à leurs droits respectifs.

3° Les dites résolutions imposent à des personnes qui n'ont aucun intérêt pécuniaire dans les biens transmis, l'accomplissement de formalités nécessitant des frais et des déboursés de leurs propres deniers, contrairement à toute justice ;

Les pénalités imposées par les dites résolutions sont arbitraires et violent la liberté du sujet."

Il est de notre devoir vis-à-vis du peuple de nous élever contre les mesures extraordinaires de taxation qui nous sont soumises et que ne semblent en aucune façon justifier les circonstances.

L'honorable trésorier n'a pu nous renseigner sur le montant, même probable, que vont produire les diverses taxes imposées sur les transports de propriété, les successions, les licences pour vente de liqueurs, les commerçants, les municipalités, les professionnels et les employés publics, mais on a droit de

présumer que si toutes ces taxes sont imposées dans leur forme actuelle, et s'il en fait vigoureusement la perception, au moyen des amendes et pénalités stipulées, elles coûteront au peuple et rapporteront au gouvernement une forte somme qui ne sera peut-être pas loin de deux millions.

On estime que la taxe sur les successions et sur les transports de propriétés, si elle n'a pas trop l'effet de paralyser les transactions sur les immeubles, rapportera à elle seule tout près d'un million !

Toutes les classes de la société sont taxées pour rencontrer ces deux millions, à l'exception des capitalistes, des banques, des compagnies d'assurance et des autres compagnies incorporées qui ont le privilège d'en être exemptes.

On se demande en vertu de quel principe de justice les capitalistes ainsi que les banques et les grandes compagnies incorporées, qui sont riches, puissantes, et qui contrôlent et absorbent le plus clair de la fortune nationale, ne contribueraient pas, pour une part proportionnelle, dans ces deux millions qu'on fait payer aux propriétaires, aux ouvriers, aux marchands et aux cultivateurs ?

Le gouvernement répond que les banques et les compagnies sont déjà taxées, et que c'est pour cette raison qu'on les a exemptées.

Les banques, les compagnies d'assurance et autres compagnies ne paient de taxes au gouvernement que \$139,000 (Voir comptes publics 1891, page 7.)

Or, les capitaux, les dépôts mis dans les banques et les compagnies d'assurance et autres compagnies incorporées, et les profits considérables que ces institutions réalisent, représentent une somme de moyens presque égale en valeur nette aux moyens réunis des classes de citoyens sur lesquels pèsent pour le tout les taxes imposées, et cependant les banques et les compagnies incorporées paient \$139,000 de taxes au gouvernement, tandis que le reste de la population, la classe moyenne, les propriétaires, les ouvriers, les commerçants et les cultivateurs qui n'ont pas plus de biens en mains, et qui sont beaucoup moins riches individuellement, paient \$2,000,000 ou 15 fois plus que les banquiers et les compagnies puissantes et riches.

Serait-ce que, par hasard, le gouvernement aurait quelque secret plaisir ou intérêt à se ménager les banques et les compagnies puissantes, soit par reconnaissance ou comme mesure de prévoyance ? Lui seul pourrait nous le dire.

On a prétendu, sans doute pour consoler les gens de la campagne, qu'on aime bien, surtout en temps d'élection, que la taxe allait peser principalement sur les villes et cités. Mais cette distinction n'est, à mon avis, qu'un peu de sucre sur la pilule, la taxe aura le même effet, proportion gardée, sur les habitants des campagnes que sur ceux des villes. La seule différence qu'il peut y avoir, est que les campagnes en souffriront plus que les villes, parce qu'elles sont généralement plus pauvres.

J'estime que la seule taxe sur les transports d'immeubles et les successions, mettra sur chaque paroisse en moyenne, une charge de mille piastres par année—taxe inutile, injuste et exorbitante—dont le peuple demandera tôt ou tard un compte sévère à ceux qui la lui auront imposée.

Je trouve injuste et arbitraire cette clause des résolutions qui force tout acheteur à enregistrer son titre, pour l'atteindre au bureau d'enregistrement avec la taxe ; en effet, il y a, je dirai la moitié des actes d'acquisitions qui ne s'enregistrent pas à la campagne, quand il s'agit d'immeubles de peu de valeur, cédés entre personnes solvables, c'est une épargne pour les acheteurs, et ils n'en souffrent aucun inconvénient ; l'imposition de la taxe en obligeant ces acheteurs à payer l'enregistrement de leur titres, sous peine de nullité, leur entraînera une dépense additionnelle qui doublera leur fardeau.

L'obligation de produire un certificat d'évaluation de l'immeuble est encore une charge onéreuse qui aurait pu facilement être évité à cet acheteur déjà rendu assez malheureux par la taxe de $1\frac{1}{2}$ % sur le prix de la vente !

Maintenant quant à ce qui a rapport à la taxe sur les biens transmis par succession, légitime ou testamentaire, les résolutions ne sont pas moins injustes et arbitraires dans leur principe comme dans leur application.

En obligeant les légataires, exécuteurs, curateurs, et même les notaires à faire dans les délais précis et à leurs frais, sous

peine d'amende et d'emprisonnement, des déclarations assermentées de la valeur *exacte* des biens transmis, etc., la loi proposée empiète sur la liberté du citoyen, oblige les intéressés, pour éviter l'amende et la prison, à des frais et des procédures qui auraient dû leur être évitées, qui sont très coûteuses, et qui dans bien des cas, coûteront avec les taxes plus cher à l'héritier que la succession ne lui rapportera.

Pour donner une idée de la rançon exorbitante que cette taxe impose sur les propriétaires et sur des héritiers ou légataires souvent pauvres, j'ai fait le calcul suivant des frais que coûtera avec la taxe la vente d'une terre de mille piastres à la campagne :

Contrat de vente, copie.....	\$ 2 50
Certificat d'évaluation.....	0 50
Enregistrement et timbre.....	2 00
Taxe nouvelle.....	15 00
	<hr/>
	\$20 00
Quittance et enregistrement.....	2 50
	<hr/>
Total.....	\$22 50

Et maintenant je suppose qu'un mari décède et laisse par testament à sa femme sa modeste fortune évaluée à mille piastres, voici ce que cette pauvre femme aura à payer au plus bas :

Testament.....	\$ 3 00
Déclaration et enregistrement.....	5 00
Inventaire.....	15 00
Vente des biens.....	10 00
Avis de vente.....	2 00
Taxe au gouvernement.....	100 00
	<hr/>
	\$135 00

C'est-à-dire 15 pour cent de la petite fortune dépensée pour se mettre en état de payer la taxe nouvelle.

La loi de taxe projetée contient des prescriptions tellement draconiennes qu'elle nous rappelle la fameuse mesure de l'ancien gouvernement de Boucherville, par laquelle on voulait prendre les municipalités à la gorge.

On n'y parle que d'amende et de prison, pour les malheureux qui auront négligé ou seront trop pauvres pour payer la taille.

Et si la loi est rigoureusement mise en pratique, je crois que l'honorable trésorier peut faire agrandir les prisons pour y loger tous ceux qui n'auront pu payer l'impôt à César!

M. l'Orateur, je termine en réitérant mon protêt et celui des électeurs du comté que je représente, contre les résolutions de taxation maintenant soumises à cette Chambre.

L'amendement de M. Gladu est mis aux voix, et rejeté par la division suivante :

Pour.—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchêne, Girard (de Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Ste-Marie, Stephens, Tessier (de Portneuf) et Tessier (de Rimouski.—18.

Contre.—MM. Allard, Auger, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (du Lac Saint-Jean), Greig, Grenier, Hall, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier et Tétreau.—41.

La motion principale est alors adoptée sur la même division renversée, et les dites résolutions sont lues une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. Hall présente, en conséquence, un bill (No 167) intitulé : " Loi relative aux droits sur les successions et les transports de propriétés ", lequel est lu deux fois, et renvoyé en comité général pour la prochaine séance.

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—Je propose que certaines résolutions relatives à certaines licences soient maintenant lues une deuxième fois.

Texte des résolutions :

Attendu qu'il est nécessaire de prélever un revenu additionnel dans le but de se procurer les fonds requis pour faire face aux obligations du gouvernement de la province, et aux exigences du service public, il est en conséquence

Résolu 1. Que toute personne ou société, autre que les compagnies incorporées, qui exploite ou qui désire exploiter une manufacture de quelque article de commerce que ce soit, ou de s'occuper d'une industrie quelconque, autre que la fabrication du tabac ou des cigares, dans cette province, devra, dès que son capital excèdera la somme de cinq mille piastres, obtenir chaque année, le premier octobre, une licence, du percepteur du revenu de la province du district dans lequel elle a ou se propose d'avoir son établissement principal, et payer au préalable, dans ce but, au dit percepteur la somme de,

Si le capital employé n'excède pas la somme de cinquante mille piastres.....	\$ 50 00
Si le capital employé est de cent mille piastres et au-dessous et excède cinquante mille piastres....	100 00
Si le capital employé excède cent mille piastres...	150 00

Qu'afin de déterminer ce capital, tout manufacturier devra fournir au percepteur du revenu de la province du district où la licence doit être prise, une déclaration solennelle constatant que si le montant du capital employé par lui est au-dessous de cinquante mille piastres ou au-dessus, ou au-dessus de cent mille piastres, selon le cas, et que si le trésorier de la province croit que cette déclaration est inexacte, il pourra faire faire l'enquête nécessaire pour s'assurer du montant du capital ainsi employé, conformément aux règlements qui pourront être faits par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu 2. Que tout fabricant de tabac ou de cigares, sauf les compagnies incorporées et ceux qui fabriquent pour leur propre usage, ou ceux qui fabriquent moins de deux cents livres de tabac par an, devra obtenir chaque année du percepteur du revenu de la province du district dans lequel sa fabrique est située, une licence, dans ce but, et lui payer au préalable les sommes ci-après fixées ;

Que pour les fins de la présente résolution l'expression " fabricant de tabac " signifie et comprend toute personne qui fabrique du tabac, elle-même, ou qui emploie d'autres personnes à fabriquer pour elle du tabac, autre que des cigares et que cette fabrication consiste à hacher, couper,

mettre en robe, emballer, presser, mouler, rouler, sécher ou écraser du tabac en feuilles, ou enlever les côtes ou à préparer autrement du tabac en feuilles ou du tabac fabriqué ou partiellement fabriqué,—ou à préparer, pour l'usage ou la consommation, des débris de feuille, déchets, rognures, côtes, tiges ou dépôts du tabac résultant de tout procédé de manutention du tabac,—ou à mettre en œuvre ou préparer du tabac en feuilles, des côtes ou tiges de tabac, déchets, débris de feuilles, rognures ou rebuts en les cassant, tordant ou tamisant, ou par tout autre procédé ;

Et l'expression " fabricant de cigares " signifie et comprend toute personne qui, par elle-même ou son agent, exploite une manufacture de cigares de toute espèce ou cheroots ; et le fait de mettre en robe, emballer, hacher, presser, mouler, rouler, sécher ou écraser du tabac en feuilles, ou à enlever les côtes, ou autrement à préparer du tabac en feuilles pour le convertir en cigares ou cheroots sera considéré comme acte de fabricant de cigares, suivant l'intention des présentes.

Que le montant de cette licence sera comme suit, suivant la valeur annuelle ou locative établie par le rôle d'évaluation municipal :

Valeur locative ou annuelle de \$300.00 ou au-dessus.	\$ 100 00
Valeur locative ou annuelle au-dessous de \$400.00 et au-dessus de \$300.00.	150 00
Valeur locative ou annuelle au-dessous de \$600.00 et au-dessus de \$400.00.....	450 00
Valeur locative ou annuelle au-dessous de \$800.00 et au-dessus de \$600.00.....	400 00
Valeur locative ou annuelle au-dessus de \$800.00.....	500 00

Résolu 3. Que tout commerçant, marchand ou société commerciale, autre qu'une compagnie incorporée, qui tiendra un magasin, qui fera un commerce ou des affaires ou qui vendra ou désirera vendre dans cette province, en gros ou en détail, du bois, charbon, tabac, des cigares, effets, denrées ou marchandises de quelque genre que ce soit, et qui ne sera pas sujet à la taxe payable par les manufacturiers ou n'aura pas déjà pris de licence, en vertu de l'acte des licences de Québec, pour la vente des spiritueux, devra si son fonds de

commerce excède en valeur la somme de cinq cents piastres, obtenir une licence, chaque année, le ou avant le premier jour d'octobre, du percepteur du revenu de la province du district dans lequel il a ou désire avoir son principal établissement, pour laquelle il devra lui payer au préalable les sommes suivantes :

1. Vente en gros ou en gros et en détail :

(a) Dans la cité de Montréal.....	\$100 00
(b) Dans la cité de Québec.....	80 00
(c) Dans les autres cités et villes incorporées dont la population excède 5,000 âmes	50 00
(d) En tout autre endroit.....	30 00

2. Vente en détail seulement :

(a) Dans la cité de Montréal :

Si la valeur annuelle ou le loyer est au-dessus de \$400.00.....	30 00
Si la valeur annuelle ou le loyer est de \$600.00 ou au-dessous, et au-dessus de \$400.00.....	40 00
Si la valeur annuelle ou le loyer est de \$1,000.00 ou au-dessous, et au-dessus de \$600.00.....	60 00
Si la valeur annuelle ou le loyer excède \$1,000.00 ...	80 00

(b) Dans la cité de Québec :

Si la valeur annuelle ou le loyer est au-dessous de \$400.00.....	20 00
Si la valeur annuelle ou le loyer est de \$600.00 ou au-dessous, et au-dessus de \$400.....	25 00
Si la valeur annuelle ou le loyer est de \$1,000 ou au-dessous, et au-dessus de \$600.....	30 00
Si la valeur annuelle excède \$1,000.....	40 00

(c) Dans les autres cités et villes dont la population excède 5,000 âmes.....	20 00
---	-------

(d) En tout autre endroit.....	10 00
--------------------------------	-------

Résolu 4.—Que dans chacun des cas suivants, un montant double sera dû et exigible pour la licence, et que la personne défailiante sera passible d'une amende de cent piastres, et, à

défaut de paiement, d'un emprisonnement d'un mois, sans préjudice de tout autre recours :

1. Quand une déclaration requise par la loi à laquelle ces résolutions serviront de base, ne sera pas faite dans le délai voulu ;

2. Quand un état faux ou inexact sera fait dans une déclaration concernant la valeur ou une autre matière ;

3. Quand une société ou personne tenue de prendre une licence en vertu de la loi à laquelle ces résolutions serviront de base, n'en prendra pas, et

4. Quand une personne ou société commerciale, tenue de prendre une licence en vertu de la loi à laquelle ces résolutions serviront de base, manufacturera du tabac ou des cigars, tiendra un magasin, fera un commerce ou des affaires, ou vendra en gros ou en détail du bois, charbon, tabac, des cigares, effets, denrées ou marchandises de quelque genre que ce soit, sans avoir de licence.

Dans chacun de ces cas, lorsque la personne en défaut sera une société commerciale, la pénalité sera encourue par chaque membre de la société et à défaut de paiement, chacun d'eux sera passible de l'emprisonnement susmentionné.

Résolu 5.—Que toute somme qui deviendra due à la couronne en vertu de la loi à laquelle ces résolutions serviront de base, sera une dette privilégiée, prenant rang, concurremment avec tout autre privilège de la couronne, immédiatement après les frais de justice.

Résolu 6.—Que le percepteur du revenu de la province qui recevra une somme en vertu de la loi à laquelle ces résolutions serviront de base, aura droit de retenir telle commission qui sera déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

M. Girard—*député de Rouville*.—Il est facile de voir que le gouvernement n'a pas pris jusqu'à présent les meilleurs moyens à sa disposition pour équilibrer nos finances. Il aurait dû d'abord chercher à réajuster le subside fédéral. Nous fournissons à ce dernier un montant considérable. Il est juste que nous recevions de lui un subside plus considérable. Le cabinet actuel, avant de vouloir taxer le peuple, nous a-t-il

démontré qu'il avait préalablement fait son petit possible pour obtenir du pouvoir central ce réajustement du subside fédéral que ces messieurs ont prêché lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Vous nous avez reproché durant les dernières élections, de ne pas avoir dit au peuple, en 1890, que nous emprunterions dix millions. Avez-vous averti le peuple durant la dernière campagne électorale que vous lui imposeriez de nouvelles taxes trois mois après ?

D'après les auteurs d'économie politique, quand il faut prélever des taxes, de quelle manière faut-il les imposer ? Il est de règle qu'il faut ménager les citoyens de notre pays pour taxer, si cela est nécessaire, les étrangers qui viennent ici s'enrichir à nos dépens. Les trois quarts des grands capitaux dans cette province appartiennent à des institutions étrangères, à des Anglais ou à des Américains. Pourquoi le gouvernement ne demande-t-il pas à ces gens-là de contribuer au revenu public ? Pourquoi ne taxe-t-il pas les compagnies d'assurance étrangères ? Ces compagnies, après avoir payé des dividendes de dix pour cent, sur des capitaux qui la plupart du temps ne sont pas complètement versés, après avoir payé des bonus de 8% à leurs actionnaires, ont encore en caisse un surplus net de plusieurs millions de piastres. Le gouvernement devrait aussi imposer une taxe sur les profits réalisés sur nos mines, nos forêts et nos pêcheries. La taxe proposée est loin d'être répartie avec équité. Il suffit d'en donner un exemple pour faire saisir comment la nouvelle taxe a été répartie avec partialité. Ainsi, M. Geoffrion, avocat, de Montréal, fait au moins \$15,000 de profits par année et il ne paiera que \$6 de taxe par année, tandis que son voisin, qui a peine à vivre, et est toujours à la veille de la banqueroute paiera des taxes pour un montant de \$30.

Je propose donc, comme amendement, secondé par M. Goselin, député d'Iberville, que tous les mots après " que " dans la motion soient retranchés, et remplacés par les suivants :

" Attendu que la taxe imposée par la présente résolution n'est pas nécessaire pour se procurer les fonds requis pour faire face aux obligations du gouvernement de la province, ni aux exigences du service public ;

Attendu que la passation d'une loi basée sous la dite réso-

lution serait de nature à nuire au commerce dans cette province ;

Attendu qu'un tel résultat causerait indirectement un tort considérable à la classe agricole, dont la prospérité touche de si près à la fortune publique ;

Attendu que les licences exigées par la présente résolution sont vexatoires et injustes ;

Attendu que le présent gouvernement n'a pas pris les meilleurs moyens pour se procurer, si nécessaire, les sommes par lui requises pour son administration ;

Attendu en outre que le peuple de cette province n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur l'opportunité du présent système de taxation ;

Il est résolu que le dit bill ne soit pas maintenant lu une seconde fois, mais dans six mois."

L'amendement est mis aux voix, et rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Déchène, Girard (de Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—15.

Contre :—MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, England, Fitzpatrick, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier et Tétreau.—41.

La motion principale est ensuite mise aux voix, et adoptée par la même division renversée.

Les dites résolutions sont, en conséquence, lues la deuxième fois et adoptées.

L'honorable M. **Hall**—*député de Montréal et trésorier provincial*.—Je propose la seconde lecture de certaines résolutions relatives à une taxe directe sur certaines personnes.

Texte de ces résolutions :

Attendu qu'il est nécessaire de prélever un revenu additionnel dans le but de se procurer les fonds requis pour faire

face aux obligations du gouvernement de la province et aux exigences du service public, il est en conséquence :

Résolu 1. Que tous les membres de différentes professions libérales, savoir : les avocats, les notaires, les médecins, les dentistes, les arpenteurs, les ingénieurs civils et les architectes exerçant leur profession respective dans les limites de la province, paieront une taxe directe comme suit, savoir :

1. Ceux qui résident dans les cités et villes incorporées, une somme annuelle de six piastres chacun ;

2. Ceux qui résident dans les autres municipalités, une somme annuelle de trois piastres chacun.

Résolu 2.—Que tous les membres du Conseil exécutif de la province, les membres du service civil, les employés et les fonctionnaires publics, recevant un traitement fixe, paieront une taxe directe de deux et demi pour cent sur leur traitement respectif, au-dessus de quatre cents piastres.

Résolu 3.—Que la taxe ci-haut mentionnée, imposée sur les membres des différentes professions susmentionnées, sera payable, tous les ans, le premier jour juridique d'octobre, au percepteur du revenu de la province pour le district dans lequel ils résident.

Résolu 4.—Que tout membre d'une profession libérale qui négligera de payer la dite taxe à l'époque indiquée, sera passible d'une amende égale au double de la taxe imposée dans chaque cas, recouvrable avec dépens, par action de dette, au nom du percepteur du revenu, devant toute cour de juridiction compétente.

Résolu 5.—Que la taxe imposée sur les membres du Conseil exécutif de la province et sur les membres du service civil, fonctionnaires et employés publics, ci-haut mentionnés, sera retenue, chaque mois, sur leur traitement.

M. Fitzpatrick—*député du comté de Québec*.—Had the province at large not put their trust in the promises of the present government, had not the liberals of the province extended hands to the conservatives to prevent the ship of State from breaking upon the rocks, the DeBoucherville administration would not be in power to-day. Therefore, the

honorable leader of this House has been altogether wrong when he stated that the liberal party is responsible for the present unfortunate state of the province. In my opinion both parties are responsible. The people have been taught to look upon the government as a paternal government, ready to assist them even in their domestic wants. Since twenty-five years nothing has been left to individual enterprise. It is time that all this be changed, that all men should bear their share of the burden. We have taught one section of the province that they have a divine right to depend upon the other. During the first epoch of our history, from Confederation to 1874, the business was managed in such a way as to keep within the revenue, but during the second period, from 1874 to 1885, was a period of public works and deficits and loans. Instead of doing as in Ontario, where the people interested were called upon to subscribe for the works in their respective localities, the provincial government incurred alone the whole expense. Many times was the note of warning sounded.

In 1875 Mr. Joly and Mr. Marchand said that if expenditure was persisted in, the result would be direct taxation, to which we have come to-day. Successive administrations have received the same warnings. Mr. Wurtele, Mr. Robertson and others have predicted it. To-day we are face to face with it. The Province of Quebec has spent \$16,000,000 for railways and of this sum municipalities have subscribed only four million dollars. In Ontario, on the contrary, where the same amount has been spent, ten millions came from municipalities. The time have now come for us to equalize the burden. From 1885 to 1887, to some extent the finances were improved, but it was by means of an increased federal subsidy. Now, coming to the Mercier regime, I am responsible for the acts of the Mercier administration, because I have supported them until within a few months of their fall; and, in doing so, I am ready to assume my full share of responsibility of taxing people for their shortcomings. I would pay a passing tribute to the man who but a few months ago was master and leader of the House. When the events of the last five years were examined in the light of history, it would be admitted

that Mr. Mercier was a broadminded, large-hearted man who loved his province well, who loved his party also not wisely, perhaps, but too well, and it was a cowardly thing to trample upon him now that he is under our feet.

Concerning the present financial situation, there is a general admission as to the existence of the deficit of \$1,400,000. The government has reduced the expenditure to a certain extent, but they might have done much more. They are bound to do more ; do away with the expenses of the Legislative Council, reduce the expenses on salaries and on legislation, and in many other branches besides. In criticizing the present tax I would consider the deep rooted prejudices of the country, but it is a fundamental principle of taxation to make the whole people bear the whole burden and not tax one class for the benefit of another. The present taxes are a burden on the cities and on the commercial community, whereas another class which contributed nothing to the treasury, is left entirely aside. It has been said that the opposition has no policy to suggest. The responsibility of this rests with the government. They have brought down these resolutions at the fog-end of the session. The government having thought proper to act thus, the House has nothing to do but to accept them or reject them. For my part, I will not take the responsibility of doing so. I approve of the succession tax ; as for transfer of property tax, it will operate very prejudicially in many localities. Farmers will have to pay \$6 in taxes for every \$400 of transfer of property. All small property shall be exempt from the operation of the law to the extent of \$400 and registration fees reduced.

Another objection is the assessed valuation in Quebec, which, for instance, is 33 per cent over and above real value. Therefore it is unjust to go by municipal assessment. With regard to the licenses I think that the Government having the whole responsibility should control all licenses. With respect to certain licenses I made important reservations, and pointed out certain contradictions. The scheme of taxing professions and civil servants is simply an imposition upon the public. It is not a serious tax.

M. Déchêne—*député de l'Islet*.—Je propose, comme amendement :

“ Attendu que la taxe imposée par ces résolutions n'est pas proportionnée à celle imposée sur les classes agricole et commerciale de cette province ;

“ Qu'elle constitue une injustice pour les cultivateurs et les commerçants ;

“ Qu'elle n'est pas proportionnée aux revenus et profits des différents membres des professions y mentionnées ;

“ Qu'elle n'exige pas que les personnes retirant un revenu considérable du produit de leurs capitaux placés dans les banques ou autres compagnies incorporées, ou sur hypothèques, ou tous autres placements, contribuent aux revenus de cette province ”.

“ Cette Chambre est d'avis que ces résolutions sont incomplètes et inopportunes et qu'elles ne devraient pas être adoptées.”

L'amendement est mis aux voix et rejeté par la division suivante :

Pour : — MM. Bernatchez, Bisson, Déchêne, Fitzpatrick, Girard (de Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Morin, Ste-Marie, Stephens, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski) et Turgeon.—15.

Contre :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier et Tétreau.—39.

La motion principale est mise aux voix et adoptée par la division suivante :

Pour :—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bernatchez, Bisson, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Déchêne, Descarries, Desjardins, England, Flynn, Girard (du Lac St-Jean), Girard (de Rouville), Gladu, Gosse-

lin, Greig, Grenier, Hackett, Hall, Lacouture, Laliberté, McDonald, McIntosh, Magnan, Marchand, Marion, Martineau, Morin, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Stephens, Taillon, Tellier, Tessier (de Portneuf), Tessier (de Rimouski), Tétreau et Turgeon.—53.

Contre :—M. Fitzpatrick.—1.

Les dites résolutions sont alors lues la deuxième fois et adoptées.

CLÔTURE

DE LA

SESSION LÉGISLATIVE

DE 1892

Palais législatif, vendredi, 24 juin 1892.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, arrive de Spencer Wood, escorté d'un détachement des dragons canadiens. A sa descente de voiture, il est reçu par une garde d'honneur formée par un détachement de la batterie " B " qui lui présente les armes, pendant que la fanfare joue le " God save the Queen ".

A son entrée dans le portique du Parlement, Son Honneur est reçue par une autre garde d'honneur composée du lieutenant-colonel Duchesnay, D. A. G., du lieutenant-colonel Forsyth, Q. O. C. H., du lieutenant-colonel Montizambert, de la batterie " B ", du lieutenant-colonel Prower, du 8ième carabiniers royaux ; du lieutenant-colonel Roy, du 9ième Voltigeurs de Québec, et autres officiers des divers corps militaires qui l'escortent jusqu'à la salle du Conseil législatif. La salle est remplie d'un auditoire distingué. Nous remarquons entre autres personnes présentes, Son Eminence le Cardinal Taschereau, accompagné de Mgr Marois, vicaire général, etc., etc.

A l'exception de l'honorable M. Hall, tous les ministres sont présents autour du trône de Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

L'honorable M. de La Bruère, président du Conseil législatif, dit : " Gentilhomme huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

L'Assemblée législative se rend à cette invitation.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des lois à être sanctionnées, comme suit :

Acte abrogeant et remplaçant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 62, intitulé : " Acte constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe. "

Loi amendant l'acte 53 Victoria, chapitre 47.

Loi autorisant Jules Ovide François-Xavier Méthot à aliéner un immeuble substitué.

Loi relative à la qualification des membres du Conseil législatif.

Acte à l'effet d'amender et refondre la loi des mines.

Acte modifiant la loi concernant les terres publiques.

Loi amendant l'acte créant des concours provinciaux d'agriculture et des distinctions provinciales de mérite agricole.

Loi relative au département du secrétaire de la province.

Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec.

Loi amendant la loi concernant l'Instruction publique.

Loi amendant de nouveau le code municipal.

Loi relative aux enquêtes des coroners.

Acte autorisant des octrois gratuits aux pères et mères de douze enfants.

Loi amendant certaines dispositions du code de procédure civile concernant la cession de biens.

Loi concernant les ventes sur exécution par le shérif.

Loi amendant la loi relative à la preuve prise par sténographie.

Loi amendant de nouveau la loi concernant la santé publique.

Loi permettant aux syndics des chemins à barrières de la rive sud, à Québec, d'émettre des débentures à un certain montant et pour certaines autres fins.

Loi refondant la loi organique de " l'Union Saint-Joseph de Farnham. "

- Loi constituant en corporation "The Schyan River Improvement Company."
- Loi autorisant "Le recteur et les syndics de l'église Saint-George" de la paroisse de Granby, dans le diocèse de Montréal, à disposer de certains immeubles.
- Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 80, constituant la cité de Sorel en corporation.
- Loi constituant en corporation la Congrégation des Religieux du Très-Saint-Sacrement.
- Loi amendant l'acte 52 Victoria, chapitre 75, concernant "La compagnie du pont des ville et paroisse de Nicolet."
- Loi déclarant Joseph Eloi Philippe Chagnon, membre du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.
- Loi autorisant la Société des Missions Congrégationalistes du Canada à aliéner la propriété de l'église congrégationaliste située dans la cité de Québec.
- Loi confirmant les ventes faites à Joseph C. Beauchamp et à Pierre Demers de certaines immeubles dépendant de la succession de feu Thomas Fergusson Miller.
- Loi autorisant la vente de certains immeubles appartenant à la succession de feu Gabriel Courchesne.
- Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 63, constituant en corporation "la Société des Artisans Canadiens-Français de la cité de Montréal."
- Loi concernant la succession de feu Joseph Aimé Massue.
- Loi constituant en corporation l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal.
- Loi à l'effet d'augmenter le capital-actions de la "Compagnie royale d'électricité" et d'en étendre les pouvoirs.
- Loi amendant les lois relatives à la Corporation de la cité de Québec.
- Loi constituant en corporation la Compagnie d'éclairage et de pouvoirs moteurs de Saint-Henri.
- Loi concernant la Commune de Laprairie.
- Loi concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation d'Ottawa.
- Loi concernant la communauté des Religieuses Carmélites.
- Loi déclarant Joseph Frenette membre du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

- Loi constituant en corporation " The Canada Brick and Tile Company."
- Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, J. Adélarde Ouimet au nombre de ses membres.
- Loi constituant en corporation " La Compagnie d'exposition de Québec. "
- Loi amendant l'acte 46 Victoria, chapitre 44, étendant les dispositions de l'acte 32 Victoria, chapitre 73, aux vicariats et préfectures apostoliques.
- Loi amendant la loi concernant le service civil.
- Loi amendant l'article 844 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement à l'octroi des licences dans la cité de Trois-Rivières.
- Loi concernant la liquidation des biens de feu William Workman, de son vivant marchand, de la cité et du district de Montréal.
- Loi remettant en vigueur et modifiant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer " de Lachine et d'Hochelaga, " 46 Victoria, chapitre 100.
- Loi constituant en corporation la ville de Cookshire.
- Loi modifiant la loi 44-45 Victoria, chapitre 44, incorporant la compagnie du chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, et accordant des pouvoirs additionnels à la dite compagnie.
- Loi constituant en corporation " The Canadian Stockyards Abattoir and Meat Packing Company. "
- Loi portant refonte des diverses lois qui concernent la Corporation de la ville d'Iberville.
- Loi autorisant la Chambre de commerce de Montréal à posséder des immeubles et à émettre des obligations, et confirmant un acte hypothéquant sa propriété.
- Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Saint-Henri.
- Loi autorisant John Paris et Marie Louise Paris à changer leurs noms en ceux de John Lee et Marie Louise Lee.
- Loi autorisant Joseph Brière à ajouter à son nom celui de " Picard ".

- Loi constituant en corporation " l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus ", à Québec.
- Loi autorisant " L'Institut des Artisans de Montréal " à emprunter une somme d'argent supplémentaire sur hypothèque, et à vendre l'immeuble qui lui appartient.
- Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Frederick Henry Markey au nombre de ses membres.
- Loi constituant en corporation la " Montreal congregational church Building Fund Society ".
- Loi abrogeant la loi qui constitue en corporation le " Syndicat Financier de l'Université Laval, à Montréal ", et constituant en corporation " Les administrateurs de l'Université Laval à Montréal ".
- Loi amendant la charte de la ville de la Côte Saint-Louis.
- Loi amendant la charte de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal.
- Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, John Wesley Blair, au nombre de ses membres.
- Loi modifiant la charte de la cité de Montréal.
- Loi amendant les articles 2319 et 2320 des Statuts refondus de la province de Québec, relatifs aux juges de la cour supérieure.
- Loi modifiant la charte de la " Montreal Safe deposit Company."
- Loi constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer du Richelieu et du Lac Memphremagog."
- Loi modifiant les divers statuts relatifs à la corporation de la ville de Lachine et conférant de nouveaux pouvoirs à cette corporation.
- Loi constituant en corporation le village de Dorval.
- Loi constituant en corporation la compagnie dite " The Royal Trust and Fidelity Company."
- Loi concernant certaine substitution créée par le testament de feu Collin Campbell.
- Loi continuant les privilèges et les droits accordés par la loi 36 Victoria, chapitre 81, relative aux piliers et estacades flottantes, dans la rivière Nicolet, et pour l'amender.

- Loi autorisant la Société Bienveillante St-Roch à établir des succursales.
- Loi autorisant le " St. James Club of Montreal " à augmenter son capital-actions, et lui accordant d'autres pouvoirs.
- Loi amendant le code du notariat.
- Loi concernant la compagnie " The Montreal Water and Power Company. "
- Loi constituant en corporation la ville de Scotstown.
- Loi portant division de la municipalité du Lac Saint-Jean en deux municipalités séparées.
- Loi amendant l'article 705 du code de procédure civile, relativement au paiement des certificats de régistrateur.
- Loi modifiant la loi concernant les dentistes.
- Loi amendant l'article 1041 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement aux poursuites en vertu de la loi des licences de Québec.
- Loi modifiant la loi relative aux chemins de fer de cette province.
- Loi modifiant la loi concernant certains subsides à des entreprises de chemins de fer et autres.
- Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec, relativement aux dépenses d'élection.
- Loi constituant en corporation la Faculté de droit de l'Université Laval, à Montréal.
- Loi interprétant deux actes de donation par Dame Hortence Dalpé, veuve Louis Jodoin, au curé de la paroisse de Boucherville, et permettant de bâtir une école sur les terrains donnés.
- Loi validant un acte d'accord entre les Commissaires d'écoles de la municipalité de Sainte-Cunégonde et la communauté des Sœurs de Sainte-Anne.
- Loi autorisant l'Institut Royal pour l'avancement des sciences à prêter sur biens-fonds et à acquérir et posséder certaines valeurs.
- Loi portant révision et refonte de la charte de la cité de Sherbrooke et des différentes lois la modifiant.
- Loi accordant le droit de vote aux filles majeures et aux veuves en matières municipales et scolaires.

- Loi relative aux taxes d'écoles dans la cité de Montréal.
- Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par feu Antonio Merello.
- Loi amendant l'acte incorporant " l'asile des orphelins de Saint-Patrice de Montréal."
- Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés.
- Loi abrogeant l'article 278a des Statuts refondus de la province de Québec, concernant les reviseurs.
- Loi pour régulariser et authentifier certains registres et documents du département du registraire de la province.
- Loi amendant la loi relative aux écoles de réforme.
- Loi concernant les écoles d'industrie.
- Loi amendant la loi concernant les sociétés d'agriculture.
- Loi défendant la vente des liqueurs enivrantes sur les terrains d'expositions industrielles, agricoles ou de bestiaux.
- Acte concernant la construction de l'église catholique de la paroisse de la Nativité de la Sainte Vierge, Hochelaga de Montréal.
- Loi concernant la nomination d'un Commissaire à l'exposition universelle de Chicago.
- Loi concernant certaines licences.
- Loi relative aux droits sur les successions et les transports d'immeubles.
- Loi modifiant la loi des licences de Québec.
- Loi amendant la loi pourvoyant à la formation de sociétés agricoles et laitières.
- Loi concernant l'hôpital protestant pour les aliénés.
- Loi modifiant la loi concernant les taxes directes imposées sur les corporations commerciales.
- Loi relative à des taxes directes sur certaines personnes.
- Loi concernant certains subsides octroyés au chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean.
- Loi modifiant une loi de cette session (Bill No 108) intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Scotstown ".
- Loi modifiant une loi passée pendant cette session (Bill No 97) intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie dite " The Royal Trust and Fidelity Company."
- Loi pour venir en aide aux personnes qui ont éprouvé des pertes par suite des tempêtes de juin 1892.

Loi concernant les secours à accorder à certaines personnes qui ont éprouvé des dommages par suite des ouragans et des orages pendant ce mois de juin.

Loi relative aux commissaires nommés pour faire des enquêtes sur les affaires publiques.

Alors le greffier du Conseil législatif, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, dit :

Son Honneur le lieutenant-gouverneur réserve les bills suivants pour la signification du plaisir de Son Excellence le gouverneur général :

Acte pour incorporer la banque hypothécaire Canadienne.

Loi validant le mariage, quant aux effets civils, et le contrat de mariage de Henri Aimé Bourassa et de dame Purissima Robert.

La sanction royale est prononcée sur ces lois par le greffier du Conseil législatif, comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces lois.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative adresse la parole à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, comme suit :

“ Qu'il plaise à Votre Honneur ; ”

“ Au nom de l'Assemblée législative de la province de Québec, je présente une loi intitulé : “ Acte pour octroyer à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1892 et le 30 juin 1893, et pour d'autres fins du service public “ lequel je prie humblement Votre Honneur de vouloir bien sanctionner. ”

A cette loi, la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

“ Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne cette loi.”

Après quoi, il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de clore la première session du huitième Parlement de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous avez rempli vos importants devoirs avec honneur pour vous-mêmes et pour la province, et j'ai confiance que les travaux de cette session produiront les plus heureux résultats.

Je vois avec plaisir que vous avez accordé à la situation financière toute l'attention qu'elle mérite ; en le faisant, vous avez répondu à l'attente de ceux qui étudient sérieusement les affaires publiques.

Puissent les nouvelles sources du revenu que vous avez créées, rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et asseoir sur des bases solides le crédit de la province.

Je vous félicite d'avoir accueilli favorablement la législation proposée par mon gouvernement concernant l'agriculture, les mines et l'administration des terres publiques.

Messieurs de l'Assemblée législative :

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez votés pour le service public. Mon gouvernement verra à ce qu'ils soient employés judicieusement pour les fins auxquelles ils sont destinés.

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je prie le ciel de vous récompenser de vos travaux et de votre dévouement à la chose publique en répandant ses bénédictions sur vous et vos familles.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, que cette législature soit prorogée jusqu'au troisième jour d'août prochain, pour être ici tenue ; et cette législature provinciale est, en conséquence, prorogée au mercredi, le troisième jour d'août prochain.

Fin de la session de 1892.

